

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
7**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(VOLUME 3)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 février 2018

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 12 décembre 2017 (suite)	862

SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2017 (SUITE)

98 - RAPPORT/ DPI /N° 104047 DCP2017_0975.....	862
OBJET : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH – TRAITE D’ADHÉSION A ORDONNANCE D’EXPROPRIATION CONCERNANT MESSIEURS CYRILLE ET JEAN-MARIE LEBON EXPROPRIÉS RESPECTIVEMENT DES PARCELLES CD 543 ET CD 544 - RÉALISATION DE LA 3EME PHASE DE LA DÉVIATION DE SAINT-JOSEPH – SECTION EST	
99 - RAPPORT/ DPI /N° 103106 DCP2017_0976.....	898
OBJET : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - BONIFICATION DU PRIX DU FONCIER RÉGIONAL - PARCELLE CADASTRÉE AS 843	
100 - RAPPORT/ DEER /N° 104901 DCP2017_0977.....	914
OBJET : ÉBOULEMENT SURVENU SUR LA ROUTE DU LITTORAL LE 14 MARS 2017 AU PR 8+000 – MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DEER.	
101 - RAPPORT/ DEER /N° 104871 DCP2017_0978.....	915
OBJET : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RN3, LE CHEMIN DAVID MOREAU ET LA RUE DES TAMARINS À SAINT-BENOÎT	
102 - RAPPORT/ DEER /N° 104817 DCP2017_0979.....	916
OBJET : PROJET D’ÉCLAIRAGE DES DEUX TUNNELS PRINCIPAUX DE LA RN5 - ROUTE DE CILAO (OPÉRATION N° 07119401)	
103 - RAPPORT/ DEGC /N° 104790 DCP2017_0980.....	917
OBJET : INTERVENTION N° 20071130 / OPÉRATION N° 07113001 - RN5 SAINT-LOUIS / CILAO - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CILAO À MOYEN ET LONG TERME - DEMANDE DE MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	
104 - RAPPORT/ DEGC /N° 104303 DCP2017_0981.....	919
OBJET : INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION N° 16093801 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - BILAN DE CONCERTATION	
105 - RAPPORT/ DEGC /N° 104728 DCP2017_0982.....	931
OBJET : INTERVENTION N° 20160648 / OPÉRATION N° 16064801 - PF22 - RF SALAZIE - BE MAHOT - TERRE PLATE - MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT D’UN PONT A LA COMMUNE DE SALAZIE.	
106 - RAPPORT/ DEGC /N° 104729 DCP2017_0983.....	936
OBJET : INTERVENTION N° 20101526 / OPÉRATION N° 10152601 - LIAISON COL DE BELLEVUE - SAINT-PIERRE - PASSATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC.	
107 - RAPPORT/ DEGC /N° 104764 DCP2017_0984.....	944
OBJET : INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502 - VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES-RENDUS ANNUELS 2015 ET 2016	
108 - RAPPORT/ DEGC /N° 104649 DCP2017_0985.....	1245
OBJET : INTERVENTION N° 20121411 - OPÉRATION N° 12141101 - RN2 SAINT-ANDRÉ - CHEMIN LAGOURGUE - AMÉNAGEMENT D’UNE AIRE DE COVOITURAGE - MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.	



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0975
Rapport / DPI / N° 104047

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH – TRAITE D'ADHÉSION A ORDONNANCE
D'EXPROPRIATION CONCERNANT MESSIEURS CYRILLE ET JEAN-MARIE LEBON
EXPROPRIÉS RESPECTIVEMENT DES PARCELLES CD 543 ET CD 544 -
RÉALISATION DE LA 3EME PHASE DE LA DÉVIATION DE SAINT-JOSEPH –
SECTION EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 11/00005 du 19 juillet 2011 portant transfert des parcelles cadastrées CD 543 et 544 sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DPI / 104047 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,

Considérant,

- que pour poursuivre ses investissements en grands travaux routiers pour améliorer la circulation des usagers notamment sur la déviation de SAINT-JOSEPH -section Est- phase 3, la collectivité a recouru à la procédure d'expropriation ;
- que la région Réunion a, par l'ordonnance d'expropriation du 19 juillet 2011 exproprié Monsieur Cyrille LEBON de sa parcelle cadastrée CD 543 d'une surface de 464 m² et son frère, Monsieur Jean-Marie LEBON de sa parcelle cadastrée CD 544, nouvellement cadastrées CD 1233 et 1234, d'une surface de 517 m²;
- que les indemnités offertes aux expropriés au titre de leur dépossession foncière comprennent une indemnité principale assortie d'une indemnité de emploi. Pour Monsieur Cyrille LEBON, les indemnités offertes par la Région et acceptées par l'exproprié sont composées d'une indemnité principale de 78.880 euros et d'une indemnité de emploi de 8.888 euros. Pour Monsieur Jean-Marie LEBON, les indemnités offertes par la Région et acceptées par l'exproprié sont composées d'une indemnité principale de **100.000 €** et d'une indemnité de emploi de 11.000 euros ;
- que Monsieur Cyrille LEBON et son frère, Jean-Marie LEBON souffrent tous les deux d'une affection dégénérative constitutive d'un handicap lourd et que ces derniers ont subordonné leur accord à l'offre amiable que leur a faite la région Réunion, au versement d'une indemnité complémentaire liée aux contraintes de leur relogement et destinée à leur permettre d'assurer leur

relogement qui requiert des aménagements particuliers ;

- que Messieurs Cyrille et Jean-Marie LEBON ont indiqué aux services de la région Réunion qu'ils étaient disposés à accepter le paiement de leur indemnité complémentaire en nature, et plus précisément sous la forme d'un transfert de propriété des parcelles cadastrées CD 1402-1403-1404 et 1405, d'une surface totale de 640 m² dont l'évaluation de la valeur vénale par le service du Domaine représente le montant de l'indemnité complémentaire qu'il a été proposé de leur allouer ; soit 140 500 euros (avis du Domaine n° 2017-412V0875 du 22 août 2017).
- que la région Réunion s'engage à ce qu'il soit procédé, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature du traité d'adhésion, à la régularisation de l'acte de vente de la parcelle de 640 m² issue de la réunion des parcelles :
 - CD 1402 d'une contenance de 85m² (ex CD (295p) ;
 - CD 1403 d'une contenance de 146 m² (ex CD (295p)
 - CD 1404 d'une contenance de 248 m² (ex CD (296p)
 - CD 1405 d'une contenance de 161 m²(ex CD (296p)
- la plaque foncière de 640 m² constitue l'indemnisation en nature de chacun des expropriés du préjudice subit soit 246 m² pour Monsieur Cyrille Denis LEBON et 394 m² pour Monsieur Jean-Marie LEBON. Un traité d'adhésion sera annexé à l'acte de vente. La région Réunion supportera les frais de division parcellaire et les frais liés à l'acte de vente.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'allocation des indemnités complémentaires liée aux contraintes de leur relogement à Monsieur Cyrille LEBON et à Monsieur Jean- Marie LEBON d'un montant respectif de **54 000 €** et de **86 500 €**, soit un total de **140 500 €** ;
- d'approuver le paiement en nature des indemnités complémentaires d'un montant de **54 000 €** à Monsieur Cyrille LEBON par le transfert de propriété des parcelles cadastrées CD 1402 et 1405 d'une superficie de 246 m² sises sur la Commune de Saint-Joseph dans les douze mois de la signature du traité d'adhésion à l'initiative et aux frais de la région Réunion ;
- d'approuver le paiement en nature des indemnités complémentaires d'un montant de **86 500 €** à Monsieur Jean-Marie LEBON par le transfert de propriété des parcelles cadastrées CD 1403 et 1404 d'une superficie de 394 m² sises sur la Commune de Saint-Joseph dans les douze mois de la signature du traité d'adhésion à l'initiative et aux frais de la région Réunion ;
- d'approuver le traité d'adhésion figurant en annexe ;
- d'approuver le transfert de propriété des parcelles régionales cadastrées CD 1402-1403-1404 et 1405 sises sur la Commune de Saint-Joseph aux frais de la région Réunion ;
- d'engager le montant de **140 500 €** correspondant à l'indemnisation en nature des frères LEBON sur le Chapitre 908 programme P160-0003 (Programme Régional des Routes) du budget de la Région, Article 2151 ;
- d'affecter le montant de **54 000 €** correspondant à la valeur vénale des parcelles cadastrées CD 1402 et 1405 au budget de la Région, Chapitre 943, Article 775 ;
- d'affecter le montant de **86 500 €** correspondant à la valeur vénale des parcelles cadastrées CD 1403 et 1404 sur au budget de la Région, Chapitre 943, Article 775 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
SLO
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

- d'engager le montant de **2 000 €** correspondant aux frais d'acte sur le ~~Chapitre 908 programme P160~~ 0003 (Programme Régional des Routes) du budget de la Région, Article 2151 ;
- de formaliser les transferts par acte administratif ou acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre des termes du traité d'adhésion, ci-joint, et notamment les actes administratifs et notariés y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal de Grande Instance de St-Denis (Réunion)

2011 D N° 7445
Publié et enregistré le 13/10/2011 à la conservation des Hypothèques de
ST PIERRE REUNION
Droits : Néant
Salaires : 2.138,00 EUR
TOTAL : 2.138,00 EUR
Le Conservateur,
Dominique ESCALMEL

Volume : 2011 P N° 4666
Différé
Dû : Deux mille cent trente-huit Euros

Date et signature :
Le Conservateur,
Dominique ESCALMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (RÉUNION)
JURIDICTION DÉPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Dossier n° Expro 11/00042

Ordonnance N° 11/00005 du 19 Juillet 2011

RÉGION RÉUNION

contre

DIVERS PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Projet : déviation de Saint-Joseph 3^{ème} phase

Nous, Régine HUA, Juge de la Chambre d'Expropriation du
Département de la REUNION, désignée à ces fonctions par Ordonnance de
Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de SAINT-DENIS en date du
22 septembre 2010 assistée de Ludivine LO BONO greffier ;

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation ;

Vu la requête de Monsieur le Préfet de la REUNION en date du 12
Avril 2011 ;

2011 L N° 518
EXPR
Date : 05/10/2011
Refus en application de :
Publication : Art. 5 D. 4/01/55 - Art. 34 § 2 D. 4/01/55 - Inscription :
Art. 2428 CC.

Vu l'arrêté préfectoral numéro 10-2652/SG/DRCTCV4 en date du 5 novembre 2010 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par LA RÉGION RÉUNION des terrains d'assiette nécessaires à la déviation de Saint-Joseph - 3^{ème} phase ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2807/SG/DRCTCV/4 en date du 14 octobre 2005 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-1830/SG/DRCTCV/4 en date du 6 août 2010 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu le plan de situation ;

Vu le certificat d'affichage en date du 23 décembre 2010 du Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH certifiant l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire en vue de la déviation de Saint-Joseph 3^{ème} phase ;

Vu la justification de publicité dans le "Quotidien" et "Le Journal de l'île" du 22 novembre 2010 de l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire concernant ledit projet ;

Vu la justification de notifications individuelles en date du 16 novembre 2010 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire aux propriétaires dont les noms figurent à l'état parcellaire et à ceux identifiés comme étant présumés bénéficiaires des droits sur les terrains dont il est apparu que les propriétaires étaient décédés ;

Vu le registre d'enquête parcellaire portant ouverture de celle-ci le 8 décembre 2010 et clôturé le 23 décembre 2010 sur la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu la mention de transmission dudit registre ainsi que les pièces qui y sont annexées à Monsieur le Préfet de la RÉUNION ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-PIERRE en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 11-543/SG/DRCTCV4 du 12 avril 2011 enregistré au greffe de la juridiction le 14 avril 2011, déclarant cessibles les propriétés désignées à l'état parcellaire joint à l'arrêté ;

PAR CES MOTIFS

DECLARONS expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la **RÉGION RÉUNION** les immeubles, portions d'immeubles, droits réels immobiliers cadastrés dans les sections :

CD 666- CD 304- CD 310- CD 309- CD 308- CD 470- CD 263- CD 64-
CD 262- CD 319- CD 261- CD 62- CD 61- CD 712- CD 709- CD 708-
CD 460- CD 1053- CD 461- CD 285- CD 1055- CD 1079- CD 1077- CD 287-
CD 542- CD 543- CD 544- CD 269- CD 1150- CD 1149- CD 477- CD 475-
CD 1080- CD 1133- CD 1132- CD 476- CD 752- CD 751- CD 755- CD 756-
CD 757 - CD 134- CD 670- CD 671- CD 125- CD 126- CD 127- BZ 522-
BX 695- BX 653- BX 1308- BX 683- BX 5- BX 4- BX 1065- BX 1149-
BX 1150- BX 3- BX 581- BX 582- BX 583- BX 584- BX 856- BX 348-
BX 61- BX 379- BX 943- BX 772- BX 775- BX 778- BX 779- BX 776-
BX 777- BX 774- BX 773- BX 771- BX 770- BX 769- BX 767- BX 768-
BX 766- BX 780- BX 783- BX 782- BX 786- BX 785- BX 784- BX 787-
BX 788- BX 789- BX 792- BX 791- BX 790- BX 106- BX 793- BX 107-
BX 800- BX 147- BX 705- BX 616- BX 617- BX 618- BX 667- BX 1388-
BX 174- BX 160- BX 173- BX 175- BX 163- BX 162- BX 869- BX 868-
BX 443- BX 450- BX 451- BX 554- BX 555 - BX 196- BX 197- BX 965-
BX 624- BX 193- BS 409- BS 407

appartenant à divers propriétaires et situés sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH, désignés dans l'état parcellaire annexé.

ETAT PARCELLAIRE JOINT

En conséquence, **ENVOYONS** l'autorité expropriante en possession des dits immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers à charge par elle de se conformer aux dispositions du Code de l'Expropriation et notamment des articles L.12-1° et L.15-2°.

LE GREFFIER,

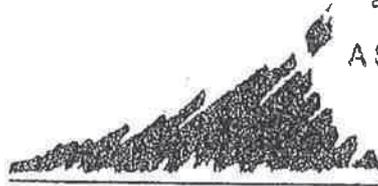
LE JUGE DE L'EXPROPRIATION,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



DEPARTEMENT DE LA REUNION
qui ne restera annexé
à l'arrêté préfectoral

A Saint-Denis, le 12 AVR. 2011



REGION REUNION

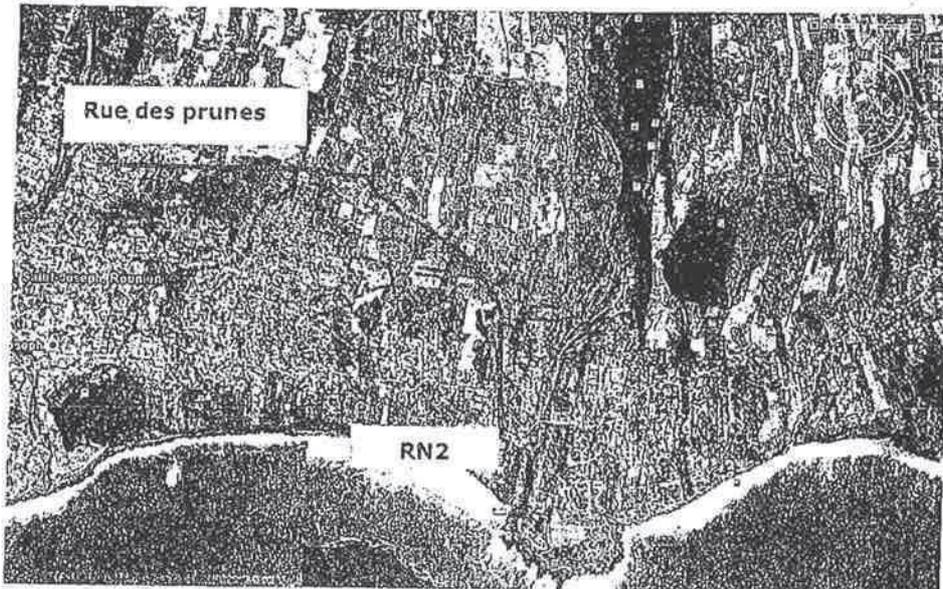
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH
TRANCHE 3

SECTION Rue DES PRUNES-Rue F. TRUFFAUT
et
Rue F. TRUFFAUT - Route Nationale 2

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

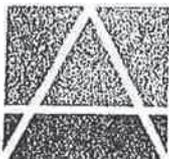
Xavier BRUNETIÈRE



Rue des prunes

RN2

*état parcellaire actualisé
suivant les résultats de l'enquête*



SEMADER

BP 218 - 22 Rue du Général de Gaulle-97899 SAINT-LOUIS CEDEX

Annexe

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



février-11

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH 3^{ème} TRANCHE
Section CD

ETAT PARCELLAIRE

Actualisé suivant les résultats de l'enquête parcellaire de Décembre 2010.

N° Plan	N° Ter	Renseignement résultant du cadastre			Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'autorité expropriante		Emprise		Surface restante		
		SECT	N°	Adresse ou lieu dit	Superficie (m²)	Nat	N° Cadast	Superficie (m²)	Totale (T) Partielle (P)	N° Cadast	Superficie (m²)
164	0069	CD	543	Rue Aimé Turpin	464	AB	543	464	T		0

Propriétaire :
LEBON Cyrille Denis, né le 08/08/1955 à Saint-Joseph(97480), séparé de Mme K/BIDI Marie Héléne, demeurant 49 Rue Aimé Turpin 97480 Saint-Joseph

Origine de propriété :
Acte de vente du 04/05/1979 reçu par maître HOARAU notaire à Saint-Pierre;
Publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 07/06/1979 Volume 2121 N° 42.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

 rôle

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH 3^{ème} TRANCHE
Section CD

ETAT PARCELLAIRE

Actualisé suivant les résultats de l'enquête parcellaire de Décembre 2010.

Renseignement résultant du cadastre				Identité du propriétaire		Emprise		Surface restante				
N° Plan	N° Ter	SECT	N°	Adresse ou lieu dit	Superficie (m²)	Nat	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'autorité expropriante	N° Cadast	Superficie (m²)	Total (T) Partielle (P)	N° Cadast	Superficie (m²)
165	0043	CD	544	Rue Aimé Turpin	517	Bâti	Propriétaire : LEBON Jean Marie (Saus Profession), né le 04/03/1957 à Saint-Joseph(97480), divorcé de Mme LANDON Francine le 12/12/1986, demeurant 51 Rue Aimé Turpin - Les Jacques 97480 Saint-Joseph	1233	457	T	1234	60

Origine de propriété :

Acte de vente du 11/05/1979 reçu par maître HOARAU notaire à Saint-Pierre.
Publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 19/06/1979 Volume 2123 N° 3.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

31 rôle

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE



Autorisation 10191© IGN - ILE DE LA REUNION
Scan25 ® 2010 / Orthophoto ® 2011

Commune : SAINT-JOSEPH (412)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7241 G

Document certifié et numéroté le 31/07/2017

Par TIPPYBAU JOEL INSPECTEUR

Centre des Impôts foncier de : SAINT PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 SAINT PIERRE CEDEX
Téléphone : 02 62 35 98 00
Fax : 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (1) (2) (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

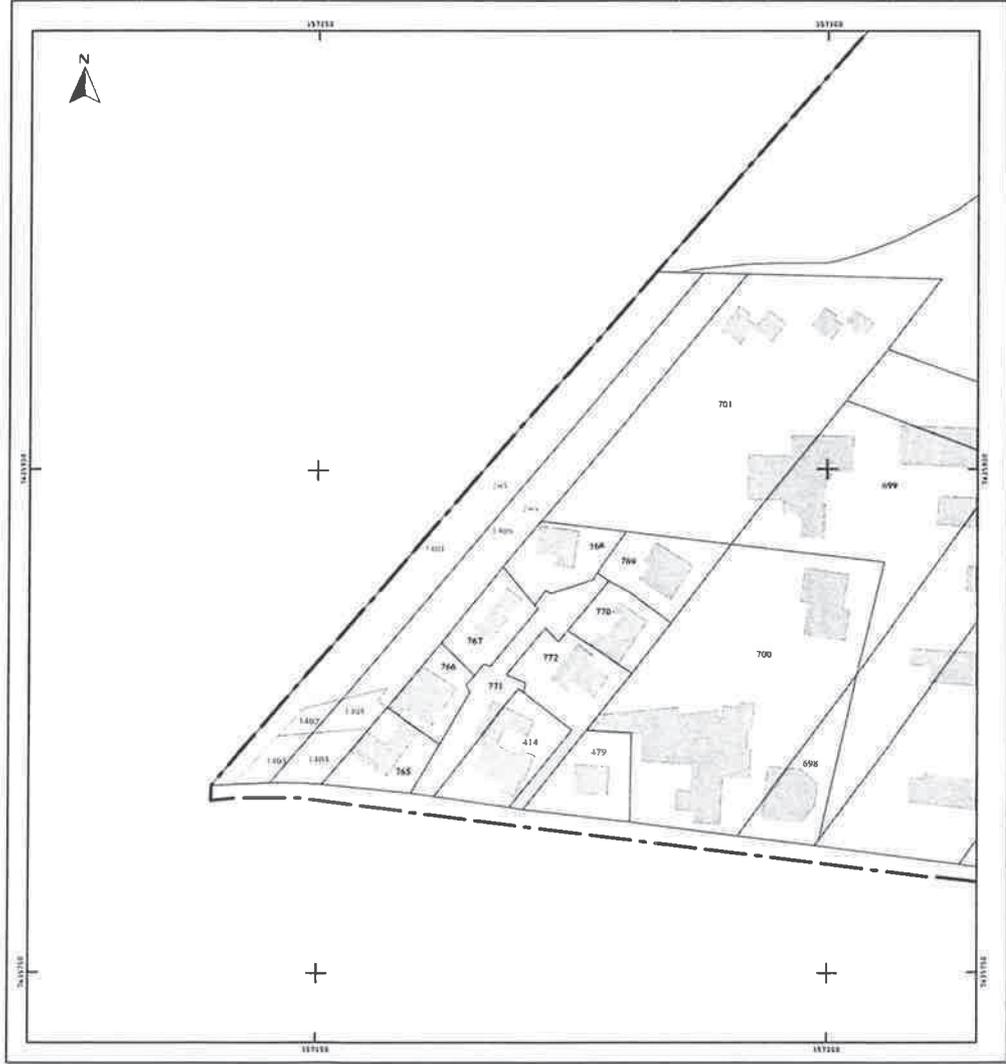
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dossier de référence 6463.

Document certifié et numéroté le 31/07/2017

Section : CD
Feuille(s) : 000 CD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 31/07/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par C. VEYLAND (2)
Réf. :
Le 29/06/2017

(1) Révisé sur demande écrite. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (sans terrain) et non de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la formation agréée (géomètre expert, ingénieur géomètre ou architecte inscrit au tableau, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et son affiliation au professionnalisme (notaire, représentant qualifié de l'activité immobilière, etc.).



RIÉTAIRES

E DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

clé foncière dans un bureau des hypothèques doit
ation, la contenance, la désignation cadastrale

NOVATION ET À LA CONSERVATION

amment par suite de division, lotissement, partage,
a diligence des parties et certifié par elles, qui est
réalisant le changement de limite, pour vérification

llaire cadastral relève de personnes agréées par
astro. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à
phiques dispose que, préalablement à l'exécution
nquent de manière très apparente les prestations
utres prestations effectuées au gré des clients
note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation

ide ou avec l'accord des propriétaires. Les
ntigués et présenter la même situation au regard
: à la Conservation des hypothèques et, en principe,

des propriétaires.

ORNAGE. - Elle est effectuée à la demande
ance cadastrale avec la contenance arpentée
s les limites figurées au plan cadastral. En cas de
is bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

TAIRES

selon les énonciations d'un acte à publier.

selon les énonciations d'un acte à publier
pour le surplus (2).

selon les indications du présent document

pentage (1)
ornage (1)

nt document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

ulvant :

le

parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt),

département
LA REUNION

commune
Saint-Joseph

section CD feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

15-587 116

6463 N
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

7 | 2 | 4 | 1 | 6

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DA NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE **

- Changement de limite(s) de propriété Lotissement
- Rectification de limites figurées au plan cadastral Expropriation
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal
de bornage sans modifications des limites parcelles
figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 412-CD-0295_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
REGION REUNION

propriétaire(s) après modification
REGION REUNION
LEBON Cyrille Dents
LEBON Jean-Marie

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CABINET VEYLAND

CABINET VEYLAND
SARL
de GÉOMÈTRE EXPERT
25 rue du Dr Roussel - BP 12
97831 LE TAMPON CEDEX
0262 88 53 84
D.P.L.G. * N° OGE 2001 B 200 005

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - 2011 01 31 05 00 10 - SPINC - 007P - 0411 - Novembre 2010

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 9744229/4001220171212022017_00616
874



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
N° 7300-SD
(mars 2016)
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS
Messag CEDEX 9

Le 22/08/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lillian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 85
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017-412V0875

à
Conseil Régional

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CD1402-1405 / CD1403-1404

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE SAINT JOSEPH

VALEUR VÉNALE : 54 000 € / 86 500 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Max RIVIERE

2 – Date de consultation

: 09/08/2017

Date de réception

: 09/08/2017

Date de visite

: Bureau (bien déjà évalué en 2017 mais la partie concernée par la servitude de passage est désormais conservée par la Région)

Date de constitution du dossier « en état »

: 21/08/2017 (date de complétude)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour reloger des particuliers expropriés dans le cadre de la réalisation de travaux routiers.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : CD1402-1405 / CD1403-1404

Description du bien :

Deux unités foncières constituées chacune de deux parcelles, soit :

- CD1402-1405 d'une contenance respective de 85 m² et 161 m² formant une unité foncière de 246 m²
- CD1403-1404 d'une contenance respective de 146 m² et 248 m² formant une unité foncière de 394 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Région Réunion

- situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

P.O.S. : UA/UF pour 85 m²

P.P.R. : Néant

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à

CD1402-1405 : 54 000 €

CD1403-1404 : 86 500 €

Marge d'appréciation de 10 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

TRAITE D'ADHESION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La REGION REUNION, Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190 à 97801 SAINT DENIS CEDEX, agissant par son Président en exercice en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Copie de la délibération susvisée est annexée au présent acte.

Ci-après désigné « l'expropriant »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur LEBON Cyrille Denis demeurant 49 Rue Aimé Turpin, Les Jacques, 97480 SAINT JOSEPH ;

Monsieur LEBON Jean-Marie demeurant 51 Rue Aimé Turpin, Les Jacques, 97480 SAINT JOSEPH ;

Ci-après désigné « les expropriés»,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés collectivement « les parties »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par arrêté, en date du 14 octobre 2005, prorogé par un nouvel arrêté du 6 août 2010, le Préfet de la REUNION a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT JOSEPH.

Par arrêté, le Préfet de la REUNION a déclaré cessibles au profit de la REGION REUNION les parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

Parmi les terrains déclarés cessibles au profit de la REGION REUNION figurent (annexe 1):

- la parcelle cadastrée section CD n°543 sise Rue Aimé Turpin, d'une superficie de 464 m2, appartenant à Monsieur Cyrille Denis LEBON;
- la parcelle cadastrée section CD n°544 (devenu CD 1233 et 1234) sise Rue Aimé Turpin, d'une superficie de 517 m2, appartenant à Monsieur Jean-Marie LEBON.

Par ordonnance n°11/00005, en date du 19 juillet 2011, le Juge de l'Expropriation du Département de la REUNION a prononcé l'expropriation au profit de la REGION REUNION, des parcelles cadastrées section CD n°543 et 544, appartenant respectivement à Monsieur Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON.

Copie de l'ordonnance d'expropriation est annexée au présent acte (annexe 2).

Par lettres, en date du 8 juin 2011 et 21 juillet 2011, la REGION REUNION a notifié à chacun des expropriés une offre d'indemnités au titre du préjudice subi du fait de l'expropriation.

Par courriers en date du 2 août 2011, Messieurs Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON ont chacun accepté l'offre d'indemnités de la REGION REUNION.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : ADHESION AU TRANSFERT DE PROPRIETE

1.1 Monsieur Cyrille Denis LEBON a été exproprié de la parcelle cadastrée section CD n°543 selon ordonnance du juge de l'Expropriation en date du 11 juillet 2011.

Cette ordonnance a emporté, depuis son prononcé, le transfert de propriété de la parcelle susvisée au profit de la REGION REUNION.

Monsieur Jean-Marie LEBON a été exproprié de la parcelle cadastrée section CD n°544 selon ordonnance du juge de l'Expropriation en date du 11 juillet 2011.

Cette ordonnance a emporté, depuis son prononcé, le transfert de propriété de la parcelle susvisée au profit de la REGION REUNION.

1.2. Monsieur Cyrille Denis LEBON et Monsieur Jean-Marie LEBON déclarent par la présente adhérer de manière définitive et sans réserve au transfert de propriété prononcé par l'ordonnance d'expropriation au profit de la REGION REUNION qui vise les parcelles désignées ci-dessous leur ayant appartenu.

S'agissant de Monsieur Cyrille Denis LEBON, Parcelle bâtie cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	543	SAINT JOSEPH	464 M2

S'agissant de Monsieur Jean-Marie LEBON, Parcelle bâtie cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	544	SAINT JOSEPH	517 M2

En conséquence, les expropriés reconnaissent qu'ils ne disposent plus de la qualité de propriétaire de leur parcelle susvisée depuis la date du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Ils déclarent n'avoir pas contesté l'ordonnance d'expropriation et s'engagent à ne jamais remettre en cause ladite ordonnance et le transfert de propriété opéré par celle-ci, pour quelques motifs que ce soit.

ARTICLE 2 : ADHESION A L'INDEMNISATION OFFERTE

2.1. En application des dispositions du Code de l'expropriation, les expropriés doivent se voir allouer de la part de l'expropriant une indemnité visant à couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

En l'occurrence, Messieurs Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON qui sont frères, ont été expropriés chacun d'un terrain bâti, sur lequel il disposaient chacun de leur résidence principale.

La REGION REUNION considère que le préjudice subi par chacun des expropriés du fait de l'expropriation réside d'une part, dans la perte de leur propriété et d'autre part, dans la perte de leur résidence principale, étant précisé que chacun des expropriés souffre d'une maladie dégénérative nécessitant un habitat approprié à leur état de santé.

2.2.1 En conséquence, **et en premier lieu**, la REGION REUNION a offert à chacun des expropriés une indemnité représentative de l'indemnité principale et l'indemnité accessoire à la perte des biens expropriés, autrement dit une indemnité de dépossession et son accessoire.

Cette indemnité principale a été calculée sur la base de la valeur vénale des emprises ou parcelles expropriées et l'indemnité de remploi fixée selon le barème usuellement appliqué par la juridiction de l'expropriation.

Ainsi :

- La REGION REUNION offre à Monsieur Cyrille Denis LEBON un montant total d'indemnité de 96.656 EUROS à raison de l'expropriation de sa parcelle bâtie cadastrée section CD n°543.

Le montant de cette indemnité se décompose ainsi qu'il suit :

- Une indemnité principale de 87.768 EUROS;
- Une indemnité de remploi de 8.888 EUROS;

- La REGION REUNION offre à Monsieur Jean-Marie LEBON un montant total d'indemnité de 111.000 EUROS à raison de l'expropriation de sa parcelle bâtie cadastrée section CD n°544.

Le montant de cette indemnité se décompose ainsi qu'il suit :

- Une indemnité principale de 100.000 EUROS;
- Une indemnité de remploi de 11.000 EUROS;

2.2.2 **En second lieu**, la REGION REUNION offre à Messieurs Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON, compte tenu de leur situation personnelle respective, une indemnité complémentaire, au titre de la perte de leur logement d'habitation d'un montant de 140 500 EUROS, soit la somme de 54 000 euros pour Cyrille Denis LEBON et de 86 500 euros pour Jean-Marie LEBON.

La REGION REUNION offre à Messieurs Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON qui chacun l'acceptent, que le paiement de cette indemnité soit opéré en nature, par l'attribution d'une emprise foncière de 640 m², résultant de la réunion des parcelles:

- CD 1402 d'une contenance de 85m² (ex CD 295p) ;
- CD 1403 d'une contenance de 146 m² (ex CD 295p);
- CD 1404 d'une contenance de 248 m² (ex CD 296p);

- CD 1405 d'une contenance de 161 m²(ex CD 296p);

comme indiqué sur le plan ci-joint (annexe 3).

Il est ici précisé que les deux parcelles cadastrées section CD 296 d'une surface de 2250 m² et CD 295 d'une surface de 2436 m² ont été acquises par la Région REUNION les 15 et 26 juin 1989.

L'emprise foncière de 640 m² résultant de la réunion des emprises susvisées devant être cédée par la région Réunion à Messieurs Cyrille Denis LEBON et Jean-Marie LEBON est à ce jour classée en zone UA du PLU de la commune de SAINT JOSEPH. Sa valeur vénale a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine à hauteur de 140 500 euros selon avis du 22 août 2017 (annexe 4).

Il est encore précisé que la parcelle CD n°1375 est grevée, en limite ouest, du sud au nord, d'une servitude de passage de 3,5 mètres de large sur environ 33 mètres de long, soit une emprise d'environ 115, 50 m².

Les expropriés reconnaissent et admettent que cette indemnisation en nature est opérée à leur bénéfice comme suit :

- Parcelles CD 1403 et 1404 d'une superficie de 394 m² attribuée à M. Jean-Marie LEBON (estimées à 54 000 euros)

- Parcelles CD 1402 et 1405 d'une superficie de 246 m² attribuée à M. Cyrille Denis LEBON (estimées à 86 500 euros).

2.3. Les expropriés déclarent par les présentes accepter et adhérer définitivement et sans réserve à l'indemnisation que leur offre la Région REUNION en réparation du préjudice qu'ils ont subi du fait de l'expropriation dont ils ont fait l'objet en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT JOSEPH.

En conséquence, les expropriés reconnaissent définitivement et sans réserve que le montant de l'indemnité globale qui leur est offerte, comprenant la partie de l'indemnité payée en nature, assure leur indemnisation totale et complète du préjudice qu'ils ont subi du fait de l'expropriation.

Ils s'engagent et renoncent à ne plus formuler d'autres demandes ou réclamation de quelle nature que ce soit à raison de l'expropriation dont ils ont fait l'objet.

Ils s'engagent également à ne plus formuler d'autres demandes ou réclamation à la REGION REUNION de quelle nature que ce soit à raison de la réalisation et de la mise en œuvre du projet déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 3 PAIEMENT DES INDEMNITES

3.1. La REGION REUNION a procédé, le 15 novembre 2011 au règlement des indemnités revenant à Monsieur Cyrille Denis LEBON de la somme de 96.656 EUROS par virement sur le compte n° 20041 01021 0193493L018, selon relevé d'identité bancaire transmis par l'exproprié.

La REGION REUNION a procédé, le 16 novembre 2011 au règlement des indemnités revenant à Monsieur Jean-Marie LEBON de la somme de 111.000 EUROS par virement sur le compte n° 20041 01021 0070406W018, selon relevé d'identité bancaire transmis par l'exproprié.

La copie du bordereau de mandat et du relevé de compte attestant du mouvement de crédit sur le compte pour lequel les expropriés ont fourni leur relevé d'identité bancaire à la signature des présentes, vaudra quittance.

A ce jour, la REGION REUNION est donc libéré de ses obligations à l'égard de chacun des expropriés s'agissant du paiement de l'indemnité principale et de emploi qui leur était due.

3.2 LA REGION REUNION s'engage à ce qu'il soit procédé, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature des présentes, à la régularisation de l'acte de vente de la plaque foncière de 640 m² issue de la réunion des parcelles cadastrées CD 1402 de 85m² - CD 1403 de 146 m²- CD 1404 de 248 m² et CD 1405 de 161 m²; laquelle constitue l'indemnisation en nature de chacun des expropriés du préjudice.

Le présent traité sera annexé à l'acte de vente qui sera établi par devant Notaire, à l'initiative et aux frais de la REGION REUNION.

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION

4. La Région REUNION consent à ce que les expropriés prennent possession de manière anticipée des parcelles cadastrées CD 1402, 1403, 1404 et 1405 et cela à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 5: PLUS-VALUES IMMOBILIERES

5. Il est ici rappelé que pour les cessions constatées par ordonnance judiciaire, la déclaration n°02048 IMM doit être déposée à la recette des impôts dont relève le domicile du vendeur dans le délai d'un mois à compter de la date du versement du prix de cession.

La vente constitue l'opération visée à l'article 150 U, II-4° du Code général des impôts pour laquelle une déclaration d'utilité publique a été prononcée par le Préfet de la REUNION du 14 octobre 2005 en vue d'une expropriation.

Lors du dépôt de cette déclaration, les expropriés :

- Soit s'engageront à procéder au emploi de l'intégralité de l'indemnité versée, par l'acquisition, la construction, la reconstruction, ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de la perception de l'indemnité ou de son solde si cette indemnité est versée par fractions successives, la plus-value résultant du présent acte est exonérée de toute imposition.

Aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte conformément à l'article 150VG, III du code général des impôts.

- Soit la plus-value sera déclarée et acquittée auprès du service de publicité foncière compétent.

Les expropriés déclarent s'engager à procéder au remploi de l'intégralité de l'indemnité versée, par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité.

La plus-value résultant du présent acte sera donc exonérée de toute imposition.

Aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte conformément à l'article 150VG, III du Code général des impôts.

ARTICLE 6 : SITUATION HYPOTHECAIRE DU BIEN/DES BIENS

6. Les expropriés déclarent que la situation hypothécaire résultant des renseignements hypothécaires délivré le 4 octobre 2011 est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7. Les expropriés s'obligent expressément à remettre à l'expropriant tout avertissement et, en général, tous renseignements permettant de liquider les contributions de toute nature dues sur les biens immobiliers expropriés, et ce, dans le délai d'un mois de la publication du rôle pour les contributions à venir.

A défaut pour eux de se conformer strictement au présent engagement, ils seront tenus de supporter, à titre de clause pénale, toute majoration qui pourrait être encourue en raison du retard dans le paiement de ces impôts.

Les impôts et contributions afférentes aux biens immobiliers dont il s'agit, resteront à la charge de l'exproprié jusqu'au premier janvier de l'année suivant celle de l'ordonnance.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS DIVERSE

Les expropriés déclarent:

- que leurs identités exactes sont celles indiquées en têtes des présentes ;
- qu'ils ne sont pas en cessation de paiement, règlement judiciaire ou liquidation de bien ;
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation, mise sous régime d'incapacité,
- qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité quelconque de dispositions de ses/leurs biens.

ARTICLE 9 : FRAIS

9.1 Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par l'expropriant qui s'y oblige.

9.2. Toutefois, les droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant aux expropriés, resteront, en toute hypothèse à leur charge personnelle.

A cet égard, les expropriés déclarent qu'ils dépendent du service des impôts de Saint Joseph.

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT ET PUBLICATION

10.1. En exécution de l'article 1045 du Code général des impôts, le présent acte sera exonéré de tous droit et enregistré gratuitement.

10.2. L'expropriant ne fera pas publier les présentes au service chargé de la publicité foncière, l'ordonnance d'expropriation ayant été publiée à ce service.

ARTICLE 11 : DOMICILIATION

11. Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- par les expropriés à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- et par l'expropriant en son siège social.

Fait à....., le.....en.....exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

Pour l'expropriant,

Cachet, Nom prénom et qualité du signataire de l'acte, date, lieu et signatures avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphes sur chaque page.

Pour les expropriés :

Monsieur Cyrille Denis LEBON

Monsieur Jean-Marie LEBON

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

ANNEXES AU TRAITE D'ADHÉSION

1. Plan cadastral des parcelles expropriées ;
2. Ordonnance d'expropriation en date du 19 juillet 2011 ;
3. Plan des parcelles CD 1402-1403-1404 et 1405 objets du paiement en nature;
4. Avis du service du Domaine du 22 août 2017.



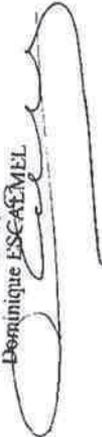
Autorisation 10191© IGN - ILE DE LA REUNION
Scan25 © 2010 / Orthophoto © 2011

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal de Grande Instance de St-Denis (Réunion)

2011 D N° 7445
Publié et enregistré le 13/10/2011 à la conservation des Hypothèques de
ST PIERRE REUNION
Droits : Néant
Salaires : 2.138,00 EUR
TOTAL : 2.138,00 EUR
Le Conservateur,
Dominique ESCALMEL

Volume : 2011 P N° 4666
Différé
Dû : Deux mille cent trente-huit Euros

Date et signature :
Le Conservateur,
Dominique ESCALMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (RÉUNION)

JURIDICTION DÉPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Dossier n° Expro 11/00042

Ordonnance N° 11/00005 du 19 Juillet 2011

RÉGION RÉUNION

contre

DIVERS PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Projet : déviation de Saint-Joseph 3^{ème} phase

Nous, Régine HUA, Juge de la Chambre d'Expropriation du
Département de la REUNION, désignée à ces fonctions par Ordonnance de
Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de SAINT-DENIS en date du
22 septembre 2010 assistée de Ludivine LO BONO greffier ;

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation ;

Vu la requête de Monsieur le Préfet de la REUNION en date du 12
Avril 2011 ;

2011 L N° 518
EXPR

Refus en application de :

Publication : Art. 5 D. 4/01/55 - Art. 34 § 2 D. 4/01/55 - Inscription :
Art. 2428 CC.

Date : 05/10/2011

Vu l'arrêté préfectoral numéro 10-2652/SG/DRCTCV4 en date du 5 novembre 2010 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par LA RÉGION RÉUNION des terrains d'assiette nécessaires à la déviation de Saint-Joseph - 3^{ème} phase ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2807/SG/DRCTCV/4 en date du 14 octobre 2005 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-1830/SG/DRCTCV/4 en date du 6 août 2010 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la pénétrante urbaine RN2 sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu le plan de situation ;

Vu le certificat d'affichage en date du 23 décembre 2010 du Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH certifiant l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire en vue de la déviation de Saint-Joseph 3^{ème} phase ;

Vu la justification de publicité dans le "Quotidien" et "Le Journal de l'île" du 22 novembre 2010 de l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire concernant ledit projet ;

Vu la justification de notifications individuelles en date du 16 novembre 2010 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire aux propriétaires dont les noms figurent à l'état parcellaire et à ceux identifiés comme étant présumés bénéficiaires des droits sur les terrains dont il est apparu que les propriétaires étaient décédés ;

Vu le registre d'enquête parcellaire portant ouverture de celle-ci le 8 décembre 2010 et clôturé le 23 décembre 2010 sur la commune de SAINT-JOSEPH ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu la mention de transmission dudit registre ainsi que les pièces qui y sont annexées à Monsieur le Préfet de la RÉUNION ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-PIERRE en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 11-543/SG/DRCTCV4 du 12 avril 2011 enregistré au greffe de la juridiction le 14 avril 2011, déclarant cessibles les propriétés désignées à l'état parcellaire joint à l'arrêté ;

PAR CES MOTIFS

DECLARONS expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la **RÉGION RÉUNION** les immeubles, portions d'immeubles, droits réels immobiliers cadastrés dans les sections :

CD 666- CD 304- CD 310- CD 309- CD 308- CD 470- CD 263- CD 64-
CD 262- CD 319- CD 261- CD 62- CD 61- CD 712- CD 709- CD 708-
CD 460- CD 1053- CD 461- CD 285- CD 1055- CD 1079- CD 1077- CD 287-
CD 542- CD 543- CD 544- CD 269- CD 1150- CD 1149- CD 477- CD 475-
CD 1080- CD 1133- CD 1132- CD 476- CD 752- CD 751- CD 755- CD 756-
CD 757 - CD 134- CD 670- CD 671- CD 125- CD 126- CD 127- BZ 522-
BX 695- BX 653- BX 1308- BX 683- BX 5- BX 4- BX 1065- BX 1149-
BX 1150- BX 3- BX 581- BX 582- BX 583- BX 584- BX 856- BX 348-
BX 61- BX 379- BX 943- BX 772- BX 775- BX 778- BX 779- BX 776-
BX 777- BX 774- BX 773- BX 771- BX 770- BX 769- BX 767- BX 768-
BX 766- BX 780- BX 783- BX 782- BX 786- BX 785- BX 784- BX 787-
BX 788- BX 789- BX 792- BX 791- BX 790- BX 106- BX 793- BX 107-
BX 800- BX 147- BX 705- BX 616- BX 617- BX 618- BX 667- BX 1388-
BX 174- BX 160- BX 173- BX 175- BX 163- BX 162- BX 869- BX 868-
BX 443- BX 450- BX 451- BX 554- BX 555- BX 196- BX 197- BX 965-
BX 624- BX 193- BS 409- BS 407

appartenant à divers propriétaires et situés sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH, désignés dans l'état parcellaire annexé.

ETAT PARCELLAIRE JOINT

En conséquence, **ENVOYONS** l'autorité expropriante en possession des dits immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers à charge par elle de se conformer aux dispositions du Code de l'Expropriation et notamment des articles L.12-1° et L.15-2°.

LE GREFFIER,

LE JUGE DE L'EXPROPRIATION,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

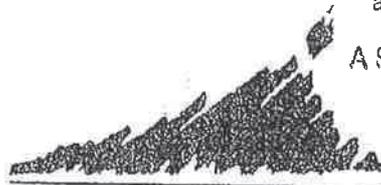
Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

qui ne restera annexé
à l'arrêté préfectoral

A Saint-Denis, le 12 AVR. 2011



REGION REUNION

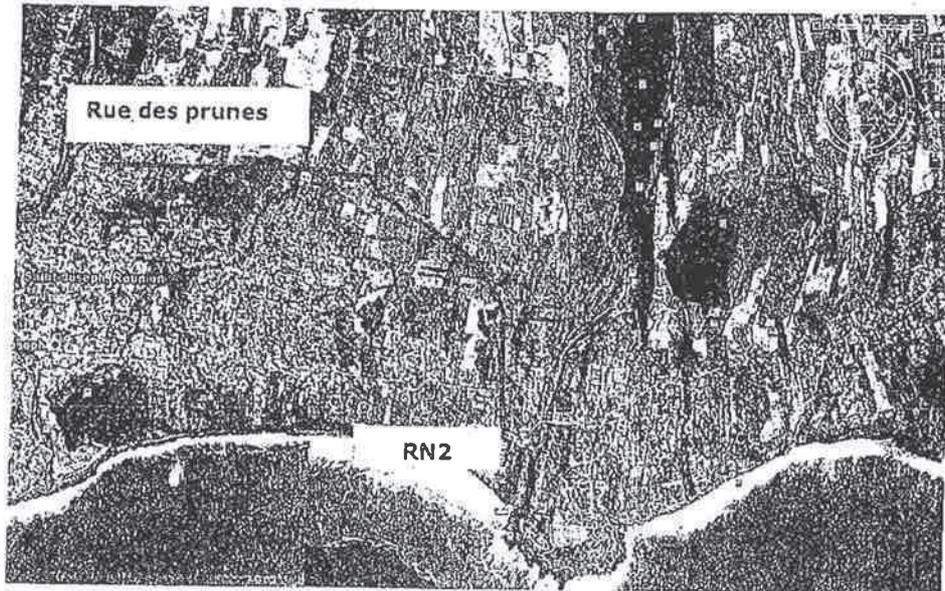
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH
TRANCHE 3

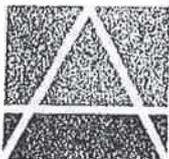
SECTION Rue DES PRUNES-Rue F. TRUFFAUT
et
Rue F. TRUFFAUT - Route Nationale 2

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE



*état parcellaire actualisé
suivant les résultats de l'enquête*



SEMADER

BP 218 - 22 Rue du Général de Gaulle-97899 SAINT-LOUIS CEDEX

Annexe

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



février-11

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH 3^{ème} TRANCHE
Section CD

ETAT PARCELLAIRE

Actualisé suivant les résultats de l'enquête parcellaire de Décembre 2010.

N° Plan	N° Ter	Renseignement résultant du cadastre		Superficie (m²)	Nat	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'autorité expropriante		N° Cadast	Emprise Superficie (m²)	Totale (T) Partielle (P)	Surface restante	
		SECT	N°			Adresse ou lieu dit	Propriétaire :				N° Cadast	Superficie (m²)
164	0069	CD	543	Rue Aimé Turpin	AB	464	543	464	464	T		0
<p>Origine de propriété : Acte de vente du 04/05/1979 reçu par maître HOARAU notaire à Saint-Pierre; Publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 07/06/1979 Volume 2121 N° 42.</p>												

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

DEVIATION DE SAINT-JOSEPH 3^{ème} TRANCHE
Section CD

ETAT PARCELLAIRE

Actualisé suivant les résultats de l'enquête parcellaire de Décembre 2010.

Renseignements résultant du cadastre		Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'autorité expropriante		Emprise		Surfaces restantes			
N° Plan	N° Ter	SECT	N°	Adresse ou lieu dit	Superficie (m²)	Nat	N° Cadast	Totale (T) Partielle (P)	Superficie (m²)
165	0043	CD	544	Rue Aimé Turpin	517	Bâti	1233	T	60
				Propriétaire : LEBON Jean Marie (Sans Profession), né le 04/03/1957 à Saint-Joseph(97480), divorcé de Mme LANDON Francine le 12/12/1986, demeurant 51 Rue Aimé Turpin - Les Jacques 97480 Saint-Joseph					

Origine de propriété :

Acte de vente du 11/05/1979 reçu par maître HOARAU notaire à Saint-Pierre;
Publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 19/06/1979 Volume 2123 N° 3.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

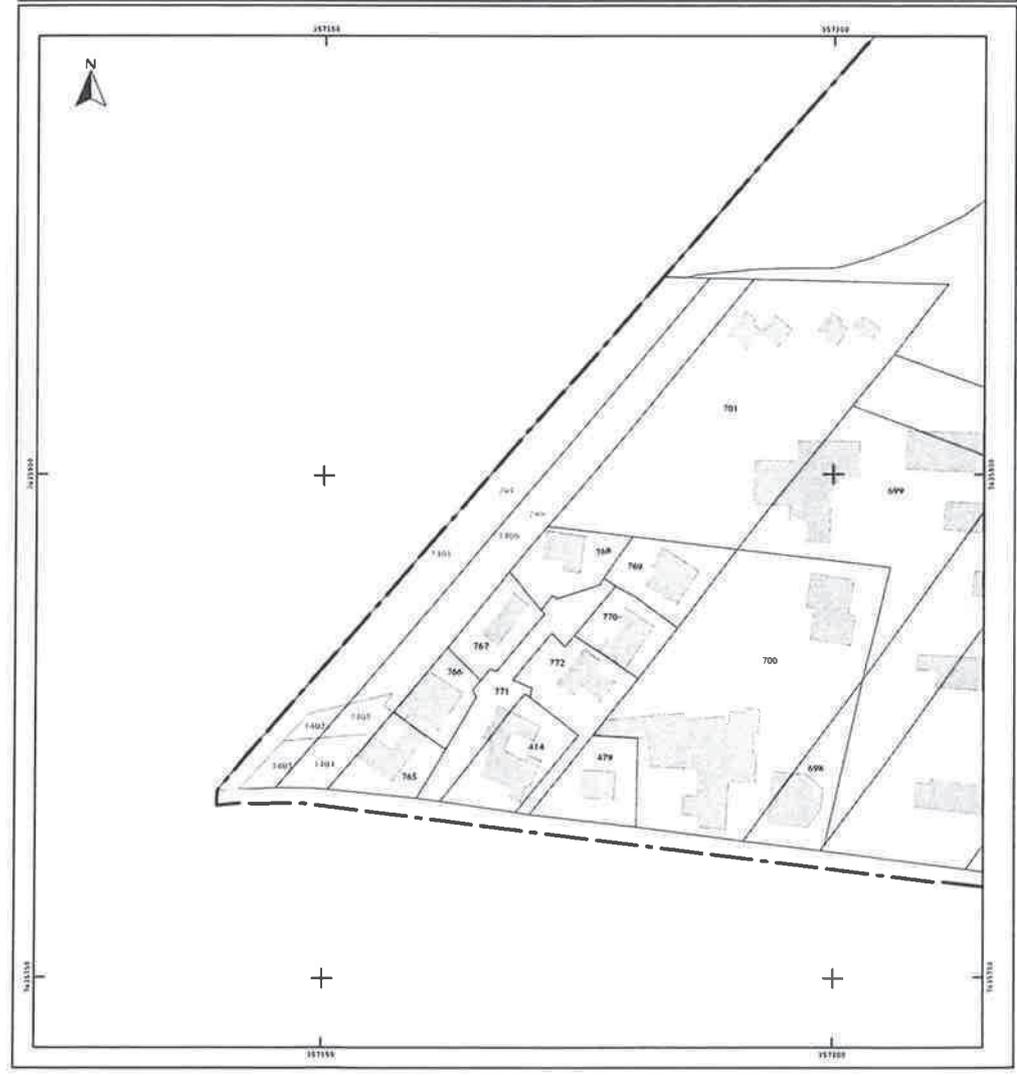
Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

à rôle

ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0975-DE

Commune : SAINT-JOSEPH (412)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : CD Feuille(s) : 000 CD 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 31/07/2017 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7241 G Document validé et numéroté le 31/07/2017 Par TIPVEAU JOEL INSPECTEUR Signé : _____		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-171 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (1) (2) (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires d'ont dû avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. _____, le _____
Centre des Impôts foncier de : SAINT PIERRE RUE DU PERE RAIMBAULT 97751 SAINT PIERRE CEDEX Téléphone : 02 62 35 98 00 Fax : 02 62 35 98 64 cadf.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr	<small>(1) Majorité des membres du bureau. La formule à trois signatures peut être remplacée par celle de deux à deux (2) dans le territoire où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Quatre de la personne expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc. ; (3) Préciser les noms et qualité des signataires à cet égard du propriétaire (propriétaire, usufruitier, possesseur, etc.)</small>	



PROPRIÉTAIRES

DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le conservateur foncier dans un bureau des hypothèques doit diligenter, le contenu, la désignation cadastrale

MODIFICATION ET À LA CONSERVATION

Document établi par suite de division, lotissement, partage, en présence des parties et certifié par elles, qui est réalisant le changement de limite, pour vérification

Le conservateur foncier relève de personnes agréées par le ministre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à la publicité foncière dispose que, préalablement à l'exécution de tout acte de publicité foncière, le conservateur doit vérifier de manière très apparente les prestations effectuées au gré des clients et les honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation de délivrer un document de conservation

Document établi avec l'accord des propriétaires. Les propriétaires doivent présenter la même situation au regard du cadastre : à la Conservation des hypothèques et, en principe, au conservateur foncier.

des propriétaires.

La conservation foncière - Elle est effectuée à la demande du conservateur foncier avec la conservation arpentée des limites figurées au plan cadastral. En cas de modification des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

PROPRIÉTAIRES

selon les énonciations d'un acte à publier.

selon les énonciations d'un acte à publier pour le surplus (2).

selon les indications du présent document

arpentage (1)

bornage (1)

Document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)



Handwritten signature

Suivant :

le

parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt),

département
LA REUNION

commune
Saint-Joseph

section CD feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



15-587 116

6463 N (Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

7 2 4 1 6

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

==

DA NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (2)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 412-CD-0295_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
REGION REUNION

propriétaire(s) après modification
REGION REUNION
LEBON Cyrille Denis
LEBON Jean-Marie

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
CABINET VEYLAND

CABINET VEYLAND SARL
de GÉOMÈTRE EXPERT
25 rue du Dr Roussel - BP 12
97831 LE TAMPON CEDEX
0262 68 63 84
N° OGE 2001 B 200 016

Procès-verbal 6463 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - 01/01/01/31468 D - 15/01/01/0017/0017 - Novembre 2011

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Émis en préfecture le 18/12/2011
Reçu en préfecture le 18/12/2011
Affiché le 18/12/2011
LIVRE F/2011/0017/12/18/2011/0017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS
Messag CEDEX 9

Le 22/08/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 85
Courriel : drfp974.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017- 412V0875

à
Conseil Régional

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CD1402-1405 / CD1403-1404

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE SAINT JOSEPH

VALEUR VÉNALE : 54 000 € / 86 500 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Max RIVIERE

2 – Date de consultation

: 09/08/2017

Date de réception

: 09/08/2017

Date de visite

: Bureau (bien déjà évalué en 2017 mais la partie concernée par la servitude de passage est désormais conservée par la Région)

Date de constitution du dossier « en état »

: 21/08/2017 (date de complétude)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour reloger des particuliers expropriés dans le cadre de la réalisation de travaux routiers.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : CD1402-1405 / CD1403-1404

Description du bien :

Deux unités foncières constituées chacune de deux parcelles, soit :

- CDI402-1405 d'une contenance respective de 85 m² et 161 m² formant une unité foncière de 246 m²
- CDI403-1404 d'une contenance respective de 146 m² et 248 m² formant une unité foncière de 394 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Région Réunion

- situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

P.O.S. : UA/UF pour 85 m²

P.P.R. : Néant

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à

CDI402-1405 : 54 000 €

CDI403-1404 : 86 500 €

Marge d'appréciation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0976
Rapport / DPI / N° 103106

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - BONIFICATION DU PRIX DU
FONCIER RÉGIONAL - PARCELLE CADASTRÉE AS 843**

- Vu** les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leur Relations avec les Administrations,
- Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le règlement PUEJ n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux "aides de minimis",
- Vu** la délibération n° DCP 2015_0054 du 27 octobre 2015 du Conseil régional validant la cession du bien cadastré AS 843 à la SHLMR ou à l'EPFR au prix de 990 000 €,
- Vu** la délibération n° 17/3-032 du 24 juin 2017 de la Commune de Saint-Denis désignant l'EPFR pour réaliser le portage du terrain et la SHLMR comme repreneur,
- Vu** la décision du Conseil d'Administration du 5 avril 2017 de l'EPFR validant la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 11 15 02,
- Vu** le rapport DPI/n°103106 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,

Considérant,

- que la région Réunion est propriétaire sur le territoire de la commune de Saint-Denis de la parcelle cadastrée AS 843 (ex AS 254p) d'une superficie de 1 303 m²,
- que la commune de Saint-Denis souhaite acquérir la parcelle cadastrée AS 843 avec un portage EPFR et désignant comme repreneur la SHLMR en vue de réaliser une construction de logements sociaux comportant au moins 60 % de logements aidés avec un minimum de 40 % de logements sociaux en LLTS et/ou accession sociale,
- que le service du Domaine a évalué le prix du bien à **990 000 €**,
- que l'EPFR a proposé à la région Réunion de minorer le prix du terrain de 20 % soit un rabais de **198 000 €**,
- que ladite bonification de 20 % du prix aurait un impact direct sur le montant des loyers, et affirmerait ainsi la vocation sociale des logements qui seront construits sur ce foncier,

- que cette bonification d'un montant de **198 000 €** prendra la forme d'une subvention inscrite au budget 2017 de la DADT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la cession à l'EPFR pour le compte de la commune de Saint-Denis, laquelle a désigné la SHLMR comme repreneur, de la parcelle régionale cadastrée AS 843 d'une superficie d'environ 1 303 m², au prix de **990 000 €** nets hors frais de notaire ;
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de **198 000 €** prenant la forme d'une minoration du prix de cession de **990 000 €**, passant à **792 000 euros** ;
- d'autoriser ladite cession de la parcelle régionale cadastrée AS 843 sur la commune de Saint-Denis à l'EPFR au prix minoré de **792 000 euros** ;
- d'affecter le prix de **990 000 €** au budget de la région Réunion Chapitre 943 Article 775 ;
- d'engager la subvention de **198 000 €** au budget 2017 de la région Réunion – DADT Chapitre 935, programme A140-0001 ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention attributive de subvention figurant en annexe au présent rapport ;
- de formaliser la cession par acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention attributive de subvention ci-joint, et notamment les actes administratifs et notariés y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0975_DE

N° 7307

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2014-411V0751**

Affaire suivie par : **N. FESTIN-PAYET**

Téléphone : **02 62 94 05 87**

Télécopie : **02 62 94 05 83**

Courriel : **drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr**

1 Service consultant :

Conseil Régional

2 Date de la consultation :

Demande du 27 mai 2014 complétée le 13 juin 2014

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession

4 Propriétaire présumé :

Région

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint Denis, 22 rue Henri Leveueur, Boulevard Sud

Parcelle cadastrée AS 843 d'une superficie de 1 303 m²

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : Ud

Au PPR :

7 Situation locative : Bien estimé libre de toute occupation

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 1 100 000 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si les **règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 juillet 2014

**Pour le Gérant Intérimaire de la Direction Régionale
des Finances Publiques de LA REUNION
Le Responsable de la Division du Domaine**


Denis RAMSAMY



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017-0076 DE

N° 9307

AVIS DU DOMAINE **RECTIFICATIF**

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-411V0751

Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET

Téléphone : 02 62 94 05 87

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** Conseil Régional
- 2 Date de la consultation :** Demande du 27 mai 2014 complétée le 13 juin 2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession
- 4 Propriétaire présumé :** Région
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de Saint Denis, 22 rue Henri Leveneur, Boulevard Sud
Parcelle cadastrée AS 843 d'une superficie de 1 303 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Au PLU : Ud
Au PPR :
- 7 Situation locative :** Bien estimé libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 990 000 €
- 12 Observations particulières :** Avis qui annule et remplace l'avis du 11 juillet 2014

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 6 novembre 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION

Le Responsable du pôle Gestion Publique


Marc VAN-BELLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0976-DE
N° 7307

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2017-411V0036**
Affaire suivie par : **N. FESTIN-PAYET**
Téléphone : 02 62 94 05 87
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** Conseil Régional
- 2 Date de la consultation :** 30 décembre 2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession
- 4 Propriétaire présumé :** Région
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de Saint Denis, 22 rue Henri Leveneur, Boulevard Sud
Parcelle cadastrée AS 843 d'une superficie de 1 303 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Au PLU : Ud
Au PPR :
- 7 Situation locative :** Bien estimé libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 990 000 € soit 760 €/m²

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.** Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 12 janvier 2017

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
Le Responsable des Missions Domaniales

Oliver BINET

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right of the letters.

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0976-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DGP2017_0976-DE

N° 7307

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2017-411V0036

Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET

Téléphone : 02 62 94 05 87

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** Conseil Régional
- 2 Date de la consultation :** 30 décembre 2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession
- 4 Propriétaire présumé :** Région
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de Saint Denis, 22 rue Henri Leveneur, Boulevard Sud
Parcelle cadastrée AS 843 d'une superficie de 1 303 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Au PLU : Ud
Au PPR :
- 7 Situation locative :** Bien estimé libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 990 000 € soit 760 €/m²

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.** Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 12 janvier 2017

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
Le Responsable des Missions Domaniales

Oliver BINET

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0976-DE

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION PAR LA
CESSION DE TERRAIN A PRIX PREFERENTIEL POUR LA REALISATION DE
LOGEMENTS SOCIAUX
PARCELLE AS 843 SISE SAINT-DENIS**

Vu la loi n° 2000-321 relative aux Droit des Citoyens dans leur Relations avec les Administrations du 12 avril 2000;

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2012 relatif aux "aides de minimis";

Vu la délibération n° DCP2015_0054 du 27 octobre 2015 du Conseil régional validant la cession du bien cadastré AS 843 à la SHLMR ou à l'EPFR au prix de 990 000 €;

Vu la délibération n° 17/3-032 du 24 juin 2017 de la Commune de Saint-Denis désignant l'EPFR pour réaliser le portage du terrain et la SHLMR comme repreneur;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 5 avril 2017 e l'EPFR validant la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 11 15 02;

Vu la délibération n°du 2017 du Conseil régional validant la cession du bien cadastré AS 843 à l'EPFR au prix préférentiel de 792 000 € et approuvant le projet de convention attributive de subvention de 198 000 €;

PREAMBULE

La Commune de SAINT-DENIS est compétente pour la réalisation de logements aidés sur son territoire et a entrepris de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation d'une opération d'environ 60 logements sociaux intégrant 40% de logements locatifs très sociaux soit environ 36 LLTS et environ 24 LLS.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF RÉUNION pour acquérir et porter la parcelle de foncier nu, cadastrée AS 843, d'une superficie de 1 303 m², appartenant à la Région Réunion, située à Boulevard Sud - Vauban et a désigné la SHLMR signataire aux présentes, en qualité de repreneur du bien visé aux présentes.

Par convention cadre 2014-2018 conclue entre la CINOR et l'EPF Réunion il a été convenu, au titre des axes prioritaires retenus pour l'aménagement et le développement de son territoire, du versement par la CINOR à l'EPF Réunion d'une subvention d'un montant maximum de 20 % du montant total du prix des terrains (hors frais) dès lors que la Commune a pris l'engagement de respecter une proportion d'au moins 60 % de logements aidés avec un minimum 40% de logements en accession sociale ou/et de logements locatifs très sociaux (LLTS) dans le projet à réaliser sur le bien concerné.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE

- **La Région Réunion**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Didier ROBERT, dûment habilité par la délibération n° 20150040 du 18 décembre 2015, ci-après dénommée « la Région Réunion »

ET

- **La Commune de Saint-Denis** représentée par son maire, Monsieur Gilbert ANNETTE dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du2017, ci-après dénommée "**la Commune**"

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du2017, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE.

- **La Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR)**, dont le siège est situé Le Ruisseau-Rue du Bois de Nèfles- 97474 Saint-Denis Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BAJARD, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 26 juin 2015. ci-après dénommée "**le repreneur**".

LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention par la Région Réunion dans le cadre de la cession à l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 843 sis à Saint-Denis. La subvention représente un rabais de 20% sur la valeur vénale déterminée par les services fiscaux, hors frais, soit 198 000 euros.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

En vertu du certificat d'urbanisme d'information délivré le 27 mars 2017 par la mairie de Saint-Denis :

- Lieu-dit : **Boulevard Sud – Vauban - Camélias**
- Références cadastrales : section **AS 843**
- P.L.U. approuvé : **zone Ud**
- Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) de la commune
- Situation au PPRn approuvé par arrêté préfectoral n°1643 du 17/10/2012 : **zone sans contrainte spécifique**

- Contenance cadastrale : **1 303 m²**
- Propriétaire : **Région Réunion**
- Nature du bien : **terrain nu**
- Etat d'occupation : **libre de toute location ou occupation**
- Servitudes d'utilité publique relative:
 - à l'établissement des canalisations électriques
 - à la préservation des monuments historiques
 - aux zones de publicité
 - au classement des routes communales et nationales bruyantes
 - emplacement réservé n°87 pour l'emprise du boulevard Jean Jaurès
 - périmètre d'étude du TCSP.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune de Saint-Denis ou son repreneur s'engage en contrepartie de la subvention visée ci-dessous, à réaliser une opération de logements respectant un pourcentage minimum de 60% de logements aidés avec un minimum 40% de logements en accession sociale ou/et de logements locatifs très sociaux (LLTS) sur le terrain cadastré AS 843, en application de la convention foncière

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage :

- à procéder au rachat du terrain à l'EPF Réunion dans un délai maximum de 4 ans,
- à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens afin de réaliser l'opération de logements aidés,
- à justifier à la Région Réunion par tous moyens de la réalité du projet d'intérêt général (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur, ...), au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage),
- tenir régulièrement informés les services de la Région Réunion des actions mises en oeuvre dans le cadre du projet, des éventuels retards ou difficultés opérationnelles rencontrés,
- coopérer activement aux dispositifs de contrôle mis en place par la Région Réunion.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est liquidée de la façon suivante : un rabais de 20% est appliqué directement sur le montant de l'estimation domaniale n°2017-411V0036 du 12 janvier 2017 qui est de 990 000 € en valeur libre.

Le rabais se calcule de la manière suivante : $990\,000\text{ €} \times 20\% = 198\,000\text{ €}$

La Région Réunion attribue une subvention d'un montant de 198 000 € au bénéficiaire intitulé l'EPF Réunion dans le cadre de la convention opérationnelle d'acquisition foncière à conclure entre la Commune, la CINOR, l'EPFR et la SHLMR.

ARTICLE 5: MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La subvention se traduit en une décote de 198 000 € sur le prix de la vente du terrain à l'EPF Réunion, soit un prix de vente avec décote 792 000 € HT (990 000 € - 198 000 €)

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La Commune ou son repreneur dispose d'un délai de six ans à compter de la signature de l'acte de vente du terrain objet de la présente convention attributive de subvention pour réaliser l'opération de logements aidés. En cas d'obstacle majeur indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur et retardant la réalisation de l'opération d'aménagement, ce délai pourra être prorogé par décision de la Région Réunion.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI

La Commune ou son repreneur peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, la Région Réunion peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

L'EPF Réunion s'oblige à informer la Région Réunion de la cession du terrain à la Commune ou au repreneur par lettre recommandée avec accusé de réception pour le bon suivi de la subvention.

Le défaut d'information entrainera une pénalité de 1000 € exigible auprès de l'EPF Réunion dès la constatation du défaut par tous moyens (copie de l'acte de cession, fiche hypothécaire, ...) par courrier transmis en accusé réception par la Région Réunion.

Dès la cession par L'EPF Réunion au repreneur désigné par la Commune, ce dernier s'engage à informer le service instructeur en transmettant annuellement à la Région Réunion un bilan de l'avancement de l'opération jusqu'à la réalisation complète du projet.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Le repreneur devra communiquer l'état d'avancement de l'opération au plus tard le 12 décembre de chaque année. Passé cette date, une pénalité de 50 € sera appliquée par jour de retard, à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé en accusé réception par la Région Réunion et jusqu'à réception dudit document.

Les pénalités sont payées auprès du Payeur régional à réception de l'avis des sommes à payer.

Toute modification de la proportion de logements aidés, entrainera le remboursement total de la subvention.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le service instructeur conduisent la Région Réunion à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée, l'EPF Réunion ou la Commune ou son repreneur devra rembourser la subvention de 198 000 €.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des obligations de la présente convention (abandon de l'opération, modification substantielle du projet, non-conformité du projet avec le projet initial, dépassement du délai prévu à l'article

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0976-DE

7, ...), l'EPF Réunion ou la Commune ou son repreneur devra rembourser la totalité de la subvention dans les conditions prévues à l'article 12 et 13.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

La Commune ou son repreneur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région Réunion de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme de logements aidés (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 11 15 02 doit être signalée à la Région Réunion, notamment en cas de changement de nom du repreneur, autre que la SHLMR.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE DE LA REGION REUNION

L'aide financière apportée par la Région Réunion à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Région Réunion, la Commune ou son repreneur devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo régional.

La communication valorisant l'intervention de la Région Réunion pourra être effectuée par la Commune ou son repreneur, sur demande de la Région Réunion : affichage sur les panneaux de la Mairie, parution dans la presse et affichage permanent sur le lieu du projet.

La Commune autorise la Région Réunion à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région Réunion ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à la signature de l'acte de vente.

La convention prend fin par la réalisation des engagements contenus aux présentes.

En outre, la convention prend fin par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Région Réunion dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par les bénéficiaires.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet dès sa notification aux bénéficiaires, l'EPF Réunion ou la Commune ou le repreneur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Région Réunion qui exigera le reversement de la somme de 198 000 € dans un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée en accusé réception.

Tout reversement intervenant au-delà du délai de deux mois entraînera une pénalité de retard d'un montant de 100 € par jour.

ARTICLE 13 : LIQUIDATION DES PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard seront liquidées dans l'année en cours auprès du Trésorier Payeur Régional après mise en demeure de la Région Réunion, transmis à L'EPF Réunion, la Commune et la SHLMR (ou repreneur), par

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

S I D

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0976-DE

lettre recommandée avec accusé de réception.

Le règlement interviendra à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Payeur régional.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction administrative.

La présente convention sera annexée à l'acte de vente à intervenir entre la Région Réunion et l'EPF Réunion et annexée à l'acte de vente à intervenir entre l'EPF Réunion et le repreneur désigné par la Commune de Saint-Denis.

Fait à SAINT-DENIS

Le

La Région Réunion

La Commune de Saint-Denis

L'EPFR

La SHLMR

**Conseil d'Administration du
5 avril 2017 à 10 h 30**

DELIBERATION – 1ère CONVOCATION

L'an deux mille dix-sept
Le mercredi cinq avril
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

21 AVR. 2017

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation de son Président, faite conformément aux statuts le 24 mars 2017, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres présents : 15 - Membres représentés : 14 - Membres votants : 29

Affaire 29/2017 : Dossier « REGION REUNION » / Opération de logements sur
Vauban
Terrain cadastré AS 843 – Saint-Denis
Convention d'acquisition foncière n° 11 15 02

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Denis**, au lieu-dit « **Vauban** », cadastré **AS 843**, d'une surface de **1 303 m²**, appartenant à la **REGION REUNION**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de 60 % de **logements aidés** a minima et a désigné la **SHLMR** en qualité de repreneur.

Le prix de vente est de **792 000 € (SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2017-411V0036 du 12 janvier 2017, et après application d'une remise de 20 % sur la valeur vénale fixée par les Domaines ; ce prix préférentiel étant justifié par la réalisation d'une opération de logements aidés.

La convention d'acquisition foncière n° **11 15 02** entre **LA CINOR, LA COMMUNE, LA SHLMR** et l'**EPF Réunion** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **1 %**

Sous réserve de l'engagement de la **Commune de Saint-Denis** de réaliser sur ce terrain a minima 60 % de logements aidés, celui-ci serait éligible à la **subvention** prévue à la **convention-cadre CINOR / EPF Réunion** au titre de l'année **2014-2018**.

Monsieur Jean-Pierre ESPERET, Rapporteur, fait état d'un avis favorable à l'unanimité de la commission foncière.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

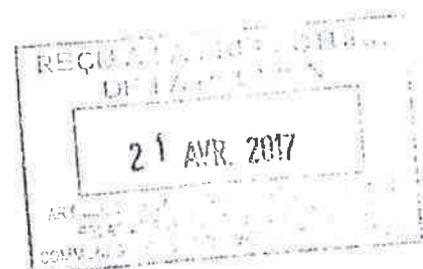
Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote
29	27	0	2 - Philippe NAILLET (représenté par Maïva DUCHEMANN) - Jean-Pierre ESPERET	0

DECISION, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AS 843 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**
- **DE PRENDRE ACTE DE LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS EN QUALITE DE REPRENEUR DU BIEN,**
- **DE SOLLICITER DE LA CINOR LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE CINOR/EPF REUNION AU TITRE DE LA PERIODE 2014-2018,**
- **D'AUTORISER LE DIRECTEUR A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration


Olivier RIVIERE





Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0977
Rapport / DEER / N° 104901

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉBOULEMENT SURVENU SUR LA ROUTE DU LITTORAL LE 14 MARS 2017 AU PR
8+000 – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DEER.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/104901 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- Les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et de sécurité des usagers,
- L'éboulement survenu le 14 mars 2017, et les dégâts occasionnés au domaine public routier,
- Le montant du budget d'exploitation annuel pour l'année 2017, qui n'avait pas intégré une telle dépense, par nature imprévue s'agissant d'un aléa géologique,
- La nécessité de remettre en état en urgence les dispositifs de protection et de les renforcer pour permettre la réouverture de la route sur 2 × 2 voies, en sécurité, selon les préconisations du BRGM,
- Le montant des aménagements réalisés qui s'élèvent à **700.000 €**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **700 000 €** sur le budget d'exploitation de la DEER ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0978
Rapport / DEER / N° 104871

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RN3, LE CHEMIN DAVID MOREAU
ET LA RUE DES TAMARINS À SAINT-BENOÎT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/104871 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau ;
- la solution d'aménagement du carrefour de la RN3 au PR 1+500 avec le Chemin David Moreau et la rue des Tamarins (Zone Industrielle abritant le siège de la CIREST) sur le territoire de la Commune de Saint Benoît en carrefour giratoire, de par sa fonctionnalité et son exploitation moindre ;
- l'estimation des travaux pour la réalisation du carrefour giratoire (**1 500 000 € TTC**) ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RN3 au PR 1+500 avec le Chemin David Moreau et la rue des Tamarins sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît en carrefour giratoire ;
- d'approuver le principe de la poursuite de cette opération sous la réserve de l'apport du foncier à la collectivité régionale et d'accords sur le cofinancement de l'aménagement par les bénéficiaires (commune, EPCI...) ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **1 500 000 €** pour le financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage régionale ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0979
Rapport / DEER / N° 104817

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET D'ÉCLAIRAGE DES DEUX TUNNELS PRINCIPAUX DE LA RN5 - ROUTE DE
CILAOS (OPÉRATION N° 07119401)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/104817 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- l'importance de cet axe touristique majeur, seul accès routier au Cirque de Cilaos, sa dangerosité et ses particularités (présence de tunnels routiers longs),
- la nécessité d'améliorer et de sécuriser de manière constante et régulière les conditions de circulation sur la RN5, Route de Cilaos,
- l'utilité d'optimiser les conditions de circulation sur la RN5 par l'implantation de différents équipements dynamiques,
- les contraintes d'exploitation de la circulation entraînant l'augmentation du montant du marché correspondant,
- le montant disponible sur les autorisations de programme mises en place en 2011 et 2016,
- la nécessité de mettre en place une autorisation complémentaire de 25 000 € pour achever cette opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **25 000 €** pour le projet d'éclairage des deux tunnels principaux de la RN5, route de Cilaos ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0980
Rapport / DEGC / N° 104790

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20071130 / OPÉRATION N° 07113001 - RN5 SAINT-LOUIS / CILAOS
- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CILAOS À MOYEN ET LONG TERME -
DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20070765 de la Commission Permanente du 27 novembre 2007 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 670 000€ pour la réalisation des études d'Avant projet Sommaire d'Itinéraire sur la RN5,

Vu la délibération n°20120357 de la Commission Permanente du 22 mai 2012 approuvant le dossier d'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire qualitatif de l'opération « aménagement de la RN5 – Route de Cilaos »,

Vu le rapport DEGC n° 104790 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau ;
- les problèmes de sécurité importants sur la RN5 ;
- la volonté de la collectivité de sécuriser cet axe touristique important, constituant actuellement le seul accès au cirque de Cilaos ;
- que le projet de sécurisation globale de la RN5 est évalué sommairement à **300 M€** ;
- qu'une partie des aménagements peut être réalisée sur place ;
- qu'il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme de **400 000 €** pour lancer les études de ces aménagements sur place ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives aux aménagements sur place de la RN5 estimées à **400 000,00 € TTC** dans le cadre de l'Intervention 20071130 / Opération 0711300 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0980-DE

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de ~~400 000, 00 €~~ sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour permettre la poursuite de l'opération ;
- de prélever **400 000, 00 €** sur la ligne budgétaire P160-0003 (Programme Régional des Routes) votée au chapitre 908 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0981
Rapport / DEGC / N° 104303

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION N° 16093801 - NOUVEAU PONT SUR LA
RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - BILAN DE CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160232 de la Commission Permanente du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1 - Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » et la mise en place d'une autorisation de programme de **3 000 000 €**,

Vu la délibération n°20160541 de la Commission Permanente du 27 septembre 2016 approuvant la réalisation d'une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme pour cette opération, et en validant les objectifs et modalités,

Vu le rapport DEGC n° 104303 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- l'obligation réglementaire de mener une concertation publique de type L 103-2 sur l'opération « RN1- Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,
- l'organisation d'une phase de concertation du public entre les 23 janvier et 23 février 2017,
- la faible participation du public, malgré l'importante communication mise en œuvre par la Région sur cette phase de concertation,
- les avis recueillis, qui n'expriment pas d'opposition au projet,
- qu'il restera nécessaire de continuer à informer le public sur son avancement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le bilan de la phase de concertation publique menée en 2017 sur l'opération RNI – Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet, à consolider dans les conditions suivantes :
 - intégrer le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique,
 - optimiser le projet afin d'aboutir à des solutions techniques permettant d'apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (véhicules, bus, piétons, vélos),
 - travailler l'intégration du projet dans le site et en mettre en valeur les éléments remarquables ;
- de publier ce bilan mais de conserver un accès au dossier de concertation 2017, sur le site internet de la Région Réunion, qui sera enrichi avec les éléments relatifs à la poursuite et à l'avancement des études ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD)

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DE 2017

SOMMAIRE

1 RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....	4
1.1 CONTEXTE.....	4
2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	4
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
2.2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	4
3 BILAN DE LA CONCERTATION.....	6
3.1 MOBILISATION DU PUBLIC.....	6
3.2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES PAR ÉCRIT.....	7
3.3 REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX PARTICIPANTS.....	8
4 CONCLUSION.....	9
ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DE L'EXPOSITION.....	10
ANNEXE 2 : PUBLICITE DANS LA PRESSE.....	11

1 RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

1.1 CONTEXTE

Le projet porté par la Région Réunion sur la commune de Saint-Denis, a pour objectif de réaliser une nouvelle infrastructure routière permettant d'améliorer les déplacements entre la Nouvelle Route du Littoral (NRL) et le Barachois.

Les études visent à concevoir un aménagement s'insérant au mieux dans le territoire, au service de celui-ci, en prenant en compte les enjeux notamment environnementaux et humains.

Cette phase de concertation publique réglementaire, menée par la Région Réunion, a permis d'informer le plus largement possible la population.

Le présent bilan présente les avis exprimés, apporte des réponses ou des pistes de réflexion pour la poursuite du projet.

2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La phase de concertation est cadrée par le Code de l'Urbanisme :

Les rubriques suivantes, issues de l'article L103-2 et de la disposition réglementaire R103-1 du Code de l'Urbanisme identifient le présent projet comme devant faire l'objet d'une Concertation préalable :

- *L103-2 : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;*
- *R103-1 : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;*

Ces critères rendent obligatoire la concertation publique sur ce projet.

2.2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités d'organisation de la concertation, précisées à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, doivent permettre au public, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, [...] d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Dans cette optique, la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet du Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis, a mené la concertation publique sur une durée d'un mois, du 23 janvier au 23 février 2017.

Les modalités de concertation ont été validées par la Région Réunion en délibération de la commission permanente du 27 septembre 2016.

La concertation publique s'est déroulée de la manière suivante :

- une exposition publique permanente sous forme de panneaux d'information à l'espace Grands Chantiers à Saint-Denis – situé à proximité direct du projet et lieu identifié pour présenter les projets régionaux;

- une mise à disposition du dossier de concertation, consultable via le site www.regionreunion.com ou à l'espace Grands Chantiers ;
- la possibilité de déposer un avis dans le registre disponible sur le lieu d'exposition, ou depuis le site www.regionreunion.com ;
- l'organisation d'une réunion publique le 6 février à l'hôtel de ville de Saint-Denis ;
- deux permanences d'une demi-journée :
 - le mercredi 25 janvier 2017 de 14h à 17h ;
 - le vendredi 17 février 2017 de 14h à 17h.

Information par voie de presse :

Le dispositif de communication autour de cette concertation s'est déroulé comme suit :

- Encarts dans la presse quotidienne :
 - 20 /01 /2017 dans Le Quotidien
 - 21/01/2017 dans le JIR
 - 01/02/2017 dans le JIR
 - 02/02/2017 dans le Quotidien



NOUVEAU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS
Concertation publique

Du 23 janvier au 23 février 2017
DONNEZ VOTRE AVIS !
 sur www.regionreunion.com
 / **ESPACE GRANDS CHANTIERS** / Angle de l'avenue de la Victoire
 et de la rue du Mât du pavillon - Barachois - Saint-Denis
 / **PERMANENCE** / Mercredi 25 janvier et Vendredi 17 février de 14h/17h
 / **REUNION PUBLIQUE / EXPO**
 Lundi 6 février à 19h dans la salle polyvalente - Hôtel de ville de Saint-Denis

RENFORCEZ TOUTES VOS SPONSORISATIONS
 PARTENAIRE ACTUEL DE LA RÉGION
www.regionreunion.com   



- Communiqués radio :

« Dans le cadre des grands chantiers mis en place par la Région et dans un souci de faciliter vos déplacements sur le réseau routier, une concertation publique sera ouverte du 23 janvier au 23 février sur le projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis . Ce projet vous concerne et votre avis est

important, alors rendez vous sur le site de la Région Réunion et à l'espace Grands Chantiers à Saint-Denis. »

- 1 fois par jour entre le 23 janvier et le 23 février sur RTL Réunion pendant l'info-route ;

- Internet :

- Facebook Région
- présentation O'tv

3 BILAN DE LA CONCERTATION

3.1 MOBILISATION DU PUBLIC

Hormis les représentants de la Mairie, de la Région Réunion et de son maître d'oeuvre SETEC, la réunion publique a réuni seulement 3 personnes.

Malgré la communication mise en œuvre sur cette opération, les deux demi-journées de permanence à l'espace Grands Chantiers, n'ont accueilli qu'une personne déjà présente à la réunion publique.

Le nombre de personnes ayant visité l'exposition de l'espace grand chantier n'est pas quantifiable.

La répartition des avis exprimés en fonction du support est la suivante :

- 5 dans le registre disponible en permanence à l'espace Grands Chantiers ;
- 9 sur le site dédié de la Région.

Soit 14 avis exprimés.

Résidence du Public :

- 9 avis exprimés viennent de résidents de la commune de Saint-Denis (Sainte Clotilde, Saint François, La Montagne, rue Gasparin)
- 1 de Saint-Benoît
- 1 de Saint-Leu
- 1 de Sainte-Marie
- 1 de métropole
- 1 non précisé

Au vu des 25 000 véhicules qui empruntent tous les jours la RN1 sur ce secteur, la participation du public est considérée comme très faible.

Une des hypothèses pouvant expliquer cette faible participation peut être liée, notamment, à l'absence d'opposition au projet.

En effet, il est à noter que lorsqu'il y a des opposants à un projet, ils s'organisent généralement pour se mobiliser et s'exprimer au cours des concertations publiques.

3.2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES PAR ÉCRIT

14 personnes se sont exprimées. Leurs observations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPANTS	OBSERVATIONS
DAVRY Romain (St François)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis « positif » • Informations claires
Jean-François	<ul style="list-style-type: none"> • Projet très intéressant • Craint des ralentissements au niveau de la caserne Lambert • Favorable à la suppression des feux tricolores sur le barchois
VIDOT Johan (La Montagne)	<ul style="list-style-type: none"> • Très très bonne idée
RANDRIANANDRO (Ste Clotilde)	<ul style="list-style-type: none"> • Projet intéressant mais pas suffisant • A quand le tunnel sous le Barchois ?
FONTAINE Georges (rue Gasparin)	<ul style="list-style-type: none"> • Aligner le mur de l'immeuble du n°8 rue Gasparin avec le bâtiment de la compagnie des Indes • Préserver le parking des banians pour les riverains • L'accès au CHD depuis l'ouest, doit se faire prioritairement via la RD41
PONIN Loic (St Leu)	<ul style="list-style-type: none"> • Favorable
ARNAL Sully (Métropole – de passage régulier à la Réunion)	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent projet
ANDRE Mathieu (St Denis)	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux vaut attendre NEO
LE GALL Franck (St Denis)	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut passer à une 2x2 voies
PAYET Laurent (St benoit)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'ampleur du pont • Phénomène d'entonnoir sur le Barchois avec le rétrécissement • Satisfait de l'utilisation du pont actuel comme desserte locale
LEBRETON Julien (Ste Marie)	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du dossier de concertation • Projet essentiel • Apprécie les modes doux, la séparation des flux (transit/local) • Mettre en valeur l'histoire du lieu • Inclure un point de vue vers la rivière et la ville
BEUF Pascal (St Denis)	<ul style="list-style-type: none"> • Favorable au projet
GAGGINI Sébastien (St Denis)	<ul style="list-style-type: none"> • Favorable au nouveau pont • Le giratoire augmentera les bouchons
VANRIETVELDE David (La Montagne)	<ul style="list-style-type: none"> • Interrogations sur le phasage des travaux • Où en est le projet NEO ? • Le problème de circulation ne sera pas résolu • Meilleure entrée et traversée de St Denis • Déplacement du problème vers le Butor déjà embouteillé • NEO ne peut-il pas résoudre aussi les embouteillages de l'est ?

Sur 14 avis exprimés, il est à noter qu'aucun n'est opposé au projet présenté et 9 sont clairement favorables.

3.3 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX PARTICIPANTS

Au travers des avis, le public a soulevé certaines interrogations, auxquelles le maître d'ouvrage apporte des réponses.

Ces interrogations sont regroupées par thèmes :

Question 1 :

Le projet présenté ne va pas supprimer les bouchons en entrée ouest de St Denis – où en est le projet NEO ?

Réponse 1 :

Le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis (NPRSD) ne permettra pas de supprimer les embouteillages en entrée ouest de Saint-Denis.

Ce projet a pour objectif d'assurer une liaison à court terme entre la Nouvelle Route du Littoral (NRL) et le Barachois et de tendre vers des améliorations en entrée ouest :

- la voie unique actuelle en entrée est doublée, en séparant les flux de transit et de desserte locale ;
- la voie de transport en commun en site propre sur la NRL, est prolongée jusqu'au square Labourdonnais ;
- la suppression des feux tricolores sur le barachois permet une fluidification des flux notamment en heure de pointe du soir pour sortir vers l'ouest ;
- la continuité des modes doux (vélo / piétons) est assurée entre le Barachois et la NRL ;
- les itinéraires piétons entre la ville et le front de mer disposent d'une meilleure lisibilité et sécurisation.

Ce n'est qu'au travers du projet global de Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), que seront traités l'ensemble des flux de circulation, notamment en poursuivant la 2x2 voies en sous-terrain, sous une partie du Barachois.

Le projet NEO n'est qu'au stade d'études de programmation. Il ne sera pas possible de livrer cette infrastructure dans la même temporalité que la Nouvelle Route du Littoral. La Maîtrise d'ouvrage de ce projet jusqu'à présent communale, est en cours de transfert à la Région. Cette dernière, aura en charge de lancer les études techniques et réglementaires.

Question 2 :

Le giratoire augmentera les bouchons

Réponse 2 :

En première approche, la solution giratoire permet de conserver l'ensemble des mouvements, tout en les sécurisant et en permettant une priorisation des transports en commun en entrée de ville.

Les études d'avant-projet vont permettre de tester, par le biais d'une modélisation dynamique, différents scénarios. Cette étude permettra d'apporter des réponses précises sur les améliorations en terme de fluidité du trafic.

Question 3 :

Mettre en valeur l'histoire des lieux et offrir des points de vue vers la ville et la rivière.

Réponse 3 :

L'intégration du projet dans son environnement est en cours de traitement avec une équipe composée d'un architecte et d'un paysagiste intégrés au bureau d'étude technique. Une étroite collaboration est mise en œuvre avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ainsi que l'architecte et le paysagiste conseil de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Les premières analyses montrent les enjeux que représentent notamment la rivière Saint-Denis et le bâtiment classé de la Préfecture. Cette analyse sera poursuivie de façon à intégrer au mieux le projet à son environnement, notamment dans sa section située devant la Préfecture.

Question 4 :

Préserver le parking au droit des banians.

Réponse 4 :

Actuellement le stationnement au droit du banian côté rue Gasparin n'est pas organisé. La sortie du parking se fait sur le carrefour avec des principes circulatoires peu lisibles et dangereux, aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons.

Dans le projet présenté en concertation, le nouveau carrefour supprime environ 6 places de voitures.

Ce projet n'est pas figé. La poursuite des études devra concilier, l'efficacité, la lisibilité et la sécurisation du carrefour avec la rue Gasparin.

Une réflexion sera menée avec la ville pour restituer le nombre de places de parking sur le secteur.

4 CONCLUSION

La consultation relative au projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD) a permis de recueillir 14 avis.

La participation du public peut être considérée comme très faible.

L'ensemble du public exprime le besoin d'améliorer la circulation à l'entrée ouest de Saint-Denis.

Une majorité est favorable au projet NPRSD mais certains apportent une nuance en souhaitant que démarre au plus tôt le projet de Nouvelle Entrée Ouest (NEO), qui assurera la continuité de 2x2 voies provenant de la Nouvelle Route du littoral.

Il est proposé de poursuivre le projet sur les bases suivantes :

- intégrer le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique ;
- optimiser le projet afin d'aboutir à des solutions techniques permettant d'apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (Véhicules, bus, piétons, vélos) ;
- travailler l'intégration du projet dans le site et en mettre en valeur les éléments remarquables .

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DE L'EXPOSITION



ANNEXE 2 : PUBLICITE DANS LA PRESSE

Le journal de l'île - Samedi 14 janvier 2017

LA RÉUNION 5

FAITS DIVERS



Un tel DINDAÏA (M) soumet le formulaire de la pharmacie du Commerce sans l'ent. de la semaine du 2017.

"Je suis vraiment peinée pour ce monsieur"

La patronne de la pharmacie de La Laguna, M^{me} « Claude », qui les redonne au Michel Mouton, a été la cible. « Je suis vraiment peinée pour ce monsieur. C'est un acte de violence que je ne puis que regretter », dit-elle en émettant un air de tristesse. « J'ai travaillé avec ce monsieur pendant de nombreuses années. C'est un homme très gentil, très honnête et très professionnel. C'est dommage qu'il ait été victime de ce genre de situation. Je suis sûre qu'il va retrouver sa liberté et sa dignité. Je suis vraiment peinée pour ce monsieur. »

« Nous ne sommes pas des voyous, nous sommes des pharmaciens. »

M^{me} Fabrice Thomas, Marie-Thérèse Thomas a tenté d'être le premier à faire l'annonce de la semaine dernière et parle, au « Grand Matin », de son expérience. « C'est un acte de violence que je ne puis que regretter », dit-elle en émettant un air de tristesse. « J'ai travaillé avec ce monsieur pendant de nombreuses années. C'est un homme très gentil, très honnête et très professionnel. C'est dommage qu'il ait été victime de ce genre de situation. Je suis sûre qu'il va retrouver sa liberté et sa dignité. Je suis vraiment peinée pour ce monsieur. »

Une enquête du JIR et de Réunion 1^{er} TV

Cette enquête, réalisée en collaboration avec Réunion 1^{er} TV, met en lumière les conditions de travail des pharmaciens de La Réunion.

Les dates clés du litige

12 Juin 2016 : les services de la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion ont informé les pharmaciens de la Réunion de la mise en œuvre de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

13 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

14 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

15 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

16 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

17 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

18 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

19 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

20 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

21 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

22 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

23 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

24 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

25 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

26 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

27 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

28 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

29 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

30 Juin 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

31 Juin 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

1^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

2^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

3^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

4^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

5^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

6^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

7^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

8^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

9^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

10^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

11^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

12^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

13^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

14^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

15^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

16^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

17^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

18^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

19^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

20^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

21^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

22^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

23^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

24^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

25^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

26^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

27^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

28^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

29^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

30^{er} Juillet 2016 : les pharmaciens de La Réunion ont répondu à la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

31^{er} Juillet 2016 : la Direction de la Santé et de la Pharmacie de la Réunion a répondu aux pharmaciens de La Réunion par une lettre de motivation et une lettre de contestation de la loi n° 2016-1088 du 27 juillet 2016 relative à la pharmacie.

7 L'ACTUALITÉ À LA RÉUNION

Le Quotidien de la Réunion - Samedi 14 janvier 2017

ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Les chevaliers de la sécurité

Pour Serge Toubi et Jacques Laroche ont été décorés de l'Ordre national du Mérite, pour leur engagement au service d'un État de droit et pour leur contribution à la sécurité républicaine.

1/5 CRIMES HORS HEXAGONE

L'extrême, la mauvaise étoile

Le nombre d'incidents criminels en 2016 est resté inférieur à 2015, mais les crimes hors hexagone ont augmenté.

Des vies au service des autres

Le préfet de la Réunion, M. Jean-Louis Bouchard, a remis l'Ordre national du Mérite à Serge Toubi et Jacques Laroche.

Le préfet dit «stop à la violence routière»

Le préfet de la Réunion, M. Jean-Louis Bouchard, a appelé à la prudence des automobilistes.

La loi «Egalité réelle Outre-mer» adoptée

Le Sénat a adopté la loi «Egalité réelle Outre-mer».

NOUVEAU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

Concertation publique

Le 23 janvier au 23 février 2017

DONNEZ VOTRE AVIS !

sur www.regionreunion.com

ESPACE ÉMIGRÉS CHARITÉS

Angle de l'avenue de la Victoire et de la rue du Mât du pavillon

Bataclan - Saint-Denis

17 heures à 19 heures

dans la salle polyvalente d'Espérance de la ville de Saint-Denis



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0982
Rapport / DEGC / N° 104728

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20160648 / OPÉRATION N° 16064801 - PF22 - RF SALAZIE - BE
MAHOT - TERRE PLATE - MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT D'UN PONT A LA
COMMUNE DE SALAZIE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 02 août 2016 approuvant le soutien à filière bois et le financement du surcoût d'exploitation de Terre Plate,

Vu le programme d'activités 2017 du Syndicat Mixte Parc Routier de La Réunion (SMPRR),

Vu le rapport DEGC / N° 104728 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- que l'exploitation du massif de Terre Plate est urgente, compte tenu de la situation économique de la filière bois, et notamment de la société Sciages de Bourbon, qui a besoin, dans des délais très courts, de matière première locale,
- que la Région a approuvé lors de la commission permanente du 02 août 2016 un soutien à l'exploitation de Terre Plate, avec l'engagement d'une aide de **650 000 €** sur 5 ans, en partenariat avec le Département et la CIREST,
- que l'accès à la route forestière qui dessert le massif de Terre Plate passe par une seule voie communale qui franchit, par un pont ancien, le Bras des demoiselles,
- que la vétusté du pont du Bras des demoiselles, ne permet plus le passage de camions de grumes, compte tenu de sa limitation à moins de 10 tonnes,
- que seule la mise en place d'un ouvrage provisoire de type Bailey, permet de rétablir à court terme un accès au massif de Terre Plate, au regard en particulier des délais de procédures qui devraient précéder la reconstruction d'un pont sur la voie communale,
- que la Région dispose d'un patrimoine de pont de secours sur lequel un ouvrage peut être prélevé provisoirement et pour une durée limitée dans le temps,

- que la commune de Salazie a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération et d'assurer la gestion de ce pont Bailey,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention, entre la Région Réunion et la Commune de la Salazie, pour la pose puis mise à disposition, sur une durée prévisionnelle de 5 ans, d'un pont Bailey, prélevé sur son patrimoine de ponts de secours, mis en place sur une voie communale en vue de franchir le Bras des demoiselles et pour sa gestion ultérieure par la commune ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Exploitation du massif forestier de Terre Plate à Salazie

Pont de secours du bras des Demoiselles

Convention de mise à disposition et transfert de gestion entre la Région Réunion, et la Commune de Salazie

Convention n° REG/2017.....

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

La Commune de Salazie, représentée par Monsieur le Maire,

Ensemble désignés les parties ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de Salazie en date du.....
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du.....
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 mars 2017 (financement du SMPRR)
- VU** la demande de la Commune de Salazie en date du 21 novembre 2016,
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un pont de secours de type Bailey, posé sur une voie communale afin de franchir le Bras des Demoiselles à Hell-Bourg, sur le territoire de la Commune de Salazie et sa gestion par la Commune.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'Office National des Forêts s'est engagé à fournir à Sciage de Bourbon un volume annuel de bois par contrat d'approvisionnement.

Pour atteindre son objectif, l'exploitation de Terre Plate à Salazie s'avère primordiale. L'ONF a sollicité la Région, le Département et la CIREST pour obtenir un soutien à la filière bois.

L'aide économique précitée n'est pas suffisante pour s'assurer de l'approvisionnement en bois de la scierie de Saint Benoît.

En effet, le pont communal du Bras des demoiselles à Hell Bourg est limité à 10 tonnes du fait de son mauvais état général. Il ne permet pas le passage des transports de bois qui était prévu à partir de mars 2017.

La seule solution à terme est de réaliser un nouveau franchissement.

Par la présente convention, la Région prend à sa charge les frais liés à la mise en place, pour une durée limitée, d'un pont de secours.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE ET ESTIMATION

L'ouvrage installé au profit de la Commune comporte les caractéristiques suivantes :

- Type : Bailey triple simple
- Longueur : 22m
- Largeur : 5,5m
- Largeur de circulation : 3,2m
- Platelage : bois

Le coût de mise en place du pont de secours et des frais annexes s'élève à 337 000 €.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du pont sur le Bras des Demoiselles est assurée par la Commune de Salazie.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

L'ensemble des frais liés à l'installation de cet ouvrage est pris en charge par la Région.

ARTICLE 6 : GESTION DE L'OUVRAGE

Après sa pose, l'ouvrage et ses annexes mentionnées à l'article 3 sont confiés en gestion, à titre gratuit, à la Commune de Salazie.

Dès lors, la Commune assurera l'entretien et l'exploitation de cet ouvrage à compter de sa mise en service le 6 juin 2017.

La mise à disposition de l'ouvrage à la commune est fixée à 5 ans. Celle-ci pourra être prolongée par voie d'avenant à la présente convention

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de St Denis.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à, le

Pour la Commune de Salazie

Pour la Région



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0983
Rapport / DEGC / N° 104729

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20101526 / OPÉRATION N° 10152601 - LIAISON COL DE
BELLEVUE - SAINT-PIERRE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision prise par la Commission Permanente du 08 novembre 2016 approuvant la saisine de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu les décisions de la CNDP en date des 07 juin 2017, 05 juillet 2017 et 04 octobre 2017,

Vu le rapport DEGC / N° 104729 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les problèmes de saturation de la RN3 en traversée de l'agglomération du Tampon et les conséquences néfastes liées à cette congestion : nuisances pour les populations riveraines, frein au développement économique, dégradation de l'attractivité des territoires concernés,
- l'inscription de la RN3 reliant Saint-Pierre à Saint-Benoît comme une route d'intérêt primaire au Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- l'étude d'une nouvelle liaison Col de Bellevue – Saint-Pierre pour répondre notamment aux objectifs suivants :
 - permettre le contournement de l'agglomération tamponnaise en assurant une fonction de transit,
 - structurer le tissu urbain et favoriser la réalisation d'un maillage viaire,
 - améliorer l'accès au volcan et aux hautes plaines pour conforter et développer le tourisme,
 - accompagner le développement économique du tripôle (Saint-Louis/Saint-Pierre/Le Tampon) en favorisant la desserte et l'implantation d'activités nouvelles,
- l'estimation de ce projet, incluant une section en 2 × 2 voies, à plus de 300 millions d'euros au stade de l'étude préliminaire, nécessitant de consulter le public sur les variantes d'aménagement et justifiant l'engagement de la procédure de Débat Public,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

S L D

JD : 974-239740012-20171212-DCP2017_0983-DE

- la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 17 mai 2017, conformément à la décision de la Commission permanente du 08 novembre 2016,
- La décision de la CNDP du 07 juin 2017 de soumettre cette opération à débat public au vu de l'importance des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qu'y s'y attachent,
- que l'animation de ce débat sera assurée par une commission particulière dont la CNDP a désigné le président en séance du 05 juillet 2017 et les membres en séance du 04 octobre 2017,
- que, selon le Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage assure désormais le financement des débats via un fonds de concours versé à la CNDP par le biais d'une convention,
- que le coût prévisionnel du débat public est estimé à 600 000 €,
- qu'il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme de 600 000 € pour permettre la signature de la convention et la tenue de ce débat public début 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de mettre en place une Autorisation de Programme de **600 000 €** sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, au titre de l'Intervention n° 20101526 (Opération n° 10152601) pour permettre la mise en œuvre du Débat public ;
- de prélever **600 000 €** sur la ligne budgétaire P160-0003 (Programme Régional des Routes) votée au Chapitre 908 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la Commission Nationale du Débat Public pour un montant de **600 000 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Projet d'aménagement de la RN 3 liaisons Saint-Pierre - Col de Bellevue

Convention relative au financement du débat public entre la Région Réunion, et l'Etat

Entre les soussignés :

L'État, représenté par Monsieur Christian LEYRIT, Président de la Commission nationale du débat public (CNDP),

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, agissant au nom de celle-ci et dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015,

Ensemble désignées les parties ;

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°DCP2016_0692 du 8 novembre 2016 autorisant la saisine de la CNDP,
- VU** la décision de la CNDP n°2017/18/ RN3Réunion/1 du 7 juin 2017 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'aménagement de la RN3 entre Saint-Pierre et le col de Bellevue,
- VU** les décisions de nomination de la commission particulière du débat public (CPDP) n° 2017/ 31/RN3Réunion/2 du 5 juillet 2017 et 2017/48/RN3Réunion/3 du 4 octobre 2017,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L121-6 et R121-6-1,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° 104729 du approuvant cette convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

Considérant que :

- la Région Réunion souhaite améliorer les conditions de transports sur la route nationale 3 entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue en créant un itinéraire routier de substitution.
- ce projet relève des catégories de projets visées à l'article R121-2 du code de l'environnement,
- la CNDP saisie par le Conseil Régional a décidé, le 7 juin 2017, de l'organisation d'un débat public.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le montant prévisionnel des dépenses liées à l'organisation matérielle du débat public et de déterminer les modalités de prise en charge financière de celle-ci par le Conseil régional de La Réunion, maître d'ouvrage du projet.

Ces dépenses, à la charge du maître d'ouvrage, ne concernent pas l'indemnisation et le défraiement des membres de la commission particulière, ni le coût des éventuelles expertises complémentaires que la CNDP déciderait.

L'organisation et le budget prévisionnel de ce débat public sont précisés en annexe n°1.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

La contribution financière de la Région Réunion au financement de l'organisation matérielle du débat public sur le projet d'aménagement de la RN3 entre Saint-Pierre et le col de Bellevue interviendra sous la forme d'un versement, à réception des titres de perception émis par l'État, de fonds de concours portant les références 23-1-2-00300 « participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement ».

Les titres de perception mentionneront les références suivantes :

- fonds de concours « 23-1-2-00300- « participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement », rattaché au programme 217 HT2, « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- centre financier : P217

Ces fonds de concours seront portés en recettes, sur le budget général de l'État, sur le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer » du ministère de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU DÉBAT PUBLIC

Les caractéristiques du débat public sont annexées à la présente convention.

La durée prévisionnelle de l'organisation du débat public est de huit mois à compter de la nomination des membres de la Commission particulière du débat public.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Le montant de la contribution financière de la Région Réunion au financement de l'organisation matérielle du débat public est fixé à six cent mille euros, toutes taxes comprises (600 000 € TTC).

ARTICLE 5 : ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R121-6-1 du code de l'environnement, la Région Réunion verse à l'État un premier acompte de 80 % du montant prévisionnel du débat public, soit quatre cent quatre vingt mille euros TTC (480 000 € TTC) à la signature de la convention.

Lors du commencement du débat public, un second acompte de 15 % du budget prévisionnel, soit quatre vingt dix mille euros TTC (90 000 € TTC) sera payé à l'Etat.

Le versement du solde sera appelé par l'État lorsque les dépenses auront été arrêtées. Un état établi par le Président de la CNDP sera adressé au Conseil régional de La Réunion pour mise en paiement.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Si le montant des dépenses réellement exécutées est inférieur aux acomptes perçus, l'Etat reversera le trop-perçu au Conseil régional de La Réunion, dans un délai de 90 jours suivant l'arrêt des dépenses.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de trois mois, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale

de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le règlement des comptes consécutif à l'établissement, par le Président de la CNDP, de l'état des dépenses mentionné aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le Fait à, le

***Pour la CNDP
Le Président***

***Pour la Région Réunion
Le Président***

Christian LEYRIT

ANNEXE N° 1 : ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN3 LIAISON SAINT-PIERRE COL DE BELLEVUE

L'animation du débat public est confiée à une commission particulière du débat public (CPDP), présidée par M. PAVARD et comportant 6 membres :

Mme Renée AUPETIT
Mme Dominique DE LAUZIÈRES
M. Daniel GUÉRIN
M. Edmond LAURET
M. Janil VITRY

Outre les réunions d'ouverture, de clôture, et plénières, sont prévues 4 réunions thématiques, une réunion d'orateurs, une présentation et des réunions de terrain :

Réunion publique d'ouverture sur la commune du Tampon

2 réunions publiques sur la commune du Tampon

1 réunion publique à St Benoît.

Atelier thématique « politique et stratégie des transports dans l'île de La Réunion et dans l'agglomération sud » ;

Atelier thématique « enjeux environnementaux »

Atelier thématique « paysage, urbanisme et agriculture »

Atelier thématique « enjeux socio-économiques »

Réunion d'auditions

Réunion publique de clôture sur la commune de Saint-Pierre

Des réunions de terrain seront également organisées sur les marchés de Saint-Pierre et du Tampon, et au centre commercial Grand Sud, ainsi qu'une présentation aux étudiants de l'université du Tampon.

Un site internet du débat public sera ouvert avec un système de questions-réponses (adresse internet du site) :

Pour l'animation du débat la CPDP disposera :

- d'un secrétaire général chargé en outre des relations presse,
- d'un assistant.
- d'un appui méthodologique.

La mobilisation des différentes prestations nécessaires à la bonne organisation du débat public s'effectuera dans le cadre du marché public n° CNDP 067.16.

Le budget prévisionnel du débat public par grandes catégories de dépenses est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant prévisionnel TTC
Secrétariat général du débat public	230 000 €
Communication, conception, réalisation, impression, diffusion de documents Webmastering du site internet du débat et gestion de la communauté du débat	175 000 €
Logistique du débat	55 000 €
Dispositifs participatifs spécifiques	140 000 €
TOTAL	600 000 €



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0984
Rapport / DEGC / N° 104764

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502 - VOIE VÉLO RÉGIONALE -
SPL MARAÏNA - COMPTES-RENDUS ANNUELS 2015 ET 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2010073 en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables tout autour de l'île,

Vu la délibération n°20130452 en date du 16 juillet 2013, validant la passation de six mandats de Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires de la VVR,

Vu les délibérations n° 20150800 et n° 103875 des CPERMA des 13 octobre 2015 et 02 mai 2017, instaurant des autorisations de programme pour un montant total de 1 740 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu les rapports Comptes-rendus Annuels d'Activité (CRAC) présentés par la SPL Maraïna,

Vu le rapport DEGC n° 104764 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- La volonté de la Région Réunion de mettre en oeuvre une politique volontariste de développement de la mobilité durable, à travers des actions traitant l'ensemble des aspects des transports et déplacements, et notamment la promotion des modes doux et de la pratique du vélo en particulier,
- La validation du schéma directeur de la Voie Vélo Régionale visant à créer tout autour de l'île un réseau de pistes ou de bandes cyclables sur un parcours de plus de 220 km,
- La délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Maraïna le 16 juillet 2013, pour la réalisation de cette opération « Voie Vélo Régionale » sur 6 sections prioritaires,
- Les missions et responsabilités confiées à la SPL Maraïna pour la mise en oeuvre, la gestion et le suivi de ces opérations,
- Les comptes-rendus annuels d'activités 2015 et 2016 présentés par la SPL Maraïna pour chacune des sections,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les Compte-Rendus Annuels à la Collectivité des années 2015 et 2016 relatifs aux six mandats de maîtrise d'ouvrage attribués à la SPL Marafina, dans le cadre de l'opération « Voie Vélo Régionale » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2015

Janvier 2016



SA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	12
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016.....	13
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL	13
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	13
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016.....	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015	19
VI.3	DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2015	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

1.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claudef@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Ludivine ROUXEL	0262 91 91 60	ludivine.rouxel@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** ***Délibération de la commission permanente***
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraisna***
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraisna***
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraisna pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC.
- **15/10/2013** ***Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Maraisna***
- **13/10/2015** ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***

11.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalisé	
				Montant TTC	Montant des engagements	Réalisé au 31/12/2015	% d'avancement
1103 Honoraires Mars (ind)	62 603,00			52 635,53	10 065,47	52 635,53	84,03
Marchés de Prestations Intellectuelles				52 635,53		52 635,53	
14-01243 Mission MOE		00285 GROUTARD SA		52 635,53		6 203,66	11,79
1104 MOE - 2015				0 000,00		6 203,66	11,79
Marchés de Prestations Intellectuelles				0 000,00		6 203,66	
14-01243 Mission MOE		00285 GROUTARD SA		10 035,82		10 249,98	102,13
1111 Prestations de services non réglementées	21 135,00			10 035,82		10 249,98	48,45
1112 Prestations de services non réglementées				10 035,82		10 249,98	102,13
Marchés de Prestations Intellectuelles				10 035,82		10 249,98	
15-01858 ETUDES RECONSTRUCTIVES		05593 DOMVAL	27/04/2015	18 576,76		3 906,00	20,99
Marchés de Prestations Intellectuelles				18 576,76		3 906,00	
14-01073 Etude géotechnique	34 230,00			21 645,75		21 645,75	63,25
1540 Honoraires de CSP4		00782 GUYOTER C2017 AIDUNOM	20/06/2014	21 645,75		21 645,75	100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				21 645,75		21 645,75	
14-01431 CIPS MEGALUX - LOT 3	4 132,00			4 132,00		4 132,00	100,00
1150 Honoraires de CSP4		00391 ABC-OTEX	10/12/2014	4 132,00		4 132,00	100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				4 132,00		4 132,00	
1150 Honoraires de CSP4	6 455,75			6 455,75		6 455,75	100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				6 455,75		6 455,75	
14-01243 Mission MOE		00119 SARL TOP2K	10/06/2014	6 455,75		6 455,75	100,00
14-01243 Mission MOE				6 455,75		6 455,75	100,00
14-01243 Mission MOE	211 873,38			211 873,38		211 873,38	100,00
14-01243 Mission MOE				211 873,38		211 873,38	100,00
14-01243 Mission MOE		00001 REGOURN REMONDY	15/10/2013	211 873,38		211 873,38	100,00
14-01243 Mission MOE				211 873,38		211 873,38	100,00
14-01243 Mission MOE	8 132,50			1 435,23		1 435,23	17,64
14-01243 Mission MOE				1 435,23		1 435,23	17,64
14-01243 Mission MOE		00005 LE RS - LE JOURNAL	18/02/2014	347,55		347,55	100,00
14-01243 Mission MOE		00010 LE QUOTIDIEN	17/02/2014	334,95		334,95	100,00
14-01243 Mission MOE		00009 LE RS - LE JOURNAL	28/02/2014	206,50		206,50	100,00
14-01243 Mission MOE		00010 LE QUOTIDIEN	25/02/2014	196,68		196,68	100,00
14-01243 Mission MOE		00009 LE RS - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72		175,72	100,00
14-01243 Mission MOE		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,33		174,33	100,00
14-01243 Mission MOE		00011 DELA - ADAMP		482,06		482,06	100,00
14-01243 Mission MOE		00010 LE QUOTIDIEN		32,55		32,55	100,00
14-01243 Mission MOE		00006 LE RS - LE JOURNAL		396,98		396,98	100,00
14-01243 Mission MOE				352,93		352,93	100,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017-00084-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 16/07/2013.

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 580 554,84 euros HT soit
3 884 902,00 euros TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3 580 554,84	304 347,16	3 884 902,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	128 236,63	10 900,12	139 136,75
3100 Honoraires Moe (MO)	57 752,07	4 908,93	62 661,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	32 000,00	2 720,00	34 720,00
3240 Honoraires de CSPS	3 800,00	323,00	4 123,00
3290 Honoraires du géomètre	5 950,00	505,75	6 455,75
3800 Révision des prix	3 734,56	317,44	4 052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 245 043,21	275 828,66	3 520 871,87
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	2 898 081,11	246 336,89	3 144 418,00
4170 Révision	86 740,49	7 372,94	94 113,43
4180 Imprévis	86 740,50	7 372,94	94 113,44
4181 Tolérance Moe	173 481,11	14 745,89	188 227,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195 275,00	16 598,38	211 873,38
5110 Rémunération SPLA Maraîna	195 275,00	16 598,38	211 873,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 19/09/2013 Réunion coordination entre projet RRTG et VVR
- 17/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire
- 29/11/2013 Envoi de l'OS n°58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant n°1)
- 11/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 07/02/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 06/05/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 05/06/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques

- 13/06/2014 *Relance de la publication du marché de mission de géomètre*
- 20/06/2014 *Notification du marché de mission de géotechnique de type G1*
- 20/06/2014 *Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé*
- 09/07/2014 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 18/07/2014 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2*
- 25/07/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 20/08/2014 *Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques*
- 29/08/2014 *Revue de projet n°3*
- 29/08/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires*
- 29/08/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière*
- 04/09/2014 *Mise en ligne du marché CSPS*
- 02/10/2014 *Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires*
- 17/10/2014 *Réception des levés topographiques*
- 21/10/2014 *Transmission par la Moe de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI → GRONTMIJ SA*
- 31/10/2014 *Envoi de l'OS n°2 par la SPL Maraiña : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO*
- 03/11/2014 *OS de démarrage de la Phase PRO*
- 07/11/2014 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3*
- 21/11/2014 *Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO*
- 24/11/2014 *Revue de projet n°4*

- 24/11/2014 Réception des études géotechniques
- 28/11/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2
- 28/11/2014 Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014
- 10/12/2014 Notification du marché de CSPS de niveau 2
- 17/12/2014 Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles
- 19/12/2014 Réception des études PRO provisoire (V1)
- 14/01/2015 Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 02/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études règlementaires
- 08/04/2015 Réception des études PRO provisoire (V2)
- 09/04/2015 Revue de projet N°5
- 06/05/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché des études règlementaires
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°4
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- 17/06/2015 Notification du marché des études règlementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT
- 24/06/2015 Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo
- 06/07/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres
- 10/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08

- 19/08/2015 *Revue de projet n°6*
- 25/08/2015 *Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix*
- 25/09/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre - Modification de programme*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 25/10/2015 *OS de démarrage des études réglementaires*
- 04/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature*
- 13/11/2015 *Réception des études réglementaires*
- 17/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*
- 20/11/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre*
- 16/12/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Plan approuvé TTC	Réalise			
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	3 884 902,00	20 690,00	170 578,41	3 764 223,57	9,10
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139 186,75	7 859,76	48 455,04	90 681,71	34,83
3100 Honoraires Moe (MO)	52 417,02	3 947,76	6 203,56	46 213,46	11,84
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	-	10 243,98	-	100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	3 906,00	3 905,00	23 219,00	14,40
3210 Honoraires de géotechniciens	34 720,00	-	21 648,75	13 074,25	62,34
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	-	-	4 123,00	-
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	-	6 455,75	-	100,00
3800 Révision des prix	4 052,00	-	-	4 052,00	-
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 520 871,87	-	-	3 520 871,87	-
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 144 418,00	-	-	3 144 418,00	-
4170 Révision	94 113,43	-	-	94 113,43	-
4180 Imprévis	94 113,44	-	-	94 113,44	-
4181 Tolérance Moe	188 227,00	-	-	188 227,00	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38	12 836,24	70 206,10	141 667,28	33,14
5110 Rémunération SPLA Marais	211 873,38	12 836,24	70 206,10	141 667,28	33,14
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	-	1 917,29	11 102,71	14,73
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	2 170,00	-
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	2 712,50	-
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	1 917,29	6 220,21	23,56
2 RECETTES	3 884 902,00	35 939,98	147 404,50	3 737 497,50	3,79
7 Mandant	3 884 902,00	35 939,98	147 404,50	3 737 497,50	3,79
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,64	23 103,75	66 954,43	3 595 830,21	1,83
7101 Rémunération du mandataire	211 873,38	12 836,23	70 206,09	141 667,29	33,14
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	-	10 243,98	-	100,00
SOLDE	0,00	-	-26 826,07	-	-

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- De compléter les relevés topographiques des tronçons manquants ;
- La validation de la version définitive des études de la phase PROJET ;
- La poursuite des études règlementaires ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à **12 969,00 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2016
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	-	-	-	12 969,00	12 969,00

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2016				TOTAL
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	3 884 902,00	25 469,99	5 670,55	35 852,47	35 785,91	102 778,92
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	199 136,75	6 737,00	3 515,35	11 781,35	9 879,35	31 913,05
3100 Honoraires Moe (MO)	52 417,02	6 737,00	-	6 266,00	5 013,00	18 016,00
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	-	-	-	-	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	-	3 000,00	5 000,00	3 000,00	11 000,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	-	-	-	-	-
3240 Honoraires de CSPS	4 129,00	-	515,35	515,35	515,35	1 546,05
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	-	-	-	-	-
3800 Révision des prix	4 052,00	-	-	-	1 351,00	1 351,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 520 871,87					
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 144 418,00	-	-	-	-	-
4170 Révision	94 113,43	-	-	-	-	-
4180 Imprévus	94 113,44	-	-	-	-	-
4181 Tolérance Moe	188 227,00	-	-	-	-	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38	18 732,99	2 155,20	24 071,12	18 024,56	62 983,87
5110 Rémunération SPLA Marais	211 873,38	18 732,99	2 155,20	24 071,12	18 024,56	62 983,87
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00				7 882,00	7 882,00
6101 Reprographie	1 170,00	-	-	-	1 170,00	1 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	-	1 712,00	1 712,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	-	-	5 000,00	5 000,00
2 RECETTES	3 884 902,00	18 732,99	2 155,20	24 071,12	30 993,56	75 952,87
7 Mandant	3 884 902,00	18 732,99	2 155,20	24 071,12	30 993,56	75 952,87
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,64	-	-	-	12 969,00	12 969,00
7101 Rémunération du mandataire	211 873,38	18 732,99	2 155,20	24 071,12	18 024,56	62 983,87
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	-	-	-	-	-

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2014 a permis :

- De réaliser les études géotechniques ;
- De consulter un CSPS ;
- De faire le cadrage réglementaire avec le service environnement de la DEAL ;
- De lancer la consultation pour les études règlementaires ;
- De réaliser les études PRO ;
- D'identifier le parcellaire impacté par l'opération.

L'année 2015 a permis :

- D'attribuer puis notifier le marché des études règlementaires ;
- De poursuivre les études PRO ;
- D'entamer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- Le démarrage des études règlementaires ;
- La réalisation de la prestation du géomètre dans le cadre d'acquisitions foncières.

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- De compléter les relevés topographiques des tronçons manquants ;
- La validation de la version définitive des études de la phase PROJET ;
- La poursuite des études règlementaires ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2015		Bilan proposé		
	Bilan approuvé	Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	3 884 902,00	120 578,43	3 764 323,57	3 884 902,00	-	3 764 323,57	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139 136,75	48 455,04	90 681,71	139 136,75	-	90 681,71	
3100 Honoraires Moe (MO)	52 417,02	6 203,56	46 213,46	52 417,02	-	46 213,46	
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	10 243,98	-	10 243,98	-	-	
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	3 906,00	23 219,00	27 125,00	-	23 219,00	
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	21 645,75	13 074,25	34 720,00	-	13 074,25	
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	-	4 123,00	4 123,00	-	4 123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75	-	6 455,75	-	-	
3800 Révision des prix	4 052,00	-	4 052,00	4 052,00	-	4 052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 520 871,87	-	3 520 871,87	3 520 871,87	-	3 520 871,87	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 144 418,00	-	3 144 418,00	3 144 418,00	-	3 144 418,00	
4170 Révision	94 113,43	-	94 113,43	94 113,43	-	94 113,43	
4180 Imprévus	94 113,44	-	94 113,44	94 113,44	-	94 113,44	
4181 Tolérance Moe	188 227,00	-	188 227,00	188 227,00	-	188 227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38	70 206,10	141 667,28	211 873,38	-	141 667,28	
5110 Rémunération SPLA Marais	211 873,38	70 206,10	141 667,28	211 873,38	-	141 667,28	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 917,29	11 102,71	13 020,00	-	11 102,71	
6101 Reprographie	2 170,00	-	2 170,00	2 170,00	-	2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50	-	2 712,50	2 712,50	-	2 712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 917,29	6 220,21	8 137,50	0,00	6 220,21	
2 RECETTES	3 884 902,00	147 404,50	3 737 497,50	3 884 902,00	-	3 737 497,50	
7 Mandant	3 884 902,00	147 404,50	3 737 497,50	3 884 902,00	-	3 737 497,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,64	66 954,43	3 595 830,21	3 662 784,64	-	3 595 830,21	
7101 Rémunération du mandataire	211 873,38	70 206,09	141 667,29	211 873,38	-	141 667,29	
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	10 243,98	-	10 243,98	-	-	
SOLDE	0,00	26 826,07	-	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017

ID : 239740012-20171212-DPC2017_098

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 18/07/2013 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ HONORAIRES OPERATIONNELS

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3120 - Honoraires d'études d'impact : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 - Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 - Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 - Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 - Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 139 136,75 € TTC.

➤ TRAVAUX

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 - Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4180 - Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4181 - Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 3 520 871,87 € TTC.

➤ REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 - Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 - Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 - Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 - Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 139 136,75 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 3 520 871,87 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 16/07/2013, c'est-à-dire 3 884 902 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2015		Prévisionnel					Bilan proposé			
	Réalisé	Reste	au 31/12/2015	Reste	2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES		3 884 902,00	120 578,43	3 764 323,57	181 400,10	102 778,92	3 650 059,28	11 486,37			3 884 902,00		3 764 323,57
3 HONORAIRES OPERATIONNELS													
3100 Honoraires Moe (MO)	48 455,04	90 681,71	55 410,45	102 778,92	31 913,05	59 239,70	5 528,86				199 156,75		90 681,71
31001 MOE - Règlement MO	6 203,56	46 213,46	12 046,10	18 016,00	18 016,00	23 184,00	5 013,46				52 417,02		46 213,46
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	10 243,98		11 356,85								10 243,98		
3210 Honoraires de géotechnicien	3 906,00	23 219,00	3 906,00		11 000,00	12 219,00					27 125,00		23 219,00
3240 Honoraires de CSPS	21 645,75	13 074,25	21 645,75		1 546,05	13 074,25					34 720,00		13 074,25
3250 Honoraires de géomètre		4 123,00		4 123,00		2 061,45	515,50				4 123,00		4 123,00
3250 Honoraires de géomètre	6 455,75		6 455,75								6 455,75		
3800 Révision des prix					1 351,00	2 701,00					4 052,00		4 052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES													
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne		3 520 871,87		3 520 871,87		3 520 871,87					3 520 871,87		3 520 871,87
4170 Révision		3 144 418,00		3 144 418,00		3 144 418,00					3 144 418,00		3 144 418,00
4180 Inscriptions		94 113,43		94 113,43		94 113,43					94 113,43		94 113,43
4181 Toérance Moe		94 113,44		94 113,44		94 113,44					94 113,44		94 113,44
5 REMUNERATIONS DU MAIRIATAIRES		188 227,00		188 227,00		188 227,00					188 227,00		188 227,00
5110 Rémunération SPLA Mareña	70 206,10	141 667,28	123 772,36		62 983,87	72 726,00	5 957,41				211 873,38		141 667,28
6 AUTRES DEPENSES													
6101 Représentation	1 917,29	11 102,71	1 917,29		7 882,00	3 220,71	5 957,41				13 020,00		11 102,71
6102 Supports de communication		2 170,00		2 170,00		1 000,00					2 170,00		2 170,00
6104 Publication et insertion dans la presse		2 712,50		2 712,50		1 000,50					2 712,50		2 712,50
7 RECETTES													
7100 Justification des dépenses (Appel de fonds)	147 404,50	3 737 497,50	232 565,81		75 952,87	3 650 059,71	11 484,92				3 884 902,00		3 737 497,50
7101 Rémunération du mandataire	66 954,43	3 595 830,21	81 538,43		12 869,00	3 577 333,70	5 527,51				3 662 784,64		3 595 830,21
7200 Règlement direct par le MO	70 206,09	141 667,29	133 767,99		62 983,87	72 726,01	5 957,41				211 873,38		141 667,29
	10 243,98		17 199,39								10 243,98		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 D : 974-239740012-20171212-DCP2017_096 DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015

N°	Item de la tâche	Quota	Début	Fin	Commentaires
1	PLANNING PREVISIONNEL VVR Sainte-Marie	100%	Mar 15/10/13	Jeu 31/08/17	
2	Notification Mandat SPLA MARRAÏNA	0 J	Mar 15/10/13	Mer 15/10/13	15/10
3	Transmission de l'avenant de transfert de marché MOE	1 J	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13	28/10
4	Notification avenant tripartite signé	1 J	Mer 11/12/13	Mer 11/12/13	11/12
5	OS n°1 SPLA Marraïna : suspension PRO	3 J	Jeu 19/12/13	Jeu 19/12/13	19/12
6					
7	CONSULTATIONS	789 J	Lun 16/12/13	Jeu 13/10/16	16/12
8	Géotechnique	134 J	Lun 16/12/13	Jeu 19/06/14	16/12
9	Géométrie (Popo)	54 J	Mar 20/05/14	Ven 01/08/14	20/05
10	CSFS	71 J	Jeu 04/08/14	Jeu 11/12/14	04/08
11	Etudes réglementaires	86 J	Mar 02/12/14	Mar 31/03/15	02/12
12	Entreprise de travaux	88 J	Mar 14/06/16	Jeu 23/10/16	14/06
13					
14	ETUDES OPERATIONNELLES	517 J	Ven 20/06/16	Lun 13/06/16	20/06
15	Relevés topographiques	55 J	Lun 04/08/14	Ven 17/10/14	04/08
16	Etude géotechnique	112 J	Ven 20/06/14	Lun 24/11/14	20/06
17	PRO préliminaire	35 J	Lun 03/11/14	Ven 19/12/14	03/11
18	Reprise du PRO	33 J	Lun 23/02/15	Mer 08/04/15	23/02
19	COTECH préliminaire PRO	1 J	Mer 24/06/15	Mer 24/06/15	24/06
20	Réflexions du MO sur le projet (ouvrages d'art, tronçons, voirie cannière...)	200 J	Ven 26/06/15	Jeu 31/03/16	26/06
21	Reprise du PRO	38 J	Ven 01/04/16	Jeu 14/04/16	01/04
22	Validation par le MO	18 J	Ven 15/04/16	Jeu 28/04/16	15/04
23	DCE	22 J	Ven 29/04/16	Lun 30/05/16	29/04
24	Validation par le MO	10 J	Mar 31/05/16	Lun 13/06/16	31/05
25					
26	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	551 J	Jeu 01/10/14	Jeu 30/11/16	01/10
27	Cadrage préalable service de l'Etat	7 J	Jeu 01/10/14	Ven 10/10/14	01/10
28	Dossier de déclaration loi sur l'eau	4 sm	Ven 29/04/16	Jeu 24/05/16	29/04
29	Instruction DLE	8 sm	Ven 27/05/16	Jeu 21/07/16	27/05
30	Déclarations des services de l'Etat	5 sm	Ven 22/07/16	Jeu 23/08/16	22/07
31	Arrêtés d'autorisation	0 J	Jeu 25/08/16	Jeu 25/08/16	25/08
32	Mission foncière - DCEP	28 sm	Ven 29/04/16	Jeu 10/11/16	29/04
33					
34	TRAVAUX	228 J	Ven 14/10/16	Jeu 17/08/17	14/10
35	Pointe de préparation	1 mois	Ven 14/10/16	Jeu 18/11/16	14/10
36	Travaux	10 mo	Ven 11/11/16	Jeu 17/08/17	11/11

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_09 DE

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3 884 902,00	3 27 202,88		20 690,00	181 100,20
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139 138,75	113 412,21		7 853,76	55 410,45
3100 Honoraires Moe (MO)	52 417,02	52 635,53		3 947,76	12 046,10
00006 FAN* IN97.F.0002	-	-	00285 GRONTRU SA	3 947,76	3 947,76
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	18 526,36		3 906,00	3 906,00
00001 Facture n°4824	-	-	0598 BEBTP INGENIERIE	3 906,00	3 906,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38	211 873,38		12 836,24	123 772,36
5110 Rémunération SPLA Maraîna	211 873,38	211 873,38		12 836,24	123 772,36
00006 NH6	-	-	00001 REGION REUNION	2 840,60	2 840,60
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	7 753,52	-
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	2 242,12	-
2 RECETTES	3 884 902,00	3 878 164,99		35 939,98	232 565,81
7 Mandant	3 884 902,00	3 878 164,99		35 939,98	232 565,81
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,64	3 656 047,63		23 103,75	81 598,43
00004 Remboursement acompte	-	-	00001 REGION REUNION	23 103,75	8 459,75
7101 Rémunération du mandataire	211 873,38	211 873,38		12 836,23	133 767,99
00008 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	2 840,60	2 840,60
00009 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	7 753,52	7 753,52
00010 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	2 242,11	2 242,11



2011-03-04

Reçu le
 Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-2011-03-04
 02 AVR. 2015
 SPL MARAÏNA

FACTURE N° IN97.F.0002

MARAÏNA SPLA

Commande : du 08/02/2012
 Référence : Marché 2012
 N° Dossier : 2209 -
 Affaire : VOIE VELO REGIONALE
 Sulvi par : Gérard THOLOT
 02 62 91 91 60

M. LE DG DE LA SPLA MARINA - COMPTA
 38 RUE COLBERT - REGION REUNION
 97460 SAINT PAUL
 FRANCE

Marché N° 150143

Page 1/1

Client	Act.	Code Stat.	Interl.	Taxe	Date	Echéance	Règlement
183740	80	BE-01-D1-ZZ-60	FRT	7 006	27/03/2015	11/05/2015	VIREMENT

SIRET: 520664004-00030

	Prix unitaire	Quantité	Total
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE VOIE VELO REGIONALE - LOT 1 MONTANT TOTAL H.T. TRANCHE FERME 21 368,39 € - Etudes AVP - Etudes PRO TOTAL PRESTATIONS REALISEES			
	9 240,39	100,00%	9 240,39
	12 128,00	100,00%	12 128,00
			21 368,39
Situations Antérieures à déduire	11 319,38	-1,00	-11 319,38
Avance forfaitaire perçue	6 410,52	-1,00	-6 410,52

Atteste le service fait
 08/04/15
 Frédéric BOUTAÏNA

PAYÉ LE 08/05/2015
 par virement.

- Prestations facturées par :
- C O VISAS
 - Président Directeur Général
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Pôle Administration Générale
 - Responsable Pôle Technique
 - Responsable Département Aménagement
 - Responsable Département Construction
 - Département Administration et Finances
 - Affaires Juridiques et Marchés
 - Logistique et Système d'Information
 - Assistante de Direction

GRONTMIJ SA
 REUNION
 5 RUE MAINE MOUFIA
 97490 SAINTE CLOTILDE
 Tel :

TOTAL H.T. : 3 638,49
 MONTANT H.T. : 3 638,49
 TVA A 8.50% : 309,27
 MONTANT T.T.C. : 3 947,76
 NET A PAYER (€) : 3 947,76

TVA payée d'après les encaissements
 Règlement: Règlement à effectuer chez Bpifrance Financement
 IBAN:FR76 1835 9000 4300 0077 3115 171-BIC:CPMEFRPPXXX
 Au nom de GRONTMIJ SA
 Adresse: 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
 94710 MAISONS ALFORT CEDEX

N° de facture à rappeler lors du paiement:
 Facture N° : IN97.F.0002
 NET A PAYER (€) : 3 947,76

Net d'escompte
 Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (professionnels uniquement)
 GRONTMIJ SA - 140 BD MALESHERBES - 75017 PARIS
 SAAU CAPITAL DE 2 036 008,34 € - RCS 338 329 469 PARIS - SIRET 33832946900070 - APE 7112B - TVA No FR 13 338 329 469



Reçu le

02 AVR. 2015
CA 2015-251
SPL MARAINA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Agence de la Réunion
9, bis rue du Maine
97490 Sainte-Clotilde
☎ : 02.62.28.58.12
☎ : 02.62.28.83.56

SPLA MARAINA
Service Comptabilité
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

A Saint-Clotilde, le 30/03/2015

Bordereau de Transmission

- Envoi par courrier
- Remis en mains propres
- Recommandé avec AR

Affaire :

↳ 12209/236/FRT/CBT- VOIE VÉLO RÉGIONALE -

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint :

Qté	Désignation	Observation
2 ex	- Facture IN97.F.0002 de 3947.76	Pour attribution et règlement en notre faveur

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,
F. ROUGEMONT
Chef d'Agence

- VISAS
- Président Directeur Général
- Directeur Stratégie Opérationnelle
- Pôle Administration Générale
- Responsable Pôle Technique
- Responsable Département Aménagement
- Responsable Département Construction
- Département Administration et Finances
- Affaires Juridiques et Marchés
- Logistique et Système d'Information
- Assistante de Direction

Grontmij SA
Siège Social 140 boulevard Malesherbes
75017 PARIS
RCS PARIS 338 329 469 Code APE : 7112B
N°TVA Intracommunautaire I3 338 329 469

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740019-2017-12-18-17_0984-DE
 CIZOIS-LOIT
 SPL MARAÏNA

Clermont-Ferrand, le 30/10/2015

CODE AFFAIRE : 33075
 CODE CLIENT : 04133075

SPL MARAÏNA
 38 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

FACTURE N° 4824

OPERATION: Etudes réglementaires dans le cadre de la réalisation de la Voie Vélo Régionale (VVR) - **LOT 2 : tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne**

REFERENCE DES PIÈCES CONTRACTUELLES: MARCHÉ MANDAT 2014.94 du 16 Juin 2015
 OPERATION N° 3011

Montant total des honoraires H.T. (part SOMIVAL) : 9 950,00 €
 TVA (20,00%) : 1 990,00 €
 Montant total des honoraires T.T.C. : 11 940,00 €

ACOMPTE N°1 40% à la remise du dossier "Volet hydraulique des études opérationnelles" (cf. article 6.1 du C.C.A.P.)
 Facture établie conformément à la répartition des prestations en cas de groupement (cf. Art. 6-3 de l'Acte d'Engagement)

LIBELLE	Montant total HT	Part SOMIVAL (1er cocontractant)	Part BEOTIP (2e cocontractant)	%	Part SOMIVAL		MONTANT TOTAL FACTURE (€ H.T.)
					(1er cocontractant)	(2e cocontractant)	
Prestations réalisées depuis l'origine du marché : LOT 2 : Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne BRANCHE FERME					Total facturé HT	Total facturé HT	
- Validation du volet hydraulique des études opérationnelles	4 000,00 €	5 250,00 €	750,00 €	60%	3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
- Dossier relatif à la procédure de déclaration au titre du code de l'environnement (tel que l'isou)	4 225,00 €	4 100,00 €	125,00 €	0%			
- Assistance au Maître d'Ouvrage tout au long de l'instruction de la procédure de ce dossier jusqu'à la délivrance de l'autorisation réglementaire	975,00 €	600,00 €	375,00 €	0%			
MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME HT	11 200,00 €	9 950,00 €	1 250,00 €				
MONTANT DES HONORAIRES CUMULES H.T.					3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
DEDUIRE : ACOMPTE PRECEDENT H.T.					0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant de la présente facture H.T. :					3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
T.V.A. 8.50 % :					267,75 €	38,25 €	306,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :					3 417,75 €	488,25 €	3 906,00 €

La présente facture certifiée sincère et conforme est établie à la somme de T.T.C. :
 - TROIS MILLE NEUF CENT SIX EUROS.

VALEUR EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

Le règlement est à effectuer de la façon suivante :

Part BEOTIP / INGENIERIE :
 (2e cocontractant)
 Viement à effectuer à :

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET VINGT-CING CENTIMES T.T.C.
 CREDIT AGRICOLE - Parc Jean de Cambiote, Cité des Lauriers, BP 84 - 97452 SAINT DENIS CEDEX
 Code Banque : 19906 - Code Guichet : 00974 - N° de Compte : 90002000502 - Clé RIB : 01
 IBAN : FR76 1990 6009 7490 0028 0050 201 - CODE BIC : AGRIRERX

Part SOMIVAL :
 (1er cocontractant)
 Viement à effectuer à : (voir conditions ci-dessous)

RIB : Société Générale Agence de La Pardieu - 16 rue Jean Claret - BP 24 - 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
 Etablissement : 30003 - Guichet : 00646 - N° de Compte : 00022013050 - Clé RIB : 51
 IBAN : FR76 3000 3000 4000 0220 1305 051 - BIC : SOGEFRPP
 Références à rappeler : FACTURE N° 4824

SOMIVAL 3 906,00 €
 23 Rue Jean Claret
 63000 CLERMONT-FERRAND
 488,25 €
 3 417,75 €

N° d'identification à la T.V.A. : FR 868 652 00 190
 T.V.A. payée sur les encaissements.
 Délais de paiement : 30 jours,
 Soit le 30/11/2015

Pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement, sera facturée.

Sur justification de frais supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée.

PAYÉ LE
 18/12/2015
 Atteste le service fait
 Le 16/12/15
 Après l'avis de l'expert



Siège social : 23 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand
 Tél : 04 73 34 75 00 - Fax : 04 73 34 75 89
 S.A.S. au capital de 500 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand 0 865 200 190 (65 B 19) - Siret 865 200 190 000 60
 N° TVA Intracommunautaire FR 868 652 00 190 - Code APE 7022 Z

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-201712181000010984-DE

CAZOTIS-LOA
 SPL MARAÏNA

- C O VISAS
- Président Directeur Général
- Directeur Stratégie Opérationnelle
- Pôle Administration Générale
- Responsable Pôle Technique
- Responsable Département Aménagement
- Responsable Département Construction
- Département Administration et Finances
- Affaires Juridiques et Marchés
- Logistique et Système d'Information
- Ancêtre de Direction

SPL MARAÏNA
 Service Comptabilité
 38 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL
 (REUNION)

Lettre Recommandée + A.R. n° 2C 099 532 8720 9

Réf N° : VL/FC/33075

Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2015

**Objet : Etudes réglementaires dans le cadre de la réalisation
 de la Voie Vélo Régionale (VVR)
LOT 2 - Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
MARCHE MANDAT 2014.94
OPERATION N° 3011**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre demande d'Acompte n°1 relative aux prestations réalisées à ce jour concernant le Marché rappelé en objet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant dévoués à vos ordres,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vianney LEPINE,
 Directeur de Projets


SOMIVAL
 23 Rue Jean Claret
 63000 CLERMONT-FERRAND

P.J. : Facture "SOMIVAL" en 3 exemplaires
 RIB de SOMIVAL + BEBTP INGENIERIE



Siège social : 23 rue Jean Claret – 63000 Clermont-Ferrand
 Tél : 04 73 34 75 00 – Fax : 04 73 34 75 89

S.A.S. au capital de 500 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand B 845 200 190 (65 B 19) - Siret 845 200 190 000 60
 N° TVA Intracommunautaire FR 868 452 00 190 - Code APE 7022 Z

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP-2017-0984-DE

Clermont-Ferrand, le 30/10/2015

SPL MARAÎNA

CODE AFFAIRE : 33075
 CODE CLIENT : 04133075

SPL MARAÎNA
 30 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

FACTURE N° 4824

OPERATION : Etudes réglementaires dans le cadre de la réalisation de la Voie Vélo Régionale (VVR) - LOT 2 : Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne

REFERENCE DES PIECES CONTRACTUELLES : MARCHÉ MANDAT 2014.94 du 16 juin 2015
 OPERATION N° 3011

Montant total des honoraires H.T. (part SOMIVAL) : 9 950,00 €
 IVA (20,00%) : 1 990,00 €
 Montant total des honoraires T.T.C. : 11 940,00 €

ACOMPTES N°1 : 40% à la remise du dossier "Voies hydrauliques des études opérationnelles" (cf. article 6.1 du C.C.A.P.)

Facture établie conformément à la répartition des prestations en cas de groupement (cf. Art. 6.3 de l'Acte d'Engagement)

LIBELLE	Montant total HT	Part SOMIVAL (1er cocontractant)	Part BEBTP (2e cocontractant)	%	Part SOMIVAL		MONTANT TOTAL FACTURÉ (€ H.T.)
					(1er cocontractant)	(2e cocontractant)	
					Total facturé HT	Total facturé HT	
Prestations réalisées d'après l'origine du marché :							
LOT 2 : Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne							
TRANCHE FERME							
- Validation du volet hydraulique des études opérationnelles	6 000,00 €	5 250,00 €	750,00 €	60%	3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
- Dossier relatif à la procédure de réclamation au titre du code de l'environnement (ici sur l'eau)	4 225,00 €	4 100,00 €	125,00 €	0%			
- Assistance au Maître d'ouvrage tout au long de l'instruction de la procédure de ce dossier jusqu'à la délivrance de l'autorisation réglementaire	975,00 €	600,00 €	375,00 €	0%			
MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME HT	11 200,00 €	9 950,00 €	1 250,00 €				
MONTANT DES HONORAIRES CUMULES H.T.					3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
DEBUIRE : ACOMPTES PRECEDENT H.T.					0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant de la présente facture H.T. :					3 150,00 €	450,00 €	3 600,00 €
I.V.A. 8,50 % :					267,75 €	38,25 €	306,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :					3 417,75 €	488,25 €	3 906,00 €

La présente facture certifiée sincère et conforme est établie à la somme de T.T.C. : TROIS MILLE NEUF CENT SIX EUROS.

VALEUR EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

Le règlement est à effectuer de la façon suivante :

Pour BEBTP INGENIERIE :
 (2e cocontractant)
 Viement à effectuer à :

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET VINGT-CING CENTIMES T.T.C.
 CREDIT AGRICOLE - Parc Jean De Cambiolo, Cité des Louiers, BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX
 Code Banque : 19906 - Code Guichet : 00974 - N° de Compte : 90002800502 - Clé rib : 01
 IBAN : FR76 1990 6009 7490 0028 0050 201 - CODE BIC : AGRINERX

3 906,00 €

488,25 €

Pour SOMIVAL :
 (1er cocontractant)
 Viement à effectuer à : (voir conditions ci-dessus)

TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES T.T.C.

3 417,75 €

RIB : Société Générale Agence de La Pardieu - 16 rue Jean Claret - BP 24 - 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Etablissement : 30003 - Guichet : 00640 - N° de Compte : 00022013050 - Clé RIB : 51
IBAN : FR76 3000 3005 4000 0220 1305 051 - BIC : SOGEFRPP
Références à rappeler : FACTURE N° 4824

N° d'identification à la T.V.A. : FR 868 692 00 190
 T.V.A. payée sur les encasements.
 Délais de paiement : 30 jours.

Soit le 30/11/2015

Pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sera facturée.

Sur justification de frais supplémentaires à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée.



150 9001

Siège social : 30 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand
 Tél : 04 75 34 75 00 - Fax : 04 75 34 75 89

11 A - Siège social de 510 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand 9 865 200 190 (S.S. 01) - Tél : 04 75 300 190 500 60
 N° 174 Indispendance/1998 FR 868 692 00 - P.I. - Code APE 7023 1

Clermont-Ferrand, le 30/10/2015

CODÉ AFFAIRE : 33075
 CODE CLIENT : 04133075

SPL MARAÏNA
 30 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

FACTURE N° 4824

OPERATION: Etudes réglementaires dans le cadre de la réalisation de la Voie Véro Régionale (VVR) - LOT 2 : Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne

REFERENCE DES PIECES CONTRACTUELLES: MARCHÉ MANDAT 2014.94 du 16 Juin 2015
 OPERATION N° 3011

Montant total des honoraires H.T. (part SOMIVAL) : 9 950,00 €
 TVA (20,00%) : 1 990,00 €
 Montant total des honoraires T.T.C. : 11 940,00 €

ACCOMPTE N°1 : 60% à la remise du dossier "Volet hydraulique des études opérationnelles" (cf. article 6.1 du C.C.A.P.)

Facture établie conformément à la répartition des prestations en cas de groupement (cf. Art. 6.3 de l'Acte d'Engagement)

LIBELLE	MONTANT TOTAL FACTURÉ (€ H.T.)					
	Montant total HT	Part SOMIVAL (2e cocontractant)	Part SEBIP (2e cocontractant)	%	Part SOMIVAL (1er cocontractant) Total facturé HT	Part SEBIP (2e cocontractant) Total facturé HT
Prestations réalisées depuis l'origine du marché :						
LOT 2 : Tronçon entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne						
TRANCHE FERME						
- Validation du volet hydraulique des études opérationnelles	4 000,00 €	5 250,00 €	750,00 €	60%	3 150,00 €	450,00 €
- Dossier relatif à la procédure de déclaration au titre du code de l'environnement (ICI sur l'eau)	4 225,00 €	4 100,00 €	125,00 €	0%		
- Assistance au Maître d'Ouvrage local au sein de l'instruction de la procédure de ce dossier jusqu'à la délivrance de l'autorisation réglementaire	975,00 €	600,00 €	375,00 €	0%		
MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME HT	11 200,00 €	9 950,00 €	1 250,00 €			
MONTANT DES HONORAIRES CUMULES H.T.					3 150,00 €	450,00 €
DEDUIRE : ACCOMPTE PRECEDENT H.T.					0,00 €	0,00 €
					3 150,00 €	450,00 €
					0,00 €	0,00 €
					3 150,00 €	450,00 €
					267,75 €	38,25 €
					3 417,75 €	488,25 €
					3 417,75 €	488,25 €

La présente facture certifiée sincère et conforme est arrêtée à la somme de T.T.C. :
 - TROIS MILLE NEUF CENT SIX EUROS.

VALEUR EN VOIRE AMABLE REGLEMENT

Le règlement est à effectuer de la façon suivante :

Pour SEBIP INGENIERIE :

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET VINGT-CINQ CENTIÈMES T.T.C.

(2e cocontractant)

CREDIT AGRICOLE - Parc Jean De Cambalot, Cité des Ouvriers, BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX

Virement à effectuer à :

Code Banque : 19906 - Code Guichet : 00974 - N° de Compte : 90002800502 - Clé RIB : 01

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0028 0050 201 - CODE BIC : AGRIRERX

Pour SOMIVAL :

- TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIÈMES T.T.C.

(1er cocontractant)

Virement à effectuer à : (voir conditions ci-dessus)

RIB : Société Générale Agence de La Pardieu - 16 rue Jean Claret - BP 24 - 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Etablissement : 38003 - Guichet : 00640 - N° de Compte : 00022013050 - Clé RIB : 61

IBAN : FR76 3000 3086 4900 0220 1306 051 - BIC : SOGEBFRPP

Références à rappeler : FACTURE N° 4824

N° d'identification à la T.V.A. : FR 958 852 00 190

T.V.A. payée sur les encaissements.

Détails de paiement : 30 jours.

Soit le 30/11/2015

Pénalités de retard applicables sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement, sera facturée.

Sur justification de frais supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée.



ISO 9001

SOCOTEC

Siège social : 23 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand
 Tél. : 04 73 34 75 00 - Fax : 04 73 34 75 89

S.A. au capital de 500 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand 3863 360 170 (SIRET) - Siret 3863 360 170 000 43
 N° 124 Informations Publiées AP 363 433 001 70 - Ouvre 3863 7025 1

SOCIETE GENERALE



Titulaire du **SA SOMIVAL**
Compte : **23 RUE JEAN CLARET**
63000 CLERMONT FERRAND

Reçu en préfecture de Clermont
Affiché le 18/12/2017 **5 2 0**
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Domiciliation **CLERMONT FD PARDIEU** (00640)

(identification nationale (RIB))

30003	00640	00022013050	51
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

(identification internationale (IBAN))

IBAN FR76 3000 3006 4000 0220 1305 051

(identifiant international de la Banque (BIC))

SOGEFRPP



CRÉDIT AGRICOLE
DE LA RÉUNION

15, rue de la République - Case des Laines 97 84 97492 SAINT DENIS Cedex

REMISE DE CHÈQUES N° 7199458

Toutes les remises à l'encaissement sont portées en compte.
Sauf Bonne Fin et sous réserve d'inventaire.

9 0 0 0 2 8 0 0 5 0 2

NELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

FRANCE	CODE PAY	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
	19906	00974	90002800502	01
ÉTRANGER	INTERNATIONAL BANKING ACCOUNT NUMBER (IBAN)			
	FR76 1990 6009 7490 0028 0050 201			
	BANK IDENTIFICATION CODE (SWIFT)			
	AGRIRERX			

Nom et adresse du Titulaire

MLE MARIE ADELAIDE
PERFILLON B.E.B.T.P
6 CHEMIN DES CAFEIERS
97423 LE GUILLAUME

SIGNATURE CLIENT

N° REMISE Y

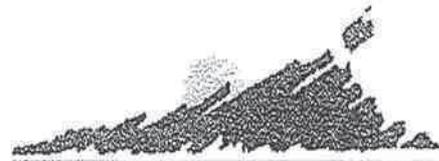
Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

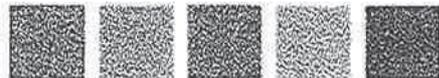
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION
DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PHILIPPE

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015)

Mars 2016



Société Publique Locale Marajna
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@sol-marajna.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	3
I.3	LES INTERVENANTS.....	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	5
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	8
III.1	ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	8
III.2	ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER.....	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016.....	12
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL	12
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS.....	12
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016.....	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015	19
VI.3	DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2015	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé la commune de Saint Philippe, de l'entrée ouest du « Baril » jusqu'au lieu-dit « Ravine Ango ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	Lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** *Délibération de la commission permanente*
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Philippe », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** *Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraña*
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** *Décision du Conseil d'Administration (CA) – SPL Maraña*
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraña pour un montant global de l'opération de 6 022 332,69 € TTC, dont une rémunération de 223 591,38 € TTC.
- **16/10/2013** *Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1215 à la SPL Maraña*

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

❖ Convention de mandat

Convention de mandat SPLA Maraña	Montant (€ TTC)	Date de notification	Réalisé (hors-avance) (€ TTC)	Reste à réaliser (€ TTC)	% d'avancement
	223 591,38	15/10/2013	156 503,41	67 087,59	70 %

❖ Marchés

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements			Réalisé		
				Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	% d'avancement
3100 Honoraires (MOE) (MO)	75 292,00			75 292,11	16 501,33	16 001,22	39 518,18	39 772,60	57,14
Marchés de Prestations Intellectuelles	-			75 292,11	16 501,33	-	39 518,18	-	-
14-00979 MOE VPR Saint Philippe	-	00306 INCDM		75 292,11	16 501,33	-	39 518,18	-	-
3100 Honoraires de CSPS	20 647,00			20 147,00	-	500,00	20 647,44	500,44	102,48
Marchés de Prestations Intellectuelles	-			20 147,00	-	-	20 647,44	-	-
14-00979 MOE VPR Saint Philippe	-	00306 INCDM		20 147,00	-	-	20 647,44	-	-
3100 Honoraires de CSPS	9 331,00			9 331,00	-	-	2 441,25	6 889,75	25,16
Marchés de Prestations Intellectuelles	-			9 331,00	-	-	2 441,25	-	-
14-01419 CSPS MIREAU 2 - LOT 1	-	00293 ARCHITEX	10/12/2014	9 331,00	-	-	2 441,25	-	-
3100 Honoraires du Géomètre	43 400,00			5 604,00	-	37 758,00	-	5 602,00	-
Marchés de Prestations Intellectuelles	-			5 604,00	-	-	-	-	-
16-02711 Prestations de géomètre	-	00115 SCP AGW DECLERCK	18/12/2015	5 604,00	-	-	-	-	-
Marchés de Services	-			3 038,00	-	-	-	-	-
15-02333 Prestations de géomètres sections 2 ET 3	-	00112 SARI CABINET VETLAND	02/10/2015	3 038,00	-	-	-	-	-
3110 Poste Saint-Philippe	4 988 851,00			1 163 095,15	-	3 825 455,85	716 098,35	446 986,80	61,57
Marchés de Travaux	-			1 163 095,15	-	-	716 098,35	-	-
15-01911 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 1	-	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET D'IMPACT	16/07/2015	1 163 095,15	-	-	716 098,35	-	-
15-01912 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 2	-	0576 SBTPC	16/07/2015	434 000,00	-	-	-	-	-
5110 Rémunération SPA Marais	223 591,38			223 591,00	-	0,38	155 503,41	67 087,59	70,00
Rémunération mandataire	-			223 591,00	-	-	155 503,41	-	-
3010 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VPR Saint Philippe	-	00001 REGION REUNION	15/10/2013	223 591,00	-	-	155 503,41	-	-
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			1 018,39	-	7 119,11	1 018,39	-	100,00
Factures	-			1 018,39	-	-	1 018,39	-	-
14-01242 FA 106252	-	00009 LE MR - LE JOURNAL	31/10/2014	1 018,39	-	-	1 018,39	-	-
14-01246 FA PA 367 105	-	00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	175,72	-	-	175,72	-	-
14-01284 FA NT07575	-	00009 LE MR - LE JOURNAL	16/11/2014	174,34	-	-	174,34	-	-
14-01299 FA PA 369 202	-	00010 LE QUOTIDIEN	19/11/2014	337,54	-	-	337,54	-	-
	-			330,79	-	-	330,79	-	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3010 VVR Saint-Philippe	5 550 537,33	471 795,67	6 022 333,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 332,72	15 498,28	197 831,00
3100 Honoraires Moe (MO)	69 393,55	5 898,45	75 292,00
31001 MOE - Règlement MO	19 029,49	1 617,51	20 647,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	15 000,00	1 275,00	16 275,00
3240 Honoraires de CSPS	8 600,00	731,00	9 331,00
3290 Honoraires du géomètre	40 000,00	3 400,00	43 400,00
3800 Révision des prix	5 309,68	451,32	5 761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 150 129,61	437 761,01	5 587 890,62
4110 Piste Saint-Philippe	4 597 742,86	390 808,14	4 988 551,00
4170 Révision	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4180 Imprévis	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4181 Tolérance Moe	276 193,55	23 476,45	299 670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206 075,00	17 516,38	223 591,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	206 075,00	17 516,38	223 591,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et Insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

5 550 537,33 euros HT soit 6 022 333,00 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 24/10/2013 Visite de terrain – parcours à vélo du linéaire concerné par le projet et analyse des points singuliers
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°59/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pendant la période des congés BTP
- 06/03/2014 Transmission de l'étude paysagère réalisée par VECTRA pour la Région Réunion sur l'ensemble de son réseau routier
- 21/03/2014 Remise des documents du PRO provisoire par INCOM
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 28/03/2014 Réunion de travail sur les documents du PRO provisoire
- 07/04/2014 Envoi à INCOM du courrier de rejet de la facture n°FA006/03/2014
- 11/04/2014 Transmission du rapport d'analyse du PRO provisoire élaboré par la SPL Maraiña
- 30/04/2014 Réunion de présentation des documents du PRO définitif
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 14/05/2014 Réception du dossier PRO Définitif par la SPL Maraiña (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Transmission du dossier PRO Définitif à la Région Réunion (pièces écrites et pièces graphiques)

- 28/05/2014 *Envoi du rapport d'analyse du PRO Définitif*
- 02/06/2014 *Envoi du courrier proposant à la Région Réunion de valider le rendu de la phase Projet*
- 11/06/2014 *Réception du courrier de la Région Réunion accusant réception et validant le dossier de PRO Définitif*
- 26/06/2014 *Notification d' l'OS n°2, démarrage de la phase DCE*
- 31/07/2014 *Demande d'évaluation foncière au service des domaines*
- 11/08/2014 *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM*
- 29/08/2014 *Revue de projet n°3*
- 04/09/2014 *Mise en ligne du marché CSPS*
- 11/09/2014 *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM de la tranche 1*
- 01/10/2014 *Remise des plis du CSPS*
- 14/10/2014 *Publication de l'appel d'offres de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- 20/10/2014 *Réunion avec l'ONF sur le foncier impacté par les travaux de la tranche 1*
- 24/10/2014 *Transmission d'un courrier à l'ONF pour l'acquisition des parcelles AY 246, 247,248.*
- 12/11/2014 *Remise des plis de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- 12/11/2014 *Remise du rapport d'analyse des offres du CSPS à la Région et demande d'autorisation de signer*
- 24/11/2014 *Revue de projet n°4*
- 04/12/2014 *Remise du rapport d'analyses par INCOM*
- 11/12/2014 *Notification du marché CSPS à ARCHITEX*
- 05/03/2015 *Remise du rapport d'analyses des offres des entreprises à la Région pour validation.*
- 05/06/2015 *Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer les marchés de travaux pour la section 2 et 3*

- 16/07/2015 Notification de l'avenant N°2 à INCOM
- 16/07/2015 Réunion de démarrage des travaux
- 20/07/2015 Notification des marchés de travaux
- 20/07/2015 OS N°1 : démarrage de la période de préparation pour le lot N°1
- 31/08/2015 OS N°2 : Démarrage des travaux pour le lot N°1
- 13/10/2015 Approbation du CRAC sur l'activité 2014
- 22/10/2015 OS N°1 pour le lot N°2 et N°3 : Démarrage de la période de préparation

III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015		
1 DEPENSES	6022333,00	751032,71	691981,97	5130351,43	14,81
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	16798,53	62389,87	135441,13	31,54
3100 Honoraires Moe(MO)	75297,00	14574,28	39518,18	35773,82	52,49
31001 MOE - Règlement MO	20647,00		20647,44	-0,44	100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00			27125,00	
3210 Honoraires de géotechnicien	16275,00			16275,00	
3240 Honoraires de CSPS	9331,00	2224,25	2224,25	7106,75	23,84
3290 Honoraires du géomètre	43400,00			43400,00	
3800 Révision des prix	5761,00			5761,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62	716098,35	716098,35	4871792,27	12,82
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00	716098,35	716098,35	4272452,65	14,35
4170 Révision	149834,81			149834,81	
4180 Imprévus	149834,81			149834,81	
4181 Tolérance Moe	299670,00			299670,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	18735,23	112474,71	111116,67	50,30
5110 Rémunération SPLA Maraîna	223591,38	18735,23	112474,71	111116,67	50,30
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		1018,39	12001,61	7,82
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		1018,39	7119,11	12,51
2 RECETTES	6022333,00	1254161,18	1396145,25	4626187,75	23,18
7 Mandat	6022333,00	1254161,18	1396145,25	4626187,75	23,18
7100 justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62	1235425,95	1263023,10	4515071,52	21,86
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	18735,23	112474,71	111116,67	50,30
7200 Règlement direct par le MO	20647,00		20647,44	-0,44	100,00
SOLDE	0,00		504163,93		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- De finaliser les travaux des voies et réseaux ;
- De réaliser les enrobés pour le lot N°2 ;
- De réaliser la signalétique pour le lot N°3 1 ;
- Poursuivre les négociations foncières sur la section 4
- De consulter pour la suite des travaux sur les sections 1 et 4

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à **357 538.90 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2016
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	89 914,90	7 401,00	129 496,00	130 727,00	357 538,90

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Prévisionnel 2016					TOTAL
	Bilan approuvé	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	6 022 333,00	666 522,00	14 410,00	132 896,00	147 177,00	961 005,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00	18 827,00	7 401,00	9 628,00	3 356,00	39 212,00
3100 Honoraires Moe (MO)	75 292,00	14 975,00	4 797,00	8 000,00	-	27 772,00
31001 MOE - Règlement MO	20 647,00	-	-	-	-	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27 125,00	-	-	-	-	-
3210 Honoraires de géotechnicien	16 275,00	-	-	-	-	-
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	814,00	-	1 628,00	1 627,00	4 069,00
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00	3 038,00	2 604,00	-	-	5 642,00
3800 Révision des prix	5 761,00	-	-	-	1 729,00	1 729,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62	590 429,00	-	119 868,00	119 868,00	830 165,00
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	590 429,00	-	-	-	590 429,00
4170 Révision	149 834,81	-	-	29 967,00	29 967,00	59 934,00
4180 Imprévus	149 834,81	-	-	29 967,00	29 967,00	59 934,00
4181 Tolérance Moe	299 670,00	-	-	59 934,00	59 934,00	119 868,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223 591,38	54 266,00	7 009,00	3 400,00	16 450,00	81 125,00
5110 Rémunération SPLA Maraina	223 591,38	54 266,00	7 009,00	3 400,00	16 450,00	81 125,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	3 000,00	-	-	7 503,00	10 503,00
6101 Reprographie	2 170,00	500,00	-	-	1 170,00	1 670,00
6102 Supports de communication	2 712,50	500,00	-	-	1 713,00	2 213,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	2 000,00	-	-	4 620,00	6 620,00
2 RECETTES	6 022 333,00	144 180,87	14 410,00	132 896,00	147 177,00	438 663,87
7 Mandant	6 022 333,00	144 180,87	14 410,00	132 896,00	147 177,00	438 663,87
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,62	89 914,87	7 401,00	129 496,00	130 727,00	357 538,87
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38	54 266,00	7 009,00	3 400,00	16 450,00	81 125,00
7200 Règlement direct par le MO	20 647,00	-	-	-	-	-

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2015 a permis :

- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- De consulter les services des Domaines sur les acquisitions foncières des sections 2 et 3 ;(AY 246, 247,248)
- D'entamer la négociation foncière des parcelles impactées par les travaux de la section 2 et 3 avec l'ONF et les futurs acquéreurs ;
- De lancer la consultation des entreprises ;
- De notifier les marchés de travaux aux entreprises pour réaliser les travaux des sections 2 et 3 ;
- De réaliser les travaux pour le lot 1 (VRD).

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- De finaliser les travaux des voies et réseaux divers,
- De réaliser les enrobés (lot N°2) ;
- De mettre en œuvre la signalisation (Lot N°3) ;
- Poursuivre les négociations foncières sur la section 4
- De consulter pour la suite des travaux sur les sections N°1 et N°4.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Réalisé au 31/12/2015		Bilan proposé	
	Bilan approuvé	Réalisé en TTC	Reste	Reste à réaliser
1 DEPENSES	6 022 333	891 981	5 130 352	5 130 352
3 HONORAIRES OPERATIONNELS				
3100 Honoraires Moe (MO)	197 831	62 390	135 441	135 442
31001 MDE - Règlement MO	75 292	39 518	35 774	35 774
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/niveau	20 647	20 647	0	-
3230 Honoraires de géotechnicien	27 125	-	27 125	27 125
3240 Honoraires de CSPS	16 275	-	16 275	16 275
3290 Honoraires du géomètre	9 331	2 224	7 107	7 107
3800 Révision des prix	43 400	-	43 400	43 400
5 761	5 761	-	5 761	5 761
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES				
4110 Piste Saint-Philippe	5 587 891	716 098	4 871 792	4 871 792
4170 Révision	4 988 551	716 098	4 272 453	4 272 453
149 835	149 835	-	149 835	149 835
149 835	149 835	-	149 835	149 835
299 670	299 670	-	299 670	299 670
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES				
5110 Rémunération SPLA Maraina	223 591	112 475	111 117	111 117
223 591	223 591	112 475	111 117	111 117
13 020	13 020	1 018	12 002	12 002
2 170	2 170	-	2 170	2 170
2 713	2 713	-	2 713	2 713
8 138	8 138	1 018	7 119	7 119
6 AUTRES DEPENSES				
6101 Reprographie	2 170	-	2 170	2 170
6102 Supports de communication	2 713	-	2 713	2 713
6104 Publication et insertion dans la presse	8 138	1 018	7 119	7 119
7 RECETTES	6 022 333	1 396 145	4 626 188	4 626 188
7 Mandant	6 022 333	1 396 145	4 626 188	4 626 188
7100 justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 095	1 263 023	4 515 072	4 515 071
7101 Rémunération du mandataire	223 591	112 475	111 117	111 117
7200 Règlement direct par le MO	20 647	20 647	0	-
SOLDE	0	504 164	0	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ HONORAIRES OPERATIONNELS

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette n'est pas modifiée.
- 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette n'est pas modifiée.
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est modifiée.
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Les Honoraires Opérationnels restent à 197 831 € TTC

➤ TRAVAUX

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Travaux reste à 5 587 891 € TTC

➤ REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 223 591 € TTC.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Les Honoraires Opérationnels restent à 197 831 € TTC

Le poste Travaux reste à 5 587 8891 € TTC.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 223 591 € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire 6 022 333 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Cumul du réalisé au 31/12/2015				Cumul du réglé au 31/12/2015	Prévisionnel					Bilan proposé		
	Bilan approuvé	Réalisé	Reste	Reste		2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart
2 DEPENSES	6 022 333	891 591	5 130 352	660 695	961 005	4 169 347	-	-	-	-	6 022 333	0	5 130 352
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831	62 350	135 441	67 766	39 212	96 230	-	-	-	-	197 831	0	135 442
3100 Honoraires Moe (MO)	75 292	39 518	35 774	43 810	27 772	8 002	-	-	-	-	75 292	0	35 774
31001 MOE - Règlement MO	20 647	20 647	0	22 112	-	-	-	-	-	-	20 647	0	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/veau	27 125	-	27 125	-	-	27 125	-	-	-	-	27 125	-	27 125
3210 Honoraires de géotechnicien	16 275	-	16 275	-	-	16 275	-	-	-	-	16 275	-	16 275
3240 Honoraires de CSPS	9 331	2 224	7 107	1 845	4 069	3 038	-	-	-	-	9 331	0	7 107
3290 Honoraires du géomètre	43 400	-	43 400	-	5 642	37 758	-	-	-	-	43 400	0	43 400
3800 Révision des prix	5 761	-	5 761	-	1 729	4 032	-	-	-	-	5 761	-	5 761
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 891	716 098	4 871 792	421 593	830 165	4 041 627	-	-	-	-	5 587 891	0	4 871 792
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551	716 098	4 272 453	421 593	590 429	3 682 024	-	-	-	-	4 988 551	0	4 272 453
4170 Révision	149 835	-	149 835	-	59 934	89 901	-	-	-	-	149 835	0	149 835
4180 Imprévus	149 835	-	149 835	-	59 934	89 901	-	-	-	-	149 835	0	149 835
4181 Tolérance Moe	299 670	-	299 670	-	119 868	179 802	-	-	-	-	299 670	-	299 670
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223 591	112 475	111 117	170 318	81 125	29 992	-	-	-	-	223 591	-	111 117
5110 Rémunération SPLA Méraïna	223 591	112 475	111 117	170 318	81 125	29 992	-	-	-	-	223 591	-	111 117
6 AUTRES DEPENSES	13 020	1 018	12 002	1 018	10 503	1 499	-	-	-	-	13 020	0	12 002
6101 Reprogria phie	2 170	-	2 170	-	1 670	500	-	-	-	-	2 170	-	2 170
6102 Supports de communication	2 713	-	2 713	-	2 213	500	-	-	-	-	2 713	-	2 713
6104 Publication et insertion dans la presse	8 138	1 018	7 119	1 018	6 620	499	-	-	-	-	8 137	0	7 119
7 RECETTES	6 022 333	1 356 145	4 626 188	1 488 168	438 664	4 187 524	-	-	-	-	6 022 333	0	4 626 188
7 Meandant	6 022 333	1 356 145	4 626 188	1 488 168	438 664	4 187 524	-	-	-	-	6 022 333	0	4 626 188
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 095	1 263 023	4 515 072	1 282 212	357 539	4 157 533	-	-	-	-	5 778 095	0	4 515 072
7101 Rémunération du mandataire	223 591	112 475	111 117	170 552	81 125	29 992	-	-	-	-	223 591	-	111 117
7200 Règlement direct par le MOC	20 647	20 647	0	26 404	-	-	-	-	-	-	20 647	0	-
SOLDE	0	504 164	0	827 473	-	-	-	-	-	-	0	0	504 164

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017
239748012-20171212-DCP2017_0984 DE

Id	Titre	Statut	Debut	Fin	Repetitivite	Notes
1	ANNEXE B - PLANNING PREVISIONNEL VNR SAKET-PHILIPPE	2010	15/09/13	30/09/17		
2	Notification Mandat SVA MALABINA	01	Mai 15/10/13	Mai 15/10/13		25/10/13 Notification Mandat SVA MALABINA
3	Transmission de l'avis de la Banque de l'Etat de Malawi	11	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13		24/11/13 Transmission de l'avis de la Banque de l'Etat de Malawi
4	Notification Mandat de l'Etat de Malawi	11	Mai 11/12/13	Mai 11/12/13		11/12/13 Notification Mandat de l'Etat de Malawi
5	CONSULTATIONS	605 J	Mai 04/09/14	Mai 28/12/15		
6	CPPI	71 J	Mai 04/09/14	Mai 11/12/14		
7	Entretien de l'Etat T1	130 J	Mai 15/10/14	Mai 30/03/15		
8	Entretien de l'Etat T2	89 J	Lun 21/08/15	Mai 30/12/15		
9	Entretien de l'Etat T3	88 J	Lun 29/09/16	Mai 28/12/16		
10	Entretien de l'Etat T4	600 J	Lun 24/09/14	Ven 28/02/16		
11	Entretien de l'Etat T5	200 J	Lun 24/09/14	Ven 28/02/15		
12	Entretien de l'Etat T6	42 J	Lun 09/09/14	Mai 09/09/14		
13	Entretien de l'Etat T7	40 J	Mai 09/09/14	Mai 19/09/14		
14	Entretien de l'Etat T8	10 J	Mai 28/09/14	Mai 02/10/14		
15	Entretien de l'Etat T9	31 J	Mai 21/09/14	Ven 02/10/14		
16	Entretien de l'Etat T10	30 J	Mai 05/07/15	Ven 14/08/15		
17	Entretien de l'Etat T11	20 J	Lun 17/08/15	Ven 28/08/15		
18	Entretien de l'Etat T12	30 J	Lun 01/09/16	Ven 12/08/16		
19	Entretien de l'Etat T13	10 J	Lun 15/08/16	Ven 24/08/16		
20	Entretien de l'Etat T14	513 J	Mai 16/07/15	Lun 03/07/17		
21	Entretien de l'Etat T15	33 J	Mai 16/07/15	Lun 31/05/15		
22	Entretien de l'Etat T16	9	Mai 02/09/15	Lun 09/09/15		
23	Entretien de l'Etat T17	33 J	Mai 01/09/16	Lun 17/09/16		
24	Entretien de l'Etat T18	5	Mai 19/10/16	Lun 06/09/17		
25	Entretien de l'Etat T19	33 J	Mai 29/12/16	Lun 13/01/17		
26	Entretien de l'Etat T20	5	Mai 06/11/17	Lun 09/01/17		

PAGE 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	6 022 333,00	1 479 511,32		751 632,11	660 695,32
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00	91 806,78		16 798,53	67 766,40
3100 Honoraires Moe (MO)	75 292,00	59 290,78		14 574,28	43 809,98
00007 NH N°7	-	-	00389 ATEA	4 796,90	4 796,90
00008 NH n°8	-	-	00389 ATEA	0 777,38	9 777,38
00009 MOEVR Saint Philippe - NH N° 9	-	-	00389 ATEA	10 750,35	-
00012 MOEVR Saint Philippe	-	-	00389 ATEA	10 750,35	-
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	9 331,00		2 224,25	1 644,50
00001 NH N°1	-	-	00293 ARCHITEX	159,50	759,50
00002 NH n°2	-	-	00293 ARCHITEX	542,50	542,50
00003 Note d'honoraire n°3	-	-	00293 ARCHITEX	542,50	542,50
00004 Note d'honoraire n°4	-	-	00293 ARCHITEX	379,75	-
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62	1 163 095,15		716 098,35	421 592,82
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	1 163 095,15		716 098,35	421 592,82
00001 Situation n°1	-	-	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	60 465,13	57 472,43
00002 Acompte n°2	-	-	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	172 477,06	163 940,39
00003 Acompte n°3	-	-	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	241 921,44	200 180,00
00004 Situation n°4	-	-	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	241 234,72	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223 591,38	223 591,00		18 735,23	170 317,71
5110 Rémunération SPLA Marsifas	223 591,38	223 591,00		18 735,23	170 317,71
00006 NH N°6	-	-	00001 REGION REUNION	7 254,56	7 254,56
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	2 246,37	2 246,37
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	9 234,30	-
7 RECETTES	6 022 333,00	6 016 576,02		1 254 161,18	1 488 167,83
7 Mandant	6 022 333,00	6 016 576,02		1 254 161,18	1 488 167,83
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,62	5 772 838,03		1 235 425,95	1 282 212,10
00004 Remboursement acompte	-	-	00001 REGION REUNION	7 959,14	11 229,88
00005 Remboursement acompte	-	-	00001 REGION REUNION	7 959,14	11 229,86
00006 AF 4 - OK	-	-	00001 REGION REUNION	7 959,14	7 959,14
00007 Remboursement acompte	-	-	00001 REGION REUNION	409 242,16	390 053,16
00009 AF N°6	-	-	00001 REGION REUNION	9 635,00	9 635,00
00010 AF N°7	-	-	00001 REGION REUNION	829 621,85	-
00011 Annule AF N°7	-	-	00001 REGION REUNION	929 621,65	-
00012 AF N°7	-	-	00001 REGION REUNION	808 589,65	808 589,65
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38	223 591,00		18 735,23	179 952,01
00005 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	7 254,56	7 254,56
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	2 246,37	2 246,37
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	9 234,30	9 234,30



Reçu le
 Envoyé en préfecture le 14/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-2397400-1-2015-DC-017-184-DE
14 OCT 2015
CADREAS 2S11
SPL MARAINA

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES SECTIONS 2 & 3 Tronçon de Saint Philippe

Marché N° **2014.62**
 Montant TTC - € **729 360,97 €**
 MO **SPL MARAINA** Entreprise: **Austral Aménagement et Développement**

Acompte n°2

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
	Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures	Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 30 septembre 2015	212 523,00 €	55 165,00 €	157 358,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	2 170,26 €	563,23 €	1 607,03 €
D - TVA sur la somme B+C	18 248,93 €	4 736,90 €	13 512,03 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	232 942,19 €	60 465,13 €	172 477,06 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	11 529,37 €	2 992,70 €	8 536,67 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G+H)	11 529,37 €	2 992,70 €	8 536,67 €
J - Somme globale restant due (E-I)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €

Ventilation des paiements aux sous-traitants

Sous traitant 1			0,00 €
Sous traitant 2	PAYÉ LE 28/10/15		0,00 €
Sous traitant 3			0,00 €

reçu le 09/10/15

Le Maître d'Oeuvre
le,

09/10/15

(Signature et cachet)

(Signature et cachet du Maître d'Oeuvre)

Le Maître d'Ouvrage
le,

(Signature et cachet)

Le Titulaire du marché

le, 30/08/2015

(Signature et cachet)

Atteste service fait

Le 19/10/2015

(Signature et cachet du Maître d'Ouvrage)

(Signature et cachet du Maître d'Ouvrage)

(Signature et cachet du Maître d'Ouvrage)



**Austral Aménagement
& Développement**

51 lotissement Languet - 97422 La Saline des Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - ☎ 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DESSECTIONS 2 & 3 A SAINT PHILIPPE
LOT N°01**

	Unité	Quantité existante	Quantité à poser	Quantité à venir	Quantité unitaire	Quantité de montage	Augmentation (%)	Plu unitaire	Prestari existante	Montants de prix	Montants à venir	Montants du marché
A. TRAVAUX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES												
A.01	Aménagement et nettoyage des installations de chantier	FI	0,70		0,70		70,00%	30 000,00 €	21 000,00			30 000,00 €
A.02	Etude d'antenne	FI	0,90		0,90		90,00%	7 500,00 €	6 750,00			7 500,00 €
A.03	PAC	FI	0,30		0,30		60,00%	6 000,00 €	1 800,00	1 800,00		6 000,00 €
A.04	PPPS	FI	1,00		1,00		100,00%	1 500,00 €	1 500,00			1 500,00 €
A.05	Devis et de règlement	FI					0,00%	5 000,00 €				5 000,00 €
A.06	Déplacement des empilés	m ²	4 500,00	4 500,00	9 000,00	14 650,00	61,43%	2,20 €	9 900,00	9 900,00		32 230,00 €
A.07	Démolition chaussées, trottoirs existants et accotements	m ²	1 000,00	2 000,00	3 000,00	5 850,00	51,19%	9,70 €	9 700,00	19 400,00		56 842,00 €
A.08	Démolition de mur en maçonnerie de moellon	m ³	21,00	67,00	88,00	105,00	83,81%	65,00 €	1 565,00	4 355,00		6 825,00 €
D. TERRASSEMENTS												
B.01	Décaissage sur 20 cm	m ³	700,00	750,00	1 450,00	3 390,00	42,77%	4,50 €	3 150,00	3 375,00		5 825,00 €
B.02	Purges y compris drainage	m ³		20,00	20,00	50,00	40,00%	63,40 €		1 268,00		3 170,00 €
B.03	Remblais des aurores	m ³		20,00	20,00	50,00	40,00%	45,00 €		900,00		2 250,00 €
B.04	Décaissage à l'arpent	m ³		2 000,00	2 000,00	7 062,50	26,32%	6,20 €		12 400,00		43 787,50 €
B.05	Remblai	m ³		800,00	800,00	2 235,00	28,32%	4,10 €		3 280,00		11 562,50 €
C. VACCINABLES - ENFERS												
C.01	Mur en maçonnerie de moellon	m ³		100,00	100,00	515,00	56,56%	165,00 €		16 560,00		16 560,00 €
C.02	Repose regards (moellon)	U		2,00	2,00	12,00	16,67%	1 200,00 €		2 400,00		2 400,00 €
D. EGOUTTEMENT												
D.01	Collecteur (0400)	m						75,20 €				
D.02	Collecteur (0500)	m					0,00%	102,20 €				
D.03	Collecteur (0600)	m						196,90 €				
D.04	Collecteur (0700)	m					0,00%	316,80 €				
D.05	Regard bouche-égout avec grille rectangulaire et lampes anti-éclaboussure	U					0,00%	2 880,00 €				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID: 974239740812-20171212-DCP-2017-0884-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES
 SECTIONS 2 & 3
 Tronçon de Saint Philippe**

Marché N° **2014.62**
 Montant TTC - € **729 360,97 €**
 MO **SPL MARAINA** Entreprise: **Austral Aménagement et Développement**

Acompte n°2

1) RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS

Acompte	Montant H.T.	Pénalités	Révisions H.T.	RG 5% - TTC
Acompte 1 -	55 165,00 €	0,00 €	563,23 €	2 992,70 €
Acompte 2 -	157 358,00 €	0,00 €	1 607,03 €	8 623,85 €
.....	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	212 523,00 €	0,00 €	2 170,26 €	11 616,55 €

2) ETAT DU SOLDE

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
		Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures
		Détail de l'acompte	
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au	212 523,00 €	55 165,00 €	157 358,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	2 170,26 €	563,23 €	1 607,03 €
D - TVA sur la somme B+C	18 248,93 €	4 736,90 €	13 512,03 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	232 942,19 €	60 465,13 €	172 477,06 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	11 529,37 €	2 992,70 €	8 623,85 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G+H)	11 529,37 €	2 992,70 €	8 623,85 €
J - Somme globale restant due (E-I)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	221 412,81 €	57 472,43 €	163 940,39 €

Le Maître d'Œuvre
le,

Le Maître d'Ouvrage
le,

Approuvé, l'entreprise
le, 30/09/2015

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)


**Austral-Aménagement
& Développement**
 51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A



Opération:

Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 - Tronçon de Saint Philippe

Marché N° 2014.62

Montant TTC 729 360,97 €

Titulaire: Austral Aménagement & Développement

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

R= 0,15+ 0,85 (Im / Im₀)

M₀: 216,40

Index: ING

INTITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T. Tvx exécutés	MONTANT H.T. Pénalités	MONTANT HT révisable	Imo	I	R calculé	R corrigé	MONTANT H.T. Révision	MONTANT H.T. Révisé
Décompte 1 : 30/08/2015		55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €	216,40	219,00	1,01021	1,010	563,23 €	55 728,23 €
Décompte 2 : 30/09/2015		157 358,00 €	0,00 €	157 358,00 €	216,40	219,00	1,01021	1,010	1 607,03 €	158 931,58 €
Décompte 3 : ... / ... / ...			0,00 €	0,00 €	216,40	0,00	0,15000		0,00 €	0,00 €
Décompte final			0,00 €	0,00 €	216,40	0,00	0,15000		0,00 €	0,00 €
Total		212 523,00 €		212 523,00 €					2 170,26 €	214 659,81 €

0,0

Indices provisoires

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-D-2017_0984-DE



**Austral Aménagement
& Développement**

51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - & 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DESSECTIONS 2 & 3 A SAINT PHILIPPE
LOT N°01

Libellé	Quantité prévisionnelle	Quantité de main	Quantité estimée	Quantité de matériel	Augmentation (%)	Prix unitaire	Atteinte prévisionnelle	Montant en €	Montant en €	Montant en €
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATION										
A.01	F4	0,70		0,70	1,00	30 000,00 €	21 000,00		21 000,00	30 000,00 €
A.02	F1	0,90		0,90	1,00	7 200,00 €	6 750,00		6 750,00	7 500,00 €
A.03	F1	0,60	0,30	0,90	1,00	6 000,00 €	3 600,00	1 800,00	3 600,00	6 000,00 €
A.04	F1	1,00		1,00	100,00%	1 500,00 €	1 500,00		1 500,00	1 500,00 €
A.05	F1				0,00%	5 000,00 €				5 000,00 €
A.06	m³	9 000,00	5 650,00	14 650,00	100,00%	2,20 €	19 800,00	12 430,00	32 230,00	32 230,00 €
A.07	m³	3 000,00	1 758,00	4 758,00	81,9%	9,70 €	29 100,00	17 052,60	46 152,60	56 842,00 €
A.08	m³	88,00		88,00	83,81%	65,00 €	5 720,00		5 720,00	6 825,00 €
TRAVAUX NEUFS										
B.01	m3	1 450,00	1 356,00	2 806,00	82,77%	4,50 €	6 525,00	6 102,00	12 627,00	15 255,00 €
B.02	m3	30,00		30,00	40,00%	63,40 €	1 268,00		1 268,00	3 170,00 €
B.03	m3	20,00		20,00	40,00%	45,00 €	900,00		900,00	2 250,00 €
B.04	m3	2 000,00	3 500,00	5 500,00	77,88%	6,20 €	12 400,00	21 700,00	34 100,00	43 787,50 €
B.05	m3	800,00	1 417,00	2 217,00	78,30%	4,10 €	3 280,00	5 789,20	9 069,20	11 582,50 €
MALCAISERIE / COÛTES										
C.01	m3	700,00	200,00	300,00	260,87%	165,00 €	16 500,00	33 000,00	49 500,00	49 500,00 €
C.02	u	2,00	6,00	8,00	66,67%	1 200,00 €	2 400,00	7 200,00	9 600,00	9 600,00 €
RESSORTS										
D.01	m1				PM	75,20 €				
D.02	m²			5,00	0,00%	102,30 €				
D.03	m1					156,90 €				
D.04	m1			25,00	0,00%	316,80 €				
D.05	u			3,00	0,00%	2 880,00 €				

Envois en préfecture le 12/12/2017
 Retour en préfecture le 18/12/2017
 Archivé le 18/12/2017
 ID: 9740012-201712-DCP21710084-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Code	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	Marginal	Coût	Coût unitaire	Coût total
D.06	Requis relatif à l'ouvrage aménageable en arçature	m	3	200,00 €	3 200,00 €				
D.07	Requis à partir 750x750	m	15	0,00%	2 590,00 €				38 850,00 €
D.09	Quillage des lits rochers	m	4	0,00%	2 200,00 €				8 800,00 €
D.09	Passé bois	m	160	0,00%	62,00 €				11 160,00 €
CHASSIS									
E.01	Fourniture et mise en oeuvre GNT Ø12,5 sur 25 cm	m3	2 418,00	1 318,00	2 930,00	32,53%	47 384,40	39 380,00	104 894,00 €
E.02	Fourniture et mise en oeuvre GNT Ø80 sur 27 cm	m3	2 724,00	1 424,00	3 148,00	86,08%	44 355,00	40 950,00	99 679,60 €
E.03	Sécali intercalaire propagation couche de semis	m²	5 274,00	5 274,00	11 720,00	45,00%	22 150,80		48 224,00 €
E.04	OC1,5 sur 15	m²	150,00	150,00	150,00	0,00%	35,30 €		5 295,00 €
E.05	Bornes T2	pi	150,00	150,00	150,00	0,00%	31,00 €		4 650,00 €
E.06	Bornes Ø12	m	150,00	150,00	150,00	0,00%	30,20 €		4 530,00 €
PAYSAGE									
F.01	Entretien sur TV sur 20 cm	m²	2 825,00	2 825,00	2 825,00	0,00%	23,10 €		65 257,50 €
F.02	Assemblage et rebouchage grille	u	5,00	5,00	25,00	40,00%	1 450,00	1 450,00	7 250,00 €
Total point 212 523,60 220 715,00 433 238,60 671 977,10 €									

Montant au mètre	Quantité	Montant au point	Montant au mètre	Quantité	Montant au point
571 977,10 €	433 238,60	200 715,00	212 523,60	220 715,00	433 238,60
671 977,10 €	433 238,60	200 715,00	212 523,60	220 715,00	433 238,60
57 114,05 €	36 833,23	18 760,72	18 064,46	18 760,72	36 833,23
229 074,33 €	470 083,23	229 472,78	229 527,46	229 472,78	470 083,23
TOTAL TTC					

Austral Aménagement & Développement
 51 bisissement Bouquet - 97422 La Saline les Hauts
 © 0262 33 15 66 - B-0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A



Opération: Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 - Tronçon de Saint Philippe

Marché N° 2014.62
Montant TTC 729 360,97 €
Titulaire: Austral Aménagement & Développement

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

R= 0,15+ 0,85 (Im / Im₀)

M₀: 216,40

Index: ING

INITITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T. Ixv exécutés	MONTANT H.T. Pénalités	MONTANT révisable	Imo	I	R calculé	R corrigé	MONTANT H.T. Révision	MONTANT H.T. Révisé
Décompte 1 : 30/08/2015		55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €	216,40	219,00	1,01021	1,010	563,23 €	55 728,23 €
Décompte 2 : 30/09/2015		157 358,00 €	0,00 €	157 358,00 €	216,40	219,00	1,01021	1,010	1 607,03 €	158 931,58 €
Décompte 3 : 29/10/2015		220 715,00 €	0,00 €	220 715,00 €	216,40	219,00	1,01021	1,010	2 254,07 €	222 922,15 €
Décompte final -			0,00 €	0,00 €	216,40	0,00	0,15000		0,00 €	0,00 €
Total		433 238,00 €		433 238,00 €					4 424,33 €	437 581,96 €

0,0

Indices provisoires

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Austral Aménagement & Développement
 51 lotissement Dequet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 ☎ 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A



PAYÉ LE 07/12/15 par M. MAITRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES
 SECTIONS 2 & 3
 Tronçon de Saint Philippe**

Marché N° 2014.62
 Montant TTC - € 729 360,97 €
 MO SPL MARAINA Entreprise: Austral Aménagement et Développement

ACOMPTE N°04

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
		Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures
			Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 30/11/2015	653 326,48 €	433 238,00 €	220 088,48 €
C - Actualisation ou Révision de prix	6 672,00 €	4 424,33 €	2 247,67 €
D - TVA sur la somme B+C	58 099,87 €	37 201,30 €	18 898,57 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	716 098,35 €	474 863,62 €	241 234,72 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	35 442,96 €	23 503,16 €	11 939,80 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G-H)	35 442,96 €	23 503,16 €	11 939,80 €
J - Somme globale restant due (E-I)	680 655,39 €	451 360,46 €	229 294,92 €
K - Sommes due aux sous-traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	680 655,39 €	451 360,46 €	229 294,92 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	680 655,39 €	451 360,46 €	229 294,92 €

Ventilation des paiements aux sous-traitants

Sous-traitant 1			0,00 €
Sous-traitant 2			0,00 €
Sous-traitant 3			0,00 €

Le Maître d'Oeuvre
 le 07/12/15

Le Maître d'Ouvrage
 le,

Le Titulaire du marché
 le 30/11/2015

(Signature et cachet)
 SARL CAPITAL 10 000 €
 TECHNOLOGIE ET TRAVAIL
 02 83 21 13 82
 02 83 21 13 82

(Signature et cachet)
Atteste le service fait
 Le 03/12/15
 Frédéric MAITRE

(Signature et cachet)
SAS Austral Aménagement & Développement
 Austral Aménagement & Développement
 51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - 📠 0262 96 60 31
 SIRET 814 077 327 00017 - APE 4112A CAPITAL 900 000 €

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES SECTIONS 2 & 3 A SAINT PHILIPPE
LOT N°01**

Code	Description	Unité	Quantité prévisionnelle	Quantité mesurée	Quantité estimée	Quantité de matériel	Amortissement (%)	Prix unitaire	Montant des matériaux	Montant des autres	Montant des autres	Montant des autres
A. PREPARATOIRES												
A.01	Arrière et finitions des réservations de station	m²	0,70		0,70	1,00	70,00%	36 000,00 €	21 000,00			30 000,00 €
A.02	Etalonnage des appareils		0,90	0,10	1,00	1,00	100,00%	7 500,00 €	7 500,00			7 500,00 €
A.03	PAZ		0,90	0,10	1,00	1,00	100,00%	6 000,00 €	6 000,00			6 000,00 €
A.04	PPRPS		1,00		1,00	1,00	100,00%	1 500,00 €	1 500,00			1 500,00 €
A.05	Division de mesurage					1,00	0,00%	5 000,00 €				5 000,00 €
A.06	Dispositif de câbles	m²	14 850,00		14 850,00	14 850,00	100,00%	2,20 €	32 230,00			32 230,00 €
A.07	Démolition des anciens, travaux de câbles et accessoires	m²	4 750,00	1 102,00	5 850,00	5 850,00	100,00%	9,70 €	46 152,60	10 650,40		56 843,00 €
A.08	Démolition des murs existants de réservations	m³	88,00	17,00	105,00	105,00	100,00%	66,00 €	5 720,00	1 105,00		6 825,00 €
B. TERRASSEMENTS												
B.01	Décapage sur 20 cm	m³	2 800,00	664,00	3 460,00	3 090,00	100,00%	4,50 €	12 627,50	2 628,00		15 255,00 €
B.02	Purgon et tamisage des matériaux	m³	20,00	34,00	50,00	50,00	100,00%	63,40 €	1 268,00	1 902,00		3 170,00 €
B.03	Régulation des matériaux	m³	20,00	30,00	50,00	50,00	100,00%	45,00 €	900,00	1 350,00		2 250,00 €
B.04	Déblais à décharger	m³	5 500,00	1 562,60	7 062,50	7 062,50	100,00%	8,20 €	34 100,00	9 697,50		43 797,50 €
B.05	Prime	m³	2 212,00	2 075,52	4 287,52	2 825,00	151,77%	4,10 €	9 069,20	8 509,83		17 579,03 €
C. MAÇONNERIE - DIVERS												
C.01	Mur en maçonnerie de réservations	m³	300,00	300,23	600,23	115,00	521,94%	165,00 €	49 500,00	49 537,95		99 037,95 €
C.02	Reprise après avarie	m	8,00	4,00	12,00	12,00	100,00%	1 200,00 €	9 600,00	4 800,00		14 400,00 €
D. ASSUREMENT												
D.01	Copieur (3100)	m				PM		76,20 €				
D.02	Copieur (3200)	m				5,00	0,00%	102,20 €				
D.03	Copieur (3300)	m						196,80 €				
D.04	Equipement (3400)	m				25,00	0,00%	316,80 €				
D.05	Reprise des câbles avec 5% de réservations	m				3,00	0,00%	2 860,00 €				
D.06	Reprise des câbles à l'exception des réservations	m						3 200,00 €				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 D.01 Copieur (3100) 76,20 €
 D.02 Copieur (3200) 102,20 €
 D.03 Copieur (3300) 196,80 €
 D.04 Equipement (3400) 316,80 €
 D.05 Reprise des câbles avec 5% de réservations 2 860,00 €
 D.06 Reprise des câbles à l'exception des réservations 3 200,00 €

5



Opération: Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 - Tronçon de Saint Philippe

Marché N° 2014.62
 Montant TTC 729 360,97 €
 Titulaire: Austral Aménagement & Développement

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

R= 0,15+ 0,85 (Im / im₀)

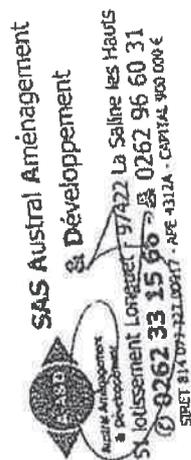
M₀: 216,40

Index: ING

INTITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T.	MONTANT	MONTANT HT	im ₀	I	R	R	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.	Révisé
		Tvx exécutés	Pénalités	révisable		calculé	comité		Révision		
Décompte 1 : 30/08/2015		55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €	216,40	1,01021	1,010		563,23 €		55 728,23 €
Décompte 2 : 30/09/2015		157 358,00 €	0,00 €	157 358,00 €	216,40	1,01021	1,010		1 507,03 €		158 931,58 €
Décompte 3 : 29/10/2015		220 715,00 €	0,00 €	220 715,00 €	216,40	1,01021	1,010		2 254,07 €		222 922,15 €
Décompte final-		220 088,48 €	0,00 €	220 088,48 €	216,40	1,01021	1,010		2 247,67 €		222 289,37 €
Total		653 326,48 €		653 326,48 €					6 672,00 €		659 871,33 €

Indices provisoires

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



Σ



3010 - 09 - 02

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012097129-DC2017-0984-DE
Reçu
 01-01-2015
 SPL MARAINA

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2
 DES SECTION 2 & 3
 TRONCON DE SAINT PHILIPPE**

Marché N° 2014.62
 Montant TTC - € 729 360,97 €
 MO SPL MARAINA Entreprise: Australe Aménagement & Développement

Acompte n°1

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
	Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures	Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au	55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	563,23 €	0,00 €	563,23 €
D - TVA sur la somme B+C	4 736,90 €	0,00 €	4 736,90 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	60 465,13 €	0,00 €	60 465,13 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	2 992,70 €	0,00 €	2 992,70 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G-H)	2 992,70 €	0,00 €	2 992,70 €
J - Somme globale restant due (E-I)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €

Ventilation des paiements aux sous-traitants

Sous traitant 1			0,00 €
Sous traitant 2			0,00 €
Sous traitant 3			0,00 €

reçu le 01/10/15

Le Maître d'Oeuvre
 le, 01/10/15

(Signature et cachet)

Le Maître d'Ouvrage
 le,

(Signature et cachet)

Atteste service fait
 Le 08/10/15
 Frédéric MOUTARIA

Le Titulaire du marché
 le, 31/08/2015

(Signature et cachet)

Austral Aménagement & Développement
 51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33-15 66 - ☎ 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 60015 - APE 4312A

PAYÉ LE
09/10/2015

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DESSECTIONS 2 & 3 A SAINT PHILIPPE
LOT N°01**

Unités	Quantités précédentes	Quantité à ajouter	Quantité à soustraire	Quantité (unités)	Quantité au mètre	Amortissement (%)	Prix unitaire	Montant prestations	Montant à payer	Montant estimé	Montants cumulés	Montant en m.c.c.d
A. PREPARATOIRES												
A.01	Fl	0,70		0,70	1,00	70,00%	30 000,00 €		21 000,00 €		21 000,00 €	30 000,00 €
A.02	Fl	0,90		0,90	1,00	90,00%	7 500,00 €		6 750,00 €		6 750,00 €	7 500,00 €
A.03	Fl	0,30		0,30	1,00	30,00%	8 000,00 €		1 900,00 €		1 900,00 €	8 000,00 €
A.04	Fl	1,00		1,00	1,00	100,00%	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
A.05	Fl				1,00	0,00%	5 000,00 €					5 000,00 €
A.06	m²	4 500,00		4 500,00	14 650,00	30,72%	2,20 €		9 900,00 €		9 900,00 €	32 230,00 €
A.07	m²	1 000,00		1 000,00	5 860,00	17,05%	9,70 €		9 700,00 €		9 700,00 €	56 842,00 €
A.08	m³	21,00		21,00	105,00	20,00%	65,00 €		1 365,00 €		1 365,00 €	6 825,00 €
Sous-total Prix A												
B. TERRASSEMENTS												
B.01	m³			700,00	3 390,00	20,00%	4,50 €		3 150,00 €		3 150,00 €	15 235,00 €
B.02	m³				50,00	0,00%	63,40 €					3 170,00 €
B.03	m³				50,00	0,00%	45,00 €					2 250,00 €
B.04	m³				7 062,50	0,00%	6,20 €					43 787,50 €
B.05	m³				2 825,00	0,00%	4,10 €					11 582,50 €
Sous-total Prix B												
C. MAÇONNERIE - DIVERS												
C.01	m³				115,00	0,00%	165,00 €					18 975,00 €
C.02	u				12,00	0,00%	1 200,00 €					14 400,00 €
Sous-total Prix C												
D. ASSURANCE												
D.01	m²				PM		75,20 €					
D.02	m²				5,00	0,00%	102,20 €					511,00 €
D.03	m²						196,90 €					
D.04	m²				25,00	0,00%	316,80 €					7 920,00 €
D.05	u				3,00	0,00%	2 800,00 €					8 400,00 €
D.06	u						3 200,00 €					9 980,00 €
Total												

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

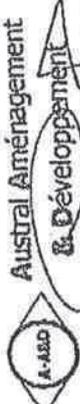
Reçu en préfecture le 18/12/2017

le 18/12/2017

94-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
D.07	Regarde à pile 750-760	15,00	0,10%	2 590,00 €	*	2 590,00 €
D.08	Domino de sol rectangle	4,00	0,00%	2 200,00 €	*	2 200,00 €
D.09	Fosse litre	180,00	0,00%	62,00 €	*	62,00 €
Sous-total Prix D						
E	CHAUSSEE					75 861,60 €
E.01	Fourniture et mise en oeuvre GNT 6/0,5 sur 15 cm	2 900,00	0,00%	35,00 €	*	35,00 €
E.02	Fourniture et mise en oeuvre GNT 6/0,5 sur 15 cm	3 164,40	0,00%	31,50 €	*	31,50 €
E.03	Enduit moutardeux probolite couche de trame	11 720,00	0,00%	4,20 €	*	4,20 €
E.04	Tracteur neuf en ballon boudard 4x12 cm (y compris em)	150,00	0,00%	35,30 €	*	35,30 €
E.05	Bordum T2	150,00	0,00%	31,00 €	*	31,00 €
E.06	Bordum G2	150,00	0,00%	30,20 €	*	30,20 €
Sous-total Prix E						
F	PAYSAGE					269 271,60 €
F.01	Eclairage • TV sur 20 cm	2 825,00	0,00%	23,10 €	*	23,10 €
F.02	Arbustes et sous-ensemble d'irrig	25,00	0,00%	290,00 €	*	290,00 €
Sous-total Prix F						
				Total prix HT		55 162,00 €
						55 162,00 €
						671 977,10 €

Libellé	Montants prélevés	Variants ou mis	Montant coté	Montants cumulés	Montants du marché
	*	55 165,00	*	55 165,00	671 977,10 €
	*	55 165,00	*	55 165,00	671 977,10 €
	*	4 698,03	*	4 698,03	57 180,09 €
		99 854,03		99 854,03	729 094,13 €
TVA à 6,5 %					
TOTAL TTC					



Austral Aménagement & Développement

 51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts

 ☎ 0262 33 15 66 - 0262 95 60 31

 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A



Opération:

Marché N° 2014.62
 Montant TTC 729 360,97 €
 Titulaire: Austral Aménagement & Développement

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

$R = 0,15 + 0,85 (Im / Im_0)$

Index: ING

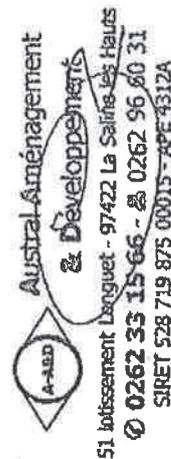
M_0 : 216,40

M_3 :

INTITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T. Txv exécutés	MONTANT Pénalités	MONTANT HT révisable	Imo	I	R calculé	R corrigé	MONTANT H.T. Révision	MONTANT H.T. Révisé
Decompte 1 : 15/09/2015	sept-15	55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €	216,4	219,0	1,01021	1,010	563,23 €	55 728,23 €
Decompte 2 : ... / ... / ...			0,00 €	0,00 €	216,4		0,15000		0,00 €	0,00 €
Decompte 3 : ... / ... / ...			0,00 €	0,00 €	216,4	0,0	0,15000		0,00 €	0,00 €
Decompte final -			0,00 €	0,00 €	216,4	0,0	0,15000		0,00 €	0,00 €
Total		55 165,00 €		55 165,00 €					563,23 €	55 728,23 €

0,0 indices provisoires

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



51 lotissement Leoguet - 97422 La Saline-les-Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - 📠 0262 96 80 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2
 DES SECTION 2 & 3
 TRONCON DE SAINT PHILIPPE**

Marché N° 2014.62
 Montant TTC - € 729 360,97 €
 MO SPL MARAINA Entreprise: Australe Aménagement & Développement

DECOMPTE GENERAL

1) RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS

Acompte	Montant H.T.	Pénalités	Révisions H.T.	RG 5% - TTC
Acompte 1 -	55 165,00 €	0,00 €	563,23 €	2 992,70 €
Acompte 2 -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
.....	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	55 165,00 €	0,00 €	563,23 €	2 992,70 €

2) ETAT DU SOLDE

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
		Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 15/09/2015	55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	563,23 €	0,00 €	563,23 €
D - TVA sur la somme B+C	4 736,90 €	0,00 €	4 736,90 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisés dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	60 465,13 €	0,00 €	60 465,13 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	2 992,70 €	0,00 €	2 992,70 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Cautlon RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G+H)	2 992,70 €	0,00 €	2 992,70 €
J - Somme globale restant due (E-I)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	57 472,43 €	0,00 €	57 472,43 €

Le Maître d'Œuvre
le,

Le Maître d'Ouvrage
le,

Approuvé, l'entreprise
le, 31/03/2015

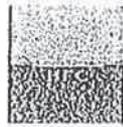
(Signature et cachet)

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)


**Austral Aménagement
& Développement**
 51 lotissement Conguet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - ☎ 0262 96 60 31
 SIRET 528 719 875 00015 - APE 4312A

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017 
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



RETRIVE D'IDENTITE BANCAIRE

MIR VINGADASSAMY PASCAL
 «AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - 51 LOTISSEMENT HERMITA
 GE LONGUET
 97422 LA SALINE

SAIN T-L OUIS le 01/01/11

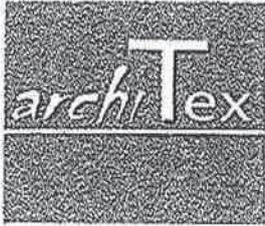
Domiciliation		BIC : BFCORERXXXX	
BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE			
AGENCE DE SAINT LOUIS			
Titulaire			
MIR VINGADASSAMY PASCAL - AA & D			
Banque	Guichet	Compte	Clé rib
18719	00083	00005051800	74
IBAN FR76 1871 9000 8300 0050 5180 074			

Domiciliation		BIC : BFCORERXXXX	
BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE			
AGENCE DE SAINT LOUIS			
Titulaire			
MIR VINGADASSAMY PASCAL - AA & D			
Banque	Guichet	Compte	Clé rib
18719	00083	00005051800	74
IBAN FR76 1871 9000 8300 0050 5180 074			

MIR:312

LA BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE (BFC) est une banque française membre du groupe BNP Paribas. Elle est agréée par la Banque de France et est soumise à la surveillance de la Commission de Contrôle des Activités Bancaires (CCAB). La BFC est une banque à service client et propose une gamme de produits bancaires et financiers adaptés aux besoins de ses clients. Pour plus d'informations, consultez le site internet de la BFC : www.bfc.com

e



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

3010-1103
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 974-239740012-20171212-DCEP2017_0984-DE
CA2015-1493
SPL MARAINA

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°04/139/NOV.15

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUC	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉ LE 07/03/16 par virement.

Atteste service fait

Le 07/12/15 Guédené MARAINA

(Signature)

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2015

Janvier 2016



Maraina
Atout de la Réunion

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 – Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE.....	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL.....	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016.....	12
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	12
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	12
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016	14
V.1	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015.....	19
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, depuis la RN2 giratoire de l'usine du Gol jusqu'à l'entrée ouest de Saint-Pierre, lieu-dit « Ravine Blanche ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandatitaire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.quirous@spl-maraina.com
		Ludivine ROUXEL	0262 91 91 60	ludivine.rouxel@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** ***Délibération de la commission permanente***
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre La commune de Saint-Louis et la commune de Saint-Pierre », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.

- **23/08/2013** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna***
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.

- **23/08/2013** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna***
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Marañna pour un montant global de l'opération de 7 403 748,00€ TTC, dont une rémunération de 243 691,00 € TTC.

- **15/10/2013** ***Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1216 à la SPL Marañna***

- **13/10/2015** ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalité	
				Montant C.T.T.C	Montant des engagements	Reste à réaliser	% d'avancement
3100 Marchés et Prestations	126 006,47			126 006,47	30 015,44	95 991,03	23,83
Marchés de Prestations Intellectuelles							
15-01590 MOE - LOT 1	-	0507 IN-STRANGEWERIE	05/02/2015	126 006,47	-	30 015,44	-
3100 Prestations de Service	4 991,00			4 991,00	4 991,00	100,00	
Marchés de Services							
15-01846 Prestations de Services Topographiques	-	00359 OIT	17/06/2015	4 991,00	-	4 991,00	-
3110 Remunération des Mandataires	243 691,00			243 691,00	60 012,40	183 678,60	24,63
Remunération mandataire							
14-00589 Mandat de mobiliser d'ouvrage pour le VPR Saint Pierre - Saint Louis	-	00001 REGOUR BELMONT	15/10/2013	243 691,00	-	60 012,40	-
Factures							
15-01459 ANNALAE FA 2656686 - POSTE 6102	-	00011 ORA - BOUAMP	18/08/2014	976,50	-	976,50	-
Lettre commande							
14-01079 MOE - Avis publication 2 lots	-	00011 ORA - BOUAMP		976,50	-	976,50	-
6103 Publications et Insertion Publicitaires	8 137,75			8 137,75	6 987,13	1 150,62	100,00
Factures							
14-01134 FA PA 364 992	-	00010 LE QUOTIDIEN	27/08/2014	1 150,62	-	1 150,62	-
14-01137 Facture 204843	-	00009 LE JUR - LE JOURNAL	29/08/2014	661,58	-	661,58	-
14-01302 Annule FA364982	-	00010 LE QUOTIDIEN	21/08/2014	331,58	-	331,58	-
14-01303 Annule FA2096686	-	00009 LE JUR - LE JOURNAL	18/08/2014	661,58	-	661,58	-
14-01304 FA 364982	-	00010 LE QUOTIDIEN	22/07/2014	976,50	-	976,50	-
14-01305 FA 3656686	-	00009 LE JUR - LE JOURNAL	19/07/2014	330,79	-	330,79	-
14-01306 Annule facture du JR	-	00009 LE JUR - LE JOURNAL	21/08/2014	488,25	-	488,25	-
14-01309 annule FA 976,5	-	00009 LE JUR - LE JOURNAL	22/07/2014	488,25	-	488,25	-
14-01310 FA 2656686	-	00011 ORA - BOUAMP	19/07/2014	976,50	-	976,50	-
14-01311 Annule FA2096686	-	00011 ORA - BOUAMP	18/08/2014	488,25	-	488,25	-
15-01460 FA 2656686 - POSTE 6104	-	00011 ORA - BOUAMP	19/07/2014	976,50	-	976,50	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017-1214-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 16/07/2013

Montant prévisionnel global de l'opération : 6 823 729,95 € HT soit 7 403 747,00 € TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3009 VVR Saint-Louis / Saint-Pierre	6 823 729,95	580 017,05	7 403 747,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	217 891,68	18 520,79	236 412,47
3100 Honoraires Moe	116 135,00	9 871,47	126 006,47
3210 Honoraires de géotechnicien	20 000,00	1 700,00	21 700,00
3240 Honoraires de CSPS	27 838,71	2 366,29	30 205,00
3290 Honoraires de Géomètre	45 000,00	3 825,00	48 825,00
3800 Révision des prix	8 917,97	758,03	9 676,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6 369 237,58	541 385,20	6 910 622,78
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	5 701 101,38	484 593,62	6 185 695,00
4170 Révision	167 034,00	14 197,89	181 231,89
4180 Imprévis	167 034,00	14 197,89	181 231,89
4181 Tolérance Moe	334 068,20	28 395,80	362 464,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	224 600,00	19 091,00	243 691,00
5110 Rémunération SPLA Maraïna	224 600,00	19 091,00	243 691,00
6 AUTRES DEPENSES	12 000,69	1 020,06	13 020,75
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,46	212,54	2 713,00
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,23	637,52	8 137,75

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 28/03/2014 Réception des documents relatifs au projet de la ZAC Pierrefonds Aérodrome et ses pistes cyclables
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 20/05/2014 Réception des documents relatifs au projet d'aménagement de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement IN SITU INGENIERIE / ATELIER FOULSAPATE / EMBELIA
- 17/03/2015 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de demande de précision sur le programme des travaux à réaliser

- 31/03/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis*
- 09/04/2015 *Revue de projet n°5*
- 10/04/2015 *Consultation de 3 prestataires pour la réalisation des relevés topographiques*
- 17/04/2015 *Date limite de remise des offres pour la consultation de prestations topographiques*
- 23/04/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 18/05/2015 *Réception par la SPL d'un courrier de la Région stipulant que la réalisation de la VVR au droit de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne sera géré par les services de la Région ainsi qu'au niveau de l'entrée de ville de Saint-Louis*
- 19/05/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2*
- 22/05/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 10/06/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation*
- 18/06/2015 *Notification du marché de prestations topographiques au Cabinet OIT et démarrage de la mission*
- 22/07/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3*
- 07/08/2015 *Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP*
- 19/08/2015 *Revue de projet n°6*
- 13/10/2015 *Rendu de l'AVP VI*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 04/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°4*
- 06/11/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP VI – demande de reprise pour le 18/11*
- 09/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2*
- 17/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour signature*

- 02/12/2015 *Rendu de l'AVP V2*

- 16/12/2015 *Réception par la SPL du courrier de validation de l'avenant n°1
à la convention de mandat (mission foncière)*

- 17/12/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de
de CSPS de niveau 2*

- 18/12/2015 *Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL*

III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	7 403 747,00	55 012,21	96 179,46	7 348 734,79	1,50
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236 412,47	35 006,44	35 006,44	201 406,03	14,81
3100 Honoraires Moe	125 006,47	30 015,44	30 015,44	95 991,03	23,82
3210 Honoraires de géotechnicien	21 700,00	-	-	21 700,00	-
3240 Honoraires de CSPS	30 205,00	-	-	30 205,00	-
3290 Honoraires de Géomètre	48 825,00	4 991,00	4 991,00	43 834,00	10,22
3800 Révision des prix	9 676,00	-	-	9 676,00	-
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6 910 822,78	-	-	6 910 822,78	-
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	6 185 695,00	-	-	6 185 695,00	-
4170 Révision	181 231,89	-	-	181 231,89	-
4180 Imprévus	181 231,89	-	-	181 231,89	-
4181 Tolérance Moe	362 464,00	-	-	362 464,00	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243 691,00	20 005,77	60 022,40	223 685,23	24,63
5110 Rémunération SPL Marais	243 691,00	20 005,77	60 022,40	223 685,23	24,63
6 AUTRES DEPENSES	13 020,75	-	1 150,62	13 020,75	8,84
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	2 170,00	-
6102 Supports de communication	2 713,00	-	-	2 713,00	-
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,75	-	1 150,62	8 137,75	14,14
2 RECETTES	7 403 747,00	68 661,34	113 967,47	7 335 085,66	1,54
7 Mandant	7 403 747,00	68 661,34	113 967,47	7 335 085,66	1,54
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7 160 056,00	35 432,50	40 722,00	7 124 623,50	0,57
7101 Rémunération mandataire	243 691,00	33 228,84	73 245,47	210 462,16	30,06
SOLDE	0,00	-	17 788,01	-	-

Nota :

Une demande d'avance de 30 % sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65 %.

Une demande de pré-financement de 10 % sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement devra être terminé lorsque le montant des dépenses globales réalisées par la SPL Marais atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) de l'opération.

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- La validation de l'AVP ;
- La consultation d'un géomètre pour des relevés topographiques complémentaires ;
- La réalisation des prestations du géomètre ;
- La consultation d'un géotechnicien ;
- La réalisation des études géotechniques ;
- La consultation d'un prestataire pour la réalisation d'études réglementaires ;
- La réalisation des études réglementaires ;
- L'obtention des autorisations administratives ;
- La réalisation du PRO ;
- La validation du PRO ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation des entreprises de travaux.

IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à 129 117,25 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2016
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	444,00	90 604,45	24 131,40	13 937,40	129 117,25

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisions 2016				TOTAL
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	7 403 747,00	18 232,00	101 947,57	64 890,57	33 493,38	218 563,51
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236 412,47	5 009,00	87 111,00	20 637,00	11 496,00	124 253,00
3100 Honoraires Moe	126 006,47	-	33 121,00	3 472,00	5 181,00	41 774,00
3210 Honoraires de géotechnicien	21 700,00	-	10 850,00	10 850,00	-	21 700,00
3240 Honoraires de CSPS	30 205,00	-	4 315,00	4 315,00	4 315,00	12 945,00
3290 Honoraires de Géomètre	48 825,00	5 009,00	38 825,00	-	-	43 834,00
3800 Révision des prix	9 676,00	-	-	2 000,00	2 000,00	4 000,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6 910 622,78	-	-	-	-	-
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	6 185 695,00	-	-	-	-	-
4170 Révision	181 231,89	-	-	-	-	-
4180 Imprévus	181 231,89	-	-	-	-	-
4181 Tolérance Moe	362 464,00	-	-	-	-	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243 691,00	13 223,00	11 343,00	40 760,00	19 800,00	85 126,00
5110 Rémunération SPLA Marain	243 691,00	13 223,00	11 343,00	40 760,00	19 800,00	85 126,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,75	-	3 493,57	3 493,57	2 197,38	9 184,51
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	-	340,88	340,88
6102 Supports de communication	2 713,00	-	-	-	1 356,50	1 356,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,75	-	3 493,57	3 493,57	-	6 987,13
2 RECETTES	7 403 747,00	444,00	101 947,45	64 890,57	33 493,38	200 775,40
7 Mandant	7 403 747,00	444,00	101 947,45	64 890,57	33 493,38	200 775,40
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7 160 056,00	444,00	90 604,45	24 130,57	13 693,38	128 872,40
7101 Rémunération mandataire	243 691,00	-	11 343,00	40 760,00	19 800,00	71 903,00

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2014 a permis :

- De mettre en œuvre une concertation autour du projet ;
- De consulter les différents intervenants dans le cadre de la gestion des interfaces des projets attenants ;
- De lancer la consultation d'un maître d'œuvre ;
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en CAO.

L'année 2015 a permis :

- De notifier le marché de maîtrise d'œuvre ;
- De réaliser les études d'AVP.

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- La validation de l'AVP ;
- La consultation d'un géomètre pour des relevés topographiques complémentaires ;
- La réalisation des prestations du géomètre ;
- La consultation d'un géotechnicien ;
- La réalisation des études géotechniques ;
- La consultation d'un prestataire pour la réalisation d'études réglementaires ;
- La réalisation des études réglementaires ;
- L'obtention des autorisations administratives ;
- La réalisation du PRO ;
- La validation du PRO ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation des entreprises de travaux.

V.1 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2015		Bilan proposé		
	Bilan approuvé	Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	7 403 747,00	96 179,46	7 307 567,54	7 403 747,00	-	7 307 567,54	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236 412,47	35 006,44	201 406,03	236 900,72	488,25	201 894,28	
3100 Honoraires Moe	126 006,47	30 015,44	95 991,03	126 494,72	488,25	96 479,28	
3210 Honoraires de géotechnicien	21 700,00	-	21 700,00	21 700,00	-	21 700,00	
3240 Honoraires de CSPS	30 205,00	-	30 205,00	30 205,00	-	30 205,00	
3290 Honoraires de Géomètre	48 825,00	4 991,00	43 834,00	48 825,00	-	43 834,00	
3800 Révision des prix	9 676,00	-	9 676,00	9 676,00	-	9 676,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6 910 622,78	-	6 910 622,78	6 910 622,78	-	6 910 622,78	
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	6 185 695,00	-	6 185 695,00	6 185 695,00	-	6 185 695,00	
4170 Révision	181 231,89	-	181 231,89	181 231,89	-	181 231,89	
4180 Imprévus	181 231,89	-	181 231,89	181 231,89	-	181 231,89	
4181 Tolérance Moe	362 464,00	-	362 464,00	362 464,00	-	362 464,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243 691,00	60 022,40	183 668,60	243 691,00	-	183 668,60	
5110 Rémunération SPLA Maraîna	243 691,00	60 022,40	183 668,60	243 691,00	-	183 668,60	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,75	1 150,62	11 870,13	12 532,50	-488,25	11 381,88	
6101 Reprographie	2 170,00	-	2 170,00	1 681,75	-488,25	1 681,75	
6102 Supports de communication	2 713,00	-	2 713,00	2 713,00	-	2 713,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,75	1 150,62	6 987,13	8 137,75	-	6 987,13	
2 REGETTES	7 403 747,00	113 967,47	7 289 779,53	7 403 747,00	-	7 289 779,53	
7 Mandant	7 403 747,00	113 967,47	7 289 779,53	7 403 747,00	-	7 289 779,53	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7 160 056,00	40 722,00	7 119 334,00	7 160 056,00	-	7 119 334,00	
7101 Rémunération mandataire	243 691,00	73 245,47	170 445,53	243 691,00	-	170 445,53	
SOIIDE	0,00	17 788,01					

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 16/07/2013 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ HONORAIRES OPERATIONNELS

- Ligne 3100 – Honoraires MOE : Cette ligne passe de 126 006,48 € TTC à 126 494,73 € TTC, soit une augmentation de 488,25 € TTC ou 0,4 %. Cette augmentation se justifie par la correction d'une erreur matérielle lors de la prise en compte du nouveau montant du marché dans le bilan actualisé du 31/12/2014 ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires du géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste Honoraires opérationnels, passe de 236 412,47 € TTC à 236 900,72 € TTC soit une augmentation de 488,25 € TTC ou 0,21 %.

➤ TRAVAUX

- Ligne 4110 - Piste Saint-Louis / Saint-Pierre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MQ (8% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 6 910 622,78 € TTC.

➤ REMUNERATION DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 – Rémunération du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 243 691 € TTC.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne passe de 2 170,00 € TTC à 1 681,75 € TTC, soit une diminution de 488,25 € TTC ou -22,5%. Cette diminution se justifie par la réaffectation des crédits supplémentaires pour le poste Honoraires opérationnels afin de corriger l'erreur matérielle ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse (provision) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses passe de 13 020,75 € TTC à 12 532,50 € TTC, soit une diminution de 488,25 € TTC ou -3,75%.

Cette diminution se justifie par la réaffectation des crédits supplémentaires pour le poste Honoraires opérationnels afin de corriger l'erreur matérielle (488,25 € TTC).

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le poste Honoraires opérationnels, passe de 236 412,47 € TTC à 236 900,72 € TTC soit une augmentation de 488,25 € TTC ou 0,21 %.

La réaffectation des crédits supplémentaires du poste Honoraires opérationnels (488,25 € TTC) se fait depuis le poste Autres dépenses.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 6 910 622,78 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 243 691 € TTC.

Le poste Autres dépenses passe de 13 020,75 € TTC à 12 532,50 € TTC, soit une diminution de 488,25 € TTC ou -3,75%.

Cette diminution se justifie par la réaffectation des crédits supplémentaires pour le poste Honoraires opérationnels afin de corriger l'erreur matérielle (488,25 € TTC).

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 16/07/2013, c'est-à-dire 7 403 747 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2015		Cumul du réglé au 31/12/2015		Prévisionnel				Bilan proposé		
	Réalisé	Reste	2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste		
2 DEPENSES	7 403 747,00	7 307 567,54	218 565,51	7 063 091,16	153 819,33	7 063 091,16	15 912,88	-	7 403 747,01	0,01	7 307 567,55		
3 HONORAIRES OPERATIONNELS													
3100 Honoraires Moe	235 412,47	201 406,03	124 255,00	72 900,00	4 741,28	-	-	-	236 900,72	482,25	201 894,28		
3210 Honoraires de géotechnicien	126 006,47	95 991,03	41 774,00	49 964,00	4 741,28	-	-	-	116 494,72	482,25	96 479,28		
3240 Honoraires de CSPS	21 700,00	21 700,00	21 700,00	-	-	-	-	-	21 700,00	-	21 700,00		
3250 Honoraires de géomètre	30 205,00	30 205,00	12 945,00	17 260,00	-	-	-	-	30 205,00	-	30 205,00		
3800 Révision des prix	48 825,00	43 834,00	49 834,00	-	-	-	-	-	48 825,00	-	43 834,00		
3800 Révision des prix	9 676,00	9 676,00	4 000,00	5 676,00	-	-	-	-	9 676,00	-	9 676,00		
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	6 910 622,78	-	6 910 622,78		
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	6 185 695,00	6 185 695,00	-	6 185 695,00	-	-	-	-	6 185 695,00	-	6 185 695,00		
4170 Révision	181 231,89	181 231,89	-	181 231,89	-	-	-	-	181 231,89	-	181 231,89		
4180 Imprimés	181 231,89	181 231,89	-	181 231,89	-	-	-	-	181 231,89	-	181 231,89		
4181 Tolérance Moe	362 464,00	362 464,00	-	362 464,00	-	-	-	-	362 464,00	-	362 464,00		
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243 691,00	183 568,60	85 126,00	77 371,00	21 171,60	-	-	-	243 691,00	-	183 568,60		
5110 Rémunération SPLA Marais	243 691,00	183 568,60	85 126,00	77 371,00	21 171,60	-	-	-	243 691,00	-	183 568,60		
6 AUTRES DEPENSES	13 020,75	11 870,13	9 184,51	2 497,38	-	-	-	-	12 532,51	-488,24	11 381,89		
6101 Reprogrammable	2 170,00	2 170,00	840,88	840,88	-	-	-	-	1 681,76	-488,24	1 681,76		
6102 Supports de communication	2 713,00	2 713,00	1 356,50	1 356,50	-	-	-	-	2 713,00	-	2 713,00		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,75	6 987,13	6 987,13	1 356,50	-	-	-	-	8 137,75	-	6 987,13		
7 RECETTES	7 403 747,00	7 289 779,53	208 775,40	7 063 091,61	25 912,88	-	-	-	7 403 747,36	0,36	7 289 779,89		
7 Mandant	7 403 747,00	7 289 779,53	208 775,40	7 063 091,61	25 912,88	-	-	-	7 403 747,36	0,36	7 289 779,89		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7 160 056,00	7 119 334,00	128 871,40	6 985 720,61	4 741,35	-	-	-	7 160 056,36	0,36	7 119 334,36		
7101 Rémunération mandataire	243 691,00	170 445,53	71 903,00	77 371,00	21 171,53	-	-	-	243 691,00	-	170 445,53		
SOLE	0,00	17 785,01	17 785,01	17 785,01	58 637,37	-	-	-	-	-	-		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_09 DE

V12 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015

N°	Nom de la tâche	Date	Pluriel	Fin
1	PLANNING PREVISIONNEL VVR	12/7	Mar	Mer 07/02/18
	St-Pierre/St-Louis	127	Pr	15/10/13
2	Notification Mandat SPILA MARAWA	01	Mar	15/10/13
3				
4	CONSULTATIONS	04/1	Jeu 21/08/14	Mer 08/02/17
5	Maitrise d'ouvrage	13/0	Jeu 21/08/14	Mer 04/02/15
6	Notification du marché de MOC	01	Jeu 05/02/15	Jeu 05/02/15
7	Géométrie (topo)	76	Mer 04/03/15	Mer 17/06/15
8	Notification du marché de géométrie	01	Jeu 18/06/15	Jeu 18/06/15
9	CSPS	60	Lun 14/08/15	Ven 13/11/15
10	Notification du marché de CSPS	01	Lun 16/11/15	Lun 16/11/15
11	Etudes réglementaires	45	Mer 05/04/16	Mer 07/08/16
12	Etude géotechnique	66	Mer 05/03/16	Mer 08/06/16
13	Entreprise de travaux	130	Jeu 08/09/16	Mer 08/02/17
14				
15	ETUDES OPERATIONNELLES	320	Jeu 18/09/15	Mer 07/09/16
16	Levés topographiques	4 sm	Jeu 18/09/15	Mer 15/07/15
17	AVP V1	9,4 sm	Lun 10/08/15	Mar 13/10/15
18	Analyse AVP V1	3,6 sm	Mer 14/10/15	Ven 06/11/15
19	AVP V2	3,6 sm	Lun 09/11/15	Mer 02/12/15
20	COTECH présentation AVP V2	1 j	Mer 08/03/16	Mer 08/03/16
21	Vérification AVP par le MIO	4 sm	Mer 09/03/16	Mer 05/04/16
22	Etude géotechnique	4 sm	Jeu 03/06/16	Mer 06/07/16
23	PRO	6 sm	Mer 06/04/16	Mer 17/05/16
24	Vérification du PRO par le MIO	4 sm	Jeu 07/07/16	Mer 03/08/16
25	DCE	3 sm	Jeu 04/08/16	Mer 24/08/16
26	Vérification du DCE par le MIO	2 sm	Jeu 25/08/16	Mer 07/09/16
27				
28	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	135 p	Mer 23/09/16	Mar 27/09/16
29	Cadrage préalable service de l'Etat	7 j	Mer 05/04/16	Jeu 14/04/16
30	Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau	3 sm	Mer 08/06/16	Mer 28/06/16
31	Instruction DCE	8 sm	Mer 29/06/16	Mer 23/08/16
32	Décisions des services de l'Etat	5 sm	Mer 24/08/16	Mer 27/09/16
33	Arrêtés d'autorisation	0 j	Mar 27/09/16	Mar 27/09/16
34				
35	TRAVAUX	260 j	Jeu 09/03/17	Mer 07/02/18
36	Période de préparation	1 mois	Jeu 09/02/17	Mer 08/09/17
37	Travaux	12 mois	Jeu 09/03/17	Mer 07/02/18

15/10 - Notification Mandat SPILA MARAWA

18/09 - Levés topographiques

10/08 - Analyse AVP V1

09/11 - AVP V2

08/03 - COTECH présentation AVP V2

09/03 - Vérification AVP par le MIO

09/06 - Etude géotechnique

06/04 - PRO

07/07 - Vérification du PRO par le MIO

04/08 - DCE

25/08 - Vérification du DCE par le MIO

05/04 - Cadrage préalable service de l'Etat

08/06 - Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau

28/06 - Instruction DCE

24/08 - Décisions des services de l'Etat

27/09 - Arrêtés d'autorisation

09/03 - Période de préparation

09/03 - Travaux

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974 239740812-2017-12-06 P2017-099

Page 23 sur 26

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
4 DEPENSES	7 403 747,00	3 75 839,09		55 012,21	153 319,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236 412,47	130 997,47		35 006,44	35 006,44
3100 Honoraires Moe	126 006,47	126 006,47		30 015,44	30 015,44
00001 Facture 1576	-	-	0509 EMBELIA	30 015,44	30 015,44
5290 Honoraires de Géomètre	48 825,00	4 991,00		4 991,00	4 991,00
00001 NH N° 1509-2023	-	-	00353 CIT	4 991,00	4 991,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243 691,00	243 691,00		20 005,77	117 162,27
5110 Rémunération SPLA Marina	243 691,00	243 691,00		20 005,77	117 162,27
00006 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	2 302,34	2 302,34
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	1 736,00	1 736,00
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	15 967,43	-
2 RECETTES	7 403 747,00	7 403 747,36		68 661,34	211 956,70
7 Mandat	7 403 747,00	7 403 747,36		68 661,34	211 956,70
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7 160 056,00	7 160 056,36		35 432,50	78 827,00
00002 APPEL DE FONDS 2	-	-	00001 REGION REUNION	4 154,50	4 154,50
00003 Remboursement a compte	-	-	00001 REGION REUNION	30 015,20	-
00004 APPEL DE FONDS 4	-	-	00001 REGION REUNION	1 262,80	1 262,80
00005 Remboursement a compte	-	-	00001 REGION REUNION	30 015,20	-
00006 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Saint Pierre - Saint Louis AF	-	-	00001 REGION REUNION	30 015,20	30 015,20
7101 Rémunération mandataire	243 691,00	243 691,00		33 228,64	133 129,70
00006 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	2 302,33	2 302,33
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	1 736,00	1 736,00
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	15 967,44	15 967,44
00009 NH 9	-	-	00001 REGION REUNION	13 223,07	-



S.A.R.L. Océan Indien Topographie

numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 00007



Géomètre-Expert Associé : Thomas MONSCH N° 05762

Reçu le

01 OCT. 2015
2015-337-1

SPL MARAÏNA

SPL MARAÏNA

38 rue Colbert

97460 ST PAUL

Réunion

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Le Port, le 28 septembre 2015

Dossier n° 2394.1

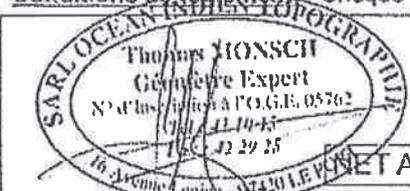
Note d'honoraires n° 1509-2023

Pour établissement de dives travaux topographiques sur la zone 1 et 2, dans le cadre de la réalisation de la Voie Vélo Régionale (VVR) Tronçon SAINT LOUIS / SAINT PIERRE.

Opération n° 3009
Mandal 2015.15

Désignation de la prestation	Qté	PU H.T.	Prix .H.T.																																	
Réalisation de la Voie Vélo Régionale (VVR) Tronçon SAINT LOUIS / SAINT PIERRE																																				
<u>Prestation de Levés Topographie</u>																																				
Etablissement d'un levé topographique à l'échelle du 1/500è des Zones 1 et 2																																				
Saisie du plan sous fichier informatique Autocad DWG																																				
Rattachement en X - Y et Z par système GPS au RGR 92 / UTM 40 Sud																																				
Décision du Conseil Supérieur de l'OGÉ du 01/06/2010																																				
Soit	1,00	4 600,00	4 600,00																																	
<table border="0"> <tr> <td>C</td> <td>O</td> <td>VISAS</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Président Directeur Général</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Directeur Stratégie Opérationnelle</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Pôle Administration Générale</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Responsable Pôle Technique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Responsable Département Aménagement</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Responsable Département Construction</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Département Administration et Finances</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Affaires Juridiques et Marchés</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Logistique et Système d'Information</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Assistante de Direction</td> </tr> </table>	C	O	VISAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Président Directeur Général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directeur Stratégie Opérationnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pôle Administration Générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Pôle Technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Département Aménagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Département Construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Département Administration et Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affaires Juridiques et Marchés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Logistique et Système d'Information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Assistante de Direction			
C	O	VISAS																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Président Directeur Général																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directeur Stratégie Opérationnelle																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pôle Administration Générale																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Pôle Technique																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Département Aménagement																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsable Département Construction																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Département Administration et Finances																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affaires Juridiques et Marchés																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Logistique et Système d'Information																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Assistante de Direction																																		
Conditions de règlement: Chèque comptant		Total H.T.	4 600,00 €																																	

PAYÉ LE 28/09/15



Atteste service fait
Le 12/10/2015
Geoffroy CLAIN

H.T.	4 600,00 €
T.V.A. 8.50 %	391,00 €

Montant T.T.C. 4 991,00 €

- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé
- Tout retard de paiement sera pénalisé d'un intérêt de 1,05 mensuel



IN SITU Ingénierie
 Lot n°6, 36 rue Raymond Mondon
 97419, La Possession
 Tel: 0262 43 66 20 /Fax: 0262 43 75 59
 Email: direction@insitu.re
 SIRET: 503 999 039 00038
 Code APE: 7112 B

- C O VISAS
- Président Directeur Général
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Pôle Administration Générale
 - Responsable Pôle Technique
 - Responsable Département Aménagement
 - Responsable Département Construction
 - Département Administration et Finances
 - Affaires Juridiques et Marchés
 - Logistique et Système d'Information
 - Assistante de Direction

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740013-20171217-DEP17_0984-DE

14 OCT 2018
 0262-43-3503
SPL MARAÏNA

DOIT

Monsieur le Président Directeur Général
 de la SPLA Maraïna
 Service Comptabilité
 38, rue Colbert
 97 460 Saint-Paul

Facture 1576
 Date de facture 12/10/2015

FACTURE

Objet **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE (VVR) : TRONÇON SAINT-PIERRE/SAINTE-LOUIS**

N/REF: **AF1502**

Référence	Montant HT	Part IN SITU Ingénierie	Part Embelia	Part Fousapate	Avancement précédent	Avancement actuel
AVP	34 580,00 €	21 080,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	0%	80%
PRO	23 610,00 €	15 510,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	0%	0%
ACT1	3 200,00 €	2 300,00 €	900,00 €	0,00 €	0%	0%
ACT2	4 775,00 €	2 975,00 €	450,00 €	1 350,00 €	0%	0%
VISA	3 000,00 €	2 550,00 €	0,00 €	450,00 €	0%	0%
DET	42 600,00 €	29 550,00 €	6 750,00 €	6 300,00 €	0%	0%
AOR	4 370,00 €	2 570,00 €	900,00 €	900,00 €	0%	0%
Somme total	116 135,00 €	76 535,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	0,00 €	27 664,00 €

	Montant total	Part IN SITU	Part Embelia	Part Fousapate
Montant HT	116 135,00 €	76 535,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €
Montant déjà facturé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde HT	27 664,00 €	16 864,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
TVA à 8,5%	2 351,44 €	1 433,44 €	459,00 €	459,00 €
Net à payer	30 015,44 €	18 297,44 €	5 859,00 €	5 859,00 €

Arrêté la présente facture à la somme de: Trente mille quinze euros et quarante quatre centimes
TOUTES TAXES COMPRISES

Part In situ Ingénierie: Dix huit mille deux cent quatre vingt dix sept euros et quarante quatre centimes **TOUTES TAXES**

En votre règlement au profit de notre compte ouvert au nom de SARL IN SITU Ingénierie

CODE IBAN **FR76 1990 6009 7490 0171 9216 406**
 CODE BIC **AGRIRERX**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 **S I O**
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Part Embelia : Cinq mille huit cent cinquante neuf euros TOUTES TAXES COMPRISES

En votre règlement au profit du compte ouvert au nom de Mme Estelle EPIETTRE

CODE IBAN FR76 3005 6000 9000 9007 0339 102

CODE BIC CCFRFRPP

Part Foulsapate : Cinq mille huit cent cinquante neuf euros TOUTES TAXES COMPRISES

En votre règlement au profit du compte ouvert au nom de Mlle Audrey BURLOTTO

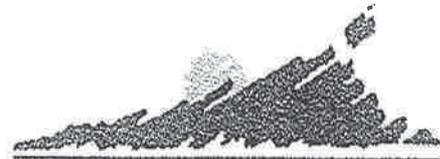
CODE IBAN FR76 1254 8029 9817 2553 9150 991

CODE BIC AXABFRPP

TVA acquittée sur les encaissements

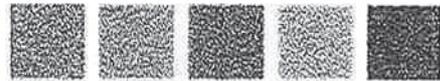
INSITU
Lot 6, 36 rue Raymond Mondon
97419 LA POSTOLLE
☎ 02 62 43 86 20 - 📠 02 62 43 75 59
C.R.E. 903 02 039 06020-APB 7112 B

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE ÉTANG-SALÉ ET SAINT-LOUIS

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015)

Mars 2016



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
I.2	PROGRAMME DES ÉTUDES À RÉALISER	3
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGÉS	5
II.3	BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL APPROUVÉ.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2015.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER.....	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016.....	12
IV.1	AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	12
IV.2	ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS	12
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPÉRATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITÉ POUR 2016.....	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISÉ AU 31/12/2015	19
VI.3	DÉTAIL DES DÉPENSES ACQUITTÉES AU 31/12/2015	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de L'Étang-Salé et de Saint-Louis, sur la RN 2001 entre le carrefour RD 11 / RN 2001 et le giratoire de l'usine de l'Étang du Gol.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;

- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** *Délibération de la commission permanente*
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Étang-Salé et Saint-Louis », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** *Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiña*
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** *Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiña*
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Maraiña pour un montant global de l'opération de 2 519 300,36 € TTC, dont une rémunération de 192 607,03 € TTC.
- **15/10/2013** *Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1218 à la SPL Maraiña*

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

❖ Convention de mandat

Convention de mandat SPL Maraiña	Montant (€ TTC)	Date de notification	Réalisé (hors-avance) (€ TTC)	Reste à réaliser (€ TTC)	% d'avancement
	192 607,03	15/10/2013	89 265,84	103 341,16	46,35 %

❖ **Marchés**

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalisé		
				Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser
3100 Honoraires MCE (MO)	39781,98			17560,61	22141,67	4598,64	12861,97	26,76
Marchés de Prestations Intellectuelles				17560,61		4698,64		
14-01342 Mission MCE		00785 GROMVAL SA		17560,61		4698,64		
31001 MOE - Règlement MO	7759,02			7593,78	469,24	7759,02	165,24	102,13
Marchés de Prestations Intellectuelles				7593,78		7759,02		
14-01342 Mission MCE		00285 GROMVAL SA		7593,78		7759,02		
3121 Honoraires bureau d'études pour réalisation lot/feu	23125,00			16302,42	10822,86	3417,75	12861,37	20,97
Marchés de Prestations Intellectuelles				16302,42		3417,75		
15-01857 Etudes réglementaires		0559 SOMIVAL	17/06/2015	16302,42		3417,75		
3200 Honoraires de géotechnique	8029,00			8029,00		8029,00		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				8029,00		8029,00		
14-01075 Etude géotechnique		00282 GINGER CEBIP REUNION	20/06/2014	8029,00		8029,00		
3240 Honoraires de CSFS	3472,00			3472,00	1,00		3472,00	
Marchés de Prestations Intellectuelles				3472,00				
14-01420 CSFS NIVEAU 2 - LOT 2		00283 ARCHITEX	10/12/2014	3472,00				
3200 Honoraires de Génie civil	23870,00			5696,25	18173,75	5696,25		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				5696,25		5696,25		
14-01077 Levés topographiques		00115 SCP DU DECLERCK	30/06/2014	5696,25		5696,25		
5100 Honoraires de la Mairie	492607,63			192607,00	0,03	89265,84	103341,16	95,35
Rémunération mandataire				192607,00		89265,84		
14-00588 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le WR Etang Salé		00001 REGON REUNION	15/10/2013	192607,00		89265,84		
5104 Publications et diffusion dans la presse	8137,50			832,12	7305,38	832,12		100,00
Factures				832,12		832,12		
14-01241 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	350,05		350,05		
14-01245 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	175,71		175,71		
Lettre commale				174,34		174,34		
14-01395 Avis publication - Dossier sur Fenr		00011 ENA - BOALAP		482,07		482,07		
14-01399 Avis publication - Dossier sur Fenr		00009 LE JIR - LE JOURNAL		32,55		32,55		
14-01400 Avis publication - Dossier sur Fenr		00010 LE QUOTIDIEN		252,83		252,83		
				196,69		196,69		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Révisé le 18/12/2017
 974-239740012-20171212-DCCP2017_0984-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3008 VVR Etang-Salé	2 321 935,51	197 364,52	2 519 300,03
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	104 384,33	8 872,67	113 257,00
3100 Honoraires Moe (MO)	36 591,69	3 110,29	39 701,98
31001 MOE - Règlement MO	7 151,17	607,85	7 759,02
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	7 400,00	629,00	8 029,00
3240 Honoraires de CSPS	3 200,92	272,08	3 473,00
3290 Honoraires de Géomètre	22 000,00	1 870,00	23 870,00
3800 Révision des prix	3 040,55	258,45	3 299,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2 028 033,18	172 382,82	2 200 416,00
4110 Piste Etang-Salé	1 810 833,18	153 920,82	1 964 754,00
4170 Révision	54 300,00	4 615,50	58 915,50
4180 Imprévus	54 300,00	4 615,50	58 915,50
4181 Tolérance Moe	108 600,00	9 231,00	117 831,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	177 518,00	15 089,03	192 607,03
5110 Rémunération SPLA Maraïna	177 518,00	15 089,03	192 607,03
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération approuvé sur l'exercice 2014 et approuvé en commission permanente du 13 Octobre 2015 est de :

2 321 935,51 euros HT soit 2 519 300,03 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2015

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

➤ 11/09/2013	Réunion préalable au démarrage de la mission
➤ 17/10/2013	Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
➤ 28/10/2013	Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
➤ 27/11/2013	Envoi de l'OS n°56/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
➤ 11/12/2013	Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
➤ 19/12/2013	Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
➤ 05/03/2014	Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 14/03/2014	Publication du marché de mission de géomètre
➤ 18/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 26/03/2014	Revue de projet n°1
➤ 31/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géomètre
➤ 07/05/2014	Revue de projet n°2
➤ 20/06/2014	Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 29/08/2014	Revue de projet n°3
➤ 03/09/2014	Réception des études géotechniques
➤ 01/08/2014	Réception des prestations du géomètre et transmission au MOE
➤ 04/09/2014	Mise en ligne du marché CSPS

➤ 12/09/2014	OS de démarrage de la Phase PRO
➤ 02/10/2014	Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
➤ 27/10/2014	Réception des études PRO
➤ 24/11/2014	Revue de projet n°4
➤ 09/12/2014	Réunion de Présentation du PRO au COTECH
➤ 10/12/2014	Notification du marché de CSPS
➤ 18/12/2014	Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
➤ 25/03/2015	Demande de validation du Pro V2 transmise à La Région
➤ 14/04/2015	Réunion de cadrage avec la DAAF pour le dossier CDPENAF
➤ 17/04/2015	Premier contact avec les propriétaires sur les parcelles de l'Etang-Salé
➤ 06/05/2015	Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer le marché des études règlementaires
➤ 20/05/2015	Réception de la validation du Pro par la Région
➤ 27/05/2015	Réunion de présentation du projet avec l'ensemble des propriétaires
➤ 28/05/2015	Transmission d'un questionnaire aux agriculteurs afin de réaliser le dossier de CDPENAF
➤ 09/06/2015	Contact avec JF MOUTAMA, agriculteur impacté par le projet, absent à la réunion du 27/05/2015 afin de lui présenter le projet et de récupérer le questionnaire envoyé.
➤ 16/06/2015	Récupération de 2 autres questionnaires. Le nombre de questionnaires récupérés est de 3 sur 6. Les autres propriétaires exigent d'avoir un plan plus précis de l'impact du projet sur leur terrain avant de donner leurs réponses
➤ 19/06/2015	Notification du marché des études règlementaires à SOMIVAL/BEBTP
➤ 26/06/2015	Envoi d'un courrier adressé à La Région lui demandant de se positionner sur une des deux solutions proposées pour le tracé
➤ Juillet 2015	Réception des nouveaux plans topographique par le Cabinet Declerck où apparaissent de manière détaillée et exhaustive l'ensemble des arbres.
➤ Août 2015	Nouvelle rencontre avec les agriculteurs avec un plan masse plus « communiquant » des 2 solutions envisageables sur la base du plan topo actualisé, avec identification des arbres impactés. Décision de La Région, sur le tracé suivant la demande des agriculteurs.

➤ 30/09/2015	Réunion Région-SPL-J.F MOUTAMA-Expert Conseil Guy SIGNON
➤ 09/10/2015	Proposition de solution de la Région suite aux différents échanges et réunions divers.
➤ 13/10/2015	Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
➤ 23/10/2015	- Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière.
➤ 20/11/2015	Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
➤ 25/11/2015	Demande d'avenant financier de GRONTMIJ pour la reprise des études PRO.
➤ 16/12/2015	- Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet GEOMEX

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015		
1 DEPENSES	2519300,03	16109,71	119093,62	2399001,41	7,75
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113257,00	3417,75	29600,66	83656,34	26,14
3100 Honoraires Moe (MO)	39701,98		4698,64	35003,34	11,83
31001 MOE - Règlement MD	7759,02		7759,02		100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	3417,75	3417,75	23707,25	12,60
3210 Honoraires de géotechnicien	8029,00		8029,00		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3473,00			3473,00	
3290 Honoraires de Géomètre	23870,00		5696,25	18173,75	23,86
3800 Révision des prix	3299,00			3299,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2200416,00			2200416,00	
4110 Piste Etang-Salé	1964754,00			1964754,00	
4170 Révision	58915,50			58915,50	
4180 Imprévus	58915,50			58915,50	
4181 Tolérance Moe	117831,00			117831,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607,03	12691,96	89265,84	103341,19	46,35
5110 Rémunération SPLA Maraïra	192607,03	12691,96	89265,84	103341,19	46,35
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		832,12	12187,88	6,39
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		832,12	7305,38	10,23
2 RECETTES	2519300,03	57207,98	166683,18	2352616,85	6,62
7 Mandat	2519300,03	57207,98	166683,18	2352616,85	6,62
7100 justification des Dépenses (Appel de fonds)	2318933,98	44516,00	69658,20	2249275,68	3,00
7101 Rémunération du mandataire	192607,03	12691,98	89265,86	103341,17	46,35
7200 Règlement direct par le MO	7759,02		7759,02		100,00
SOLDE	0,00		46984,56		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindront 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- De valider le PRO définitif avec les orientations nouvelles de la Région ;
- De continuer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- De finaliser les études règlementaires ;
- De présenter un dossier à la commission CDPENAF ;
- De réaliser les prestations de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

IV.2 ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à 0 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2016

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Prévisionnel 2016				TOTAL	
	Bilan approuvé	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3		Trimestre 4
1 DEPENSES	2 519 300,03	28 630,74	13 692,75	20 034,00	28 215,00	90 572,49
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113 257,00	-	11 663,75	11 462,00	8 483,00	31 608,75
3100 Honoraires Moe (MO)	39 701,98	-	3 417,75	4 746,00	-	8 163,75
31001 MOE - Règlement MO	7 759,02	-	-	-	-	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	-	2 278,00	5 859,00	4 747,00	12 884,00
3210 Honoraires de géotechnicien	8 029,00	-	-	-	-	-
3240 Honoraires de CSPS	3 473,00	-	-	857,00	-	857,00
3290 Honoraires de Géomètre	23 870,00	-	5 968,00	-	1 736,00	7 704,00
3800 Révision des prix	3 299,00	-	-	-	2 000,00	2 000,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2 200 416,00	-	-	-	-	-
4110 Piste Etang-Salé	1 964 754,00	-	-	-	-	-
4170 Révision	58 915,50	-	-	-	-	-
4180 Imprévus	58 915,50	-	-	-	-	-
4181 Tolérance Moe	117 831,00	-	-	-	-	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192 607,03	28 630,74	2 029,00	5 072,00	15 849,00	51 580,74
5110 Rémunération SPLA Marais	192 607,03	28 630,74	2 029,00	5 072,00	15 849,00	51 580,74
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	-	-	3 500,00	3 883,00	7 383,00
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	-	1 170,00	1 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	-	1 713,00	1 713,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	-	3 500,00	1 000,00	4 500,00
2 RECETTES	2 519 300,03	28 630,70	2 029,00	5 072,00	15 849,00	51 580,70
7 Mandant	2 519 300,03	28 630,70	2 029,00	5 072,00	15 849,00	51 580,70
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2 318 933,98	-	-	-	-	-
7101 Rémunération du mandataire	192 607,03	28 630,70	2 029,00	5 072,00	15 849,00	51 580,70
7200 Règlement direct par le MO	7 759,02	-	-	-	-	-

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2015 a permis :

- D'attribuer puis notifier le marché des études règlementaires ;
- D'entamer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- De lancer la consultation pour les études règlementaires ;
- D'identifier le parcellaire impacté par l'opération et d'entamer les négociations avec les agriculteurs ;
- De consulter et de notifier le géomètre pour les acquisitions foncières ;

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- De valider le PRO définitif avec les orientations nouvelles de la Région ;
- De continuer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- De réaliser les prestations de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières
- De finaliser les études règlementaires ;
- De présenter un dossier à la commission CDPENAF ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Réalisé au 31/12/2015			Bilan proposé		
	Bilan approuvé	Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	2 519 300	119 699	2 399 601	2 519 300	0	2 399 601
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113 257	29 601	83 656	113 257	0	83 656
3100 Honoraires Moe (MO)	39 702	4 699	35 003	43 170	3 418	38 421
31001 MOE - Règlement MO	7 759	7 759	-	7 759	-	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27 125	3 418	23 707	23 707	3 418	20 289
3210 Honoraires de géotechnicien	8 029	8 029	-	8 029	-	-
3240 Honoraires de CSPS	3 473	-	3 473	3 473	-	3 473
3290 Honoraires de Géomètre	23 870	5 696	18 174	23 870	0	18 174
3800 Révision des prix	3 299	-	3 299	3 299	-	3 299
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2 200 416	-	2 200 416	2 200 416	-	2 200 416
4110 Piste Etang-Salé	1 964 754	-	1 964 754	1 964 754	-	1 964 754
4170 Révision	58 916	-	58 916	58 916	-	58 916
4180 Imprévus	58 916	-	58 916	58 916	-	58 916
4181 Tolérance Moe	117 831	-	117 831	117 831	-	117 831
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192 607	89 266	103 341	192 607	0	103 341
5110 Rémunération SPLA Maratna	192 607	89 266	103 341	192 607	0	103 341
6 AUTRES DEPENSES	13 020	832	12 188	13 020	0	12 188
6101 Reprographie	2 170	-	2 170	2 170	-	2 170
6102 Supports de communication	2 713	-	2 713	2 713	-	2 713
6104 Publication et insertion dans la presse	8 138	832	7 305	8 138	0	7 305
7 RECETTES	2 519 300	166 693	2 352 617	2 519 300	0	2 352 617
7 Mandant	2 519 300	166 693	2 352 617	2 519 300	0	2 352 617
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2 318 934	69 658	2 249 276	2 318 934	0	2 249 276
7101 Rémunération du mandataire	192 607	89 266	103 341	192 607	0	103 341
7200 Règlement direct par le MO	7 759	7 759	-	7 759	-	-
SOLDE	0	46 985	-	0	-	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017 
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 31 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 47 461 € TTC à 50 879 € TTC, soit une augmentation de 3 418 € TTC (8 %). Elle se justifie par l'avenant N°3 porté au marché de maîtrise de GRONTMIJ SA, cet avenant permet d'intégrer au marché initial une mission supplémentaire pour la reprise des nouvelles orientations de la Région.
- Ligne 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne passe de 27 125 € TTC à 23 705 € TTC, soit une réduction de 3 417 € TTC (13 %). Cette diminution se justifie par une réaffectation de crédits (3 417) au poste 3100 des honoraires de MOE.
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Les Honoraires Opérationnels reste à 113 257 € TTC

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée
- Le poste Travaux reste à 2 200 416 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Le poste Rémunérations du mandataire reste à 192 607 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Les Honoraires Opérationnels restent à 113 257 € TTC

Une réaffectation de crédit de 3 417 sur la ligne 3121- Honoraires des Etudes Réglementaires est reportée au poste 3100 des honoraires de MOE.

Le poste Travaux reste à 2 200 416 € TTC

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 192 607 € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire 2 519 300 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2015		Prévisionnel					Bilan proposé		
	Réalisé	Reste	Cumul du réglé au 31/12/2015	2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
DEPENSES	119 659	2 399 601	150 638	59 572	2 278 522	30 597				2 519 300	0	2 399 601
3 HONORAIRES OPERATIENS	29 681	83 656	34 669	31 609	25 273	26 775				113 257	0	83 656
3160 Honoraires Moe (MO)	4 699	35 003	8 376	8 164	21 358	8 900				43 170	3 418	38 421
31603 MOE - Règlement MO	7 759	-	9 349	-	-	-				7 759	-	-
3171 Honoraires bureau d'études pour déclaration inf/feu	3 418	23 707	3 418	12 884	-	7 405				23 707	3 418	20 289
3210 Honoraires de géomaticien	8 029	-	8 029	-	-	-				8 029	-	-
3240 Honoraires de CSYS	-	3 473	-	857	2 616	-				3 473	-	3 473
3250 Honoraires de géomètre	5 696	18 174	5 696	7 704	-	10 470				23 870	0	18 174
3300 Révision des prix	-	3 299	-	2 000	1 299	-				3 299	-	3 299
4 TRAVAUX DE PISTES CYCABLES	-	2 200 416	-	-	2 200 416	-				2 200 416	-	2 200 416
4110 Piste Dang-Saï	-	1 964 754	-	-	1 964 754	-				1 964 754	-	1 964 754
4170 Révision	-	58 916	-	-	58 916	-				58 916	-	58 916
4180 Imprimés	-	58 916	-	-	58 916	-				58 916	-	58 916
4181 Tolérance Moe	-	117 831	-	-	117 831	-				117 831	-	117 831
5 REPARATIONS DU MANDATAIRES	89 266	103 341	144 937	51 581	48 079	3 731				192 607	0	103 341
5110 Révisionnaire SPA Moralia	89 266	103 341	144 937	51 581	48 079	3 731				192 607	0	103 341
5 AUTRES DEPENSES	-	832	832	7 383	4 805	-				13 070	0	12 188
6101 Reprographie	-	2 170	-	1 170	1 000	-				2 170	-	2 170
6102 Supports de communication	-	2 713	-	1 713	1 000	-				2 713	-	2 713
6304 Publication et insertion dans la presse	832	7 305	832	4 500	2 805	-				8 138	0	7 305
RÉCAPITULATIF	166 633	2 352 617	241 149	51 581	2 255 114	41 922				2 519 300	0	2 352 617
7 Mandat	166 633	2 352 617	241 149	51 581	2 255 114	41 922				2 519 300	0	2 352 617
7100 Justification des Dépenses (appel de fonds)	69 658	2 249 276	81 674	-	2 211 005	38 191				2 318 934	0	2 249 276
7101 Réaménagement du mandataire	89 266	103 341	147 648	51 581	48 029	3 731				192 607	0	103 341
7200 Règlement direct par le MO	7 759	-	13 027	-	-	-				7 759	-	-
SOLDE	46 985	-	60 511	-	-	-				-	-	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 20171217-DCP2017_0984-DE

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR ETANG - SALE	1138 J	14/01/13	30/12/18
2	Modification Mandat SPLA MARAÏNA	03 J	14/01/13	15/01/13
3	Transmission de l'avenant de transfert au maître MUE	2 J	15/01/13	16/01/13
4	Modification avenant tripartite signé	3 J	16/01/13	18/01/13
5	Travaux de montage - intervention PBO	1 J	18/01/13	18/01/13
6				
7	CONSULTATIONS	927 J	17/12/12	03/07/17
8	Géotechnique	314 J	17/12/12	20/06/14
9	Géométrie (topo)	77 J	14/03/14	19/05/14
10	CSPS	71 J	04/09/14	14/12/14
11	Géométrie foncier	189 J	21/03/15	18/12/15
12	Etudes réglementaires	86 J	02/12/14	31/03/15
13	Entreprises de travaux	88 J	06/03/17	05/07/17
14				
15	ETUDES OPERATIONNELLES	705 J	22/06/14	03/03/17
16	Levante topo	44 J	01/01/16	29/01/16
17	Etude géotechnique	53 J	22/06/14	01/09/14
18	PBO	17 J	13/09/14	27/10/14
19	Reprise et Validation par le MO	300 J	13/09/14	31/05/16
20	Géométrie foncier	32 J	02/06/16	31/05/16
21	DCE	30 J	18/01/17	17/02/17
22	Validation par le MO	30 J	20/02/17	03/03/17
23				
24	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	588 J	02/10/14	22/05/17
25	Cadastre préalable service de l'Etat	7 J	02/10/14	09/10/14
26	Dossier CDECA	22 J	01/09/16	20/09/16
27	Instruction CDECA	23 J	07/07/16	30/08/16
28	Déclaration d'utilité publique	15 J	01/06/16	16/06/16
29	Instruction DUP	46 J	22/06/16	07/08/16
30	Dossier de déclaration Id sur l'eau	33 J	01/06/16	15/07/16
31	Instruction DLE	42 J	18/07/16	09/09/16
32	Mise en compatibilité du PLU	33 J	01/06/16	15/07/16
33	Instruction aise en compatibilité	44 J	18/07/16	15/09/16
34	Enquête publique	67 J	16/09/16	19/12/16
35	Décisions des services de l'Etat	22 J	20/12/16	10/01/17
36	Arrêtés d'autorisation	03 J	16/01/17	18/01/17
37	Prénotation de la DUP par le préfet	21 J	19/01/17	09/02/17
38	Acquisition du foncier	56 J	10/02/17	05/04/17
39				
40	TRAVAUX	365 J	05/07/17	22/02/18
41	Période de préparation	13 J	05/07/17	18/07/17
42	Travaux	352 J	22/08/17	22/02/18

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	2519300,03	252092,38			16109,71 - 180638,22
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113257,00	58653,76			3417,75 - 34868,85
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00	16302,12			3417,75 - 3417,75
00001 Facture n°4823			0598 BEBTP INGENIERIE		3417,75 - 3417,75
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607,03	192607,00			12691,96 - 144937,25
5110 Rémunération SPLA Maraina	192607,03	192607,00			12691,96 - 144937,25
00006 NH 6			00001 REGION REUNION		2959,59 - 2959,59
00007 NH 7			00001 REGION REUNION		7621,68 - 7621,68
00008 NH 8			00001 REGION REUNION		2110,69 - 2110,69
2 RECETTES	2519300,03	2527061,02			57207,98 - 241149,47
7 Mandant	2519300,03	2527061,02			57207,98 - 241149,47
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2318933,98	2326695,00			44516,00 - 81074,30
00004 Remboursement a compte			00001 REGION REUNION		44516,00 - 33100,00
7101 Rémunération du mandataire	192607,03	192607,00			12691,98 - 147047,96
00008 NH 6			00001 REGION REUNION		2959,59 - 2959,59
00009 NH 7			00001 REGION REUNION		7621,70 - 7621,70
00010 NH 8			00001 REGION REUNION		2110,69 - 2110,69

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171214-PSA017_0984-DE
 SPL MARAÏNA

PAYÉ LE
 18/12/2015

Clermont-Ferrand, le 30/10/2015

CODE AFFAIRE : 33074
 CODE CLIENT : 04133074

SPL MARAÏNA
 38 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

FACTURE N° 4823

OPERATION : Etudes réglementaires dans le cadre de la réalisation de la Voie Vêlo Régionale (VVR) - LOT 1 : Tronçon Elang-Salé / Saint-Louis
 REFERENCE DES PIÈCES CONTRACTUELLES : MARCHÉ MANDAT 2014,94 du 16 juin 2015 OPERATION N° 3008

Montant total des honoraires H.T. (part SOMIVAL) : 12 650,00 €
 TVA (20,00%) : 2 530,00 €
 Montant total des honoraires T.T.C. : 15 180,00 €

ACOMPTE N°1 : 60% à la remise du dossier "Volet hydraulique des études opérationnelles" (cf. article 6.1 du C.C.A.P.)
 Facture établie conformément à la répartition des prestations en cas de groupement (cf. Art. 6.3 de l'Acte d'Engagement)

LIBELLE	Montant total HT	Part SOMIVAL (1er cocontractant)	Part BÉBIP (2e cocontractant)	%	Total facturé HT		TOTAL FACTURE (€ H.T.)
					Part SOMIVAL (1er cocontractant)	Part BÉBIP (2e cocontractant)	
Prestations réalisées depuis l'origine du marché :							
LOT 1 : Tronçon Elang-Salé / Saint-Louis							
- Validation du volet hydraulique des études opérationnelles	5 250,00 €	4 500,00 €	750,00 €	60%	2 700,00 €	450,00 €	3 150,00 €
- Dossier relatif à la procédure de déclaration au titre du code de l'environnement (lot sur Feau)	3 225,00 €	3 100,00 €	125,00 €	0%			
- AMO lot au long de l'instruction de la procédure de ce dossier jusqu'à la délivrance de l'autorisation réglementaire	675,00 €	300,00 €	375,00 €	0%			
- Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	0%			
- Dossier de Déclaration d'Utilité Publique	1 475,00 €	1 350,00 €	125,00 €	0%			
- Dossier d'enquête publique	1 300,00 €	1 300,00 €	- €	0%			
- AMO lot au long de l'instruction des procédures de ces dossiers jusqu'à la délivrance des autorisations réglementaires	1 600,00 €	600,00 €	1 000,00 €	0%			
MONTANT TOTAL PREVU AU MARCHÉ HT	15 025,00 €	12 650,00 €	2 375,00 €		2 700,00 €	450,00 €	3 150,00 €
MONTANT DES HONORAIRES CUMULES H.T.					0,00 €	0,00 €	0,00 €

Montant de la présente facture H.T. :	2 700,00 €	450,00 €	3 150,00 €
T.V.A. 8,50 % :	229,50 €	38,25 €	267,75 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	2 929,50 €	488,25 €	3 417,75 €

La présente facture certifiée sincère et conforme est arrêtée à la somme de T.T.C. : - TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES.

VALEUR EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

Le règlement est à effectuer de la façon suivante :

Pour BÉBIP INGENIERIE : - QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET VINGT-CING CENTIMES T.T.C. (2e cocontractant)
 CREDIT AGRICOLE - Parc Jean de Cambiolo, Cité des Lauriers, BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX
 Code Banque : 19906 - Code Guichet : 00974 - N° de Compte : 900200502 - Clé RIB : 01
 IBAN : FR76 1990 6009 7490 0028 0050 201 - CODE BIC : AGRIFR33
Pour SOMIVAL : - DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES T.T.C. (1er cocontractant)

RIB : Société Générale Agence de La Pardieu - 16 rue Jean Claret - BP 24 - 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
 Etablissement : 30003 - Guichet : 00840 - N° de Compte : 00022013050 - Clé RIB : 51
 IBAN : FR76 3000 3006 4000 0220 1305 051 - BIC : SOGEFRPP
 Références à rappeler : FACTURE N° 4823

N° d'identification à la T.V.A. : FR 868 852 00 190
 T.V.A. payée sur les encaissements.
 Délais de paiement : 30 jours.

Soit le 30/11/2015

Pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera facturée.
 Sur justification de frais supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée.

Atteste le service fait
 Le 16/12/15
 Anne-Lise VERMOREL



Siège social : 23 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand
 Tél : 04 73 34 75 00 - Fax : 04 73 34 75 89
 S.A.S. au capital de 500 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand B 865 200 190 (65 B 19) - Siret 865 200 190 000 60
 N° TVA Intracommunautaire FR 868 852 00 190 - Code APE 7022 Z

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION
DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015)

Mars 2016



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 – Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	3
I.3	LES INTERVENANTS.....	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2015	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER.....	11
IV.	PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2016.....	12
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	12
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS.....	12
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016.....	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2015	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2014	19
VI.3	DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2015	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** **Avls du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Marañna pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC.
- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1219 à la SPL Marañna**

❖ Convention de mandat

Convention de mandat SPL Marañna	Montant (€ TTC)	Date de notification	Réalisé (hors-avance) (€ TTC)	Reste à réaliser (€ TTC)	% d'avancement
	195 761,13	15/10/2013	93 615,81	102 145,19	47.82%

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements			Réalisé		
				Montant TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	% d'avancement
3100 Honoraires MOE (MO)	88839,50			71 071,41	-	17 768,09	19 544,76	51 526,65	27,50
Marchés de Prestations Intellectuelles				71 071,41	-	-	19 544,76	-	-
14-01341 Mission MOE		00305 INCOM		71 071,41	-	-	19 544,76	-	-
31001 MOE - Règlement MO				17 768,39	-	17 768,39	18 209,30	440,91	102,48
Marchés de Prestations Intellectuelles				17 768,39	-	-	18 209,30	-	-
14-01341 Mission MOE		00305 INCOM		17 768,39	-	-	18 209,30	-	-
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration (D)/Veau	27125,00			16 985,68	-	10 139,32	6 345,08	10 640,60	37,36
Marchés de Prestations Intellectuelles				16 985,68	-	-	6 345,08	-	-
15-01859 ETUDES REGLEMENTAIRES		00207 CYATHEA	17/06/2015	16 985,68	-	-	6 345,08	-	-
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50			12 911,50	-	-	12 911,50	-	100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				12 911,50	-	-	12 911,50	-	-
14-01074 Etude géotechnique		00382 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	12 911,50	-	-	12 911,50	-	-
3240 Honoraires de CSFS	3689,00			3 689,00	-	-	-	3 689,00	-
Marchés de Prestations Intellectuelles				3 689,00	-	-	-	-	-
14-01422 CSFS NIVEAU 2 - LOT 4		00293 ARCHITEX	10/12/2014	3 689,00	-	-	-	-	-
3110 Rémunération SPLA Maratona	195761,00			195 761,00	-	-	93 615,81	102 145,19	47,82
Rémunération mandataire				195 761,00	-	-	93 615,81	-	-
14-00585 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Saint Paul		00001 REGION REUNION	15/10/2013	195 761,00	-	-	93 615,81	-	-
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50			880,11	-	7 257,39	880,11	-	100,00
Factures				880,11	-	-	880,11	-	-
14-01240 FA 106252				398,05	-	-	398,05	-	-
14-01244 FA PA 367 105		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,71	-	-	175,71	-	-
15-02477 Demande de renseignements		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34	-	-	174,34	-	-
Lettre commande		0563 DG DES FINANCES PUBLIQUES	20/12/2015	48,00	-	-	48,00	-	-
14-01394 Avis publication - Dossier sur l'eau		00011 DILA - BOAMP		482,06	-	-	482,06	-	-
14-01401 Avis publication - Dossier sur l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		32,55	-	-	32,55	-	-
14-01402 Avis publication - Dossier sur l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		252,82	-	-	252,82	-	-
				196,69	-	-	196,69	-	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	3 608 441,47	306 717,53	3 915 159,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	151 595,39	12 885,61	164 481,00
3100 Honoraires Moe (MO)	81 879,72	6 959,78	88 839,50
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	11 900,00	1 011,50	12 911,50
3240 Honoraires de CSPS	3 400,00	289,00	3 689,00
3290 Honoraires de Géomètre	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3800 Révision des prix	4 415,67	375,33	4 791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 264 421,20	277 475,80	3 541 897,00
4110 Piste Saint-Paul	2 914 021,20	247 691,80	3 161 713,00
4170 Révisions	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4180 Imprévus	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4181 Tolérance Moe	175 200,00	14 892,00	190 092,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	180 424,88	15 336,12	195 761,00
5110 Rémunération SPLA Maraina	180 424,88	15 336,12	195 761,00
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

3 608 441,47 euros HT soit 3 915 159,00 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2015

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 25/09/2013 Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 06/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 17/12/2013 Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraina : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 05/03/2014 Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 18/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 09/05/2014 Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 23/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP

- 29/08/2014 *Revue de projet n°3*
- 04/09/2014 *Mise en ligne du marché CSPS*
- 12/09/2014 *OS de démarrage de la Phase PRO*
- 12/09/2014 *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.*
- 15/09/2014 *Réception des études géotechniques et transmission au MOE*
- 24/09/2014 *Visite de terrain à vélo MOE-Région-Commune*
- 30/09/2014 *Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact.*
- 02/10/2014 *Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires*
- 12/11/2014 *Réception des études PRO*
- 24/11/2014 *Revue de Projet N°4*
- 09/12/2014 *Réunion de Présentation du PRO au COTECH*
- 18/12/2014 *Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo*
- 06/03/2015 *Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation.*
- 25/03/2015 *Demande de validation du PRO a été transmis à la Région*
- 06/05/2015 *Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraina à signer le marché des études règlementaire.*
- 18/05/2015 *Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin.*
- 08/06/2015 *Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion(ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du Bernica.*
- 19/06/2015 *Notification au groupement CYATHEA/HYDRETTUDES le marché des études règlementaires.*
- 17 /07/ 2015 *- Rendu du Dossier PRO indice C*
- Août 2015 *- Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet.*
- 06/10/2015 *- Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

- 13/10/2015 - Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
- 23/10/2015 - Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière.
- 20/11/2015 Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
- 16/12/2015 - Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT

III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	3915159,00	29313,50	151506,56	3763572,44	3,87
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	184481,00	12208,51	57010,64	107470,36	34,66
3100 Honoraires Moe (MO)	88839,50	5863,43	19544,76	69294,74	22,00
31001 Moe - Règlement MO			18209,30	-18209,30	
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration Iol/l'eau	27125,00	6345,08	6345,08	20779,92	23,39
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50		12911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3689,00			3689,00	
3290 Honoraires de Géomètre	27125,00			27125,00	
3800 Révision des prix	4791,00			4791,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00			3541897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00			3161713,00	
4170 Révisions	95046,00			95046,00	
4180 Imprévus	95046,00			95046,00	
4181 Tolérance Moe	190092,00			190092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	195761,00	17056,99	93615,81	102145,19	47,82
5110 Rémunération SPLA Marais	195761,00	17056,99	93615,81	102145,19	47,82
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	48,00	880,11	12139,89	6,76
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	48,00	880,11	7257,39	10,82
2 RECETTES	3915159,00	37648,98	167374,55	3747784,45	4,28
7 Mandant	3915159,00	37648,98	167374,55	3747784,45	4,28
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,79	20592,00	55549,55	3645639,24	1,50
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	17056,98	93615,80	102145,20	47,82
7200 Règlement direct par le MO	18209,21		18209,20	0,01	100,00
SOLDE	0,00		15867,99		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- De réaliser les dossiers d'études règlementaires
- De réaliser les études supplémentaires pour les ouvrages du cimetière Marin et des passerelles
- Le bornage des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières ;
- D'acquérir le foncier impacté par le projet ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

IV.2 ECHancier DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à 38 963,46 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				Total 2016
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	-	-	20 932,46	18 031,00	38 963,46

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Prévisionnel 2016				TOTAL	
	Bilan approuvé	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3		Trimestre 4
1 DEPENSES	3 915 159,00	31 440,45	8 523,00	45 559,00	32 993,00	118 515,45
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00	2 137,45	6 160,00	40 641,00	9 148,00	58 086,45
3100 Honoraires Moe (MO)	88 839,50	-	-	39 741,00	-	39 741,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	-	6 160,00	-	4 481,00	10 641,00
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	-	-	-	-	-
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	-	-	900,00	-	2 067,00
3290 Honoraires de Géomètre	27 125,00	2 137,45	-	-	-	2 137,45
3800 Révision des prix	4 791,00	-	-	-	3 500,00	3 500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897,00	-	-	-	-	-
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00	-	-	-	-	-
4170 Révisions	95 046,00	-	-	-	-	-
4180 Imprévus	95 046,00	-	-	-	-	-
4181 Tolérance Moe	190 092,00	-	-	-	-	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195 761,00	29 303,00	2 363,00	4 918,00	14 962,00	51 546,00
5110 Rémunération SPLA Marain	195 761,00	29 303,00	2 363,00	4 918,00	14 962,00	51 546,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	-	-	-	8 883,00	8 883,00
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	-	1 670,00	1 670,00
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	-	2 213,00	2 213,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	-	-	5 000,00	5 000,00
7 RECETTES	3 915 159,00	25 642,00	2 363,00	25 850,46	32 993,00	86 848,46
7 Mandant	3 915 159,00	25 642,00	2 363,00	25 850,46	32 993,00	86 848,46
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,79	-	-	20 932,46	18 031,00	38 963,46
7101 Rémunération du mandataire	195 761,00	25 642,00	2 363,00	4 918,00	14 962,00	47 885,00
7200 Règlement direct par le MO	18 209,21	-	-	-	-	-

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2015 a permis :

- D'attribuer puis notifier le marché des études règlementaires ;
- De réaliser les études hydrauliques
- De notifier le marché de géomètre dans le cadre d'acquisition foncière ;
- De faire les recherches de propriétaires et d'engager les négociations d'acquisitions

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- De finaliser les études réglementaires ;
- De réaliser les études complémentaires liées aux différents ouvrages (cimetière marin et les passerelles).
- D'acquérir le foncier impacté par le projet ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2015		Bilan proposé	
	Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	151 507	3 753 652	3 915 160	1	3 765 653	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481	107 470	164 482	1	107 471	
3100 Honoraires Moe (MO)	88 840	69 295	101 488	12 648	81 943	
31001 MOE - Règlement MO	-	18 209	18 209	18 209	-	
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	27 125	20 780	16 986	- 10 139	10 641	
3210 Honoraires de géotechnicien	12 912	-	12 912	-	-	
3240 Honoraires de CSPS	3 689	3 689	3 689	-	3 689	
3250 Honoraires de Géomètre	27 125	27 125	6 407	- 20 718	6 407	
3800 Révision des prix	4 791	4 791	4 791	-	4 791	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897	3 541 897	3 541 897	-	3 541 897	
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713	3 161 713	3 161 713	-	3 161 713	
4170 Révisions	95 046	95 046	95 046	-	95 046	
4180 Imprimés	95 046	95 046	95 046	-	95 046	
4181 Tolérance Moe	190 092	190 092	190 092	-	190 092	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195 761	102 145	195 761	-	102 145	
5110 rémunération SPLA Marain	195 761	102 145	195 761	-	102 145	
6 AUTRES DEPENSES	13 020	12 140	13 020	0	12 140	
6101 Reprographie	2 170	2 170	2 170	-	2 170	
6102 Supports de communication	2 713	2 713	2 713	-	2 713	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 138	7 257	8 137	-	7 257	
2 RECETTES	167 375	3 747 784	3 915 160	1	3 747 785	
7 Mandant	167 375	3 747 784	3 915 160	1	3 747 785	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	55 550	3 645 639	3 701 190	1	3 645 640	
7101 Rémunération du mandataire	93 616	102 145	195 761	0	102 145	
7200 règlement direct par le MO	18 209	0	18 209	0	-	
SOLDE	0	15 868	0	0	15 868	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ HONORAIRES OPERATIONNELS

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 88 840 € TTC à 119 697 € TTC, soit une hausse de 30 857 € TTC (35 %). Elle se justifie par la proposition d'avenant transmise par le maître d'œuvre INCOM pour l'étude de l'ouvrage du cimetière marin de Saint-Paul et les passerelles.
- 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne passe de 27 125 € TTC à 16 986 € TTC, soit une réduction de 10 139 € TTC (38%). Cette réduction se justifie par une mise à jour du montant conformément au marché des études règlementaires attribué aux sociétés CYATHEA/HYDRETTUDES pour un montant de 16 985,68 € TTC.
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne passe de 27 125 € TTC à 6 407,45 € TTC, soit une réduction de 20 718 € TTC (77%). Cette réduction se justifie par une mise à jour du montant conformément au marché de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières, ce marché est attribué au cabinet Laurent Pascal pour un montant de 2 137,45 € TTC et d'une provision de 4 200 € qu'on garde pour faire face à d'éventuel imprévu lors des études de l'ouvrage du cimetière marin et les différentes passerelles.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée

Les Honoraires Opérationnels passent de 157 995 € TTC à 164 481 € TTC soit une augmentation de 6 487 € TTC (4,10 %).

Les crédits supplémentaires des lignes, 3121 – Honoraires des études règlementaires, et 3290 – Honoraires de Géomètres, sont réaffectés à la ligne 3100 – Honoraires de MOE.

➤ TRAVAUX

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée

Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 195 761 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Les Honoraires Opérationnels restent à 164 482 € TTC.

Les crédits supplémentaires des lignes, 3121 – Honoraires des études règlementaires, et 3290 – Honoraires de Géomètres, sont réaffectés à la ligne 3100 - Honoraires de MOE.

Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 195 761 € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire 3 915 160 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

	Intitulé	Compte du réalisé au 31/12/2015					Prévisionnel					Bilan proposé		
		Bilan approuvé	Réalisé	Reste	Cumul du réalisé au 31/12/2015	2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
TOTAUX		3 915 159,00	151 906,56	3 703 637,14	195 465,27	118 515,45	3 633 609,91	11 538,00	-	-	-	-	-	3 747 755,45
3 HONORAIRES CREATIONNERS		164 481,00	57 000,64	107 979,36	55 995,95	58 084,45	41 113,40	8 271,00	-	-	-	-	-	107 471,25
3100 Honoraires Moe (Moe)		88 839,50	19 544,76	69 294,74	23 808,05	39 741,00	38 204,80	4 001,00	-	-	-	-	-	81 542,80
31001 MOE - Règlement MOE		-	18 209,30	18 209,30	18 273,40	-	-	-	-	-	-	-	-	18 209,30
3121 Honoraires Bureau d'études pour déclaration loi/veau		27 125,00	6 345,08	20 779,92	-	10 641,00	-	-	-	-	-	-	-	10 641,00
3210 Honoraires de pédestrianisme		12 911,50	12 911,50	-	32 911,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3240 Honoraires de CSVS		3 689,00	-	3 689,00	-	2 067,00	1 622,00	4 270,00	-	-	-	-	-	3 689,00
3290 Honoraires de économère		27 125,00	-	27 125,00	-	2 137,45	1 291,00	-	-	-	-	-	-	6 407,45
3800 Révision des prix		4 791,00	-	4 791,00	-	3 500,00	-	-	-	-	-	-	-	4 791,00
4 TRAVAIL DE LISTES CYCABLES		3 541 897,00	-	3 541 897,00	-	-	3 541 897,00	-	-	-	-	-	-	3 541 897,00
4110 Prix Saint-Paul		3 161 713,00	-	3 161 713,00	-	-	3 161 713,00	-	-	-	-	-	-	3 161 713,00
4170 Révisions		95 046,00	-	95 046,00	-	-	95 046,00	-	-	-	-	-	-	95 046,00
4200 Imprius		95 046,00	-	95 046,00	-	-	95 046,00	-	-	-	-	-	-	95 046,00
4301 Tolérance Moe		190 092,00	-	190 092,00	-	-	190 092,00	-	-	-	-	-	-	190 092,00
5 REMUNERATIONS PU MANOENTAIRES		195 761,00	93 615,81	102 145,19	138 559,21	51 546,00	50 599,19	3 257,00	-	-	-	-	-	102 145,19
5110 Remunération SpéA Moe/ma		195 761,00	93 615,81	102 145,19	138 559,21	51 546,00	50 599,19	3 257,00	-	-	-	-	-	102 145,19
6 AUTRES DEPENSES		2 170,00	890,11	12 139,89	890,11	8 883,00	-	509,00	-	-	-	-	-	2 170,00
6101 Reprographie		2 170,00	-	2 170,00	-	1 670,00	-	509,00	-	-	-	-	-	2 170,00
6102 Supports de communication		2 712,50	-	2 712,50	-	2 213,00	-	509,00	-	-	-	-	-	2 713,00
6104 Publication et insertion dans la presse		8 137,50	890,11	7 257,39	890,11	5 000,00	-	2 257,00	-	-	-	-	-	7 257,00
RECETTES		3 915 159,00	167 374,55	3 747 784,45	207 217,72	85 848,46	3 633 609,91	27 327,00	-	-	-	-	-	3 747 755,45
7 Mandant		3 915 159,00	167 374,55	3 747 784,45	207 217,72	85 848,46	3 633 609,91	27 327,00	-	-	-	-	-	3 747 755,45
7100 Justification des Dépenses (Dépôt de fonds)		3 701 188,79	55 549,55	3 645 639,24	71 348,55	38 965,46	3 580 112,99	26 504,00	-	-	-	-	-	3 645 649,45
7101 Remunération de mandataire		195 761,00	93 615,80	102 145,20	152 144,10	47 885,00	53 497,90	763,00	-	-	-	-	-	102 145,00
7200 Règlement direct par le MOE		18 209,21	18 209,20	0,01	23 538,58	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01
SOLDE		0,00	15 867,99	15 867,99	51 786,97	-	15 799,00	-	-	-	-	-	-	15 799,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCPC2017_0984

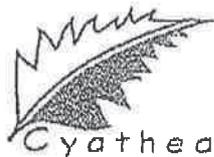
VL2 PLANNING ACTUELLE AU 31/12/2015

N°	PROJET	DATE DE DÉMARRAGE	DATE DE FIN	ÉTAT	REMARQUES
1	AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS DE LA MAIRIE	10/01/14	31/12/14	Terminé	
2	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
3	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
4	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
5	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
6	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
7	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
8	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
9	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
10	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
11	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
12	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
13	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
14	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
15	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
16	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
17	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
18	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
19	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
20	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
21	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
22	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
23	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
24	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
25	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
26	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
27	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
28	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
29	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
30	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
31	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
32	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
33	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
34	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	
35	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE SAINT-PAUL	01/01/14	31/12/14	Terminé	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3915159,00	319067,09		29313,50	195445,27
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	122425,98		12208,51	55995,95
3100 Honoraires Moe (MO)	88839,50	71071,41		5863,43	23809,05
00008 NH N°5			00379 INSET	5863,43	5863,43
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00	16985,58		6345,08	
00001 Facture n°2015/16-025			0599 HYDRETTUES OCEAN INDIEN	6345,08	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00	195761,00		17056,99	138569,21
5110 Rémunération SPLA Maraina	195761,00	195761,00		17056,99	138569,21
00006 NH 6			00001 REGION REUNION	3282,09	3282,09
00007 NH 7			00001 REGION REUNION	11302,44	
00008 NH 8			00001 REGION REUNION	2472,46	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	880,11		48,00	880,11
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	880,11		48,00	880,11
00001 Demande de renseignements			0568 DG DES FINANCES PUBLIQUES	48,00	48,00
2 RECETTES	3915159,00	3862296,95		37648,98	247232,24
7 Mandant	3915159,00	3862296,95		37648,98	247232,24
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,79	3648326,74		20592,00	71348,55
00004 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	20592,00	4793,00
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	195761,00		17056,98	152344,10
00008 NH 6			00001 REGION REUNION	3282,08	3282,08
00009 NH 7			00001 REGION REUNION	11302,43	11302,43
00010 NH 8			00001 REGION REUNION	2472,47	2472,47



Saint-Denis, le 25 novembre 2015

Client

SPLA Maraina
38, rue Colbert

97460 SAINT PAUL

Prestation :

Voie Vélo Régionale (VVR) - Lot 3: Tronçon St-Paul

ITEM A - Volet hydraulique
(Marché n° 2014.94 notifié le 17/08/2015)

Montant :

	Base marché (HT)	TVA (8,5%)	Montant TTC
Total de l'étude	15 655,00 €	1 330,68 €	16 985,68 €
Déjà réglé	- €	- €	- €
ITEM A - Volet Hydraulique 80%	7 340,00 €	621,35 €	7 961,35 €
<i>dont</i>			
Cotraitant (Cyathea)	740,00 €	60,35 €	800,35 €
Cotraitant (Hydrétudes)	6 600,00 €	561,00 €	7 161,00 €

Montant à régler arrêté à la somme de :

sept mille neuf cent trente et un Euros et trente cinq centimes

Conditions de paiement :

Chèque ou virement bancaire à "Cyathea SARL" - 770,35 €

banque	code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
B.F.C.O.I.	18719	00086	00863701200	28
IBAN : FR76 1871 9000 8600 8637 0120 028			BIC : BFCORERXXXX	

Chèque ou virement bancaire à "HYDRETTUES SARL" - 7 161,00 €

banque	code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
C E	11315	00001	08006001801	89
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0060 0180 189			BIC : CEPAFRPP131	

Echéance de paiement : 30 jours à réception de la facture

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités au taux de refinancement de la BCE en vigueur majoré de 10 points

Signature :

Pierre-Yves FABULET
Gérant



Atteste le service fait

Le 16/12/15
Anne-Luc LERMOUHAN

Bureau d'études en Environnement et Agronomie

24 rue de la Lorraine 97400 Saint-Denis tél 02 62 53 39 07 fax 02 62 53 95 07 email cyathea@cyathea.fr
SARL au capital de 15 000 € RCS Saint Denis 2004 B 910 - n° SIRET 391 179 017 00051 / APE 7122B

Reçu 10

3006-64-02
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
N° 3233-SD
(07/2011)
ID : 974-239740012-20171212-DC-DE
Ministère de l'Égalité et de la République Française



N° 11194 *02
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 58-1350 du 14 octobre 1956, art 39

0 NOV. 2015
CAZONS-LOGS
MARIANA
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

T30 743

646

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS
pour la période postérieure au 31 décembre 1955

Hors formalité Sur formalité

Opération juridique : Réalisation d'une voie, véla route.....
Formalité du Vol. : n°.....
Référence dossier :

Cadres réservés à l'Administration
N° de la demande : H.20462
Déposée le 29 SEP. 2015
Références : 30/117

DEMANDE PRINCIPALE €
NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :
Nombre de personne(s) supplémentaire(s) : x € = €
Nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : x € = €
Frais de renvoi €
Total = €

Règlement joint Compte d'usager

Quittance :

M. SPL. MARIANA (M. Frédéric MOUTAMA)
38 rue Colbert
Code postal 97460 Ville SAINT-PAUL
À Saint-Paul le 11/09/2015
Signature :

Bureau de dépôt : Saint-Denis

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous :

Inscriptions substantives Documents publiés : Non acquisitifs Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)
 Saisies en cours Acquisitifs

Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).

PERIODE D'EFFETIVITE

Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de renouvelation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).
- Depuis le

- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité)
- ou de la formalité énoncée (sur formalité)
- ou jusqu'au inclusivement

N°	Personnes physiques Personnes morales	NOM Dénomination et n° SIREN	PRÉNOMS forme juridique, siège (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1				
2				
3				

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (précise s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété
1	Saint-Paul	BN 488		
2	Saint-Paul	BN 489		
3	Saint-Paul	BN 490		
4	Saint-Paul	BN 491		
5				

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

Demande irrégulière en la forme Demande non signée ou non datée À le

Insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles Défaut de paiement Le Conservateur.

Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé Autres

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation : État certifié à la date du

aucune formalité. Le

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint. Le Conservateur.

que les seules formalités figurant sur les faces de copie de fiches ci-jointes.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, nées de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
LE BUREAU DE LA RÉGION DE L'ÉVALUATION

Reçu le

16 MARS 2015

SPL MARAINA

LINE AM

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 8 51
Trocipode de La Rivolière - 6, rue Henri COPPIN
CS 81664 - 91435 STE CLOTILDE CEDEX
France 0338-70011 - Tél. 0262.21.73.00 - Fax. 0262.41.72.11
Einkörper - TEL. + 362 21173 00 - Fax + 362 4172 84
* Adresse modifiée

INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE
SIRET : 310 895 349 00031
E-mail: bec@lineam.fr
Site web: www.lineam.fr

N° Aff. : 3080-5

FACTURE CLIENT N° FA_003/03/2015

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
Client : **SPLA MARAINA**
Mandataire : **INCOMI SARL**

N.H. N° 5
Date : 11/03/2015
Marché N° 12-RG-083-D-40-PA

CONTRAT	INSET	
	AVANCEMENT %	MONTANT
2 200,00 €	100%	2 200,00 €
2 200,00 €	100%	2 200,00 €

CONTRAT	ATEA	
	AVANCEMENT %	MONTANT
1 100,00 €	100%	1 100,00 €
1 100,00 €	100%	1 100,00 €

CONTRAT	INCOM (INFRA)	
	AVANCEMENT %	MONTANT
13 076,00 €	100%	13 076,00 €
14 713,60 €	100%	14 713,60 €
27 789,60 €		

1 650,00 €	0%	0,00 €
1 650,00 €	0%	0,00 €
3 300,00 €	0%	0,00 €
1 100,00 €	0%	0,00 €

550,00 €	0%	0,00 €
0,00 €	0%	0,00 €
0,00 €	0%	0,00 €
0,00 €	0%	0,00 €

5 988,00 €	0%	0,00 €
6 538,00 €	0%	0,00 €
23 720,40 €	0%	0,00 €
2 994,00 €	0%	0,00 €
39 240,40 €		

12 100,00 €

2 750,00 €

67 030,00 €

Phase

A - Tr Ferme

AVP

PRO

B - Tr Cond 1

ACT

VISA

DET

AOR

TOTAL

HONO. CUMULES	34 389,60 €
	28 985,52 €
	5 404,08 €
	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €
	5 404,08 €
	459,35 €
	5 863,43 €

CUMUL FACTURE	4 400,00 €
CUMUL ANTERIEUR	3 740,00 €
MENSUEL H.T.	660,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	660,00 €
T.V.A. 8,5 %	56,10 €
TOTAL T.T.C.	716,10 €

CUMUL FACTURE	2 200,00 €
CUMUL ANTERIEUR	1 870,00 €
MENSUEL H.T.	330,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	330,00 €
T.V.A. 8,5 %	28,05 €
TOTAL T.T.C.	358,05 €

CUMUL FACTURE	27 789,60 €
CUMUL ANTERIEUR	23 375,52 €
MENSUEL H.T.	4 414,08 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	4 414,08 €
T.V.A. 8,5 %	375,20 €
TOTAL T.T.C.	4 789,28 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Le Directeur,
LINE AM BOURGAIN
SARL CAPITAL 40 000 € RCS 75 8 51
Trocipode de La Rivolière - 6, rue Henri COPPIN
CS 81664 - 91435 STE CLOTILDE CEDEX
France 0338-70011 - Tél. 0262.21.73.00 - Fax. 0262.41.72.11
Einkörper - TEL. + 362 21173 00 - Fax + 362 4172 84
SIRET 310 895 349 00031

PAYÉ LE 24/03/15
par virement.

Atteste le service fait
Le 24/03/2015
Fredéric MOUTAMA

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF À LA RÉALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2015

Janvier 2016



à la poursuite d'un territoire

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE.....	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	4
I.3	LES INTERVENANTS.....	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL.....	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	10
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016.....	11
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	11
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	11
V.	CONCLUSION	12
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016.....	12
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016	13
VI.	ANNEXES	16
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	16
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015.....	17
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015	18

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en oeuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes du Port et de La Possession, le long de la N 10001, du giratoire de la Halle des expositions du Port jusqu'au giratoire de la N1E.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandatitaire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Ludivine ROUXEL	0262 91 91 60	ludivine.rouxel@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** ***Délibération de la commission permanente***
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Le Port et La Possession », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.

- **23/08/2013** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.

- **23/08/2013** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraïna***
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 1 345 630,02€ TTC, dont une rémunération de 152 361,13 € TTC.

- **15/10/2013** ***Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1220 à la SPL Maraïna***

- **13/10/2015** ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***

11.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalisé			
				Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	% d'avancement
5400 Honoraires 3682-5% de l'annuaire de 2014 et 2015 (réimpression)	54 634,00			31 030,63		22 631,95	7 398,68	32 000,05	22,25
Marchés de Prestations Intellectuelles				32 048,05			7 130,41		
55-01598 140E - LOT2		OSIHO CABANET BETICR	05/02/2015	32 048,05			7 130,41		
5130 Remunération des membres du conseil d'administration	1 352 301,13			152 361,13			56 742,88	152 361,13	37,24
Rémunération mandataire				152 361,13			56 742,88		
14-00587 Mandat de mandataire d'ouvrage de la VPS Le Port - La Possession		00001 REGION REUNION	15/10/2013	152 361,13			56 742,88		
1001 Publication d'avis de concours dans la presse (provision)	8 137,50			1 150,63		6 296,67	1 150,63	1 150,63	100,00
Factures				1 150,63					
14-01135 FA 364843		00009 LE NP - LE JOURNAL	24/09/2014	331,59			331,59		
14-01306 FA 364 982		00010 LE QUOTIDIEN	22/07/2014	330,79			330,79		
14-01312 FA 2696666		00011 OMA - FOANP	10/03/2014	488,25			488,25		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 16/07/2013.
 Montant prévisionnel global de l'opération : 1 240 212,01 € HT soit 1 345 630,03 € TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3007 VVR Le Port./ La Possession	1 240 212,01	105 418,02	1 345 630,03
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	79 787,00	6 781,90	86 568,90
3100 Honoraires Moe - 5% de l'enveloppe prév de tx (estimation)	50 400,00	4 284,00	54 684,00
3210 Honoraires de géotechnicien (estimation)	8 000,00	680,00	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS - 0.5% des travaux	4 500,00	382,50	4 882,50
3290 Honoraires de Géomètre (mission foncière)	15 000,00	1 275,00	16 275,00
3800 Révision des prix - 3% des études	1 887,00	160,40	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 008 000,00	85 680,00	1 093 680,00
4110 Piste Le Port et La Possession	900 000,00	76 500,00	976 500,00
4170 Révision (3% des travaux)	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4180 Imprévus (3% des travaux)	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe (6% des travaux)	54 000,00	4 590,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	140 425,00	11 936,13	152 361,13
5110 Rémunération SPIA Marāina	140 425,00	11 936,13	152 361,13
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie (provision)	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication (provision)	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	7 500,00	637,50	8 137,50

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 14/11/2013 Réunion de coordination Région / SPL / Maître d'œuvre sur le projet d'échangeur à Sainte-Thérèse
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 18/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement BETCR/JPC PARTNER / CABINET TESSON
- 05/03/2015 Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis

- 09/04/2015 *Revue de projet N°5
Formalisation du retrait du tronçon allant du giratoire Ste Thérèse au giratoire des Villebrequins (traité dans un autre marché)*
- 14/04/2015 *Réunion Intermédiaire entre Moe et SPL avant le rendu de l'AVP*
- 27/04/2015 *Rendu de l'AVP V1*
- 19/05/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2*
- 10/06/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation*
- 22/06/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 07/07*
- 10/07/2015 *Rendu de l'AVP V2*
- 22/07/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3*
- 11/08/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V2– demande de reprise pour le 26/08*
- 19/08/2015 *Revue de projet n°6*
- 07/09/2015 *Rendu de l'AVP V3*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 06/11/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V3 – demande de reprise pour le 23/11*
- 23/11/2015 *Rendu de l'AVP V4*

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2015	Cumul Réalisé au 31/12/2015	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	1 345 630,08	20 030,79	53 032,06	1 325 599,29	3,95
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	7 130,41	7 130,41	56 794,54	11,15
3100 Honoraires Moe	32 040,05	7 130,41	7 130,41	24 909,64	22,25
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00	-	-	8 680,00	-
3240 Honoraires de CSPS	4 882,50	-	-	4 882,50	-
3290 Honoraires de Géomètre	16 275,00	-	-	16 275,00	-
3800 Révision des prix	2 047,40	-	-	2 047,40	-
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	-	-	1 116 324,00	-
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	-	-	999 144,00	-
4170 Révision	29 295,00	-	-	29 295,00	-
4180 Imprévus	29 295,00	-	-	29 295,00	-
4181 Tolérance Moe	58 590,00	-	-	58 590,00	-
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152 361,13	12 900,38	44 851,82	139 460,75	29,44
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	12 900,38	44 851,82	139 460,75	29,44
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	-	1 150,63	13 020,00	8,84
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	2 170,00	-
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	2 712,50	-
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	1 150,63	8 137,50	14,14
2 RECETTES	1 345 630,08	43 299,37	76 401,44	1 302 330,71	5,68
7 Mandant	1 345 630,08	43 299,37	76 401,44	1 302 330,71	5,68
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 193 268,95	18 507,93	19 658,56	1 174 761,02	1,65
7101 Rémunération du mandataire	152 361,13	24 791,44	56 742,88	127 569,69	37,24
SOLDE	0,00	-	23 268,58	-	-

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement devra être terminé lorsque le montant des dépenses globales réalisées par la SPL Maraïna atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) de l'opération.

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2016 devra permettre :

- La validation de l'AVP ;
- La réalisation du PRO ;
- La validation du PRO ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation des entreprises de travaux.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2016 s'élève à 1 170 281,39 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2016
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	-	27 983,00	575 396,00	566 902,39	1 170 281,39

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2016				TOTAL
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	1 345 630,08	12 944,43	69 971,03	596 445,07	584 719,00	1 264 079,53
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	-	36 441,15	13 165,25	5 858,75	55 465,15
3100 Honoraires Moe	32 040,05	-	12 703,00	6 922,00	3 955,25	23 580,25
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00	-	4 340,00	4 340,00	-	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	4 882,50	-	2 440,75	1 220,75	1 221,00	4 882,50
3290 Honoraires de Géomètre	16 275,00	-	16 275,00	-	-	16 275,00
3800 Révision des prix	2 047,40	-	682,40	682,50	682,50	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	-	-	558 162,00	558 162,00	1 116 324,00
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	-	-	499 572,00	499 572,00	999 144,00
4170 Révision	29 295,00	-	-	14 647,50	14 647,50	29 295,00
4180 Imprévu	29 295,00	-	-	14 647,50	14 647,50	29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00	-	-	29 295,00	29 295,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152 361,13	12 944,43	30 612,01	21 048,82	17 815,25	82 420,51
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	12 944,43	30 612,01	21 048,82	17 815,25	82 420,51
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	-	2 917,87	4 069,00	2 883,00	9 869,87
6101 Reprographie	2 170,00	-	-	-	1 170,00	1 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	-	-	-	1 713,00	1 713,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	-	2 917,87	4 069,00	-	6 986,87
2 RECETTES	1 345 630,08	1 053,00	58 595,00	596 445,00	584 717,39	1 240 810,39
7 Mandant	1 345 630,08	1 053,00	58 595,00	596 445,00	584 717,39	1 240 810,39
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 193 268,95	-	27 983,00	575 396,00	566 902,39	1 170 281,39
7101 Rémunération du mandataire	152 361,13	1 053,00	30 612,00	21 049,00	17 815,00	70 529,00

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2015 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2016

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2015

L'année 2014 a permis :

- De mettre en œuvre une concertation autour du projet ;
- De consulter les différents intervenants dans le cadre de la gestion des interfaces des projets attenants ;
- De lancer la consultation d'un maître d'œuvre ;
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en CAO.

L'année 2015 a permis :

- De notifier le marché de maîtrise d'œuvre ;
- De réaliser les études d'AVP.

❖ Objectifs d'activité pour 2016

L'année 2016 devra permettre :

- La validation de l'AVP ;
- La réalisation du PRO ;
- La validation du PRO ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation des entreprises de travaux.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2015 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2016

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2015		Bilan proposé		
	Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser		
1 DEPENSES	53 132,86	1 292 497,22	1 345 630,08	-	1 292 497,22	1 345 630,08	1 292 497,22
3 HONORAIRES OPERATIONNELS							
3100 Honoraires Moe	7 130,41	56 794,54	63 924,95	-	56 794,54	63 924,95	56 794,54
3210 Honoraires de géotechnicien	7 130,41	24 909,64	32 040,05	-	24 909,64	32 040,05	24 909,64
3240 Honoraires de CSPS	-	8 680,00	8 680,00	-	8 680,00	8 680,00	8 680,00
3290 Honoraires de Géomètre	-	4 882,50	4 882,50	-	4 882,50	4 882,50	4 882,50
3800 Révision des prix	-	16 275,00	16 275,00	-	16 275,00	16 275,00	16 275,00
	-	2 047,40	2 047,40	-	2 047,40	2 047,40	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES							
4110 Piste Le Port et La Possession	-	1 116 324,00	1 116 324,00	-	1 116 324,00	1 116 324,00	1 116 324,00
4170 Révision	-	999 144,00	999 144,00	-	999 144,00	999 144,00	999 144,00
4180 Imprévus	-	29 295,00	29 295,00	-	29 295,00	29 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe	-	29 295,00	29 295,00	-	29 295,00	29 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe	-	58 590,00	58 590,00	-	58 590,00	58 590,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES							
5110 Rémunération SPLA Maraina	44 851,82	107 509,31	152 361,13	-	107 509,31	152 361,13	107 509,31
	44 851,82	107 509,31	152 361,13	-	107 509,31	152 361,13	107 509,31
6 AUTRES DEPENSES							
6101 Reprographie	1 150,63	11 869,37	13 020,00	-	11 869,37	13 020,00	11 869,37
6102 Supports de communication	-	2 170,00	2 170,00	-	2 170,00	2 170,00	2 170,00
6104 Publication et insertion dans la presse	-	2 712,50	2 712,50	-	2 712,50	2 712,50	2 712,50
	1 150,63	6 986,87	8 137,50	-	6 986,87	8 137,50	6 986,87
2 RECETTES	76 401,44	1 269 228,64	1 345 630,08	-	1 269 228,64	1 345 630,08	1 269 228,64
7 Mandant							
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	76 401,44	1 269 228,64	1 345 630,08	-	1 269 228,64	1 345 630,08	1 269 228,64
7101 Rémunération du mandataire	19 658,56	1 173 610,39	1 193 268,95	-	1 173 610,39	1 193 268,95	1 173 610,39
	56 742,88	95 618,25	152 361,13	-	95 618,25	152 361,13	95 618,25
SOLDE	23 268,58						

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974

0012-20171212-BCP-2017

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 16/07/2013 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires du géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 - Piste Le Port/La Possession : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 –Imprévus (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 - Tolérance MO (8% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

➤ **REMUNERATION DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunération du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2016 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 16/07/2013, c'est-à-dire 1 345 630,08 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

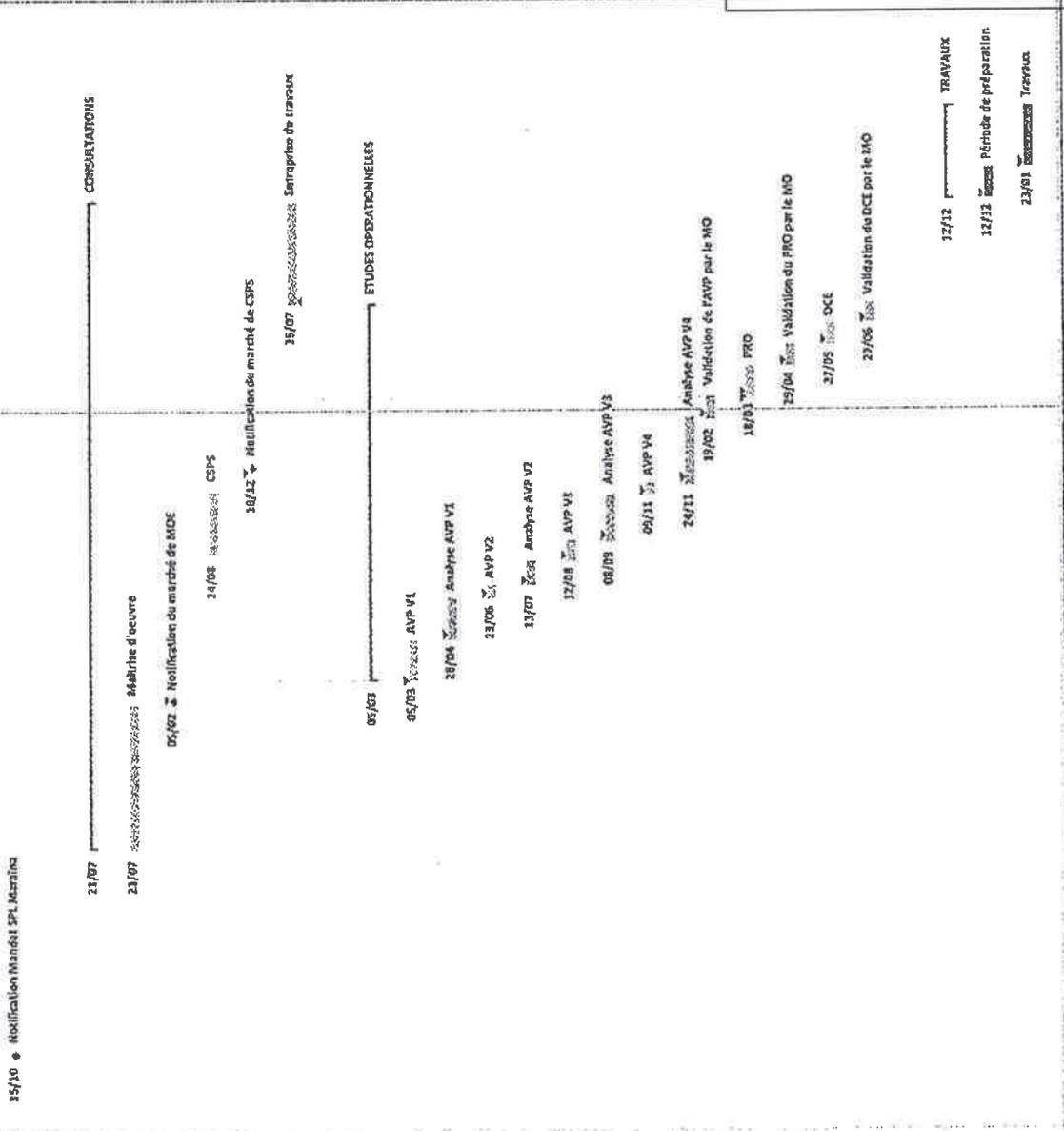
Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2015		Cumul du réglé au 31/12/2015		Prévisionnel					Bilan proposé			
	Réalisé	Reste	Réalisé	Reste	au 31/12/2015	au 31/12/2015	2016	2017	2018	2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	1 345 630,08	1 292 497,22	53 132,86	1 292 497,22	97 707,50	1 268 079,53	27 680,79	736,90	736,90	-	-	-	1 345 630,08	-	1 292 497,22
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 524,95	56 794,54	7 130,41	56 794,54	7 130,41	55 465,15	1 329,39	-	-	-	-	-	63 524,95	-	56 794,54
3100 Honoraires Moe	37 040,05	24 909,64	7 130,41	24 909,64	7 130,41	23 580,25	1 329,39	-	-	-	-	-	37 040,05	-	24 909,64
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00	8 680,00	-	8 680,00	-	8 680,00	-	-	-	-	-	-	8 680,00	-	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	4 882,50	4 882,50	-	4 882,50	-	4 882,50	-	-	-	-	-	-	4 882,50	-	4 882,50
3290 Honoraires de Géomètre	16 275,00	16 275,00	-	16 275,00	-	16 275,00	-	-	-	-	-	-	16 275,00	-	16 275,00
3800 Révision des prix	2 047,40	2 047,40	-	2 047,40	-	2 047,40	-	-	-	-	-	-	2 047,40	-	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	1 116 324,00	-	1 116 324,00	-	1 116 324,00	-	-	-	-	-	-	1 116 324,00	-	1 116 324,00
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	999 144,00	-	999 144,00	-	999 144,00	-	-	-	-	-	-	999 144,00	-	999 144,00
4170 Révision	29 295,00	29 295,00	-	29 295,00	-	29 295,00	-	-	-	-	-	-	29 295,00	-	29 295,00
4180 Imprimés	29 295,00	29 295,00	-	29 295,00	-	29 295,00	-	-	-	-	-	-	29 295,00	-	29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00	58 590,00	-	58 590,00	-	58 590,00	-	-	-	-	-	-	58 590,00	-	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152 361,13	107 509,31	44 851,82	44 851,82	89 426,46	82 420,51	24 351,90	736,90	736,90	-	-	-	152 361,13	-	107 509,31
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13	107 509,31	44 851,82	44 851,82	89 426,46	82 420,51	24 351,90	736,90	736,90	-	-	-	152 361,13	-	107 509,31
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	11 869,37	1 150,63	1 150,63	1 150,63	9 669,37	1 999,50	-	-	-	-	-	13 020,00	-	11 869,37
6101 Restographie	2 170,00	2 170,00	-	2 170,00	-	1 170,00	1 000,00	-	-	-	-	-	2 170,00	-	2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	2 712,50	-	2 712,50	-	1 713,00	999,50	-	-	-	-	-	2 712,50	-	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	6 986,87	1 150,63	6 986,87	1 150,63	6 986,87	-	-	-	-	-	-	8 137,50	-	6 986,87
2 RECETTES	1 345 630,08	1 269 228,64	76 401,44	1 269 228,64	148 875,67	1 240 810,39	27 680,79	736,90	736,90	-	-	-	1 345 630,08	-	1 269 228,64
7 Mandant	1 345 630,08	1 269 228,64	76 401,44	1 269 228,64	148 875,67	1 240 810,39	27 680,79	736,90	736,90	-	-	-	1 345 630,08	-	1 269 228,64
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 193 268,95	1 173 610,39	19 658,56	1 173 610,39	28 315,56	1 170 281,39	3 329,00	-	-	-	-	-	1 193 268,95	-	1 173 610,39
7101 Rémunération du mandataire	152 361,13	95 618,25	56 742,88	95 618,25	90 560,11	70 529,00	24 351,35	736,90	736,90	-	-	-	152 361,13	-	95 618,25
SOLDE		23 268,58	23 268,58		21 168,17										

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2015

N°	Nom de la tâche	Durée	Debut	Fin
1	PLANNING PREVISIONNEL - VVR Le Port / La Protection	15/10/13	Mar 15/10/13	Ven 24/04/17
2	Notification Mandat SPL Marais	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13
3				
4	CONSULTATIONS	625 j	Lun 21/07/14	Ven 09/12/16
5	Maintenance d'oeuvre	140 j	Lun 21/07/14	Ven 30/08/15
6	Notification du marché de MDE	0 j	Jeu 05/02/15	Jeu 05/02/15
7	CSPS	3 mois	Lun 24/08/15	Ven 31/11/15
8	Notification du marché de CSPS	0 j	Ven 18/11/15	Ven 18/11/15
9	Ent reprise de travaux	5 mois	Lun 25/07/16	Ven 09/12/16
10				
11	ETUDES OPERATIONNELLES	362 j	Jeu 05/03/15	Ven 22/07/16
12	AVP V1	7,6 sm	Jeu 05/03/15	Lun 27/04/15
13	Analyse AVP V1	2 mois	Mar 28/04/15	Lun 27/06/15
14	AVP V2	2,8 sm	Mar 23/06/15	Ven 10/07/15
15	Analyse AVP V2	1,1 mois	Lun 13/07/15	Mar 11/08/15
16	AVP V3	3,8 sm	Mar 12/08/15	Lun 07/09/15
17	Analyse AVP V3	2,2 mois	Mar 09/09/15	Ven 06/11/15
18	AVP V4	2,2 sm	Lun 09/11/15	Lun 23/11/15
19	Analyse AVP V4	3,15 mois	Mar 24/11/15	Jeu 18/02/16
20	Validation de l'AVP par le MO	1 mois	Ven 19/02/16	Jeu 17/03/16
21	PRO	6 sm	Ven 19/03/16	Jeu 29/04/16
22	Validation du PRO par le MO	1 mois	Ven 29/04/16	Jeu 26/05/16
23	DCE	21 j	Ven 27/05/16	Ven 24/06/16
24	Validation de DCE par le MO	1 mois	Lun 27/06/16	Ven 22/07/16
25				
26	TRAVAUX	50 j	Lun 12/12/16	Ven 14/04/17
27	Période de préparation	1,5 mois	Lun 12/12/16	Ven 20/01/17
28	Travaux	3 mois	Lun 23/01/17	Ven 14/04/17

Fr 3, 2013	Tr 1, 2014	Tr 3, 2014	Tr 1, 2015	Tr 3, 2015	Tr 1, 2016	Tr 3, 2016	Tr 1, 2017	Tr 4, 2017
Jed	Jeu	Ven	Sep	Nov	Jan	Mar	Mai	Jui



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_098

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2015

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	1 345 630,00	1 05 551,01		20 030,79	97 707,50
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	32 040,05		7 130,41	7 130,41
3100 Honoraires Moe	32 040,05	32 040,05		7 130,41	7 130,41
00001 Facture n° FAC_2015005	-	-	0511 IPC PARTNER	7 130,41	7 130,41
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152 361,13	152 361,13		12 900,38	89 426,46
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13	152 361,13		12 900,38	89 426,46
00006 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	1 470,02	1 470,02
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	10 296,70	10 296,70
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	1 133,66	-
2 RECETTES	1 345 630,08	1 345 630,03		43 299,37	118 875,67
7 Mandant	1 345 630,08	1 345 630,03		43 299,37	118 875,67
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 193 268,95	1 193 268,90		13 507,33	28 315,56
00002 APPEL DE FONDS 2	-	-	00001 REGION REUNION	13 204,45	13 204,45
00003 Remboursement à compte	-	-	00001 REGION REUNION	5 303,48	-
00004 Remboursement à compte	-	-	00001 REGION REUNION	5 303,48	-
00005 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Port - Possession AF	-	-	00001 REGION REUNION	5 303,48	5 303,48
7101 Rémunération du mandataire	152 361,13	152 361,13		24 791,44	80 560,11
00006 NH 6	-	-	00001 REGION REUNION	1 470,02	1 470,02
00007 NH 7	-	-	00001 REGION REUNION	10 296,70	10 296,70
00008 NH 8	-	-	00001 REGION REUNION	1 133,65	1 133,65
00009 NH 9	-	-	00001 REGION REUNION	11 891,07	-



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le

16 SEP. 2015
CA2015-3215
SPL MARAÏNA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

M A R A I N A

A l'attention de M Geoffrey CLAIN
Responsable d'Opérations Junior
SPL Maraïna 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul

Facture en Euros

Mois	Numéro de facture	Client
Septembre 2015	FAC_2015005	SPL MARAÏNA

Marche de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation des Voies Velo Regionale (VVR)

LOT N°2

Le Port/Possession

PAYÉ LE 16/10/15

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Marché N° : 201409 Les études d'avant-projet (AVP)	54%		12 170.00 €	6 571.80 €
Total HT :				6 571.80 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Cotraitant	Répartition	Prestation HT	TVA	Montant TTC	Montant TTC
BETCR	36%	2 365.85 €	8.5%	201.10 €	2 566.95 €
CABINET TESSON	22%	1 445.80 €	8.5%	122.89 €	-1 588.69 €
JPC PARTNER	42%	2 760.16 €	8.5%	234.61 €	2 994.77 €
Total TTC :					7 130.40 €

1568,63

Arrêtée à la somme de : Sept mille cent trente euros et quarante centimes

Atteste service fait
Le 06.10.2015

Geoffrey CLAIN

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 00014 -APE 7112B

SARL BetCR
Capital : 10 000.00 € - SIRET : 802 809 343 000 14 -APE : 7112.B



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le

16 SEP. 2015
CA2015-3215
SPL MARAÏNA

M A R A

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Reçu en préfecture le 18/12/2014
Affiché le 18/12/2014
9742239740012001712-APE7112B-DE

A l'attention de M Geoffrey CLAIN
Responsable d'Opérations Junior
SPL Maraina 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul

Facture en Euros

DATE	NUMERO DE FACTURE	CLIENT
Septembre 2015	FAC_2015005	SPL MARAÏNA

Marche de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation des Voies Velo Regionale (VVR)

LOT N°2

Le Port/Possession

Description	TTC	Montant HT	Total HT
Marché N° : 201409 Les études d'avant-projet (AVP)	54%	12 170.00 €	6 571.80 €
		Total HT :	6 571.80 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Partenaire	Proportion	Montant TTC	TTC	Montant HT	Total HT
BETCR	36%	2 365.85 €	8.5%	201.10 €	2 566.95 €
CABINET TESSON	22%	1 445.80 €	8.5%	122.89 €	-1 588.69 €
JPC PARTNER	42%	2 760.16 €	8.5%	234.61 €	2 994.77 €
Total TTC :					7 130.40 €

1568,69

Arrêtée à la somme de : Sept mille cent trente euros et quarante centimes

- VISAS
- Président Directeur Général
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Pôle Administration Générale
 - Responsable Pôle Technique
 - Responsable Département Aménagement
 - Responsable Département Construction
 - Département Administration et Finances
 - Affaires Juridiques et Marchés
 - Logistique et Système d'Information
 - Assistante de Direction

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 00014 - APE 7112B

SARL BetCR
Capital : 10 000.00 € - SIRET : 802 809 343 00014 - APE : 7112B

Atteste service fait

Le 06.10.2015

Geoffrey CLAIN



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le

16 SEP 2015
CA2015-3215
SPL MARAÏNA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
97423974001220171213-DCP2017_0984-DE

A l'attention de M Geoffrey CLAIN
Responsable d'Opérations Junior
SPL Maraiña 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul

Facture en Euros

Période	N° de la facture	Client
Septembre 2015	FAC_2015005	SPL MARAÏNA

Marche de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation des Voies Velo Regionale (VVR)

LOT N°2

Le Port/Possession

Désignation	Lot	Montant HT	Montant TTC
Marché N° : 201409 Les études d'avant-projet (AVP)	54%	12 170.00 €	6 571.80 €
Total HT :			6 571.80 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Cotraitant	Répartition	Montant HT	TVA	Montant TTC	Total TTC
BETCR	36%	2 365.85 €	8.5%	201.10 €	2 566.95 €
CABINET TESSON	22%	1 445.80 €	8.5%	122.89 €	1 568.69 € 1 568,69
JPC PARTNER	42%	2 760.16 €	8.5%	234.61 €	2 994.77 €
Total TTC :					7 130.40 €

Arrêtée à la somme de : Sept mille cent trente euros et quarante centimes

Atteste service fait

Le 06.10.2015

Geoffrey CLAIN

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 000 14 - APE : 7112 B

SARL BETCR
Capital : 10 000.00 € - SIRET : 802 809 343 000 14 - APE : 7112 B

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Archivé le 18/12/2017

74 23 40 2 20 17 20 17 0984-DE

RÉGION RÉUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2016

Juin 2017



Maraina

le service des Landeö

Société Publique Locale Maraina

38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	13
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017	14
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL	14
IV.2	ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS	14
V.	CONCLUSION	16
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017	16
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017	17
VI.	ANNEXES	20
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	20
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2016	21
VI.3	DETAIL DES DÉPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016	22

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

1.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Ann-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Marañna pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC.
- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Marañna**
- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**
- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

11.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalisé			
		Bilan approuvé	Montant TTC	Montant des engagements	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser
3100 Honoraires Moe (MO)	52417.02	52435.53	218.51	6203.56	6203.56	46431.97	11.79
Marchés de Prestations intellectuelles		52435.53		6203.56	6203.56		
14-01343 Mission MCE		52435.53		6203.56	6203.56		
31001 MOE - Règlement MO	10243.98	10243.98	218.16	10243.98	10243.98	-218.16	102.18
Marchés de Prestations intellectuelles		10243.98		10243.98	10243.98		
14-01343 Mission MCE		10243.98		10243.98	10243.98		
3121 Honoraires bureaux d'études pour déclaration loi Teau	21725.00	18526.36	8598.64	3906.00	3906.00	14620.36	21.08
Marchés de Prestations intellectuelles		18526.36		3906.00	3906.00		
14-01858 ETUDES REGULARISERES		18526.36		3906.00	3906.00		
3210 Honoraires de géotechnicien	34720.09	21645.75	13074.25	21645.75	21645.75		100.00
Marchés de Prestations intellectuelles		21645.75		21645.75	21645.75		
14-01073 Etude géotechnique		21645.75		21645.75	21645.75		
3240 Honoraires de CSFS	4123.00	4123.00		4123.00	4123.00		
Marchés de Prestations intellectuelles		4123.00		4123.00	4123.00		
14-01421 CSFS NIVEAU 2 - LOT 3		4123.00		4123.00	4123.00		
3290 Honoraires de géomètre	6455.75	6455.75		6455.75	6455.75		100.00
Marchés de Services		6455.75		6455.75	6455.75		
14-01321 Levé topographique retracé		6455.75		6455.75	6455.75		
5110 Rémunération SPLA Marais	211873.38	211873.38		211873.38	211873.38	114849.52	45.79
Rémunération mandataire		211873.38		211873.38	211873.38		
14-00592 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le VAE Sainte Marie - Sainte Suzanne		211873.38		211873.38	211873.38		
6104 Publication et insertion dans la presse	8137.50	3112.54	4824.95	3112.54	3112.54		100.00
Factures		3112.54		3112.54	3112.54		
14-00590 FA 98281		1435.23		1435.23	1435.23		
14-00591 FA 354824		347.55		347.55	347.55		
14-00718 FACT 99157 - VAE Ste Marie Ste Suzanne		334.45		334.45	334.45		
14-00719 FACT PA 356 211 - poursuite annonce		266.50		266.50	266.50		
14-01243 FA 308252		196.68		196.68	196.68		
14-01247 FA PA 367 100		175.72		175.72	175.72		
Lettre commandes		174.33		174.33	174.33		
14-01396 Avis publication - Dossier sur Teau		1877.31		1877.31	1877.31		
14-01403 Avis publication - Dossier sur Teau		32.55		32.55	32.55		
14-01404 Avis publication - Dossier sur Teau		196.68		196.68	196.68		
14-03569 Avis publication - MCE		252.83		252.83	252.83		
14-03568 Avis publication - MCE		652.65		652.65	652.65		
14-03565 Avis publication - MCE		742.60		742.60	742.60		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-D-CP2017_0984 DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015.

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 580 554,84 euros HT soit
3 884 902,00 euros TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3 580 554,84	304 347,16	3 884 902,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	128 236,63	10 900,12	139 136,75
3100 Honoraires Moe (MO)	57 752,07	4 908,93	62 661,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	32 000,00	2 720,00	34 720,00
3240 Honoraires de CSPS	3 800,00	323,00	4 123,00
3290 Honoraires du géomètre	5 950,00	505,75	6 455,75
3800 Révision des prix	3 734,56	317,44	4 052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 245 043,21	275 828,66	3 520 871,87
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	2 898 081,11	246 336,89	3 144 418,00
4170 Révision	86 740,49	7 372,94	94 113,43
4180 Imprévus	86 740,50	7 372,94	94 113,44
4181 Tolérance Moe	173 481,11	14 745,89	188 227,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195 275,00	16 598,38	211 873,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	195 275,00	16 598,38	211 873,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 19/09/2013 Réunion coordination entre projet RRTG et VVR
- 17/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire
- 29/11/2013 Envoi de l'OS n°58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant n°1)
- 11/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 07/02/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 06/05/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 05/06/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques

- 13/06/2014 *Relance de la publication du marché de mission de géomètre*
- 20/06/2014 *Notification du marché de mission de géotechnique de type G1*
- 20/06/2014 *Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé*
- 09/07/2014 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 18/07/2014 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2*
- 25/07/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 20/08/2014 *Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques*
- 29/08/2014 *Revue de projet n°3*
- 29/08/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires*
- 29/08/2014 *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière*
- 04/09/2014 *Mise en ligne du marché CSPS*
- 02/10/2014 *Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires*
- 17/10/2014 *Réception des levés topographiques*
- 21/10/2014 *Transmission par la Moe de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI → GRONTMIJ SA*
- 31/10/2014 *Envoi de l'OS n°2 par la SPL Maraiina : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO*
- 03/11/2014 *OS de démarrage de la Phase PRO*
- 07/11/2014 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3*
- 21/11/2014 *Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO*
- 24/11/2014 *Revue de projet n°4*

- 24/11/2014 Réception des études géotechniques
- 28/11/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2
- 28/11/2014 Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014
- 10/12/2014 Notification du marché de CSPS de niveau 2
- 17/12/2014 Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles
- 19/12/2014 Réception des études PRO provisoire (V1)
- 14/01/2015 Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 02/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études règlementaires
- 08/04/2015 Réception des études PRO provisoire (V2)
- 09/04/2015 Revue de projet N°5
- 06/05/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché des études règlementaires
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°4
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- 17/06/2015 Notification du marché des études règlementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT
- 24/06/2015 Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo
- 06/07/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres
- 10/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08

- 19/08/2015 *Revue de projet n°6*
- 25/08/2015 *Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix*
- 25/09/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre – Modification de programme*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 25/10/2015 *OS de démarrage des études réglementaires*
- 04/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature*
- 13/11/2015 *Réception des études réglementaires*
- 17/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*
- 20/11/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre*
- 16/12/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*
- 18/01/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier demandant une position définitive sur le changement de programme*
- 20/01/2016 *Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat*
- 28/01/2016 *Revue de projet n°7*
- 11/04/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour obtenir une position définitive sur le changement de programme*
- 13/04/2016 *Transmission d'un courrier par la SPL au prestataire en charge des études réglementaires : études PRO toujours pas validées, études réglementaires à l'arrêt en attendant*
- 15/04/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de validation du volet hydraulique du marché d'études réglementaires accompagné du rapport d'analyse, non transmis au prestataire en attendant la position définitive de la Région*
- 21/06/2016 *Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat*

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DGP2017_0984-DE

- 23/06/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un ~~courrier prenant note~~ du changement de programme souhaité par la collectivité régionale et ses conséquences sur la convention de mandat et les marchés en cours*

- Octobre *Etablissement d'un avenant à la convention de mandat de la SPL
Décision de non affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre .*

- 02/11/2016 *Publication du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*

- 28/11/2016 *Réception des offres du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*

III.2 **ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER**

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	3884902,00	28213,01	148791,44	3736110,56	3,83
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139136,75		48455,04	90681,71	34,83
3100 Honoraires Moe (MO)	52417,02		6203,56	46213,46	11,84
31001 MCE - Règlement MO	10243,98		10243,98		100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	27125,00		3906,00	23219,00	14,40
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00		21645,75	13074,25	62,34
3240 Honoraires de C&PS	4123,00			4123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6455,75		6455,75		100,00
3800 Révision des prix	4052,00			4052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3520871,87			3520871,87	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3144418,00			3144418,00	
4170 Révision	94113,43			94113,43	
4180 Imprévus	94113,44			94113,44	
4181 Tolérance Moe	188227,00			188227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	26817,76	97023,86	114849,52	45,79
5110 Rémunération SPLA Marainc	211873,38	26817,76	97023,86	114849,52	45,79
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1395,25	3312,54	9707,46	25,44
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1395,25	3312,54	4824,76	40,71
2 RECETTES	3884902,00	26817,76	174222,26	3710679,74	4,48
7 Mandat	3884902,00	26817,76	174222,26	3710679,74	4,48
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,64		66954,43	3595830,21	1,83
7101 Rémunération du mandataire	211873,38	26817,76	97023,85	114849,53	45,79
7200 Règlement direct par le MO	10243,98		10243,98		100,00
SOLDE	0,00		25430,82		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2017 devra permettre :

- La notification d'une mission de MOE sur le tracé modifié
- La reprise des études Projet,
- La validation des études de la phase PROJET ;
- La poursuite des études règlementaires ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises de travaux au 4ème trimestre.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à **14 058,50 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				Total 2017
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)				14058,50	14058,50

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	3884902,00	8757,00	22540,32	20681,00	32887,00	84865,32
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139136,75		14096,32	15971,00	19566,00	49633,32
3100 Honoraires Moe (MO)	52417,02		14096,32	15455,00	8740,00	38291,32
31001 MOE - Règlement MO	10243,98					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00				7310,00	7310,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00					
3240 Honoraires de CSPA	4123,00			516,00	516,00	1032,00
3290 Honoraires du géomètre	6455,75					
3800 Révision des prix	4052,00				3000,00	3000,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3520871,87					
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3144418,00					
4170 Révision	94113,43					
4180 Imprévus	94113,44					
4181 Tolérance Moe	188227,00					
5 RÉMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	7757,00	8444,00	4710,00	9821,00	30732,00
5110 Rémunération SPLA Marais	211873,38	7757,00	8444,00	4710,00	9821,00	30732,00
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1000,00			3500,00	4500,00
6101 Reprographie	2170,00				1000,00	1000,00
6102 Supports de communication	2712,50				1000,00	1000,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1000,00			1500,00	2500,00
2 RECETTES	3884902,00	7757,00	8444,00	4710,00	23879,50	44790,50
7 Mandant	3884902,00	7757,00	8444,00	4710,00	23879,50	44790,50
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,64				14058,50	14058,50
7101 Rémunération du mandataire	211873,38	7757,00	8444,00	4710,00	9821,00	30732,00
7200 Règlement direct par le MO	10243,98					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2014 a permis :

- De réaliser les études géotechniques ;
- De consulter un CSPS ;
- De faire le cadrage réglementaire avec le service environnement de la DEAL ;
- De lancer la consultation pour les études réglementaires ;
- De réaliser les études PRO ;
- D'identifier le parcellaire impacté par l'opération.

L'année 2015 a permis :

- D'attribuer puis notifier le marché des études réglementaires ;
- De poursuivre les études PRO ;
- D'entamer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- Le démarrage des études réglementaires ;
- La réalisation de la prestation du géomètre dans le cadre d'acquisitions foncières.

L'année 2016 a permis :

- La suspension des études réglementaires ;
- Une redéfinition de la Région du périmètre d'étude ;
- La consultation d'un maître d'œuvre sur le tracé modifié
- Un avenant à la convention de mandat actant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

- La notification d'une mission de MOE sur le tracé modifié
- La reprise des études Projet,
- La validation des études de la phase PROJET ;
- La poursuite des études réglementaires ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises de travaux au 4ème trimestre.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2016		Bilan proposé		
	Réalisé en TTC	Reste	Prévisionnel	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	3884902,00	148791,44	3736110,56	3884902,00		3736110,56	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	139136,75	49681,71	191046,20	239501,24	100364,49	191046,20	
3100 Honoraires Moe (MO)	52417,02	46213,46	146577,95	152781,51	100364,49	146577,95	
31001 Moe - Règlement MO	10243,98	10243,98		10243,98			
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	23219,00	23219,00	27125,00		23219,00	
3210 Honoraires de géoélectricien	34720,00	13074,25	13074,25	34720,00		13074,25	
3240 Honoraires de CSPS	4123,00	4123,00	4123,00	4123,00		4123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6455,75	6455,75		6455,75			
3800 Révisions des prix	4052,00	4052,00	4052,00	4052,00		4052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3520871,87	3520871,87	3420507,38	3420507,38	-100364,49	3420507,38	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3144418,00	3144418,00	3044053,51	3044053,51	-100364,49	3044053,51	
4170 Révision	94113,43	94113,43	94113,43	94113,43		94113,43	
4180 Imprévus	94113,44	94113,44	94113,44	94113,44		94113,44	
4181 Tolérance Moe	188227,00	188227,00	188227,00	188227,00		188227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	97023,86	114849,52	211873,38		114849,52	
5110 Rémunération SPEA, Marainza	211873,38	97023,86	114849,52	211873,38		114849,52	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3312,54	9707,46	13020,00		9707,46	
6103 Représentation	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00		2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50		2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3312,54	4824,96	8137,50		4824,96	
2 RECETTES	3884902,00	174222,26	3710679,74	3884902,00		3710679,74	
7 Mandant	3884902,00	174222,26	3710679,74	3884902,00		3710679,74	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,64	66954,43	3595830,21	3662784,65	0,01	3595830,22	
7101 Rémunération du mandataire	211873,38	97023,85	114849,53	211873,37	-0,01	114849,52	
7200 Règlement direct par le MO	10243,98	10243,98		10243,98			
SOLDE	0,00	25430,82					

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_09 DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2016 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 52 417.02 € TTC à 152 781.51 € TTC soit une augmentation de 100 364.49 € TTC. Cette augmentation se justifie par la modification de programme souhaité par la collectivité et la consultation d'un nouvelle maîtrise d'œuvre ;
- Ligne 3120 – Honoraires d'études d'impact : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels passe de 139 136.75 € TTC à 239 501.24 € TTC, cette augmentation se justifie uniquement sur la modification de programme souhaitée par la collectivité et la consultation d'une nouvelle prestation de MOE.

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne passe de 3 520 871.87 € TTC à 3 420 507.38 soit une réduction de - 100 364.49 € TTC, cette baisse se justifie par la réaffectation des crédits de la ligne 4110 Piste Sainte Marie-Sainte Suzanne sur la ligne 3100 Honoraires MOE.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée

Le montant total des dépenses du poste Travaux passe donc de 3 520 871.87€ TTC à 3 420 507.38 € TTC. Cette baisse se justifie par une réaffectation des crédits sur la ligne 3100 Honoraires de MOE.

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels passe de 139 136.75 € TTC à 239 501.24 € TTC, cette augmentation se justifie uniquement sur la modification de programme souhaitée par la collectivité et la consultation d'une nouvelle prestation de MOE.

Le montant total des dépenses du poste Travaux passe donc de 3 520 871.87€ TTC à 3 420 507.38 € TTC. Cette baisse se justifie par une réaffectation des crédits sur la ligne 3100 Honoraires de MOE.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire 3 884 902.00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2016		Cumul du réglé au 31/12/2016	Prévisionnel			Bilan proposé		Reste
		Réalisé	Reste		2017	2018	2019	Nouveau	Ecart	
1 DEPENSES	3884902,00	148791,44	3736110,56	219308,75	84845,32	2463530,34	1197716,90	3884902,00	3736110,56	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS										
3100 Honoraires Moe (M0)	139136,75	48455,04	90681,71	55410,45	49633,32	138130,88	3282,00	239601,24	100364,49	191046,20
31001 Honoraires Moe (M0)	52417,02	6203,56	46213,46	32046,10	36291,32	103004,63	3282,00	152781,51	100364,49	144577,95
31002 MCE - Réglement MO	10243,98	10243,98		11356,85				10243,98		
3121 Honoraires bureau études pour décoration loi/leas	27125,00	3906,00	23219,00	3906,00	7310,00	15909,00		27125,00		23219,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00	21645,75	13074,25	21645,75		13074,25		34720,00		13074,25
3240 Honoraires de CSPS	4123,00	4123,00	4123,00		1030,00	3093,00		4123,00		4123,00
3290 Honoraires du géomètre	6455,75	6455,75		6455,75				6455,75		
3800 Révision des prix	4052,00		4052,00		3000,00	1052,00		4052,00		4052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3520871,87	3520871,87	3520871,87	3520871,87		2224424,00	1194083,38	3420507,38	-100364,49	3420507,38
4110 Piste Sainte-Marie et Saire-Suzanne	3144418,00	3144418,00	3144418,00		1957000,00	1091053,51		3044053,51		3044053,51
4170 Révision	94113,43	94113,43	94113,43		58592,00	35521,43		94113,43		94113,43
4180 Imprévus	94113,44	94113,44	94113,44		58592,00	35521,44		94113,44		94113,44
4181 Tolérance Moe	18627,00	18627,00	18627,00		156240,00	31987,00		18627,00		18627,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	97023,86	114849,52	160585,76	30732,00	83748,00	349,52	211873,38	114849,52	114849,52
5110 Rémunération S.P.A. Marolain	211873,38	97023,86	114849,52	160585,76	30732,00	83748,00	349,52	211873,38	114849,52	114849,52
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3312,54	9707,46	3312,54	4500,00	5207,46	349,52	13020,00	9707,46	9707,46
6101 Reprographie	2170,00	2170,00	2170,00		1000,00	1170,00		2170,00		2170,00
6102 Support de communication	2712,50	2712,50	2712,50		1000,00	1712,50		2712,50		2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3312,54	4824,96	3312,54	2500,00	2324,96		8137,50		4824,96
2 RECETTES	3884902,00	174222,26	3710679,74	257383,57	44790,50	2453530,34	1212358,90	3884902,00	3710679,74	
7 Mandant	3884902,00	174222,26	3710679,74	257383,57	44790,50	2453530,34	1212358,90	3884902,00	3710679,74	
7100 Justification des Dépenses (appel de fonds)	3662784,64	66954,43	3595830,21	81598,43	14050,50	2369762,34	1212009,38	3662784,65	0,01	3595830,22
7101 Remboursement du mandataire	211873,38	97023,85	114849,53	160585,75	30732,00	83748,00	349,52	211873,37	-0,01	114849,52
7200 Règlement direct par le MO	10243,98	10243,98	10243,98	17197,39				10243,98		
SOLDE	0,00	25430,82	25430,82	40074,82				10243,98		40074,82

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_00000002

N°	LIBELLE	DATE	DEBUT	FIN	LIBELLE	DATE	DEBUT	FIN
1	CONTRAT DE TRAVAIL							
2	CONTRAT DE TRAVAIL							
3	CONTRAT DE TRAVAIL							
4	CONTRAT DE TRAVAIL							
5	CONTRAT DE TRAVAIL							
6	CONTRAT DE TRAVAIL							
7	CONTRAT DE TRAVAIL							
8	CONTRAT DE TRAVAIL							
9	CONTRAT DE TRAVAIL							
10	CONTRAT DE TRAVAIL							
11	CONTRAT DE TRAVAIL							
12	CONTRAT DE TRAVAIL							
13	CONTRAT DE TRAVAIL							
14	CONTRAT DE TRAVAIL							
15	CONTRAT DE TRAVAIL							
16	CONTRAT DE TRAVAIL							
17	CONTRAT DE TRAVAIL							
18	CONTRAT DE TRAVAIL							
19	CONTRAT DE TRAVAIL							
20	CONTRAT DE TRAVAIL							
21	CONTRAT DE TRAVAIL							
22	CONTRAT DE TRAVAIL							
23	CONTRAT DE TRAVAIL							
24	CONTRAT DE TRAVAIL							
25	CONTRAT DE TRAVAIL							
26	CONTRAT DE TRAVAIL							
27	CONTRAT DE TRAVAIL							
28	CONTRAT DE TRAVAIL							
29	CONTRAT DE TRAVAIL							
30	CONTRAT DE TRAVAIL							
31	CONTRAT DE TRAVAIL							
32	CONTRAT DE TRAVAIL							
33	CONTRAT DE TRAVAIL							
34	CONTRAT DE TRAVAIL							
35	CONTRAT DE TRAVAIL							
36	CONTRAT DE TRAVAIL							
37	CONTRAT DE TRAVAIL							
38	CONTRAT DE TRAVAIL							
39	CONTRAT DE TRAVAIL							
40	CONTRAT DE TRAVAIL							
41	CONTRAT DE TRAVAIL							
42	CONTRAT DE TRAVAIL							
43	CONTRAT DE TRAVAIL							
44	CONTRAT DE TRAVAIL							
45	CONTRAT DE TRAVAIL							
46	CONTRAT DE TRAVAIL							
47	CONTRAT DE TRAVAIL							
48	CONTRAT DE TRAVAIL							
49	CONTRAT DE TRAVAIL							
50	CONTRAT DE TRAVAIL							
51	CONTRAT DE TRAVAIL							
52	CONTRAT DE TRAVAIL							
53	CONTRAT DE TRAVAIL							
54	CONTRAT DE TRAVAIL							
55	CONTRAT DE TRAVAIL							
56	CONTRAT DE TRAVAIL							
57	CONTRAT DE TRAVAIL							
58	CONTRAT DE TRAVAIL							
59	CONTRAT DE TRAVAIL							
60	CONTRAT DE TRAVAIL							
61	CONTRAT DE TRAVAIL							
62	CONTRAT DE TRAVAIL							
63	CONTRAT DE TRAVAIL							
64	CONTRAT DE TRAVAIL							
65	CONTRAT DE TRAVAIL							
66	CONTRAT DE TRAVAIL							
67	CONTRAT DE TRAVAIL							
68	CONTRAT DE TRAVAIL							
69	CONTRAT DE TRAVAIL							
70	CONTRAT DE TRAVAIL							
71	CONTRAT DE TRAVAIL							
72	CONTRAT DE TRAVAIL							
73	CONTRAT DE TRAVAIL							
74	CONTRAT DE TRAVAIL							
75	CONTRAT DE TRAVAIL							
76	CONTRAT DE TRAVAIL							
77	CONTRAT DE TRAVAIL							
78	CONTRAT DE TRAVAIL							
79	CONTRAT DE TRAVAIL							
80	CONTRAT DE TRAVAIL							
81	CONTRAT DE TRAVAIL							
82	CONTRAT DE TRAVAIL							
83	CONTRAT DE TRAVAIL							
84	CONTRAT DE TRAVAIL							
85	CONTRAT DE TRAVAIL							
86	CONTRAT DE TRAVAIL							
87	CONTRAT DE TRAVAIL							
88	CONTRAT DE TRAVAIL							
89	CONTRAT DE TRAVAIL							
90	CONTRAT DE TRAVAIL							
91	CONTRAT DE TRAVAIL							
92	CONTRAT DE TRAVAIL							
93	CONTRAT DE TRAVAIL							
94	CONTRAT DE TRAVAIL							
95	CONTRAT DE TRAVAIL							
96	CONTRAT DE TRAVAIL							
97	CONTRAT DE TRAVAIL							
98	CONTRAT DE TRAVAIL							
99	CONTRAT DE TRAVAIL							
100	CONTRAT DE TRAVAIL							

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017-14-DE

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3884902,00	1395,25		28213,01	28213,01
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38			26817,76	26817,76
5110 Rémunération SPLA Maraina	211873,38			26817,76	26817,76
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	16577,79	16577,79
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	2189,68	2189,68
00011 NH 11			00001 REGION REUNION	2187,53	2187,53
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	5862,76	5862,76
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1395,25		1395,25	1395,25
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1395,25		1395,25	1395,25
00001 VVR_Facture n° PA 402 578			00010 LE QUOTIDIEN	652,65	652,65
00001 FA N° 128172			00009 LE JIR - LE JOURNAL	742,60	742,60
2 RECETTES	3884902,00			26817,76	26817,76
7 Mandant	3884902,00			26817,76	26817,76
7101 Rémunération du mandataire	211873,38			26817,76	26817,76
00011 NH 9			00001 REGION REUNION	16577,79	16577,79
00012 NH 10			00001 REGION REUNION	2189,68	2189,68
00013 NH 11			00001 REGION REUNION	2187,53	2187,53
00014 NH 12			00001 REGION REUNION	5862,76	5862,76



Maraina
Mars 2012 - Juin 2017

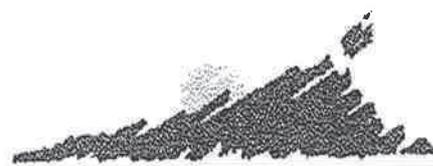
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Fiche Navette

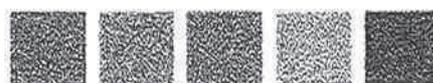
Service : Pôle Technique **Date de transmission :** 30/06/2017
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA **Retour au service concerné le :**
Opération : 3011 - VVR Ste-Marie/Ste-Suzanne
Destinataire : REGION REUNION
Objet : Projet CRAC 2016

Collaborateurs	Date	Visa	Observations
Direction Pôle Technique			
1 Le Responsable d'Opérations	30/6/17		
2 Chef de projets	30/6/17		
Adjoint Directeur technique			
5 Directeur pôle technique	06.07.17		
Direction Ressources et Développement			
Le Gestionnaire marché			
Le Responsable adjoint au service marché			
Le Responsable du service marchés et affaires juridiques			
3 Le Responsable Comptable et financier	06.07.17	EP	
Le Responsable du système d'information et logistique			
Directeur Pôle Ressources et Développement			
Direction Générale			
4 Le Contrôleur de Gestion	03.07.17	AD	
Le Directeur de la Stratégie Opérationnelle			
La Présidente Directrice Générale			

REGION REUNION



REGION REUNION
www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION
DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PHILIPPE

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)

Juin 2017



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 – Email : contact@spl-maraina.com

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé la commune de Saint Philippe, de l'entrée ouest du « Baril » jusqu'au lieu-dit « Ravine Ango ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;

- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	Lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0282 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Philippe », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) – SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Marañna pour un montant global de l'opération de 6 022 332,69 € TTC, dont une rémunération de 223 591,38 € TTC.
- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1215 à la SPL Marañna**
- **13/10/2015** **Approbation CRAC 2014 par la commission permanente**
- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé Titulaire	Date de notification	Engagements		Réalisé			
			Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
3103 Honoraires Mbs	75791,03		75791,03	9614,62	-10113,65	58124,94	27268,71	74,67
Marchés de Prestations intellectuelles			75791,03	9614,62		58124,94		
17-04355 MCE VVR Saint Philippe	00306 INCOM		75791,03	9614,62		58124,94		
3104 MCE - Règlement MO	20147,00		20147,00		501,00	20647,44	501,44	102,54
Marchés de Prestations intellectuelles			20147,00			20647,44		
17-04355 MCE VVR Saint Philippe	00306 INCOM		20147,00			20647,44		
3240 Honoraires de CSTS	9331,00		9331,00			3038,00	6293,00	32,54
Marchés de Prestations intellectuelles			9331,00			3038,00		
14-01419 CFS NIVEAU 2 - LOT 1	00703 ARCHITEX	10/12/2014	9331,00			3038,00		
3200 Honoraires du géomètre	43420,00		5642,00		3758,00	2064,00	2404,00	53,95
Marchés de Prestations intellectuelles			2894,00			3038,00		
16-07711 Prestations de géométrie	00715 SCP JOEL DECLERCK	18/12/2015	2894,00			3038,00		
Marchés de Services			3038,00			3038,00		
15-02333 Prestataires de géométrie sections 2 ET 3	09112 SARL CABRIET VERLAND	02/10/2015	3038,00			3038,00		
4110 Piles Saint Philippe	498551,00		122744,79	92054,60	345927,61	132245,29	2721,90	107,72
Marchés de Travaux			122744,79	92054,60		132245,29		
15-01911 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 1	0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT DYPHAT	16/07/2015	122744,79	92054,60		766590,62		
15-01912 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 2	0676 SIFPC	16/07/2015	72005,15	29746,69		491941,39		
16-03072 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 3	00003 GTCI	16/07/2015	634009,00	61307,37		61713,23		
5110 Rémunération PLA Région	223591,00		223591,00		0,33	17724,94	44316,06	77,27
Rémunération mandataire			223591,00			17724,94		
3910 Marché de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Saint Philippe	00001 REGION REUNION	15/10/2013	223591,00			17724,94		
6104 Publication et insertion dans la presse			1038,39		7119,13	1018,39		
Factures			1038,39			1018,39		
14-01242 FA 106252	00009 LE JUR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72			175,72		
14-01246 FA PA 367 105	00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34			174,34		
14-01294 FA N°10375	00009 LE JUR - LE JOURNAL	16/11/2014	337,54			337,54		
14-01299 FA PA 369 202	00010 LE QUOTIDIEN	19/11/2014	330,79			330,79		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3010 VVR Saint Philippe	5 550 537,33	471 795,67	6 022 333,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 332,72	15 498,28	197 831,00
3100 Honoraires Moe (MO)	69 393,55	5 898,45	75 292,00
31001 MOE - Règlement MO	19 029,49	1 617,51	20 647,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	15 000,00	1 275,00	16 275,00
3240 Honoraires de CSPS	8 600,00	731,00	9 331,00
3290 Honoraires du géomètre	40 000,00	3 400,00	43 400,00
3800 Révision des prix	5 309,68	451,32	5 761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 150 129,61	437 761,01	5 587 890,62
4110 Piste Saint-Philippe	4 597 742,86	390 808,14	4 988 551,00
4170 Révision	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4180 Imprévus	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4181 Tolérance Moe	276 193,55	23 476,45	299 670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206 075,00	17 516,38	223 591,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	206 075,00	17 516,38	223 591,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

5 550 537,33 euros HT soit 6 022 333,00 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 24/10/2013 Visite de terrain – parcours à vélo du linéaire concerné par le projet et analyse des points singuliers
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°59/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pendant la période des congés BTP
- 06/03/2014 Transmission de l'étude paysagère réalisée par VECTRA pour la Région Réunion sur l'ensemble de son réseau routier
- 21/03/2014 Remise des documents du PRO provisoire par INCOM
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 28/03/2014 Réunion de travail sur les documents du PRO provisoire
- 07/04/2014 Envoi à INCOM du courrier de rejet de la facture n°FA006/03/2014
- 11/04/2014 Transmission du rapport d'analyse du PRO provisoire élaboré par la SPL Maraiña
- 30/04/2014 Réunion de présentation des documents du PRO définitif
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 14/05/2014 Réception du dossier PRO Définitif par la SPL Maraiña (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Transmission du dossier PRO Définitif à la Région Réunion (pièces écrites et pièces graphiques)

- 28/05/2014 Envoi du rapport d'analyse du PRO Définitif
- 02/06/2014 Envoi du courrier proposant à la Région Réunion de valider le rendu de la phase Projet
- 11/06/2014 Réception du courrier de la Région Réunion accusant réception et validant le dossier de PRO Définitif
- 26/06/2014 Notification d' l'OS n°2, démarrage de la phase DCE
- 31/07/2014 Demande d'évaluation foncière au service des domaines
- 11/08/2014 Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 11/09/2014 Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM de la tranche 1
- 01/10/2014 Remise des plis du CSPS
- 14/10/2014 Publication de l'appel d'offres de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1
- 20/10/2014 Réunion avec l'ONF sur le foncier impacté par les travaux de la tranche 1
- 24/10/2014 Transmission d'un courrier à l'ONF pour l'acquisition des parcelles AY 246, 247, 248.
- 12/11/2014 Remise des plis de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1
- 12/11/2014 Remise du rapport d'analyse des offres du CSPS à la Région et demande d'autorisation de signer
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 04/12/2014 Remise du rapport d'analyses par INCOM
- 11/12/2014 Notification du marché CSPS à ARCHITEX
- 05/03/2015 Remise du rapport d'analyses des offres des entreprises à la Région pour validation.
- 05/06/2015 Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer les marchés de travaux pour la section 2 et 3
- 16/07/2015 Notification de l'avenant N°2 à INCOM

- 16/07/2015 Réunion de démarrage des travaux
- 20/07/2015 Notification des marchés de travaux
- 20/07/2015 OS N°1 : démarrage de la période de préparation pour le lot N°1
- 31/08/2015 OS N°2 : Démarrage des travaux pour le lot N°1
- 13/10/2015 Approbation du CRAC sur l'activité 2014
- 22/10/2015 OS N°1 pour le lot N°2 et N°3 : Démarrage de la période de préparation
- 20/01/2016 Notification avenant N°1 à la convention de mandat
- 04/03/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour les avenants des lots 1, 2 et 3 prescrivant la réalisation d'un tronçon supplémentaire de 200 m linéaire.
- 07/03/2016 Demande de la MOE INCOM d'un complément à son marché concernant ce tronçon supplémentaire.
- 31/03/2016 OS pour le lot 2 et 3 prescrivant l'exécution des travaux
- 04/04/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour l'avenant N°3 de la maîtrise d'œuvre INCOM.
- 18/04/2016 Notification des avenants N°1 aux entreprises.
- 20/05/2016 Enrobé réalisé à 100% et marquage en cours
- 01/07/2016 Notification de l'avenant N°3 au MOE concernant le tronçon supplémentaire.
- 23/08/2016 Transmission du DMPC au service foncier de la Région pour les parcelles AY 246, 247, et 248
- 30/08/2016 Transmission la Convocation à la Région pour la réception des ouvrages
- 30/08/2016 Demande d'autorisation de signer à la Région, l'avenant N°4 du MOE Incom relatif à la décision du MOA de réaliser une partie des travaux de la section 4 rue de la pompe au lieu-dit Bois de Pomme.
- 06/09/2016 Organisation de la réception des ouvrages
- 08/12/2016 Notification de l'avenant N°4 à Incom.

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	6022333,00	693405,68	1585387,00	4436946,00	24,33
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	22458,51	84948,38	112982,62	42,89
3100 Honoraires Moe	75292,00	18606,76	58124,94	17167,06	77,20
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00			27125,00	
3190 MCE - Règlement MO	20647,00		20647,44	-0,44	100,00
3210 Honoraires de géotechnicien	16275,00			16275,00	
3240 Honoraires de CSPS	9331,00	813,75	3038,00	6293,00	32,56
3290 Honoraires du géomètre	43400,00	3038,00	3038,00	40362,00	7,00
3800 Révision des prix	5761,00			5761,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62	606146,94	1322245,29	4265645,33	23,56
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00	606146,94	1322245,29	3666305,71	26,51
4170 Révision	149834,81			149834,81	
4180 Imprévis	149834,81			149834,81	
4181 Tolérance Moe	299670,00			299670,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	64800,23	177274,94	46316,44	79,29
5110 Rémunération SPLA Marolha	223591,38	64800,23	177274,94	46316,44	79,29
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		1018,39	12001,61	7,82
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		1018,39	7119,11	12,51
7 RECETTES	6022333,00	203879,66	1600024,91	4422308,09	26,57
7 Mandant	6022333,00	203879,66	1600024,91	4422308,09	26,57
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62	139079,43	1402102,53	4375992,09	24,27
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	64800,23	177274,94	46316,44	79,29
7200 Règlement direct par le MO	20647,00		20647,44	-0,44	100,00
SOLDE	0,00		14637,91		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2017 devra permettre :

- De finaliser la garantie de parfait d'achèvement des travaux réalisés de la première tranche ;
- Poursuivre les négociations foncières sur la section 4
- De consulter et de réaliser les travaux sur la section 4

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à **1 210 723.72 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				Total 2017
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		325213,72	437797,00	447713,00	1210723,72

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2017				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	6022333,00	3103,50	401810,50	447525,00	457441,00	1309880,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	2016,00	8386,00	7960,00	17876,00	36238,00
3100 Honoraires Moe	75292,00		3440,00	6713,00	16628,00	26781,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/teau	27125,00					
3190 MOE - Règlement MO	20647,00					
3210 Honoraires de géotechnicien	16275,00					
3240 Honoraires de CSPS	9331,00		760,00	1247,00	1248,00	3255,00
3290 Honoraires du géomètre	43400,00		2170,00			2170,00
3800 Révision des prix	5761,00	2016,00	2016,00			4032,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62		389837,00	429837,00	429837,00	1249511,00
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00		240000,00	280000,00	280000,00	800000,00
4170 Révision	149834,81		37460,00	37460,00	37460,00	112380,00
4180 Imprévus	149834,81		37460,00	37460,00	37460,00	112380,00
4181 Tolérance Moe	299670,00	74917,00	74917,00	74917,00	74917,00	224751,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	1087,50	1087,50	9728,00	9728,00	21631,00
5110 Rémunération SPLA Marcado	223591,38	1087,50	1087,50	9728,00	9728,00	21631,00
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		2500,00			2500,00
6101 Reprographie	2170,00		500,00			500,00
6102 Supports de communication	2712,50		500,00			500,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		1500,00			1500,00
2 RECETTES	6022333,00	1087,50	326301,22	447525,00	457441,00	1232354,72
7 Mandant	6022333,00	1087,50	326301,22	447525,00	457441,00	1232354,72
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62		325213,72	437797,00	447713,00	1210723,72
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	1087,50	1087,50	9728,00	9728,00	21631,00
7200 Règlement direct par le MO	20647,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2016 a permis :

- De finaliser les travaux de la première tranche ;
- De réceptionner les ouvrages ;
- D'enclencher la période de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- De poursuivre les négociations foncières sur la section 4 .

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

- De finaliser la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés de la première tranche ;
- De poursuivre les négociations foncières sur la section 4 ;
- De consulter et de réaliser les travaux de la rue de la pompe jusqu'au lotissement bois de pomme-ravine arzule-section 4.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2016		Bilan proposé		Reste à réaliser
			Réalisé en TTC	Reste	Nouveau	Ecart	
1 DEPENSES	6022333,00	1583307,00	4433916,00	453186,00	6022333,00		4433916,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	84848,39	112982,62	112982,62	197831,00		112982,62
3100 Honoraires Moe	75292,00	58124,94	17167,06		84905,94	9613,94	26781,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration Iol/tecu	27125,00		27125,00		27125,00		27125,00
3190 MCE - Règlement MO	20647,00	20647,44	-0,44		20647,44	0,44	
3210 Honoraires de géo-architecte	16275,00		16275,00		6660,62	-9614,38	6660,62
3240 Honoraires de CS PS	9331,00	9038,00	6293,00		9331,00		6293,00
3290 Honoraires de géomètre	43400,00	3038,00	40362,00		43400,00		40362,00
3800 Révision des prix	5761,00		5761,00		5761,00		5761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	568789,62	1322246,29	4265445,38		568789,62		4265445,38
4110 Piste Sahn-Philippe	498655,10	1322245,29	3666305,71		498655,10		3666305,71
4170 Révision	149834,81		149834,81		149834,81		149834,81
4180 Imprévus	149834,81		149834,81		149834,81		149834,81
4181 Tolérance Moe	299670,00		299670,00		299670,00		299670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	177274,94	46316,44		223591,38		46316,44
5110 Rémunération S.P.A. Maroño	223591,38	177274,94	46316,44		223591,38		46316,44
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1018,39	12001,61		13020,00		12001,61
6101 Reprographie	2170,00		2170,00		2170,00		2170,00
6102 Supports de communication	2712,50		2712,50		2712,50		2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1018,39	7119,11		8137,50		7119,11
2 RECETTES	6022333,00	1600824,91	4422308,09		6022333,00		4422308,09
7 Mandat	6022333,00	1600824,91	4422308,09		6022333,00		4422308,09
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62	1402102,53	4375992,09		5778094,62	-0,44	4375991,65
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	177274,94	46316,44		223591,38		46316,44
7200 Règlement direct par le MO	20647,00	20647,44	-0,44		20647,44	0,44	
SOLDE	0,00	14637,91					

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2016 et le nouveau bilan proposé pour 2017 sont les suivantes :

➤ HONORAIRES OPERATIONNELS

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 75 292 € TTC à 84 905,94 € TTC soit une augmentation de 9 613,94 € TTC soit 12,7 % ; Cette augmentation se justifie par la passation d'un avenant n°4 au marché de MOE-INCOM pour les études PRO-DCE sur la section N°4.
- 3121 Honoraires des Etudes Réglementaires : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3210 - Honoraires de géotechnicien : Cette ligne passe de 14 275 € TTC à 6 660,62€ TTC soit une réduction de - 7 614,38 € TTC. Cette diminution se justifie par une réaffectation de crédits [9 613,95] au poste 3100 des honoraires de MOE.
- Ligne 3240 - Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est modifiée.
- Ligne 3290 - Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3800 - Révision des DCE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831,44 € TTC

➤ TRAVAUX

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
 - Ligne 4120 - Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée.
 - Ligne 4180 - Imprimés : Cette ligne n'est pas modifiée.
 - Ligne 4181 - Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Le poste Travaux reste à 5 587 890,62 € TTC

➤ REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 - Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Le poste Rémunérations du mandataire reste à 223 591,38 € TTC.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 - Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 - Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION:

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831 € TTC

Le poste Travaux reste à 5 567 887 € TTC.

Le poste Rémunération du mandataire reste à 223 591 € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire à 022 333,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2016		Cumul du réglé au 31/12/2016		Prévisionnel		Bilan proposé	
	Réalisé	Reste	Réalisé	Reste	2017	2018	Nouveau	Ecart	Nouveau	Reste
1 DEPENSES	6022333,00	1565337,00	1565337,00	2516946,50	1551253,49	1309280,00	1309280,00	3127063,00	6022333,00	4422308,09
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	84448,38	84448,38	112982,62	78079,40	36238,00	36238,00	74744,62	197831,00	112982,62
3100 Honoraires Moe	75292,00	58124,94	58124,94	17167,06	51355,96	26781,00	26781,00	74744,62	84905,94	26781,00
3121 Honoraires bureau études pour déclaration Iol/Reou	27125,00	20647,44	20647,44	0,44	20647,44	20647,44	20647,44	0,44	27125,00	27125,00
3170 MOE - Règlement MO	20647,00	20647,44	20647,44	0,44	20647,44	20647,44	20647,44	0,44	20647,44	20647,44
3210 Honoraires de géotechnicien	16275,00	3038,00	3038,00	16275,00	3038,00	3255,00	3255,00	660,62	660,62	660,62
3240 Honoraires de CSFS	9331,00	3038,00	3038,00	6293,00	3038,00	2170,00	3038,00	3038,00	9331,00	6293,00
3290 Honoraires du géomètre	43400,00	3038,00	3038,00	40362,00	3038,00	2170,00	38192,00	43400,00	43400,00	40362,00
3800 Révision des prix	5761,00	5761,00	5761,00	5761,00	4032,00	4032,00	1729,00	5761,00	5761,00	5761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	558780,62	1322245,29	1322245,29	4265445,33	1285652,29	1249671,00	1249671,00	3016134,33	558780,62	4265445,33
4110 Poste Saint-Philippe	498851,00	1322245,29	1322245,29	3666305,71	1285652,29	800000,00	800000,00	2866305,71	498851,00	3666305,71
4170 Revision	149834,81	149834,81	149834,81	149834,81	112380,00	112380,00	112380,00	37454,81	149834,81	149834,81
4180 Imprévus	149834,81	149834,81	149834,81	149834,81	112380,00	112380,00	112380,00	37454,81	149834,81	149834,81
4181 Tolérance Moe	299670,00	299670,00	299670,00	299670,00	224751,00	224751,00	224751,00	74919,00	299670,00	299670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	177274,94	177274,94	46316,44	186503,41	21631,00	21631,00	24685,44	223591,38	46316,44
5110 Rémunération SPL Maraino	223591,38	177274,94	177274,94	46316,44	186503,41	21631,00	21631,00	24685,44	223591,38	46316,44
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1018,39	1018,39	12001,61	1018,39	2500,00	2500,00	9501,61	13020,00	12001,61
6101 Reprographie	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	1018,39	500,00	500,00	1670,00	2170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	1018,39	500,00	500,00	1670,00	2712,50	2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1018,39	1018,39	7119,11	1018,39	1500,00	1500,00	5619,11	8137,50	7119,11
2 RECETTES	6022333,00	1609024,91	1609024,91	4422308,09	1654198,66	1233354,72	1233354,72	3189953,37	6022333,00	4422308,09
7 Mandatari	6022333,00	1609024,91	1609024,91	4422308,09	1654198,66	1233354,72	1233354,72	3189953,37	6022333,00	4422308,09
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62	1402102,53	1402102,53	4375992,09	1421291,53	1210723,72	1210723,72	3165267,93	5778094,62	4375992,09
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	177274,94	177274,94	46316,44	186503,41	21631,00	21631,00	24685,44	223591,38	46316,44
7200 Règlement direct par le MO	20647,00	20647,44	20647,44	0,44	20647,44	20647,44	20647,44	0,44	20647,44	20647,44
SOLDE	0,00	14637,91	14637,91	0,00	82945,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_098-DE

VI.2 PLANNING ACTIVAISE AU 31/12/2016

N°	Plan de la tâche	Quota	Reçu
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR SAINT-PHILIPPE	1084 J	Mar 15/10/13
2	Modification Mandat SULA MARANA	01	Mar 15/10/13
3	Transmission de l'avis de transfert du mandat à MOE	11	Lun 23/10/13
4	Modification avenant temporaire signé	11	Mer 11/11/13
5			
6	COMPUTATIONS	722 J	Jeu 04/09/14
7	ESFS	71	Jeu 05/09/14
8	Entrée de travaux T1	188 J	Mer 15/09/14
9	Entrées de travaux T2	50 J	Lun 03/04/17
10			
11	ETUDES OPERATIONNELLES	855 J	Lun 20/01/14
12	PRO	100 J	Lun 20/03/14
13	Validation par le MO	6 J	Lun 03/06/14
14	DCE T1	34 J	Mar 17/06/14
15	Validation par le MO T1	10 J	Lun 04/08/14
16	Mission fondée	54 J	Mar 11/10/14
17	DCE T2	36 J	Ven 16/12/16
18	Validation par le MO T2	20 J	Lun 06/03/17
19			
20	TRAVAUX	635 J	Lun 20/07/15
21	Période de préparation T1	45 J	Lun 20/07/15
22	Travaux T1	33 mois	Lun 21/09/15
23	Période de préparation T2	30 J	Lun 12/06/17
24	Travaux T2	5 mois	Lun 24/07/17

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	6022333,00	94660,60		673405,67	623465,21
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	2604,00		22458,62	11516,91
3100 Honoraires Moe (MO)	75292,00			18606,77	13421,44
00013 NH 09			00389 ATEA	4404,34	4404,34
00014 Résorption d'avance			00389 ATEA	5185,33	5185,33
00015 NH 11			00306 INCOM	3260,79	3260,79
00018 Résorption d'avance			00306 INCOM	-5185,33	-5185,33
00019 Résorption d'avance			00389 ATEA	10661,10	10661,10
00020 NH 10 REMPLACE			00306 INCOM	5185,33	
00021 NH 11 ANNULÉ			00306 INCOM	-3260,79	-3260,79
00022 NH 11 REMPLACE			00306 INCOM	3260,80	3260,80
00023 NH 9 ANNULÉ			00389 ATEA	-2820,71	-2820,71
00024 REGUL NH9 ETNH10			00389 ATEA	-2084,09	-2084,09
3240 Honoraires de CSPS	9331,00			813,75	813,75
00005 NH 05			00293 ARCHITEX	217,00	217,00
00006 Note d'honoraire n°6			00293 ARCHITEX	434,00	434,00
00007 VVR ST PHILIPPE_Note d'honoraire n°7			00293 ARCHITEX	162,75	162,75
3290 Honoraires du géomètre	43400,00	2604,00		3038,00	3038,00
00001 FA N°FA16000591			00112 SARL CABINET VEYLAND	3038,00	3038,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62	92056,60		606146,94	604996,90
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00	92056,60		606146,94	604996,90
00005 Décompte n°5			0607 AA & D - AUSTRAL AMÉNAGEMENT ET DVPMT	50492,32	47993,19
00001 DECOMPTE N°1			0576 SBTPC	493941,39	493941,39
00001 VVR ST PHILIPPE_Situation n°1 au 28.06.2016			00003 GTOI	25375,70	25375,70
00002 VVR ST PHILIPPE_Acompte n°2 au 31.08.16 de GTOI			00003 GTOI	37686,62	37686,62
00003 VVR ST PHILIPPE_Décompte final de GTOI			00003 GTOI	-1349,09	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38			64800,23	6951,40
5110 Rémunération SPLA Maraina	223591,38			64800,23	6951,40
00009 NH N°9			00001 REGION REUNION	44028,70	44028,70
00011 NH 10			00001 REGION REUNION	9202,87	9202,87
00013 NH 11			00001 REGION REUNION	2266,52	2266,52
00014 NH11 ANNULÉ			00001 REGION REUNION	-2266,53	-2266,53
00015 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2266,53	
00016 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	9302,14	
2 RECETTES	6022333,00			203879,66	146030,83
7.Mandant	6022333,00			203879,66	146030,83
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,62			139079,43	139079,43
00013 AF N°8			00001 REGION REUNION	139079,43	139079,43
7101 Rémunération du mandataire	223591,38			64800,23	6951,40
00009 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	44028,70	6951,40
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	9202,86	9202,86
00012 NH 11			00001 REGION REUNION	2266,52	2266,52
00013 NH 11 ANNULÉ			00001 REGION REUNION	-2266,52	-2266,52
00014 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2266,52	
00015 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	9302,15	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 20/03/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 61 51
 Typologie de la Réunion - 8, rue Henri CORMU
 CS 61061 - 97495 STE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM Tél : 0292 21 73 80 - Fax : 0292 41 72 84
 Etranger Tél : + 352 21 73 80 - Fax : + 352 41 72 84
 * Adresse mailée

INGENIERIE - CONCEPTION - MAINTIEN

SIRET 310 865 340 0003

E-mail : bel@incom.re
 Site web : www.incom.re

Reçu le
 22 AVR. 2016
 CA 2016 - 1586
 SARL MARRAÏNA

Client 411RE_3080-3

FACTURE CLIENT N° FA_015/03/2016

N.H. N° 9

Date : 31/03/2016

Marche N° 12-RG-084-D-MO-PA

et avenants 1 et 2

Opération : VOIE VELO
 REGIONALE - LOT 3
 Client : REGION REUNION
 Mandataire : INCOM SARL

INCOM (INFRA)				ATEA			
AF € TTC				5 255,01 €			
Phase	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	
33 837,30 €							
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	
VISA	5 305,33 €	80%	4 244,26 €	0,00 €	0%	0,00 €	
DET	17 507,58 €	70%	12 255,31 €	0,00 €	0%	0,00 €	
AOR	4 421,11 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	
35 526,23 €							
TOTAL	69 363,53 €	84,52%	58 829,08 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	

MONTANT TVX EFF € HT	58 829,07 €	MONTANT TVX EFF € HT	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	4 983,47 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT TVX EFF € TTC	63 812,54 €	MONTANT TVX EFF € TTC	4 177,25 €
B CUMUL REVISIONS € TTC	2 345,01 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
C MONTANT A+B € TTC	65 967,55 €	MONTANT A+B € TTC	4 368,69 €
D RESORPTION AF € TTC	5 255,01 €	RESORPTION AF € TTC	501,27 €
E CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	54 714,57 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,06 €
F SOMME A VERSER € TTC (C-D-E)	5 987,97 €	SOMME A VERSER € TTC (C-D-E)	-1 583,63 €
T.V.A. 8,5 %	469,10 €	T.V.A. 8,5 %	-124,08 €
SOMME A VERSER € HT	5 518,87 €	SOMME A VERSER € HT	-1 459,57 €

C. BOURGOIN
 Le Gérant

PAYÉ LE 26/05/16

Atteste service fait

Le 20/05/16

Frederic MOUTAMA

Reçu le
 07 JUIN 2016
 CA2016-2642
 SPL MARAÏNA

INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE

SIRET : 310 868 340 00031
 E-mail : bal@incom.re
 Site web : www.incom.re

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239710012-20171212-DCP2017_0984-DE

FACTURE CLIENT N° FA_011/05/2016

N° Aff. : 3080-3

411RG3080.3

N.H. N° 10

Date : 30/05/2016

Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA

et avenants 1 et 2

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 3

Client : REGION REUNION

Mandataire : INCOM SARL

AF € TTC	INCOM (INFRA)			ATEA		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
			5 255,01 €			501,27 €
Phase						
A - Tr Ferme						
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €
			33 837,30 €			
B - Tr Cond 1						
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	17 507,58 €	90%	15 756,82 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 421,11 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
			35 526,23 €			
TOTAL	69 363,53 €	91,10%	63 191,66 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 10	63 191,65 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 10	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	5 371,29 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	68 562,94 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 9	63 612,54 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 9	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 10	4 950,40 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 10	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	2 579,94 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	71 142,88 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
F RESORPTION AF € TTC	5 255,01 €	RESORPTION AF € TTC	501,27 €
G CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	59 118,91 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
H SOMME A VERSER € TTC (E-F-G)	6 768,96 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G)	-1 583,63 €
T.V.A. 8,5 %	530,29 €	T.V.A. 8,5 %	-124,06 €
SOMME A VERSER € HT	6 238,67 €	SOMME A VERSER € HT	-1 459,57 €

C. BOURGOIN

Le Gérant

Atteste service fait
 Le 20 Juillet 2016
 Frédéric MOUTAMA

[Signature]

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € - RC N° 75 B 51
 Technopôle de La Réunion - 8, rue Henri CORNU
 CS 61061 - 97495 ST GEORGES CEDEX
 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Siret : 310 868 340 00031 - Ape : 7112 B

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Suivi honoraires

VVR saint Philippe

N° affaire : 308D-3
 Durée du marché : 5 ans
 Avance forfaitaire : 30% du montant /sans
 Date : 30/09/2016

	INCOM	ATEA	TOTAL
Montant du marché avant avenants 1 et 2 en € HT :	80 722,13 €	7 760,00 €	88 482,13 €
Montant du marché avant avenants 1 et 2 en € TTC :	87 563,51 €	8 354,50 €	95 938,01 €
Avance forfaitaire : TTC	5 255,01 €	501,27 €	5 756,28 €

Montant du marché après avenants 1 et 2 en € HT :	89 363,53 €	3 850,00 €	93 213,53 €
Montant du marché après avenants 1 et 2 en € TTC :	75 259,43 €	4 177,25 €	79 436,68 €

N° Note d'honoraire	date	FACTURATION		Commentaire	PAIEMENT		Date paiement
		Montant TTC INCOM	Montant TTC ATEA		Montant payé à INCOM TTC	Montant payé à ATEA TTC	
1 AF7				Avances forfaitaire			
2	02/10/2012	12 849,72 €	1 253,18 €	AVP 70 %	5 255,01 €	30/12/2012	21/09/2012
3	02/10/2013	5 597,02 €	537,08 €	AVP 100%	13 123,42 €	28/11/2012	20/11/2012
4	10/04/2014	12 949,72 €	1 253,18 €	PRO 70%	12 849,72 €	21/11/2013	21/11/2013
5	13/05/2014	5 597,02 €	537,08 €	PRO 100%	12 849,72 €	08/07/2014	07/07/2014
6	11/09/2014	5 398,23 €	356,02 €	ACT 60%	5 607,02 €	08/07/2014	07/07/2014
7	13/05/2015	4 498,52 €	298,30 €	ACT 100%	4 498,52 €	20/11/2014	19/11/2014
8	22/10/2015	8 648,07 €	1 229,31 €	VISA 33% DET 35%	8 548,07 €	17/11/2015	17/11/2015
9	22/03/2016	9 353,98 €			4 404,34 €	27/05/2016	
10	30/05/2016	4 950,40 €					
Total cumulé hors AF		69 462,68 €	5 466,26 €		59 118,91 €		5 451,05 €
% marché après avenant total		92,3%	130,9%		78,6%		130,5%

Révision de prix	
Index ING	

Mois Mo	sept-11
Mois Mo-s	mars-11
Indice I-s	812,8
Coefficient de rajeunissement	Base 1973 7,9241
Indices I-s	Base 2010

N° de l'honoraire	Mois facturation	INDEXT	INDEXT	INDEXT	Montant de la révision		TOTAL
					INCOM	ATEA	
NH 2	oct-12	834,7	1,0228	284,28 €	28,70 €	322,96 €	
NH 3	oct-13	844,4	1,0330	181,73 €	17,72 €	199,45 €	
NH 4	avr-14	846,6	1,0353	459,50 €	44,24 €	497,64 €	
NH 5	mai-14	846,1	1,0348	191,84 €	18,69 €	210,53 €	
NH 6	sept-14	846,5	1,0357	192,72 €	12,78 €	205,50 €	
NH 7	mai-15		1,0433	194,79 €	12,92 €	207,71 €	
NH 8	oct-15	107,8	1,0458	381,50 €	56,30 €	447,80 €	
NH 9	sept-15	108,1	1,0475	444,31 €	0,00 €	444,31 €	
NH 10	mai-16	108,3	1,0475	235,14 €	0,00 €	235,14 €	
Cumul révision					2 579,69 €	181,35 €	2 771,04 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

suivi honoraires

VVR capit Philippe

n° affaire 3080-3
 Durée du marché : 5 ans
 Avance forfaitaire : 30% du montant IBans

	INCOM	ATEA	TOTAL
Montant du marché avant avenants 1 et 2 en € HT:	80 722,13 €	7 700,00 €	88 422,13 €
Montant du marché avant avenants 1 et 2 en € TTC:	87 583,51 €	8 354,50 €	95 938,01 €
Avance forfaitaire : TTC	5 255,01 €	501,27 €	5 756,28 €
Montant du marché après avenants 1 et 2 en € HT:	59 363,53 €	3 850,00 €	73 213,53 €
Montant du marché après avenants 1 et 2 en € TTC:	75 259,43 €	4 177,25 €	79 436,68 €

N° Note d'honoraire	date	FACTURATION			Communaire	PAIEMENT						
		Montant TTC INCOM	Montant TTC ATEA	Montant TOTAL TTC		Montant payé à INCOM TTC	Date paiement	Montant payé à ATEA TTC	Date paiement			
1 AF7												
2	02/10/2012	12 849,72 €	1 253,18 €	14 102,90 €	Avance forfaitaire	30/12/2012	5 255,01 €	501,27 €	21/09/2012			
3	02/10/2013	5 507,02 €	537,08 €	6 044,10 €	AVP 70 %	28/11/2012	13 123,42 €	1 278,87 €	22/11/2012			
4	10/04/2014	12 849,72 €	1 253,18 €	14 102,90 €	AVP 100%	21/11/2013	5 589,30 €	534,85 €	21/11/2013			
5	13/05/2014	5 507,02 €	537,08 €	6 044,10 €	PRO 70%	09/07/2014	12 849,72 €	1 253,18 €	07/07/2014			
6	11/09/2014	5 398,23 €	356,05 €	5 754,28 €	ACT 60%	20/11/2014	5 507,02 €	537,08 €	07/07/2014			
7	13/05/2015	4 498,52 €	296,38 €	4 794,90 €	ACT 100%	13/09/2015	4 498,52 €	296,38 €	19/11/2014			
8	22/10/2015	8 548,07 €	1 229,31 €	9 777,38 €	VISA 33% DET 35%	17/11/2015	8 548,07 €	1 229,31 €	17/11/2015			
9	22/03/2016	9 853,96 €	4 950,40 €	14 804,36 €		27/05/2016	4 404,34 €					
10	30/03/2016	4 950,40 €		4 950,40 €								
11	29/08/2016	3 117,99 €		3 117,99 €	65% AOR							
Total cumulé hors AF		72 580,05 €	5 488,28 €	78 068,33 €			59 116,81 €				5 451,05 €	
% marché après avenant total		96,4%	130,9%	98,5%			78,6%				130,5%	
Remboursement trop-perçu le 06/07/2016											-1 583,630 €	
Révision de prix											-3 857,330 €	

INCOM	ATEA	TOTAL
7 700,00 €	80 722,13 €	88 422,13 €
8 354,50 €	87 583,51 €	95 938,01 €
5 756,28 €	5 255,01 €	11 011,29 €
3 850,00 €	59 363,53 €	73 213,53 €
4 177,25 €	75 259,43 €	79 436,68 €

Mois Mo	Mois Mo-4	Indice I-4	Coefficient de pondération	Indice I-4
sept-11			Base 1873	
mars-11			7 9241	
		812,8		
		102,5732	Base 2010	

Mois d'honoraire	Mo Mois facturation	Mois	INDEX I-4 base 1873		INDEX I-4 base 2010	Montant de la révision		
			INDEX I-4 base 1873	INDEX I-4 base 2010		INCOM	ATEA	TOTAL
NH 2	oct-12	avr-12	634,7	102,9	1 022,9	294,28 €	26,70 €	320,98 €
NH 3	oct-13	avr-13	844,4	103,0	1 033,0	181,73 €	17,72 €	199,45 €
NH 4	avr-14	oct-13	846,6	103,6	1 036,6	452,60 €	44,24 €	496,84 €
NH 5	mai-14	nov-13	845,1	103,4	1 034,4	191,64 €	19,59 €	211,23 €
NH 6	sept-14	mars-14	846,9	103,7	1 036,7	192,72 €	12,78 €	205,50 €
NH 7	mai-15	nov-14		108,1	1 043,3	184,79 €	12,92 €	197,71 €
NH 8	oct-15	avr-15		108,1	1 043,3	391,50 €	38,30 €	429,80 €
NH 9	mars-16	sept-15		108,3	1 047,5	444,31 €	0,00 €	444,31 €
NH 10	mai-16	nov-15		108,3	1 047,5	235,14 €	0,00 €	235,14 €
NH 11	sept-16	avr-16		108,1	1 045,8	142,80 €	0,00 €	142,80 €
Cumul révision						2 722,49 €	191,35 €	2 913,84 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017 *30-10-01-04*
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



1, Rue Aristide Briand
 CS 31001
 97831 LE TAMPON CEDEX
 0262 27 27 26
 0692 27 27 26
 sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
 nguyen.legros@gmail.com

Reçu le
 04 FEV. 2016
 CA2016-359
 SPL MARAINA

SPLA MARAINA
 38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
 LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
 MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
 DEMANDE D'ACOMPTE N°05/179/JANV.16

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
 Délais : 4,5 mois
 N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉ LE
 19/02/2016

Atteste service fait

Le

Le 08/02/16

Frederic MOUTARIA

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	60%	300,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	70%	350,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 250,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €	0,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €
Déjà facturé HT	2 050,00	
A payer HT	200,00 €	
TVA 8,5 %	17,00 €	
A payer TTC	217,00 €	

Arrête la présente demande d'acompte à la somme de :
 DEUX CENT DIX SEPT EUROS

Fait au Tampon, le 29 janvier 2016



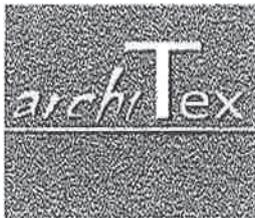
N° SIRET : 483 488 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429

N° inscription à l'ORDRE : 20-380

Codé APE 7111 Z

N° compte 10107 00497 00538005153 73 BRED DU TAMPON

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-2397-0012-20171212-DCP2017_0984-DE



1, Rue Aristide Briand
 CS 31001
 97831 LE TAMPON CEDEX
 0262 27 27 26
 0692 27 27 26
 sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
 nguyen.legros@gmail.com

Recu le
 30 MAI 2016
 CA2016-2017
 SPL MARAINA

SPLA MARAINA
 38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
 LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
 MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
 DEMANDE D'ACOMPTE N°06/009/MAI.16

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
 Délais : 4,5 mois
 N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait
 Le 06/06/2016
 Frédéric MOUTAMA

PAYÉ LE
 16/06/2016

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	80%	400,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	90%	450,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 450,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1			
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 971-339710012-20171212-DCP2017_0984-DE

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €	0,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €
Déjà facturé HT	2 050,00	
A payer HT	400,00 €	
TVA 8,5 %	34,00 €	
A payer TTC	434,00 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS

Fait au Tampon, le 26 MAI 2016



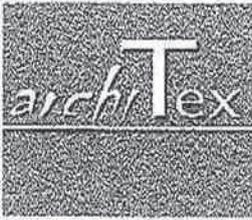
N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

N° compte 10107 00497 00536005153 73 9RED DU TAMPON

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE



1, Rue Aristide Briand
 CS 31001
 97831 LE TAMPON CEDEX
 0262 27 27 26
 0692 27 27 26
 sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
 nguyen.legros@gmail.com

Reçu le
 01 AGUT 2018
 CAS 2016-2994
 SPL MARAINA

SPLA MARAINA
 38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
 LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
 MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION TF
 DEMANDE D'ACOMPTE N°07/056/JUIL.16

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
 Délais : 4,5 mois
 N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, après provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIJO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 600,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIJO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €	0,00 €

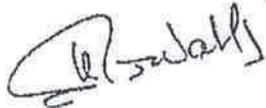
Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-3387-000153-20171312-DCP2017_0984-DE

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €
Déjà facturé HT	2 450,00	2 650 €
A payer HT	150,00 €	
TVA 8,5 %	12,75 €	
A payer TTC	162,75 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
 CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES

Fait au Tampon, le 28 juillet 2016

Atteste service fait
 le 24/08/16
 freshic
 TAMPON




PAYÉ LE 26 AOUT 2016

N° SIRET : 483 485 348 00015 - RC ST PIERRE 2005 B 429

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

N° compte 10107 00497 00336005153 73 BRÉD DU TAMPON

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-2017-08-01-2017_0984-DE



**CABINET
VEYLAND**

**GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
SARL N° Inscription OGE
2001B200006**

Bureau principal :
 25 rue du Docteur Roussel
 B.P. 12 - 97831 LE TAMPON CEDEX
 ☎ : 02.62.59.53.84 - 📠 : 02.62.59.53.85
 E-mail : veyland.geo@zeop.re

Reçu le
 04 AOUT 2016
 CA 2016-2054
 SPL MARINA

Bureau secondaire : SHLMR Chevalier Bank
 Apt 9006 Bat A - 12 Rue Bory de St-Vincent
 97410 SAINT PIERRE
 ☎ : 02.62.25.08.09 - 📠 : 02.62.25.90.55
 E-mail : cabinet.veyland@orange.fr

SPLA MARINA
 38 Rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

Facture N° FA16000591
 Date : 02/08/2016
 Date d'échéance : 02/08/2016

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Parcelles AY-246-247-248- ST-PHILIPPE Dossier 15-594 Marché mandat 2015.86				
<u>Réalisation du bornage, selon cahier des charges, (y compris le PV de bornage) des 3 parcelles à acquérir dans le cadre de la réalisation des travaux de la voie Vélo régionale de Saint Philippe ainsi que du Document d'arpentage s'y afférent</u>				
L'ensemble HT:	1,00	2 800,00	2 800,00	8,50

- VISAS
- Président Directeur Général
- Directeur Stratégie Opérationnel
- Pôle Administration Générale
- Responsable Pôle Technique
- Responsable Département Aménagement
- Responsable Département Contrats
- Département Administration et Services
- Affaires Juridiques et Marchés
- Logistique et Système d'Information
- Assistante de Direction

PAYÉ LE 26/08/2016

Atteste service fait
 Le 08/08/16
 Frédéric MOUTAMA *[Signature]*

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0033 5511 518 CODE BIC/SWIFT : CEPAFRPP131
 RIB : établissement : 11315 gulchet : 00001 comple : 08003355115 clé : 18
 Escompte pour règlement anticipé : 0%
 En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93)

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	2 800,00
8,50	2 800,00	238,00	Remise 0,00%	0,00
			Total TVA	238,00
			Total TTC	3 038,00
			Acomptes	0,00
			Net à payer	3 038,00 €



DOCUMENTS D'ARPENTAGE • BORNAGES • LOTISSEMENTS
 LIEUX TOPOGRAPHIQUES • PLANS DE PROPRIÉTÉ • PROFILS • IMPLANTATIONS • CURATIVES
 COPROPRIÉTÉS • ÉTATS DES CROQUIS DE DIVISION • PLANS D'INTERIEUR • LON CARREZ
 TRAVAUX GPS • NIVELLEMENT DE PRÉCISION • AUSCULTATIONS • BATHYMETRIE

SARL au capital social de 8000 euros - SIRET : 434 383 476 00040 - Code APE : 7112 A - CAISSE D'ÉPARGNE - N° de compte : 11315 00001 00003355115 16



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-2017-00012-001-2017-0002017_0984-DE
Reçu le 25 AVR 2016
 CA 2016 4583
SPL MARAÏNA

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES
 SECTIONS 2 & 3
 Tronçon de Saint Philippe**

Marché N° 2014.62
 Montant TTC - € 729 360,97 € **729 095,15 €**
 Montant de l'avenant n°1 TTC 29 746,69
 MO SPL MARAÏNA Entreprise: Austral Aménagement et Développement

ACOMPTE N°05

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
	Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures	Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 31/03/2016	699 326,79 € 699 398,40 €	653 326,48 €	46 000,31 € 46 066,92 €
C - Actualisation ou Révision de prix	7 141,78 €	6 672,00 €	469,78 €
D - TVA sur la somme B+C	60 049,83 €	58 099,87 €	3 949,96 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	766 518,40 € 766 590,67 €	716 098,35 € 716	50 420,05 € 50 492,52 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	37 938,48 €	35 442,96 €	2 495,52 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G+H)	37 938,48 €	35 442,96 €	2 495,52 €
J - Somme globale restant due (E-I)	728 579,92 €	680 655,39 €	47 924,53 €
K - Sommes dues aux sous-traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	728 579,92 €	680 655,39 €	47 924,53 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	728 579,92 € 728 648,58	680 655,39 €	47 924,53 € 47 993,19
<i>Ventilation des paiements aux sous-traitants</i>			
Sous traitant 1			0,00 €
Sous traitant 2			0,00 €
Sous traitant 3			0,00 €

recu le 21/04/16
 Le Maître d'Oeuvre
 le, 21/04/16

Le Maître d'Ouvrage
 le,

Le Titulaire du marché
 le, 21/03/2016

PAYÉ LE
 18/05/2016

(Signature et cachet)
 REGION REUNION
 BP 9000 - 97800 SAINT DENIS
 Tel : 02 92 21 41 00 Fax : 02 41 72 84
 Email : rre@regionreunion.fr

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)

Atteste service fait

Le 04/05/16 MARAÏNA
 Fleury Frédéric

(Signature et cachet)
 SAS Austral Aménagement & Développement
 51 lotissement Longuet - 97422 La Saline les Hauts
 ☎ 0262 33 15 66 - ☎ 0262 96 60 31
 SIRET 814 077 327 00017 - APE 4312A - CAPITAL 900 000 €



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES
SECTIONS 2 & 3**

Tronçon de Saint Philippe

Marché N° **2014.62**
 Montant TTC - € **729 360,97 €**
 MO **SPL MARAINA** Entreprise: **Austral Aménagement et Développement**

ACOMPTES N°05

1) RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS

Acompte	Montant H.T.	Pénalités	Révisions H.T.	RG 5% - TTC
Acompte 1 -	55 165,00 €	0,00 €	563,23 €	2 992,70 €
Acompte 2 -	157 358,00 €	0,00 €	1 607,03 €	8 536,67 €
Acompte 3 -	220 715,00 €	0,00 €	2 254,07 €	11 973,79 €
Acompte 4 -	220 088,48 €	0,00 €	2 247,67 €	11 939,80 €
Acompte 5 -	46 000,31 €	0,00 €	469,78 €	2 495,52 €
Total	699 326,79 €	0,00 €	7 141,78 €	37 938,48 €

2) ETAT DU SOLDE

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
		Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures
			Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au	699 326,79 €	653 326,48 €	46 000,31 €
C - Actualisation ou Révision de prix	4 894,11 €	4 424,33 €	469,78 €
D - TVA sur le somme B+C	59 858,78 €	55 908,82 €	3 949,96 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	764 079,68 €	713 659,63 €	50 420,05 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	37 938,48 €	35 442,96 €	2 495,52 €
G - Réabsorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G+H)	37 938,48 €	35 442,96 €	2 495,52 €
J - Somme globale restant due (E-I)	726 141,20 €	678 216,67 €	47 924,53 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	726 141,20 €	678 216,67 €	47 924,53 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	726 141,20 €	678 216,67 €	47 924,53 €

Le Maître d'Œuvre
le, 21/04/16

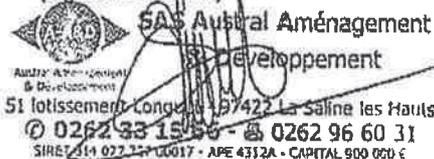
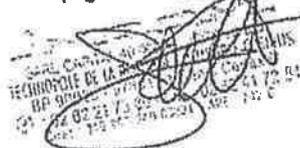
Le Maître d'Ouvrage
le,

Approuvé, l'entreprise
le, 31/03/2016

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 974-23974001-20171218-2017-0984-DE

OPERATION	RN2 sections 2 & 3
Référence - N°	2014.62
Réalisation	Aménagement Bandes cyclables
Commune	Saint-Philippe

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 1

Marché n° 2014.62
Entreprise SBTPC
Lot n° 2
Nature des travaux Enrobés

Facture n° 83 268
26-avr-16

Immobilisations en cours		A	B	C=(A-B)
		Cumul du mois	Cumul du mois précédent	Situation du mois
Travaux		398 741,03	0,00	398 741,03
TS		56 504,49	0,00	56 504,49
Actualisations - Révisions		0,00	0,00	0,00
Divers				0,00
Pénalités définitives				0,00
Situation des travaux faits	HT	455 245,52	0,00	455 245,52
TVA	8,50%	38 695,87	0,00	38 695,87
TTC		493 941,39	0,00	493 941,39
Avance forfaitaire	10%	0,00	0,00	0,00
Droits constatés		493 941,39	0,00	493 941,39
A déduire (montants en positif)				
Cautions bancaires	24 765,37 €	24 697,07	0,00	0,00
Retenue de Garantie	5%	0,00	0,00	0,00
Résorption de l'avance				0,00
Pénalités provisoires				0,00
Nettoyage chantier				0,00
Total des déductions		0,00	0,00	0,00
Droits à paiements		493 941,39	0,00	493 941,39

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :
QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILIEUX CENT QUARANTE ET UN EURO STRENT EN EUROS CENTS

Ventilation des paiements directs

Entreprise titulaire	493 941,39	0,00	493 941,39
Sous-traitant (HT) - Autoliquidation TVA	0,00	0,00	0,00
Sous-traitant (HT) - Autoliquidation TVA	0,00	0,00	0,00
Sous-traitant (HT) - Autoliquidation TVA	0,00	0,00	0,00
Sous-traitant (HT) - Autoliquidation TVA	0,00	0,00	0,00
Sous-traitant (HT) - Autoliquidation TVA	0,00	0,00	0,00

L'ENTREPRISE		Le Maître d'œuvre	
SOCIÉTÉ	16/09/2016	16/09/2016	
SIRET 310 450 342 10020 - 75 42091		SIRET 310 065 310 0031 - 42	
R.O. / R.D.C. / R.P.T.		S.M.	R.C.F. D.S.O
le:	le:	le:	le:

Atteste le service fait
Le 10/11/2016
Frédéric MOUTAMA
[Signature]

PAYÉ LE 24 NOV, 2016



Réalisation de la voie vélo régionale Bandes cyclables bilatérales RN2

Situation N° 1

Libellés	Unités	Marché			Avancement estimé			Montant		
		Quantité marché	Prix unitaire	Montant marché	Quantité M-1	Quantité cumulée (M-1)	Quantité cumulée (M-1)	Montant M-1 (€-€)	Montant M-1 (€-€)	Montant Total réalisés (€-€)
1.1.1.A - Prix généraux et travaux préparatoires										
A01 Amersés et recouvrement des installations de chantier	m	1,00	1 014,66	1 014,66	0,00	1,00	0,00	0,00	1 014,66	1 014,66
A02 Evénement de réception	lt	1,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A03 Pac	m	1,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A04 Peps	m	1,00	200,00	200,00	0,00	1,00	0,00	0,00	200,00	200,00
A05 Dossier de recouvrement	lt	1,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total 1.1.1.A - Prix généraux et travaux préparatoires				2 124,66				0,00	1 214,66	1 214,66
1.1.1.B - ENROUAGES										
B01 885G 0/10 Ep. 8cm	T	8 510,26	98,00	837 815,74	0,00	8 510,26	0,00	0,00	837 815,74	837 815,74
B02 Couche d'accrochage	M2	19 970,00	1,00	19 970,00	0,00	19 970,00	0,00	0,00	19 970,00	19 970,00
B03 Couche d'imperméabilisation	M2	11 720,00	0,20	2 344,00	0,00	11 720,00	0,00	0,00	2 344,00	2 344,00
B04 Enduit bitumineux professionnelle couche de forme	M2	1 172,00	2,30	2 695,60	0,00	1 172,00	0,00	0,00	2 695,60	2 695,60
B05 Plaqueur rétroviseur	T	3,00	3 900,00	11 700,00	0,00	3,00	0,00	0,00	11 700,00	11 700,00
Total 1.1.1.B - Enrouages				350 085,34				0,00	305 826,37	305 826,37
1.2.2.B - ENROUAGES										
B05 Plaqueur rétroviseur	U	2,00	3 900,00	7 800,00	0,00	2,00	0,00	0,00	7 800,00	7 800,00
Total 1.2.2.B - Enrouages				7 800,00				0,00	7 800,00	7 800,00
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES										
B01 885G 0/10 Ep. 8cm	T	210,86	98,00	20 675,14	0,00	210,86	0,00	0,00	20 675,14	20 675,14
B01 Profilage de chaussée	M2	2 375,29	15,00	35 629,35	0,00	2 375,29	0,00	0,00	35 629,35	35 629,35
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				56 304,49				0,00	56 304,49	56 304,49
TOTAL GENERAL				456 584,49				0,00	455 245,57	455 245,57
F.V.A. (85%)				38 882,81				0,00	38 882,81	38 882,81
TOTAL F.T.C.				495 467,30				0,00	494 128,38	494 128,38

M. LE DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS

 17, rue de la République - CS 61043 D51

 54500 SAINT-ETIENNE-DE-MURTRE

 TEL : 03 83 37 20 22 FAX : 03 83 37 20 84

 MAIL : dtp@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 97522750122012212802017_0984-DE

Opération : **Réalisation de la voie vélo régionale - tronçon de st philippe**
 Objet du marché : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 à Saint Phillipe**

Titulaire : **GTOI CENTRE TP OUEST**
 Lot : **03**
 Marché n° : **2014.62**
 Notifié le : **16/07/2015**

montant marché HT :	59 328,70 €
montant modification HT :	924,00 €
montant total HT :	60 252,70 €

Reçu le
 07 JUIL. 2016
 CA2016-2636
 S. MORAINA

**Situation 01
 DU 28/06/2016**

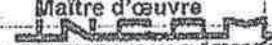
Récapitulatif de la situation

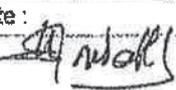
	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	24 236,00 €		24 236,00 €
Variation de prix	-848,26 €		-848,26 €
Pénalités	0,00 €		
Total HT	23 387,74 €	0,00 €	23 387,74 €
TVA 8,6%	1 987,96 €	0,00 €	1 987,96 €
Total TTC	25 375,70 €	0,00 €	25 375,70 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 3 268,71 €			
		Net à payer (€ TTC) :	25 375,70 €

Marché réalisé à 40,22%

Ventilation co / sous traitant

à payer directement la somme de (€ TTC) **PAYÉ LE**
 à payer directement la somme de (€ TTC)
 à payer directement la somme de (€ TTC) **25/07/2016**
 à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa	Mandataire	Maître d'œuvre	Maître d'Ouvrage
		 SARL CAPITAL 40.000 € RCS 825 75 51 8, rue Henri Compoint 97501 97508 SAINT-PIERRE CEDEX Tél : 0292 31 72 00 / Fax : 0292 41 72 84 Site : 312 INS 97501 - Ape: 7112 B	
	Date :	Date : 05/07/16	Date :

Atteste service fait
 Le 20 Juillet 2016
 Frédéric MOUTAMA 

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Régistré en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212

30-10-2016

14 OCT 2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

30-10-2016

Opération : Réalisation de la voie vélo régionale - tronçon de st philippe
 Objet du marché : Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 à Saint Philippe

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

Lot : 03

montant marché HT : 59 328,70 €

Marché n° : 2014.62

montant modification HT : 924,00 €

Notifié le : 16/07/2015

montant total HT : 60 252,70 €

PAYÉ LE 21 OCT. 2016

**Situation 02
DU 31/08/2016**

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	60 230,00 €	24 236,00 €	35 994,00 €
Variation de prix	-2 108,05 €	-848,26 €	-1 259,79 €
Pénalités	0,00 €		
Total HT	58 121,95 €	23 387,74 €	34 734,21 €
TVA 8,5%	4 940,37 €	1 987,96 €	2 952,41 €
Total TTC	63 062,32 €	25 375,70 €	37 686,62 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 3 288,71 €			
		Net à payer (€ TTC)	37 686,62 €

Marché réalisé à 99,96%

Ventilation co / sous traitant

- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa

Mandataire	Maître d'œuvre	Maître d'Ouvrage
 Grand Travaux de l'Océan Indien BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex Tél : 0262 43 35 25 - Fax : 0262 43 80 77 Date : LE 31/08/2016	 SARL CAPITAL 2007 8, rue Henri... 97495 SAINTE ANNE Tél : 0262 21 73 88 Date : 12/10/16	Atteste le service fait Le 14/10/16 Date :

Frederic DAISAY

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 JD.: 974-239740012-20171218002211_0984-DE

Opération :	Réalisation de la voie vélo régionale - tronçon de st philippe		
Objet du marché :	Travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long de la RN2 des sections 2 & 3 à Saint Phillippe		
Titulaire :	GTOI CENTRE TP OUEST		
Lot :	03	montant marché HT :	59 328,70 €
Marché n° :	2014.62	montant modification HT :	924,00 €
Notifié le :	16/07/2015	montant total HT :	60 252,70 €

Reçu le

Projet de Décompte Final
 DU 18/11/2016

8 DEC. 2016
 CA 2016 - 5330

016 L MARA...

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	60 252,70 €	60 230,00 €	22,70 €
Variation de prix	-3 374,15 €	-2 108,05 €	-1 266,10 €
Pénalités	0,00 €		
Total HT	56 878,55 €	58 121,95 €	-1 243,40 €
TVA 8,5%	4 834,68 €	4 940,37 €	-105,69 €
Total TTC	61 713,23 €	63 062,32 €	-1 349,09 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 3 268,71 €			
		Net à payer (€ TTC)	-1 349,09 €

Marché réalisé à 100,00%

Ventilation co / sous traitant

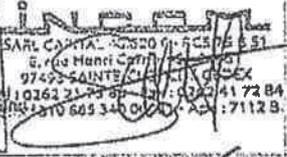
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)

Atteste le service fait

23/31/16

Le Visa

(Signature)

Mandataire	Maitre d'œuvre	Maitre d'Ouvrage
 Grands Travaux de l'Océan Indien BP 82016 - 97924 LE PORT Cedex Tél : 0262 42 85 85 - Fax : 0262 43 80 77	 SARL CAPITAL ROSSO 97423 SAINT-PIERRE Tél : 0262 31 73 89 - Fax : 0262 41 72 84	
Date : LE 18/11/2016	Date : 13/12/2016	Date :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 4 235 302 0101 2-DC02 984-DE

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2016

SEPTEMBRE 2017



Maraina
Association des Territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017 

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

I.	Présentation de la mission	3
I.1	Présentation générale	3
I.2	Programme des études à réaliser	4
I.3	Les intervenants	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	Rappel des décisions administratives.....	5
II.2	Actes administratifs engagés.....	6
II.3	Bilan financier prévisionnel approuvé.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 2016	8
III.1	Etat d'avancement opérationnel.....	8
III.2	Etat d'avancement financier	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017	12
V.	RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2016	13

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Marajna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, depuis la RN2 giratoire de l'usine du Gol jusqu'à l'entrée ouest de Saint-Pierre, lieu-dit « Ravine Blanche ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	hervy.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Ludivine ROUXEL	0262 91 91 60	ludivine.rouxel@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre La commune de Saint-Louis et la commune de Saint-Pierre », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiña**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiña**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiña pour un montant global de l'opération de 7 403 748,00€ TTC, dont une rémunération de 243 691,00 € TTC.

- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1216 à la SPL Maraiña**

- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagements			Réalisé		
				Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
3100 Honoraires Moe	126006,47			126006,47			30015,44	95991,03	23,82
Marchés de Prestations Intellectuelles									
15-01590 MOE - LOT 1		0507 IN SITU INGENIERIE	05/02/2015	126006,47			30015,44		
				126006,47			30015,44		
3290 Honoraires de Géomètre	48825,00			7529,90		41295,10	7529,90		100,00
Marchés de Services									
15-01846 Prestations de levés topographiques		00358 OIT	17/06/2015	4991,00			4991,00		
16-03158 Compléments topographiques		00418 TOPO SERVICES	28/07/2016	2538,90			2538,90		
				243691,00			78785,35	164905,65	32,33
5110 Rémunération SPLA Maraino	243691,00			243691,00			78785,35		
Rémunération mandataire									
14-00589 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Saint Pierre - Saint Louis		00001 REGION REUNION	15/10/2013	243691,00			78785,35		
Factures									
15-01459 ANNULE FA 2696686 - POSTE 6102		00011 DILA - BOAMP	18/08/2014	-976,50			-976,50		
Lettre commande									
14-01079 MOE - Avis publication 2 lots		00011 DILA - BOAMP		976,50			976,50		
				976,50			976,50		
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,75			1150,62		6987,13	1150,62		100,00
Factures									
14-01134 FA PA 364 982		00010 LE QUOTIDIEN	27/08/2014	1150,62			1150,62		
		00009 LE JIR - LE JOURNAL		661,58			661,58		
14-01137 Facture 104843		00010 LE QUOTIDIEN	28/08/2014	331,58			331,58		
14-01302 Annule FA364982		00009 LE JIR - LE JOURNAL	21/08/2014	-661,58			-661,58		
		00010 LE QUOTIDIEN							
14-01303 Annule FA2696686		00009 LE JIR - LE JOURNAL	18/08/2014	-976,50			-976,50		
14-01304 FA 364982		00009 LE JIR - LE JOURNAL	22/07/2014	330,79			330,79		
		00009 LE JIR - LE JOURNAL							
14-01305 FA 2696686		00009 LE JIR - LE JOURNAL	19/07/2014	488,25			488,25		
		00009 LE JIR - LE JOURNAL							
14-01308 Annule facture du JIR		00009 LE JIR - LE JOURNAL	21/08/2014	-488,25			-488,25		
		00011 DILA - BOAMP							
14-01309 annule JIR 976.5		00011 DILA - BOAMP	22/07/2014	976,50			976,50		
14-01310 FA 2696686		00011 DILA - BOAMP	19/07/2014	488,25			488,25		
14-01311 Annule FA2696686		00011 DILA - BOAMP	18/08/2014	-976,50			-976,50		
15-01460 FA 2696686 - POSTE 6104		00011 DILA - BOAMP	19/07/2014	976,50			976,50		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Montant prévisionnel global de l'opération : 6 823 729,95 € HT soit 7 403 747,00 € TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3009 VVR Saint Louis / Saint Pierre	6823729,95	580017,05	7403747,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	217891,68	18520,79	236412,47
3100 Honoraires Moe	116135,00	9871,47	126006,47
3210 Honoraires de géotechnicien	20000,00	1700,00	21700,00
3240 Honoraires de CSPS	27838,71	2366,29	30205,00
3290 Honoraires de Géomètre	45000,00	3825,00	48825,00
3800 Révision des prix	8917,97	758,03	9676,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6369237,58	541385,20	6910622,78
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	5701101,38	484593,62	6185695,00
4170 Révision	167034,00	14197,89	181231,89
4180 Imprévus	167034,00	14197,89	181231,89
4181 Tolérance Moe	334068,20	28395,80	362464,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	224600,00	19091,00	243691,00
5110 Rémunération SPLA Maraîna	224600,00	19091,00	243691,00
6 AUTRES DEPENSES	12000,69	1020,06	13020,75
6101 Reprographie	2000,00	170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2500,46	212,54	2713,00
6104 Publication et insertion dans la presse	7500,23	637,52	8137,75

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31.12. 2016

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 28/03/2014 Réception des documents relatifs au projet de la ZAC Pierrefonds Aéroport et ses pistes cyclables
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 20/05/2014 Réception des documents relatifs au projet d'aménagement de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement IN SITU INGENIERIE / ATELIER FOULSAPATE / EMBELIA

- 17/03/2015 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de demande de précision sur le programme des travaux à réaliser
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 09/04/2015 Revue de projet n°5
- 10/04/2015 Consultation de 3 prestataires pour la réalisation des relevés topographiques
- 17/04/2015 Date limite de remise des offres pour la consultation de prestations topographiques
- 23/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- 18/05/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Région stipulant que la réalisation de la VVR au droit de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne sera géré par les services de la Région ainsi qu'au niveau de l'entrée de ville de Saint-Louis
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2
- 22/05/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- 18/06/2015 Notification du marché de prestations topographiques au Cabinet OIT et démarrage de la mission
- 22/07/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3
- 07/08/2015 Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
- 19/08/2015 Revue de projet n°6
- 13/10/2015 Rendu de l'AVP V1
- 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- 04/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°4
- 06/11/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 18/11
- 09/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2

- 17/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour signature
- 02/12/2015 Rendu de l'AVP V2
- 16/12/2015 Réception par la SPL du courrier de validation de l'avenant n°1 à la convention de mandat (mission foncière)
- 17/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de de CSPS de niveau 2
- 18/12/2015 Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL
- 28/01/2016 Revue de projet n°7
- 02/02/2016 Notification par la SPL au Moe de l'avenant n°1 du marché de Moe (prolongation des délais de la Tranche Ferme)
- 08/03/2016 Comité Technique n°1 : présentation des études d'Avant-projet
- 03/06/2016 Réunion organisée par la SPL en Mairie de Saint-Louis pour présentation des études d'Avant-projet
- 07/06/2016 Participation au Comité de Pilotage organisé par la CIVIS : présentation des études préliminaires du projet de TCSP à Saint-Louis (Avenue de Toulouse)
- 16/06/2016 Réunion organisée par la SPL en Mairie de Saint-Pierre pour échanger sur les interfaces du projet d'aménagement de la Pointe du Diable avec le projet de VVR
- 20/06/2016 Consultation de 4 prestataires pour la réalisation de relevés topographiques sur le parking du centre commercial Grand Large
- 24/06/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de demande de précisions sur le programme de travaux concerné par la convention de mandat : maintien du tronçon sur la commune de Saint-Louis
- 27/06/2016 Date limite de remise des offres pour la consultation de prestations topographiques
- 28/06/2016 Transmission par la SPL à la Mairie de Saint-Pierre d'un courrier pour validation de la modification des aspects de la piste prévue dans le cadre du projet d'aménagement de la Pointe du Diable
- 28/07/2016 Notification et démarrage de la prestation de topographie
- 22/08/2016 Réception de la prestation de topographie

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	7403747,00	21301,85	117481,31	7286265,69	1,59
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236412,47	2538,90	37545,34	198867,13	15,88
3100 Honoraires Moë	126006,47		30015,44	95991,03	23,82
3210 Honoraires de géotechnicien	21700,00			21700,00	
3240 Honoraires de CSFS	30205,00			30205,00	
3290 Honoraires de Géomètre	48825,00	2538,90	7529,90	41295,10	15,42
3800 Révision des prix	9676,00			9676,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	6910622,78			6910622,78	
4110 Piste Saint-Louis et Saint-Pierre	6185695,00			6185695,00	
4170 Révision	181231,89			181231,89	
4180 Imprévus	181231,89			181231,89	
4181 Tolérance Moë	362464,00			362464,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243691,00	18762,95	78785,35	164905,65	32,33
5110 Rémunération SPLA Maraiña	243691,00	18762,95	78785,35	164905,65	32,33
6 AUTRES DEPENSES	13020,75		1150,62	11870,13	8,64
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2713,00			2713,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,75		1150,62	6987,13	14,14
2 RECETTES	7403747,00	5539,88	119507,35	7284239,65	1,61
7 Mandant	7403747,00	5539,88	119507,35	7284239,65	1,61
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	7160056,00		40722,00	7119334,00	0,57
7101 Rémunération mandataire	243691,00	5539,88	78785,35	164905,65	32,33
SOLDE	0,00		2026,04		

Nota :

Une demande d'avance de 30 % sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65 %.

Une demande de pré-financement de 10 % sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement devra être terminé lorsque le montant des dépenses globales réalisées par la SPL Maraiña atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) de l'opération.

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017   
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Par courrier en date du 30 Mars 2017, la SPL Maraïna a sollicité la Région sur divers éléments de blocage à l'avancement de cette opération.

Aussi, la coordination de l'ensemble des acteurs (Civis, Commune de Saint-Pierre, Commune de Saint-Louis et la Région) autour de l'Avant-Projet de la VVR avait mis en exergue plusieurs projets connexes qui venaient bouleverser le programme initial de l'opération.

Ainsi, lors d'une réunion de travail en date du 16/03/2017 avec l'ensemble des acteurs et la Région, la recherche d'un nouvel itinéraire pour la VVR, via la réalisation d'une étude de faisabilité est nécessaire.

Compte tenu de cette nouvelle orientation pour le projet de la VVR sur le tronçon de Saint-Pierre - Saint-Louis, la SPL a sollicité l'accord de la collectivité pour résilier le marché de maîtrise d'œuvre et savoir la suite à donner à la convention de mandat.

Par courrier en date du 15 Juin 2017, la Région a souhaité suspendre la convention de mandat dans l'attente des résultats d'une étude de faisabilité et a donné son accord pour résilier le contrat du maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

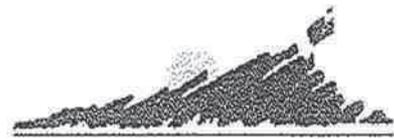
Envoyé en préfecture le 18/12/2017

ID: 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

V. RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglié
1 DEPENSES	7403747,00	378377,99		21301,85	190588,61
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	236412,47	133536,37		2538,90	37545,34
3290 Honoraires de Géomètre	48825,00	7529,90		2538,90	7529,90
00001 VVR ST LOUIS/ST PIERRE, Facture n° FA943000			00418 TOPO SERVICES	2538,90	2538,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	243691,00	243691,00		18762,95	151892,65
5110 Rémunération SPLA Maraina	243691,00	243691,00		18762,95	151892,65
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	13223,06	13223,06
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	1802,43	1802,43
00011 NH 11			00001 REGION REUNION	3737,46	3737,46
2 RECETTES	7403747,00	7403747,00		5539,88	230719,65
7 Mandant	7403747,00	7403747,00		5539,88	230719,65
7101 Rémunération mandataire	243691,00	243691,00		5539,88	151892,65
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	1802,42	1802,42
00011 NH 11			00001 REGION REUNION	3737,46	3737,46

REGION REUNION



REGION REUNION
www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE ÉTANG-SALÉ ET SAINT-LOUIS

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)

Juin 2017



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION.....	3
I.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
I.2	PROGRAMME DES ÉTUDES À RÉALISER.....	3
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGÉS.....	5
II.3	BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL APPROUVÉ	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2016.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL.....	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017	12
IV.1	AVANCEMENT OPÉRATIONNEL.....	12
IV.2	ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS	12
V.	CONCLUSION.....	14
V.1	BILAN OPÉRATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITÉ POUR 2017	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017.....	15
VI.	ANNEXES.....	18
VI.1	ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	18
VI.2	PLANNING ACTUALISÉ AU 31/12/2016.....	19
VI.3	DÉTAIL DES DÉPENSES ACQUITTÉES AU 31/12/2016.....	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiña en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de L'Étang-Salé et de Saint-Louis, sur la RN 2001 entre le carrefour RD 11 / RN 2001 et le giratoire de l'usine de l'Étang du Gol.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;

- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	Lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.quirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Étang-Salé et Saint-Louis », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraña**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraña**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Maraña pour un montant global de l'opération de 2 519 300,36 € TTC, dont une rémunération de 192 607,03 € TTC.
- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1218 à la SPL Maraña**
- **13/10/2015** **Approbation du CRAC sur l'activité de 2014 par la commission permanente**
- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification foncière.**
- **12/12/2016** **Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission.**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

	Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Montant € TTC	Engagements	Réalisé	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
3100	Honoraires Moe (MO)	39701,78			17560,61		22141,37	4996,64	12845,97	26,72
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00285 GRCOMNU SA		17560,61			4698,64		
14-01242	MORMOE									
31001	MOE - Règlement MO	7759,02			7593,78		185,24	7759,02	1,65	102,18
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00285 GRCOMNU SA		7593,78			7759,02		
14-01342	MORMOE									
312	Honoraires bureau d'études pour cédantion forfaitaire	27125,00			16302,12		10802,88	8417,75	12804,57	20,97
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00533 SCARVAL	17/06/2015	16302,12			3417,75		
15-01357	Budget region etaltes									
3210	Honoraires de géotechnicien	8029,00			8029,00		8029,00	8029,00		100,00
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00382 GANSEB CERIF REUNION	20/06/2014	8029,00			8029,00		
14-01075	Etude géotechnique									
3420	Honoraires de CSFS	3472,00			3472,00		1,00		3472,00	
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00299 ARCFRFX	10/12/2014	3472,00					
14-01420	CSFS MNGAU 2 - LOT 2									
3230	Honoraires de Géomètre	23270,00			5696,25		18173,75	5696,25		100,00
	Marchés de Prestations Intellectuelles		00115 SCP JOU/DECLERCX	30/06/2014	5696,25			5696,25		
14-01077	Levés topographiques									
5110	Rémunération SFA Marina	192607,03			192607,00		0,03	115544,46	77062,54	59,99
	Rémunération mandatée		00001 REGION REUNION	15/10/2013	192607,00			115544,46		
14-02388	Marché de maîtrise d'ouvrage pour la VPE Etang Saé									
5104	Publication et insertion dans la presse	6137,50			632,12		7305,88	632,12		160,00
	Factures		00009 LE JAR - LE JOURNAL	31/10/2014	330,05			330,05		
14-01241	FA 168252		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34			174,34		
14-01243	FA 367 185									
	feuille commandé		00011 DULA - BOAMP		482,07			482,07		
14-01395	Avs publication - Dossier sur Feau		00009 LE JAR - LE JOURNAL		32,55			32,55		
14-01399	Avs publication - Dossier sur Feau		00010 LE QUOTIDIEN		232,83			232,83		
14-01400	Avs publication - Dossier sur Feau				196,69			196,69		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3008 VVR Etang-Salé	2 321 935,51	197 364,52	2 519 300,03
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	104 384,33	8 872,67	113 257,00
3100 Honoraires Moe (MO)	36 591,69	3 110,29	39 701,98
31001 MOE - Règlement MO	7 151,17	607,85	7 759,02
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	7 400,00	629,00	8 029,00
3240 Honoraires de CSPS	3 200,92	272,08	3 473,00
3290 Honoraires de Géomètre	22 000,00	1 870,00	23 870,00
3800 Révision des prix	3 040,55	258,45	3 299,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2 028 033,18	172 382,82	2 200 416,00
4110 Piste Etang-Salé	1 810 833,18	153 920,82	1 964 754,00
4170 Révision	54 300,00	4 615,50	58 915,50
4180 Imprévus	54 300,00	4 615,50	58 915,50
4181 Tolérance Moe	108 600,00	9 231,00	117 831,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	177 518,00	15 089,03	192 607,03
5110 Rémunération SPLA Marais	177 518,00	15 089,03	192 607,03
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération approuvé sur l'exercice 2014 et approuvé en commission permanente du 13 Octobre 2015 est de :

2 321 935,51 euros HT soit 2 519 300,03 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2016

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

➤ 11/09/2013	Réunion préalable au démarrage de la mission
➤ 17/10/2013	Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
➤ 28/10/2013	Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
➤ 27/11/2013	Envoi de l'OS n°56/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
➤ 11/12/2013	Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
➤ 19/12/2013	Envoi de l'OS n°1 par la SPL Marafina : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
➤ 05/03/2014	Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 14/03/2014	Publication du marché de mission de géomètre
➤ 18/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 26/03/2014	Revue de projet n°1
➤ 31/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géomètre
➤ 07/05/2014	Revue de projet n°2
➤ 20/06/2014	Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
➤ 29/08/2014	Revue de projet n°3
➤ 03/09/2014	Réception des études géotechniques
➤ 01/08/2014	Réception des prestations du géomètre et transmission au MOE
➤ 04/09/2014	Mise en ligne du marché CSPS

➤ 12/09/2014	OS de démarrage de la Phase PRO
➤ 02/10/2014	Réunion à la DEAL sur les procédures réglementaires
➤ 27/10/2014	Réception des études PRO
➤ 24/11/2014	Revue de projet n°4
➤ 09/12/2014	Réunion de Présentation du PRO au COTECH
➤ 10/12/2014	Notification du marché de CSPS
➤ 18/12/2014	Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
➤ 25/03/2015	Demande de validation du Pro V2 transmise à La Région
➤ 14/04/2015	Réunion de cadrage avec la DAAF pour le dossier CDPENAF
➤ 17/04/2015	Premier contact avec les propriétaires sur les parcelles de l'Etang-Salé
➤ 06/05/2015	Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer le marché des études réglementaires
➤ 20/05/2015	Réception de la validation du Pro par la Région
➤ 27/05/2015	Réunion de présentation du projet avec l'ensemble des propriétaires
➤ 28/05/2015	Transmission d'un questionnaire aux agriculteurs afin de réaliser le dossier de CDPENAF
➤ 09/06/2015	Contact avec JF MOUTAMA, agriculteur impacté par le projet, absent à la réunion du 27/05/2015 afin de lui présenter le projet et de récupérer le questionnaire envoyé.
➤ 16/06/2015	Récupération de 2 autres questionnaires. Le nombre de questionnaires récupérés est de 3 sur 6. Les autres propriétaires exigent d'avoir un plan plus précis de l'impact du projet sur leur terrain avant de donner leurs réponses
➤ 19/06/2015	Notification du marché des études réglementaires à SOMIVAL/BEBTP
➤ 26/06/2015	Envoi d'un courrier adressé à La Région lui demandant de se positionner sur une des deux solutions proposées pour le tracé
➤ Juillet 2015	Réception des nouveaux plans topographique par le Cabinet Declerck où apparaissent de manière détaillée et exhaustive l'ensemble des arbres.
➤ Août 2015	Nouvelle rencontre avec les agriculteurs avec un plan masse plus « communiquant » des 2 solutions envisageables sur la base du plan topo actualisé, avec identification des arbres impactés. Décision de La Région, sur le tracé suivant la demande des agriculteurs.

➤ 30/09/2015	Réunion Région-SPL-J.F MOUTAMA-Expert Conseil Guy SIGNON
➤ 09/10/2015	Proposition de solution de la Région suite aux différents échanges et réunions divers.
➤ 13/10/2015	Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
➤ 23/10/2015	Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière.
➤ 20/11/2015	Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
➤ 25/11/2015	Demande d'avenant financier de GRONTMIJ pour la reprise des études PRO.
➤ 16/12/2015	Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet GEOMEX
➤ 20/01/2016	Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification foncière
➤ 08/04/2016	Demande d'autorisation de signature à la Région pour l'avenant N°3 du MOE Grontmij qui intègre les nouvelles orientations de la Région.
➤ 22/07/2016	Autorisation de la Région pour l'avenant N°3 du MOE Grontmij
➤ 11/08/2016	Notification de l'avenant N°3 au MOE
➤ 20/09/2016	Remis d'un nouveau tracé de la VVR de Saint-Louis –Etang Salé
➤ 21/09/2016	Présentation du nouveau tracé à la Région et aux associations de vélos libres
➤ 21/10/2016	Remis du tracé définitif de la VVR Etang Salé – Saint-Louis à la Région pour validation

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	2519300.03	26278.62	145977.24	2373322.79	5.79
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113257.00		29600.64	83656.34	26.14
3100 Honoraires Moe (MO)	39701.98		4698.64	35003.34	11.83
31001 MOE- Règlement MO	7759.02		7759.02		100.00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125.00		3417.75	23707.25	12.60
3210 Honoraires de géotechnicien	8029.00		8029.00		100.00
3240 Honoraires de CSPS	3473.00			3473.00	
3290 Honoraires de Géomètre	23870.00		5696.25	18173.75	23.86
3800 Révision des prix	3299.00			3299.00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2200416.00			2200416.00	
4110 Piste Etang-Salé	1964754.00			1964754.00	
4170 Révision	58915.50			58915.50	
4180 Imprévus	58915.50			58915.50	
4181 Tolérance Moe	117831.00			117831.00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607.03	26278.62	115544.46	77062.57	59.99
5110 Rémunération SPL Marais	192607.03	26278.62	115544.46	77062.57	59.99
6 AUTRES DEPENSES	13020.00		832.12	12187.88	6.39
6101 Reprographie	2170.00			2170.00	
6102 Supports de communication	2712.50			2712.50	
6104 Publication et Insertion dans la presse	8137.50		832.12	7305.38	10.23
2 RECETTES	2519300.03	26278.63	192961.81	2326338.22	7.66
7 Mandant	2519300.03	26278.63	192961.81	2326338.22	7.66
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2318933.98		69658.30	2249275.68	3.00
7101 Rémunération du mandataire	192607.03	26278.63	115544.49	77062.54	59.99
7200 Règlement direct par le MO	7759.02		7759.02		100.00
SOLDE	0.00		46984.57		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2017 devra permettre :

- De continuer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- De finaliser les études règlementaires ;
- De présenter un dossier à la commission CDPENAF ;
- De réaliser les prestations de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à 0 € TTC.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2017				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	2519300,03	5446,95	13692,95	12634,95	13370,37	45145,22
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113257,00	3418,00	11664,00	10606,00	8298,00	33986,00
3100 Honoraires Moe (MO)	39701,98	3418,00			4746,00	8164,00
31001 MOE - Règlement MO	7759,02					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00		5696,00	10606,00		16302,00
3210 Honoraires de géotechnicien	8029,00					
3240 Honoraires de CSPS	3473,00				816,00	816,00
3290 Honoraires de Géomètre	23870,00		5968,00		1736,00	7704,00
3800 Révision des prix	3299,00				1000,00	1000,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLIABLES	2200416,00					
4110 Piste Etang-Salé	1964754,00					
4170 Révision	58915,50					
4180 Imprévus	58915,50					
4181 Tolérance Moe	117831,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607,03	2028,95	2028,95	2028,95	5072,37	11159,22
5110 Rémunération SPLA Maraina	192607,03	2028,95	2028,95	2028,95	5072,37	11159,22
6 AUTRES DEPENSES	13020,00					
6101 Reprographie	2170,00					
6102 Supports de communication	2712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50					
2 RECETTES	2519300,03	2028,95	2028,95	2028,95	5072,37	11159,22
7 Mandant	2519300,03	2028,95	2028,95	2028,95	5072,37	11159,22
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2318933,98					
7101 Rémunération du mandataire	192607,03	2028,95	2028,95	2028,95	5072,37	11159,22
7200 Règlement direct par le MO	7759,02					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2016 a permis :

- D'identifier le parcellaire impacté par l'opération et d'entamer les négociations avec les agriculteurs ;
- De valider le PRO définitif avec les orientations nouvelles de la Région ;

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

- De continuer les négociations foncières avec les propriétaires concernés ;
- De réaliser les prestations de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières
- De finaliser les études règlementaires ;
- De présenter un dossier à la commission CDPENAF ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2016		Prévisionnel	Bilan proposé		Reste à réaliser
			Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	
1 DEPENSES		2519300,03	1457729	2373272,9	2375412,4	22318,48	239559,26	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS		113257,00	29500,44	83456,34	83456,34	113257,00	83456,34	
3100 Honoraires Moe (MO)		39701,98	4698,64	35000,34	38421,09	43119,73	39421,09	
31001 MOE - Règlement MO		7759,02	7759,02		7759,02	7759,02	7759,02	
3121 Honoraires bureaux d'études pour détermination tarif/veu		27125,00	3417,75	23707,25	23707,25	27125,00	23707,25	
3210 Honoraires de géotechnicien		8029,00	8029,00			8029,00		
3240 Honoraires de CSFS		3473,00	3473,00		3473,00	3473,00	3473,00	
3290 Honoraires de Géomètre		23870,00	5896,25	18173,75	14754,00	20452,25	14756,00	
3800 Révision des prix		3297,00	3297,00		3297,00	3297,00	3297,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES		2200416,00	2200416,00	2200416,00	2200416,00	2200416,00	2200416,00	
4110 Piste Etang-Solé		1964754,00	1964754,00	1964754,00	1964754,00	1964754,00	1964754,00	
4170 Révision		58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	
4180 Imprimés		58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50	
4181 Tolérance Moe		117831,00	117831,00	117831,00	117831,00	117831,00	117831,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES		192607,03	115544,46	77062,57	99381,02	214925,48	99381,02	
5110 Remunération SPL Mandataire		192607,03	115544,46	77062,57	99381,02	214925,48	99381,02	
6 AUTRES DEPENSES		13020,00	832,12	12187,88	12187,88	13020,00	12187,88	
6101 Reprographie		2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	
6102 Supports de communication		2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse		8137,50	832,12	7305,38	7305,38	8137,50	7305,38	
7 RECETTES		2519300,03	192761,61	232658,22	234855,67	2541618,48	234855,67	
7 Mandant		2519300,03	192761,61	232658,22	234855,67	2541618,48	234855,67	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		2318933,98	69658,20	2249275,68	2249275,65	2318933,95	2249275,65	
7101 Réassurance du mandataire		192607,03	115544,49	77062,54	99381,02	214925,53	99381,02	
7200 Règlement direct par le MO		7759,02	7759,02		7759,02	7759,02	7759,02	
SOLDE		0,00	46984,57	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2017 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 31 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 47 461 € TTC à 50 879 € TTC, soit une augmentation de 3 418 € TTC (8 %). Elle se justifie par l'avenant N°3 porté au marché de maîtrise de GRONTMIJ SA, cet avenant permet d'intégrer au marché initial une mission supplémentaire pour la reprise des nouvelles orientations de la Région.
- Ligne 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne passe de 23 870 € TTC à 20 452,25€ TTC, soit une réduction de 3 417 € TTC (14.31 %). Cette diminution se justifie par une réaffectation de crédits (3 417) au poste 3100 des honoraires de MOE.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 113 257 € TTC

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée

Le poste Travaux reste à 2 200 416 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne passe de 192 607€ TTC à 214 925,48€ TTC soit une hausse de 22 318,45€ TTC. Elle se justifie par la validation d'avenant à la convention de mandat qui intègre une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission.

Le poste Rémunérations du mandataire passe donc à 214 925,48 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 113 257 € TTC

Une réaffectation de crédit de 3 417 sur la ligne 3290- Honoraires de géomètre est reportée au poste 3100 des honoraires de MOE.

Le poste Travaux reste à 2 200 416 € TTC

Le poste Rémunérations du mandataire est modifié et passe à 214 925.48 € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 passe de 2 519 300 € TTC des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, à 2 541 618.48 € TTC soit un écart de + 22 318.45 € TTC qui se justifie essentiellement par l'augmentation de la rémunération de la SPL.

VI. ANNEXES

VI.1 ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Initiële	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2016		Cumul du réglé au 31/12/2016		Prévisionnel			Bilan proposé	
			Réalisé	Reste	2017	2018	2019	Nouveau	Ecart	Reste	
1 DEPENSES	2519300,03	145977,24	237327,79	20927,53	4515,22	57284,57	77661,45	541618,48	22318,45	237954,12	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	113257,00	29600,66	83656,34	34868,85	33986,00	44575,34	5095,00	113257,00	0,00	83656,34	
3100 Honoraires Moe (MO)	39701,98	4698,64	35003,34	8376,43	8164,00	28461,09	3795,00	43119,73	3477,75	38421,09	
31001 MOE - Réglement MO	7759,02	7759,02	7759,02	9349,42	16302,00	7405,25		7759,02		23707,25	
3121 Honoraires bureaux d'études pour déclaration IM/IEC	27125,00	3417,75	23707,25	3417,75				27125,00			
3210 Honoraires de géoélectricien	8029,00	8029,00	8029,00	8029,00				8029,00		3473,00	
3240 Honoraires de Géomètre	3473,00	3473,00	3473,00	3473,00	816,00	2657,00		3473,00		14756,00	
3290 Honoraires de Géomètre	23870,00	5896,25	18173,75	5896,25	7704,00	7052,00		20452,25	-3417,75	3299,00	
3800 Révision des prix	3299,00	3299,00	3299,00	3299,00	1000,00	1000,00	1299,00	3299,00		2200416,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	2200416,00	2200416,00	2200416,00	2200416,00		1466948,00	730472,00	2200416,00		1964754,00	
4110 Piste Etang-Salé	1964754,00	1964754,00	1964754,00	1964754,00		1309836,00	654918,00	1964754,00		58915,50	
4170 Révision	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50		39277,00	19638,50	58915,50		58915,50	
4180 Imprudens	58915,50	58915,50	58915,50	58915,50		39277,00	19638,50	58915,50		58915,50	
4181 Tolérance Moe	117831,00	117831,00	117831,00	117831,00		76554,00	39277,00	117831,00		117831,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607,03	115544,46	77062,57	173326,56	11159,22	49127,35	39094,45	214925,46	22318,45	99381,02	
5110 Rémunération S.P.A. Morcilla	192607,03	115544,46	77062,57	173326,56	11159,22	49127,35	36094,45	214925,46	22318,45	99381,02	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	832,12	12187,88	832,12		12187,88		13020,00		12187,88	
6101 Représentativité	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00		2170,00		2170,00		2170,00	
6102 Suppléments de communication	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50		2712,50		2712,50		2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	832,12	7305,38	832,12		7305,38		8137,50		7305,38	
2 RECETTES	2519300,03	192261,81	2326338,22	267428,10	11159,22	1548420,00	789077,45	2541618,48	22318,45	2348656,67	
7 Mandant	2519300,03	192261,81	2326338,22	267428,10	11159,22	1548420,00	789077,45	2541618,48	22318,45	2348656,67	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	2318933,98	69659,30	2249275,68	61074,30		1499292,65	749983,00	2318933,95	-0,03	2249275,65	
7101 Rémunération du mandataire	192607,03	115544,49	77062,54	173326,59	11159,22	49127,35	39094,45	214925,51	22318,48	99381,02	
7200 Réglement direct par le MO	7759,02	7759,02	7759,02	13027,21				7759,02			
SOLDE	0,00	46984,57	46984,57	58400,57			11416,00				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2016

N°	Nom de l'ouvrage	Etat	Debut	Fin
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR EFANG - SALE	1348 J	Mar 15/10/13	Jeu 04/11/16
2	Realisation Abandon SPLA MAPAKRA	01	Mar 15/10/13	Mai 15/10/13
3	Transmission de l'avisant et gazant le marché NICE	21	Lun 28/09/13	Lun 28/09/13
4	Notification avisant l'entreprise signée	31	Mer 10/12/13	Mai 11/12/13
5	CS n°1 SPLA Maralia : suspension FRD	31	Jeu 18/12/13	Jeu 18/12/13
6				
7	CONSULTATIONS	1107 J	Mai 17/12/13	Mer 18/02/16
8	Geometrie topographique	130 J	Mar 17/12/13	Ven 20/09/14
9	Geometrie (topo)	71 J	Ven 14/03/14	Lun 30/06/14
10	GPS	71 J	Jeu 04/09/14	Jeu 11/12/14
11	Geometrie (forçage)	108 J	Mer 11/02/15	Ven 18/12/15
12	Etudes réglementaires	40 J	Mar 02/12/14	Mar 31/03/15
13	Entretien de tracés	48 J	Lun 13/11/17	Mer 14/03/18
14				
15	ETUDES OPERATIONNELLES	885 J	Lun 23/09/14	Ven 30/11/17
16	Geometrie topo	44 J	Mer 01/07/14	Ven 29/08/14
17	Etude géométrique	53 J	Lun 23/09/14	Mer 03/09/14
18	PRO	32 J	Ven 12/09/14	Lun 27/10/14
19	Reprise et Validation par le MO	132 J	Lun 05/08/16	Mai 07/02/17
20	Geometrie forçage	22 J	Lun 02/05/16	Mer 11/05/16
21	DCE	22 J	Jeu 28/09/17	Ven 27/10/17
22	Validation par le MO	30 J	Lun 30/10/17	Ven 10/11/17
23				
24	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	868 J	Jeu 02/10/14	Lun 29/01/18
25	Cadrage préalable service de l'Etat	7 J	Jeu 02/10/14	Ven 10/10/14
26	Dossier CDEA	22 J	Mer 08/02/17	Jeu 09/03/17
27	Instruction CDEA	33 J	Ven 10/03/17	Mai 25/04/17
28	Déclaration d'utilité publique	25 J	Mer 01/05/16	Mai 21/06/16
29	Instruction DUP	44 J	Mer 08/02/17	Ven 14/03/17
30	Essai de décalage de la voie	64 J	Lun 27/03/17	Jeu 25/02/17
31	Instruction DCE	33 J	Mer 08/03/17	Ven 24/03/17
32	Mise en compatibilité du PU	44 J	Lun 27/03/17	Jeu 25/02/17
33	Instruction mise en compatibilité	44 J	Lun 27/03/17	Jeu 25/02/17
34	Empêchement juridique	67 J	Ven 26/03/17	Lun 28/08/17
35	Exécution des services de l'Etat	22 J	Mer 29/09/17	Mer 27/09/17
36	Préfecture d'habilitation	0 J	Mer 27/09/17	Mai 27/09/17
37	Présentation de la DUP par le Préfet	22 J	Jeu 28/09/17	Ven 27/10/17
38	Acquisition des parcelles	64 J	Lun 30/10/17	Lun 29/01/18
39				
40	TRAVAUX	166 J	Mer 15/02/18	Jeu 01/11/18
41	Période de planification	33 J	Jeu 15/03/18	Lun 30/04/18
42	Travaux	133 J	Mer 01/05/18	Jeu 01/11/18

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-1 Page 15 sur 20

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	2519300,03			26278,62	26278,62
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	192607,03			26278,62	26278,62
5110 Rémunération SPLA Maraña	192607,03			26278,62	26278,62
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	22151,74	22151,74
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	2061,41	2061,41
00011 NH11 - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Etang Salé			00001 REGION REUNION	2065,47	2065,47
2 RECETTES	2519300,03			26278,63	26278,63
7 Mandant	2519300,03			26278,63	26278,63
7101 Rémunération du mandataire	192607,03			26278,63	26278,63
00011 NH N 9			00001 REGION REUNION	22151,74	22151,74
00012 NH 10			00001 REGION REUNION	2061,42	2061,42
00013 NH 11			00001 REGION REUNION	2065,47	2065,47

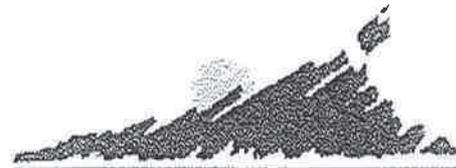
Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

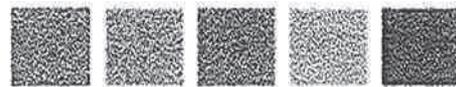
011-974823-0001:201712-0122-17_0984-DE

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)

Juin 2017



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

I.	PRÉSENTATION DE LA MISSION.....	3
I.1	PRESENTATION GENERALE.....	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	3
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES.....	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2016.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL.....	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	11
IV.	PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2017	12
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	12
IV.2	ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS	12
V.	CONCLUSION.....	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017	15
VI.	ANNEXES.....	18
VI.1	ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2016.....	19
VI.3	DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016	20

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

1.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	Lora.damour@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** ***Délibération de la commission permanente***
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna***
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna***
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Marañna pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC

- **16/10/2013** ***Notification de la convention de mandat n°DMO/2013 1219 à la SPL Marañna***

- **13/10/2015** ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***

- **20/01/2016** ***Notification avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière***

- **12/12/2016** ***Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission***

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de ratification	Engagements		Réalisé		
				Montant € TTC	Montant des événements	Reste à engager	Reste à réaliser au 31/12/2016	Reste à réaliser
3100 Honoraires MOE (MO)	71071,41			71071,41	-0,50	19548,76	51522,65	27,50
Marchés de Prestations Intellectuelles						19548,76		
14-01341 Mission MCE		00306 INCOM		71071,41		19548,76		
3101 MOE - Engagemt MO	17768,39			17768,39		18209,30	440,91	102,48
Marchés de Prestations Intellectuelles						18209,30		
14-01341 Mission MCE		00306 INCOM		17768,39		18209,30		
3121 Honoraires bureaux d'études pour déclaration de feu	27125,00			16985,68	10139,32	7931,35	9054,33	46,69
Marchés de Prestations Intellectuelles						7931,35		
15-01859 ETUDES RELEVEMENTS		00207 CYRHEA	17/05/2015	16985,68		7931,35		
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50			12911,50		12911,50	100,00	
Marchés de Prestations Intellectuelles						12911,50		
14-01024 Etude géotechnique		00382 GINGER CESP REUNION	20/05/2014	12911,50		12911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3489,00			3489,00		3489,00	3489,00	
Marchés de Prestations Intellectuelles						3489,00		
14-01422 CSPS NIVEAU 2 - LOT 4		00293 ARCHITEX	10/12/2014	3489,00		3489,00		
3290 Honoraires de Géomètre	2137,45			2137,45		2137,45	2137,45	
Marchés de Prestations Intellectuelles						2137,45		
16-02710 Prestations de géomètre		00115 SCP Joël DECLERCK	18/12/2015	2137,45		2137,45		
5110 Remunération SPLA Maréina	195761,00			195761,00		122852,07	72968,93	62,78
Rémunération mandataire						122852,07		
14-06585 Mandat de mandataire d'ouvrage de la VVR Saint Paul		00001 REUNION REUNION	15/10/2013	195761,00		122852,07		
6108 Publication et insertion dans la presse	8137,50			880,11	7257,39	880,11	100,00	
Foitures						398,05		
14-01240 FA 10682 S2		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,71		175,71		
14-01244 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34		174,34		
15-02477 Demande de renseignements		0563 DGG DES FINANCES PUBLIQUES	20/12/2015	46,00		46,00		
Lettre commandé						462,06		
14-01394 Avis publication - Dossier sur feu		00011 DULA - SOAMP		32,55		32,55		
14-01401 Avis publication - Dossier sur feu		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,82		252,82		
14-01402 Avis publication - Dossier sur feu		00010 LE QUOTIDIEN		198,69		198,69		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-0

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	3 608 441,47	306 717,53	3 915 159,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	151 595,39	12 885,61	164 481,00
3100 Honoraires Moe (MO)	81 879,72	6 959,78	88 839,50
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	11 900,00	1 011,50	12 911,50
3240 Honoraires de C5PS	3 400,00	289,00	3 689,00
3290 Honoraires de Géomètre	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3800 Révision des prix	4 415,67	375,33	4 791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 264 421,20	277 475,80	3 541 897,00
4110 Piste Saint-Paul	2 914 021,20	247 691,80	3 161 713,00
4170 Révisions	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4180 Imprévus	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4181 Tolérance Moe	175 200,00	14 892,00	190 092,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	180 424,88	15 336,12	195 761,00
5110 Rémunération SPLA Maraïna	180 424,88	15 336,12	195 761,00
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

3 608 441,47 euros HT soit 3 915 159,00 euros TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2016

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 25/09/2013 Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 06/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 17/12/2013 Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 05/03/2014 Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 18/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 09/05/2014 Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 23/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP

- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 12/09/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- 12/09/2014 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.
- 15/09/2014 Réception des études géotechniques et transmission au MOE
- 24/09/2014 Visite de terrain à vélo MOE-Région-Commune
- 30/09/2014 Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact.
- 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- 12/11/2014 Réception des études PRO
- 24/11/2014 Revue de Projet N°4
- 09/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au COTECH
- 18/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
- 06/03/2015 Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation.
- 25/03/2015 Demande de validation du PRO a été transmis à la Région
- 06/05/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraiña à signer le marché des études règlementaire.
- 18/05/2015 Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin.
- 08/06/2015 Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion(ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du Bernica.
- 19/06/2015 Notification au groupement CYATHEA/HYDRETUDES le marché des études règlementaires.
- 17 /07/ 2015 - Rendu du Dossier PRO indice C
- Août 2015 - Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet.
- 06/10/2015 - Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière.

- 13/10/2015 - Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
- 23/10/2015 - Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière.
- 20/11/2015 Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
- 16/12/2015 - Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT
- 11/01/2016 Reprise de la mission foncière par le géomètre Laurent Pascal
- 20/01/2016 Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière.
- 02/03/2016 Demande anticipée à la famille MULLA pour réaliser les travaux sur les parcelles BN 488 et 489.
- 03/05/2016 Validation des études PRO par la Région
- 18/05/2016 OS N°3 à INCOM prescrivant le démarrage des prestations de la phase DCE pour la VVR de Saint-Paul
- 03/06/2016 Validation du volet hydraulique des études règlementaires sur la VVR de Saint-Paul par la Région et préconise un marché complémentaire pour INCOM sur l'étude de l'ouvrage du cimetière Marin et les passerelles.
- 09/06/2016 OS N°2 à CYATHEA prescrivant le démarrage du dossier relatif à la procédure de déclaration de la loi sur l'eau.
- 23/06/2016 OS N°3 à CYATHEA prescrivant la suspension des études dans l'attente des études sur les ouvrages.
- 19/07/2016 Remise du DCE de la voie vélo de Saint-Paul
- 22/11/2016 Transmission d'un projet d'avenant N°2 à la convention de mandat, relatif à une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable.
- 12/12/2016 Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission.

III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	3915159,00	30822,53	182329,09	3732829,91	4,66
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	1586,27	68596,91	105884,09	35,63
3100 Honoraires Moe (MO)	71071,11		19544,76	51526,35	27,50
31001 MOE - Règlement MO	17768,39		18209,30	-40,91	102,48
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/feau	27125,00	1586,27	7931,35	19193,65	29,24
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50		12911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3689,00			3689,00	
3290 Honoraires de Géomètre	27125,00			27125,00	
3800 Révision des prix	4791,00			4791,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00			3541897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00			3161713,00	
4170 Révisions	95046,00			95046,00	
4180 Imprévus	95046,00			95046,00	
4181 Tolérance Moe	190092,00			190092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00	29236,26	122852,07	72908,93	62,76
5110 Rémunération SPLA Moraine	195761,00	29236,26	122852,07	72908,93	62,76
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		880,11	12139,89	6,76
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		880,11	7257,39	10,82
2 RECETTES	3915159,00	29236,26	196610,80	3718548,20	5,02
7 Mandant	3915159,00	29236,26	196610,80	3718548,20	5,02
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,79		55549,55	3645639,24	1,50
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	29236,26	122852,05	72908,95	62,76
7200 Règlement direct par le MO	18209,21		18209,20	0,01	100,00
SOLDE	0,00		14281,71		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2017devra permettre :

- De réaliser les dossiers d'études règlementaires, notamment le dossier de déclaration loi sur l'eau
- De réaliser les études supplémentaires pour l'élargissement de l'ouvrage du cimetière Marin et la création des passerelles sur le canal le long de la chaussée royale
- Le bornage des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières ;
- De réactualiser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour une première tranche de travaux.
- De lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à 2 189.02 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				Total 2017
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)				2189,02	2189,02

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2017				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	3915159,00	4362,89	22294,34	8758,17	6305,89	41721,29
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00		19931,45	6395,28	1943,00	28269,73
3100 Honoraires Moe (MO)	71071,11		17794,00	1171,00		18965,00
31001 MOE - Règlement MO	17768,39					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00			4573,28		4573,28
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50					
3240 Honoraires de CSPS	3689,00			651,00	651,00	1302,00
3290 Honoraires de Géomètre	27125,00		2137,45			2137,45
3800 Révision des prix	4791,00				1292,00	1292,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00					
4110 Piste Saint-Paul	316173,00					
4170 Révisions	95046,00					
4180 Imprévus	95046,00					
4181 Tolérance Moe	190092,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00	2362,89	2362,89	2362,89	2362,89	9451,56
5110 Rémunération SPLA Maraîna	195761,00	2362,89	2362,89	2362,89	2362,89	9451,56
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	2000,00			2000,00	4000,00
6101 Reprographie	2170,00	500,00			500,00	1000,00
6102 Supports de communication	2712,50	500,00			500,00	1000,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1000,00			1000,00	2000,00
2 RECETTES	3915159,00	2362,89	2362,89	2362,89	4551,91	11640,58
7 Mandant	3915159,00	2362,89	2362,89	2362,89	4551,91	11640,58
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,79				2189,02	2189,02
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	2362,89	2362,89	2362,89	2362,89	9451,56
7200 Règlement direct par le MO	18209,21					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2016 a permis :

- De notifier le marché de géomètre dans le cadre d'acquisition foncière ;
- De faire les recherches de propriétaires et d'engager les négociations d'acquisitions
- De valider les études Projets
- De réaliser le DCE

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

- De finaliser les études réglementaires de la loi sur l'eau ;
- De réaliser les études complémentaires liées à l'élargissement de l'ouvrage du cimetière marin et la création des passerelles.
- De réactualiser DCE.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2016		Prévisionnel		Bilan proposé	
			Réalisé en TTC	Reste			Nouveau	Ecart
1 DEPENSES	3915159,00	182329,09	182329,09	3752610,22	3934939,31	19780,31	3752610,22	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	58596,91	105884,09	105884,09	164481,00		105884,09	
3100 Honoraires Moe (MO)	71071,11	19344,76	51526,35	51526,35	101487,82	30416,71	81943,06	
31001 MOE - Règlement MO	37768,39	18209,30	-40,91	-40,91	18209,30	440,91		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	7931,35	19193,65	19193,65	16985,68	-10139,32	9054,33	
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50	12911,50			12911,50			
3240 Honoraires de CS/PS	3689,00	3689,00	3689,00	3689,00	3689,00		3689,00	
3290 Honoraires de Géomètre	27125,00	27125,00	27125,00	27125,00	6406,70	-20718,30	6406,70	
3800 Révision des prix	4791,00	4791,00	4791,00	4791,00	4791,00		4791,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00		3541897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00	3161713,00	3161713,00	3161713,00	3161713,00		3161713,00	
4170 Révisions	95046,00	95046,00	95046,00	95046,00	95046,00		95046,00	
4180 Irrigéves	95046,00	95046,00	95046,00	95046,00	95046,00		95046,00	
4181 Tolérance Moe	190092,00	190092,00	190092,00	190092,00	190092,00		190092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00	122852,07	72908,93	72908,93	195761,00	19780,31	92689,24	
5110 Rémunération SPLA Marolna	195761,00	122852,07	72908,93	72908,93	92689,24	19780,31	92689,24	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	880,11	12139,89	12139,89	13020,00		12139,89	
6101 Reprographie	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00		2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50		2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	880,11	7257,39	7257,39	8137,50		7257,39	
2 RECEITES	3915159,00	196610,80	3718548,20	3718548,20	3934939,31	19780,31	3738328,51	
7 Mandant	3915159,00	196610,80	3718548,20	3718548,20	3934939,31	19780,31	3738328,51	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,79	55549,55	3645639,24	3645639,24	3701188,82	0,03	3645639,27	
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	122852,05	72908,95	72908,95	92689,24	19780,29	92689,24	
7200 Règlement direct par le MO	18209,21	18209,20	0,01	0,01	18209,20	-0,01		
SOLDE	0,00	14281,71	14281,71	14281,71	18209,20	-0,01	14281,71	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017

371 2307 0012 2017 1212 DC2017_0984

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2017 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – 31001 Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 88 840 € TTC à 119 697 € TTC, soit une hausse de 30 857 € TTC (35 %). Elle se justifie par la proposition d'avenant transmise par le maître d'œuvre INCOM pour l'étude de l'ouvrage du cimetière marin de Saint-Paul et les passerelles ;
- 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne passe de 27 125 € TTC à 16 986 € TTC, soit une réduction de 10 139 € TTC (38%). Cette réduction se justifie par une mise à jour du montant conformément au marché des études règlementaires attribué aux sociétés CYATHEA/HYDRETUDES pour un montant de 16 985.68 € TTC ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne passe de 27 125 € TTC à 6 407.45 € TTC, soit une réduction de 20 718 € TTC (77%). Cette réduction se justifie par une mise à jour du montant conformément au marché de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières, ce marché est attribué au cabinet Laurent Pascal pour un montant de 2 137.45 € TTC et d'une provision de 4 200 € pour faire face à d'éventuels imprévus lors des études de l'ouvrage du cimetière marin et les différentes passerelles ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 482 € TTC.

Les crédits supplémentaires des lignes, 3121 – Honoraires des études règlementaires, et 3290 – Honoraires de Géomètres, sont réaffectés à la ligne 3100 – Honoraires de MOE.

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne passe de 195 761€ TTC à 215 541.31€ TTC soit une hausse de 19 780.31. Elle se justifie par la validation d'avenant à la convention de mandat qui intègre une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission et la suppression de la mission relative à l'élaboration du dossier de DUP inscrit à la mission foncière.

Le poste Rémunérations du mandataire passe donc à 215 541.31 € TTC soit une augmentation de 10.10%.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 482 € TTC.

Les crédits supplémentaires des lignes, 3121 – Honoraires des études réglementaires, et 3290 – Honoraires de Géomètres, sont réaffectés à la ligne 3100 - Honoraires de MOE.

Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC.

Le poste Rémunérations du mandataire est modifié et passe à 215 541,31€ € TTC.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 passe de 3 915 160 € TTC des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, à 3 934 939,31 € TTC soit un écart de + 19 780,31 € TTC qui se justifie essentiellement par l'augmentation de la rémunération de la SPL.

VI. ANNEXES

VI.1 ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Cumul du réalisé au 31/12/2016		Prévisionnel				Bilan proposé		
	Bilan approuvé	Reste	2017	2018	2019	Nouveau	Ecart	Reste	
1 DEPENSES	3915159,00	182229,09	41721,29	368280,35	41608,58	3934939,31	19780,31	3752610,22	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	105884,09	28269,73	68996,11	8618,25	164481,00	0,00	105884,09	
3100 Honoraires Moe (MO)	71071,11	19544,74	18945,00	58299,05	4349,00	101487,82	30416,71	81943,04	
31001 MOE - Règlement MO	37768,99	18209,30	19273,40	440,91		18209,30	440,91		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	7931,35	4572,28	4481,05		16985,48	-10139,32	9054,33	
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50	12911,50				12911,50			
3240 Honoraires de CSFS	3689,00	3689,00	1302,00	2387,00		3689,00		3689,00	
3290 Honoraires de Géomètre	27125,00	27125,00	2137,45		4289,25	6406,70	-20718,50	6406,70	
3800 révision des prix	4791,00	4791,00	1292,00	3499,00		4791,00		4791,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00	3541897,00	1292,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	0,00	3541897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00	3161713,00		3161713,00		3161713,00		3161713,00	
4170 Révisités	95046,00	95046,00		95046,00		95046,00		95046,00	
4180 Imprévus	95046,00	95046,00		95046,00		95046,00		95046,00	
4181 Tolérance Moe	190092,00	190092,00		190092,00		190092,00		190092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00	122852,07	9451,56	50247,35	32990,33	215541,31	19780,31	92689,24	
5110 Rémunération SPLA Marais	195761,00	122852,07	9451,56	50247,35	32990,33	215541,31	19780,31	92689,24	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	880,11	4000,00	8139,89	1170,00	13020,00	0,00	12139,89	
6101 Reprogrammée	2170,00	2170,00	1000,00	1170,00		2170,00		2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50	1000,00	1712,50		2712,50		2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	890,11	2000,00	5257,39		8137,50		7257,39	
2 RECETTES	3915159,00	196610,80	11640,58	368280,35	57407,58	3934939,31	19780,31	3752610,22	
7 Mandant	3915159,00	196610,80	11640,58	368280,35	57407,58	3934939,31	19780,31	3752610,22	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3791188,79	55549,55	2189,02	3619033,00	24417,25	3701188,82	0,03	3645439,29	
7101 Rémunération du mandataire	195761,00	122852,05	9451,56	50247,35	32990,33	215541,29	19780,29	92689,24	
7200 Règlement direct par le MO	18209,21	18209,20	0,01			18209,20	-0,01		
SOLDE	0,00	14281,71	0,00	15799,00	0,00	16509,20	-0,01	15799,00	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017

212-DCP2017_0984-DE

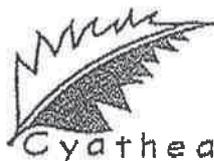
V.I.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2016

N°	Nom de l'activité	Evénement	Date	Fu
1	10000000 - PLANNING PROVISONNAIRE VUM	1259	Mer 15/10/13	Ver 05/10/13
2	Publication Mésun, épave AZAVAZIA	02	Mer 12/01/13	Mer 13/02/13
3	Transmission de l'avis de candidature de candidat au marché MOC	11	Lun 25/10/13	Lun 24/01/13
4	MOC	53	Mer 23/12/13	Mer 12/12/13
5	Notification avis de candidature MOC	31	Mer 30/12/13	Mer 20/01/14
6	05.01 VICA Mésun : suspension MOC			
7	CONSULTATIONS			
8	Consultation	1193	Mer 27/12/13	Mer 05/01/14
9	CSP5	1194	Mer 27/12/13	Mer 23/01/14
10	Etudes complémentaires	1195	Mer 04/01/14	Mer 11/01/14
11	CANONIA (Mésun)	1196	Mer 07/01/14	Mer 19/01/14
12	Enquête de Mésun	1197	Mer 08/01/14	Mer 07/01/14
13				
14	ETUDES OPERATIONNELLES			
15	Etude géométrique	1198	Mer 23/01/14	Mer 05/01/14
16	PCO	1199	Mer 23/01/14	Mer 20/02/14
17	Hydraulique et ventilation par le MOC	1200	Mer 23/01/14	Mer 23/01/14
18	Etudes OA et Faisabilité	1201	Mer 03/01/14	Mer 23/01/14
19	Validation études OA et Faisabilité	1202	Mer 24/01/14	Mer 23/01/14
20	Cronogramme	1203	Mer 24/01/14	Mer 23/01/14
21	DCI	1204	Mer 24/01/14	Mer 23/01/14
22	Validation par le MOC	1205	Mer 24/01/14	Mer 05/02/14
23				
24	PROCEDURES CONTRACTAIRES			
25	Cadage préalable services de l'Etat	1206	Mer 02/02/14	Mer 10/02/14
26	Devis de délimitation Eau et Eau	1207	Mer 24/01/14	Mer 05/02/14
27	Adjudication DII	1208	Mer 07/02/14	Mer 05/02/14
28	Secours des services de l'Etat	1209	Mer 05/02/14	Mer 05/02/14
29	Avis d'adjudication	1210	Mer 05/02/14	Mer 05/02/14
30	Négotiation financière	1211	Mer 05/02/14	Mer 23/02/14
31	Appel à soumission	1212	Mer 05/02/14	Mer 23/02/14
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-D

VI.3 DETAIL DES DEPENSES ACQUITTEES AU 31/12/2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3915159,00	2137,45		30822,53	30822,53
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	2137,45		1586,27	1586,27
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/Teau	27125,00			1586,27	1586,27
00002 FA N°R2016106			0599 HYDRETTDES OCEAN INDIEN	1432,20	1432,20
00003 FA N°R2016106 (REJET)			0599 HYDRETTDES OCEAN INDIEN	-1432,20	-1432,20
00004 FA N°2015/16-118			0599 HYDRETTDES OCEAN INDIEN	1586,27	1586,27
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195761,00			29236,26	29236,26
5110 Rémunération SPLA Maraîna	195761,00			29236,26	29236,26
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	22490,34	22490,34
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	2400,70	2400,70
00011 NH 11			00001 REGION REUNION	2600,98	2600,98
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	1744,24	1744,24
2 RECETTES	3915159,00			29236,25	29236,25
7 Mandant	3915159,00			29236,25	29236,25
7101 Rémunération du mandataire	195761,00			29236,25	29236,25
00011 NH 9			00001 REGION REUNION	22490,34	22490,34
00012 NH 10			00001 REGION REUNION	2400,69	2400,69
00013 NH 11			00001 REGION REUNION	2600,98	2600,98
00014 NH 12			00001 REGION REUNION	1744,24	1744,24



Saint-Denis, le 25 octobre 2016

Client

SPLA Maraïna
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Prestation :

Réalisation d'études réglementaires dans le cadre de la réalisation de la voie vélo régionale (VVR) - Lot 3: Tronçon St-Paul

ITEM A - Volet hydraulique - Solde
(Marché n° 2014.94 notifié le 17/06/2015)

Montant :

	Base marché (HT)	TVA (8,5%)	Montant TTC
Total de l'étude	15 655,00 €	1 330,68 €	16 985,68 €
Déjà réglé	5 848,00 €	497,08 €	6 345,08 €
ITEM A - Volet Hydraulique (Solde)	1 462,00 €	124,27 €	1 586,27 €
<i>dont</i>			
Mandataire (Cyathea)	142,00 €	12,07 €	154,07 €
Cofinçant (Hydrétudes)	1 320,00 €	112,20 €	1 432,20 €

Montant à régler arrêté à la somme de :

Mille cinq cent quatre vingt six Euros et vingt sept centimes

PAYÉ LE 21 NOV. 2016

Conditions de paiement : chèque ou virement bancaire à "Cyathea SARL" - 154,07 €

banque	code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
B.F.C.O.I.	18719	00086	00863701200	28
IBAN : FR76 1871 9000 8600 8637 0120 028			BIC : BFCORERXXX	

Conditions de paiement : chèque ou virement bancaire à "HYDRETTUDES SARL" - 1 432,20 €

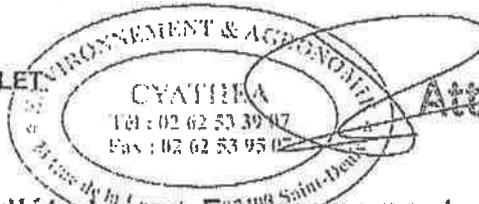
banque	code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
CE	11315	00001	08006001801	89
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0060 0180 189			BIC : CEPAFRPP131	

Echéance de paiement : 30 jours à réception de la facture

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités au taux de refinancement de la BCE en vigueur majoré de 10 points

Signature :

Pierre-Yves FABULET
Gérant



Atteste le service fait

Le 09/11/2016

Frederic T

Bureau d'études en Environnement et Agronomie

24 rue de la Lorraine 97400 Saint-Denis tél 02 62 53 39 07 - fax 02 62 53 95 07 - email : cyathea@cyathea.fr
SARL au capital de 15 000 €. RCS Saint Denis : 2004 B 910 - n° SIRET 391 179 017 00051 / APE 7112B

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF À LA RÉALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2016

Juin 2017



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	Présentation de la mission	3
I.1	Présentation générale.....	3
I.2	Programme des études à réaliser	4
I.3	Les intervenants.....	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	Rappel des décisions administratives	5
II.2	Actes administratifs engagés	6
II.3	Bilan financier prévisionnel approuvé	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL.....	8
III.1	Etat d'avancement opérationnel	8
III.2	Etat d'avancement financier.....	11
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017	12
IV.1	Avancement opérationnel prévisionnel	12
IV.2	Echéancier des appels de fonds.....	12
V.	CONCLUSION.....	13
V.1	Bilan opérationnel au 31/12/2016 et objectifs d'activité pour 2017	13
V.2	Bilan financier au 31/12/2016 et proposition d'un nouveau bilan pour 2017	14
VI.	ANNEXES	17
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	17
VI.2	PLANNING ACTUALISÉ AU 31/12/2016.....	18
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITTÉES AU 31/12/2016.....	19

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Marāina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes du Port et de La Possession, le long de la N 10001, du giratoire de la Halle des expositions du Port jusqu'au giratoire de la N1E.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation de l'accord sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- la préparation à la réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 30	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Ludivine ROUXEL	0262 91 91 60	ludivine.rouxel@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- 16/07/2013 **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Le Port et La Possession », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire.
- 23/08/2013 **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- 23/08/2013 **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Marañna pour un montant global de l'opération de 1 345 630,02€ TTC, dont une rémunération de 152 361,13 € TTC.
- 15/10/2013 **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1220 à la SPL Marañna**
- 13/10/2015 **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**
- 20/01/2016 **Notification avenant n°1 à la convention de mandat**

11.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé Titulaire	Date de notification	Engagements			Réalisé		
			Montant € TTC	Montant des avenants	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
3100 Honoraires Aoc	32040,05		32040,05			24397,60	8430,45	73,89
Marchés de Prestations Intellectuelles								
15-01588 AOE - LOT2		05/02/2015	32040,05			23409,60		
3110 Rémunération SPLA Marchino	152361,13		152361,13			76893,94	75467,19	59,47
Rémunération mandataire								
14-00397 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Le Port - La Possession		15/10/2013	152361,13			76893,94		
3104 Publications et insertion dans la presse	8137,50		1150,63		626,67	1150,63		100,00
Factures								
14-01135 FA 104843		24/08/2014	1150,63			1150,63		
14-01306 FA 304 582		22/07/2014	331,59			331,59		
14-01312 FA 2066666		18/08/2014	330,79			330,79		
			488,25			488,25		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017 
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2015.
 Montant prévisionnel global de l'opération : 1 240 212,01 € HT soit 1 345 630,03 € TTC.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3007 VVR Le Port / La Possession	1 240 212,01	105 418,02	1 345 630,03
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	79 787,00	6 781,90	86 568,90
3100 Honoraires Moe - 5% de l'enveloppe prév de tx (estimation)	50 400,00	4 284,00	54 684,00
3210 Honoraires de géotechnicien (estimation)	8 000,00	680,00	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS - 0.5% des travaux	4 500,00	382,50	4 882,50
3290 Honoraires de Géomètre (mission foncière)	15 000,00	1 275,00	16 275,00
3800 Révision des prix - 3% des études	1 887,00	160,40	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 008 000,00	85 680,00	1 093 680,00
4110 Piste Le Port et La Possession	900 000,00	76 500,00	976 500,00
4170 Révision (3% des travaux)	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4180 Imprévus (3% des travaux)	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe (6% des travaux)	54 000,00	4 590,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	140 425,00	11 936,13	152 361,13
5110 Rémunération SPLA Maraïna	140 425,00	11 936,13	152 361,13
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie (provision)	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication (provision)	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse (provision)	7 500,00	637,50	8 137,50

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 14/11/2013 Réunion de coordination Région / SPL / Maître d'œuvre sur le projet d'échangeur à Sainte-Thérèse
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 18/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement BETCR/JPC PARTNER / CABINET TESSON
- 05/03/2015 Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis

- 09/04/2015 *Revue de projet N°5
Formalisation du retrait du tronçon allant du giratoire Ste Thérèse au giratoire des Vilebrequins (traité dans un autre marché)*
- 14/04/2015 *Réunion intermédiaire entre Moe et SPL avant le rendu de l'AVP*
- 27/04/2015 *Rendu de l'AVP V1*
- 19/05/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°2*
- 10/06/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation*
- 22/06/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 07/07*
- 10/07/2015 *Rendu de l'AVP V2*
- 22/07/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°3*
- 11/08/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V2– demande de reprise pour le 26/08*
- 19/08/2015 *Revue de projet n°6*
- 07/09/2015 *Rendu de l'AVP V3*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 06/11/2015 *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V3 – demande de reprise pour le 23/11*
- 23/11/2015 *Rendu de l'AVP V4*
- 16/12/2015 *Réception par la SPL du courrier de notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat*
- 17/12/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de de CSPS de niveau 2*
- 18/12/2015 *Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL*
- 28/01/2016 *Revue de projet n°7*
- 02/02/2016 *Notification par la SPL au Moe de l'avenant n°1 du marché de Moe (prolongation des délais de la Tranche Ferme)*

- 18/02/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier proposant la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 05/04/2016 Réception par la SPL d'un courrier du Moe à destination de la CCIR pour la gestion du foncier potentiellement impacté
- 11/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 03/05/2016 Réception par la SPL d'un courrier de la Région pour validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 18/05/2016 Transmission par la SPL au Moe du courrier de validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 18/05/2016 Transmission par la SPL au Moe de l'OS n°2 prescrivant le démarrage des études de la phase Projet avec intégration des réserves de la phase Avant-projet
 ☞ notifié le 23/05/2016 à l'entreprise - délai de 6 semaines - date de remise des études le 04/07/2016)
- 20/05/2016 Transmission par la SPL à la Mairie du Port d'un courrier de demande de prise de possession anticipée de la parcelle AV104
- 14/06/2016 Transmission par la SPL à la Région de l'autorisation de signer l'avenant n°2 du marché de Moe (fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du Moe suite à la validation des études d'Avant-projet)
- Juillet - Août Rendu des études PRO et validation de la phase
- 06/07/2016 Rendu des études PRO
- 21/09/2016 Présentation et validation des études PRO à la Région et aux associations de vélos libres
- 30/09/2016 Transmission d'un PRO définitif en intégrant les remarques du comité technique
- 20/10/2016 Validation du PRO définitif par la Région
- 27/10/2016 Transmission de l'OS prescrivant le dossier de consultation des entreprises.
- 04/11/2016 Démarrage des études relatives à la réalisation du dossier de consultation des entreprises
- 14/12/2016 Transmission du dossier de consultation des entreprises.

III.2 **ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER**

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	1345630,08	48521,31	101654,17	1243975,91	7,55
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	16479,19	23609,60	40315,35	34,93
3100 Honoraires Moe	32040,05	16479,19	23609,60	8430,45	73,69
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00			8680,00	
3240 Honoraires de CSPS	4882,50			4882,50	
3290 Honoraires de Géomètre	16275,00			16275,00	
3800 Révision des prix	2047,40			2047,40	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00			1116324,00	
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00			999144,00	
4170 Révision	29295,00			29295,00	
4180 Imprévu	29295,00			29295,00	
4181 Tolérance Moe	58590,00			58590,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	32042,12	76893,94	75467,19	50,47
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152361,13	32042,12	76893,94	75467,19	50,47
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		1150,63	11869,37	8,84
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		1150,63	6986,87	14,14
2 RECETTES	1345630,08	20151,05	96552,49	1249077,59	7,18
7 Mandant	1345630,08	20151,05	96552,49	1249077,59	7,18
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1193268,95		19658,56	1173610,39	1,65
7101 Rémunération du mandataire	152361,13	20151,05	76893,93	75467,20	50,47
SOLDE	-0,00		-5101,68		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de pré-financement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement devra être terminé lorsque le montant des dépenses globales réalisées par la SPL Maraïna atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) de l'opération.

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2017 devra permettre :

- La consultation des entreprises de travaux.
- La réalisation des travaux

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à **756 641.89 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2017
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		156314,00	446451,36	153876,53	756641,89

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévisionnel 2017				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	1345630,08	7496,60	174922,23	449630,85	160501,53	792551,21
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	549,00	4797,00	3597,57	4407,25	13350,82
3100 Honoraires Moe	32040,05		3147,00	1947,57	2007,25	7101,82
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00					
3240 Honoraires de CSPS	4882,50	549,00	1650,00	1650,00	2400,00	6249,00
3290 Honoraires de Géomètre	16275,00					
3800 Révision des prix	2047,40					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00		156469,15	439408,00	146469,00	742346,15
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00		136469,15	409408,00	136469,00	682346,15
4170 Révision	29295,00		5000,00	15000,00	5000,00	25000,00
4180 Imprévis	29295,00		5000,00	15000,00	5000,00	25000,00
4181 Tolérance Moe	58590,00		10000,00			10000,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	5447,60	13656,08	6625,28	6625,28	32354,24
5110 Rémunération SPLA Maralica	152361,13	5447,60	13656,08	6625,28	6625,28	32354,24
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	1500,00			3000,00	4500,00
6101 Repragraphe	2170,00				1500,00	1500,00
6102 Supports de communication	2712,50				1500,00	1500,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	1500,00				1500,00
2 RECETTES	1345630,08	5448,00	169970,00	453076,36	160501,53	788995,89
7 Mandant	1345630,08	5448,00	169970,00	453076,36	160501,53	788995,89
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1193268,95		156314,00	446451,36	153876,53	756641,89
7101 Rémunération du mandataire	152361,13	5448,00	13656,00	6625,00	6625,00	32354,00

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2014 a permis :

- De mettre en œuvre une concertation autour du projet ;
- De consulter les différents intervenants dans le cadre de la gestion des interfaces des projets attenants ;
- De lancer la consultation d'un maître d'œuvre ;
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en CAO.

L'année 2015 a permis :

- De notifier le marché de maîtrise d'œuvre ;
- De réaliser les études d'AVP.

L'année 2016 a permis :

- La validation de l'AVP ;
- La réalisation du PRO ;
- La validation du PRO ;
- La réalisation du DCE ;

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

- La consultation des entreprises de travaux.
- La réalisation des travaux

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé		Réalisé au 31/12/2016		Bilan proposé			
			Réalisé en TTC	Reste	Prévisionnel	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES		1345630,08	101654,17	1243975,91	1243975,91	1345630,08		1243975,91
3 HONORAIRES OPERATIONNELS		63924,95	23609,60	40315,35	40315,35	63924,95		40315,35
3100 Honoraires Moe		32040,05	23609,60	8430,45	8430,45	32040,05		8430,45
3210 Honoraires de géotechnicien		8680,00		8680,00	8680,00	8680,00		8680,00
3240 Honoraires de CSPS		4882,50		4882,50	6249,00	6249,00	1366,50	6249,00
3290 Honoraires de Géomètre		16275,00		16275,00	14908,50	14908,50	-1366,50	14908,50
3800 Révision des prix		2047,40		2047,40	2047,40	2047,40		2047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES		1116324,00		1116324,00	1116324,00	1116324,00		1116324,00
4110 Piste Le Port et La Possession		999144,00		999144,00	999144,00	999144,00		999144,00
4170 Révision		29295,00		29295,00	29295,00	29295,00		29295,00
4180 Imprévu us		29295,00		29295,00	29295,00	29295,00		29295,00
4181 Tolérance Moe		58590,00		58590,00	58590,00	58590,00		58590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES		152361,13	76893,94	75467,19	75467,19	152361,13		75467,19
5110 Rémunération SPLA Marina		152361,13	76893,94	75467,19	75467,19	152361,13		75467,19
6 AUTRES DEPENSES		13020,00	1150,63	11869,37	11869,37	13020,00		11869,37
6101 Reprographie		2170,00		2170,00	2170,00	2170,00		2170,00
6102 Supports de communication		2712,50		2712,50	2712,50	2712,50		2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse		8137,50	1150,63	6986,87	6986,87	8137,50		6986,87
2 RECETTES		1345630,08	96552,49	1249077,59	1249077,59	1345630,08		1249077,59
7 Mandant		1345630,08	96552,49	1249077,59	1249077,59	1345630,08		1249077,59
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		1193268,95	19658,56	1173610,39	1173080,59	1192739,15	-529,80	1173080,59
7101 Rémunération du mandataire		152361,13	76893,93	75467,20	75997,00	152890,93	529,80	75997,00
SOLDE		-0,00	-5101,68					

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015 et le nouveau bilan proposé pour 2017 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne passe de 4 882,50 € TTC à 6249,00 € TTC, soit une augmentation de 1366,50 € TTC (28%). Cette augmentation se justifie par une mise à jour du montant conformément au marché du CSPS attribué à la société IMPULSION pour un montant de 6 249,00€ TTC € TTC.
- Ligne 3290 – Honoraires du géomètre : Cette ligne passe de 16 275,00€ TTC à 14 908,50 € TTC. Cette diminution se justifie par une surestimation initiale de cette prestation. Les crédits supplémentaires sont affectés sur la ligne 3240 CSPS.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 - Piste Le Port/La Possession : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 - Tolérance MO (8% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

➤ **REMUNERATION DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunération du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;

- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2015, c'est-à-dire 1 345 630,08 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2016		Cumul du régé au 31/12/2016		Prévisionnel		Bilan proposé	
	1345630,08	Reste	Réalisé	Reste	2016	2017	2018	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES			101654,17	1243975,91	134957,32	792551,21	451424,70	1345630,08		1243975,91
3 HONORAIRES OPERATIONNELS										
3100 Honoraires Moe	63924,95	23609,60	23609,60	40315,35	13204,45	13350,82	26964,53	63924,95		40315,35
3210 Honoraires de géotechnicien	32040,05	23609,60	23609,60	8430,45	13204,45	7101,82	1328,65	32040,05		8430,45
3240 Honoraires de CSPS	8680,00			8680,00			8660,00	8680,00		8680,00
3290 Honoraires de Géomètre	4882,50			4882,50						
3800 Révision des prix	16275,00			16275,00		6249,00		6249,00	1366,50	6249,00
	2047,40			2047,40			14908,50	14908,50	-1366,50	14908,50
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES										
4110 Piste Le Port et La Possession	1116324,00			1116324,00		742346,15	373977,85	1116324,00		1116324,00
4170 Révision	999144,00			999144,00		682346,15	318797,85	999144,00		999144,00
4180 Imprévus	29295,00			29295,00		25000,00	4295,00	29295,00		29295,00
4181 Tolérance Moe	29295,00			29295,00		25000,00	4295,00	29295,00		29295,00
4181 Tolérance Moe	58590,00			58590,00		10000,00	48590,00	58590,00		58590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES										
5110 Rémunération S.P.L.A. Marolna	152361,13		76893,94	75467,19	122602,24	32354,24	43112,95	152361,13		75467,19
	152361,13		76893,94	75467,19	122602,24	32354,24	43112,95	152361,13		75467,19
6 AUTRES DEPENSES										
6101 Reprographie	13020,00		1150,63	11869,37	1150,63	4500,00	7369,37	13020,00		11869,37
6102 Supports de communication	2170,00			2170,00		1500,00	670,00	2170,00		2170,00
6104 Publication et insertion dans la presse	2712,50			2712,50		1500,00	1212,50	2712,50		2712,50
	8137,50		1150,63	6986,87	1150,63	3500,00	5484,87	8137,50		6986,87
2 RECETTES	1345630,08	96552,49	1249077,59	150917,79	150917,79	788995,89	460081,70	1345630,08		1249077,59
7 Mandant	1345630,08	96552,49	1249077,59	150917,79	150917,79	788995,89	460081,70	1345630,08		1249077,59
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1193268,95	32658,56	1173610,39	28315,56	28315,56	756641,89	416438,79	1192799,15	-529,80	1173080,59
7101 Rémunération du mandataire	152361,13	76893,93	75467,20	122602,23	122602,23	32354,00	43643,00	152890,93	529,80	75997,00
SOLDE	-0,00	-5101,68	-5101,68	13960,47	13960,47					

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017

20171212-DCP2017_0984-DE

V1.2 PLANNING ACTUEL AU 31/12/2016

N°	Nom de la tâche	Quantité	Debut	Fin
1	PLANNING PREVISIONNEL - VAR Le Port / La Profession	1049 j	Mar 15/10/13	Ven 26/10/17
2	Notification Marnat SFL Marzahn	0 j	Mar 15/09/13	Mar 15/10/13
3				
4	CONSULTATIONS	730 j	Lun 21/02/14	Ven 05/05/17
5	Maitrise d'oeuvre	140 j	Lun 21/07/14	Ven 30/02/15
6	Notification du marché de MOE	0 j	Jeu 05/02/15	Jeu 05/02/15
7	CSPS	3 mois	Lun 24/08/15	Ven 13/11/15
8	Notification du marché de CSPS	0 j	Lun 07/11/16	Lun 07/11/16
9	Entreprse de travaux	3 mois	Lun 13/02/17	Ven 05/05/17
10				
11	ETUDES OPERATIONNELLES	458 j	Jeu 05/03/15	Lun 05/12/16
12	APP V1	7,6 sm	Jeu 05/03/15	Lun 27/04/15
13	Analyse APP V1	2 mois	Mar 28/04/15	Lun 22/06/15
14	APP V2	2,8 sm	Mar 23/06/15	Ven 10/07/15
15	Analyse APP V2	1,1 mois	Lun 13/07/15	Mar 31/08/15
16	APP V3	3,8 sm	Mer 22/08/15	Lun 07/09/15
17	Analyse APP V3	2,2 mois	Mar 08/09/15	Ven 05/11/15
18	APP V4	2,2 sm	Lun 09/11/15	Lun 23/11/15
19	Analyse APP V4	3,15 mois	Mar 24/11/15	Jeu 18/02/16
20	Validation de l'APP par le MO	1 mois	Ven 19/02/16	Jeu 17/03/16
21	PRO	6 sm	Mer 28/05/16	Mar 28/06/16
22	Validation du PRO par le MO	82 j	Mer 29/06/16	Jeu 20/10/16
23	DCE	12 j	Ven 21/10/16	Lun 07/11/16
24	Validation du DCE par le MO	1 mois	Mar 08/11/16	Lun 05/12/16
25				
26	TRAVAUX	120 j	Lun 08/05/17	Ven 26/10/17
27	Aides de préparation	1 mois	Lun 08/05/17	Ven 02/06/17
28	Travaux	5 mois	Lun 05/06/17	Ven 20/10/17

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984

VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITEES AU 31/12/2016**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	1345630,08			48521,31	38116,16
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95			16479,19	6074,04
3100 Honoraires Moe	32040,05			16479,19	6074,04
00002 FA N° FAC_2016008			0511 JPC PARTNER	6074,04	6074,04
00003 FA N°2016008			0512 CABINET TESSON	6629,35	
00004 FA N°2016009			0512 CABINET TESSON	3775,80	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13			32042,12	32042,12
5110 Rémunération SPLA Marajna	152361,13			32042,12	32042,12
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	11891,06	11891,06
00010 NH10			00001 REGION REUNION	1070,20	1070,20
00011 NH 11			00001 REGION REUNION	11618,82	11618,82
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	7462,04	7462,04



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le
27 MAI 2016
CA 2016-2062
SPL MARAÏNA

3007-1000-A
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0984-DE
M A R A I N A

A l'attention de Ludivine ROUXEL
SPL Maraïna 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul
ludivine.rouxel@spl-maraina.com

Facture en Euros

PAYÉ LE
15/06/2016

Date	Numéro de facture	Code Client
Mai 2016	FAC_2016008	SPL MARAÏNA

Marche de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation
des Voies Velo Regionale (VVR)
LOT N°2
Le Port/Possession

Désignation	Qté	Prix unit. HT	Total HT
Marché N° : 201409 Les études d'avant-projet (AVP)	46%	12 170.00 €	5 598.20 €
Total HT :			5 598.20 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Cotraitant	Répartition	Prix unit. HT	TVA	Montant TVA	Total TTC
BETCR	36%	2 015.35 €	8.5%	171.30 €	2 186.66 €
CABINET TESSON	22%	1 231.60 €	8.5%	104.69 €	1 336.29 €
JPC PARTNER	42%	2 351.24 €	8.5%	199.86 €	2 551.10 €
Total TTC :					6 074.05 €

Arrêtée à la somme de : Six mille soixante-quatorze euros et cinq centimes

Atteste service fait
Le 04/06/2016
L. Rouxel

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 000 14 APE : 7112B

SARL BetCR - Capital : 10 000.00 € - SIRET : 802 809 343 000 14 - APE : 7112B



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le

09 FEV. 2017
CA 2017-412
SPL MARAINA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 2017-23974000-2017-2121-CP-2017_0984-DE

Maraina

A l'attention de Frédéric MOUTAMA
SPL Maraina 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul
frederic.moutama@spl-maraina.com

Facture en Euros

PAYÉ LE 17 FEV. 2017

Date	Numéro de facture	Cadre Client
30 DECEMBRE 2016	FAC_2016008	SPL MARAINA

Marche de maitrise d'œuvre en vue des travaux de realisation
des Voies Velo Regionale (VVR)
LOT N°2
Le Port/Possession

Description	QTC	Prix Unitaire	Total HT
Marché N° : 201409 Etudes de projet (PRO)	100 %	6 110.00 €	6 110.00 €
Total HT :			6 110.00 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Cotraitant	Répartition	Prix Unitaire	TVA	Montant TVA	Total TTC
BETCR	48%	2 950.00 €	8.5%	250.75 €	3 200.75 €
CABINET TESSON	52%	3 160.60 €	8.5%	268.60 €	3 428.60 €
Total TTC :					6 629.35 €

Arrêtée à la somme de : Six mille six cent vingt-neuf euros et trente-cinq cents

Atteste le service fait

Le 09/02/17
Frédéric MOUTAMA

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 000 14 - APE 7112 B

SARL BetCR - Capital : 10 000,00 € - SIRET : 802 809 343 000 14 - APE : 7112 B



BetCR

43, Lotissement Longuet
97422 La Saline
Mobile : 0693 13.03.74
contact.betcr@gmail.com

Reçu le

09 FEV. 2017
02017-121
SPL MARAÏNA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 239740012-20171212-DCP2017_0984-DE

3004-19-03

Maraïna

A l'attention de Frédéric MOUTAMA
SPL Maraïna 38, rue Colbert
97 460 - Saint Paul
frederic.moutama@spl-maraïna.com

Facture en Euros

PAYÉ LE 17 FEV. 2017

Date	Numero de facture	Code Client
30 DECEMBRE 2016	FAC_2016009	SPL MARAÏNA

Marche de maitrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation
des Voies Velo Regionale (VVR)
LOT N°2
Le Port/Possession

Description	Unité	Quantité	Prix unit. HT	Total HT
Marché N° : 201409 Réalisation des Dossiers de Consultation des entreprises (DCE)	100 %		3 480.00 €	3 480.00 €
Total HT :				3 480.00 €

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Cotraitant	Participation	Prix unit. HT	TVA	Montant payé	Total TTC
BETCR	46%	1 600.00 €	8.5%	136.00 €	1 736.00 €
CABINET TESSON	54%	1 880.00 €	8.5%	157.25 €	2 039.80 €
Total TTC :					3 775.80 €

Arrêtée à la somme de : Trois mille sept cent soixante-quinze euros et quatre-vingt cents

Atteste le : vice fait

Le 09/02/17
Frédéric MOUTAMA
[Signature]

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
Gsm : 0693 13 03 74
SIRET : 802 809 343 0004 - APE 7112B

SARL BetCR - Capital : 10 000.00 € - SIRET : 802 809 343 000 14 - APE : 7112 B

**DELIBERATION N° DCP2017_0985****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 décembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEGC / N° 104649
INTERVENTION N° 20121411 - OPÉRATION N° 12141101 - RN2 SAINT-ANDRÉ - CHEMIN LAGOURGUE -
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0985
Rapport / DEGC / N° 104649

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION N° 20121411 - OPÉRATION N° 12141101 - RN2 SAINT-ANDRÉ - CHEMIN LAGOURGUE - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20120443 de la Commission Permanente du 26 juin 2012 instaurant une autorisation de programme de 185 000 € sur l'intervention n°20121411 « RN2 - Aménagement du système d'échange à Saint-André - Chemin LAGOURGUE »,

Vu la délibération n°20150213 de la Commission Permanente du 26 juin 2012 instaurant une autorisation de programme complémentaire de 120 000 € sur l'intervention n°20121411,

Vu la délibération n°20160691 de la Commission Permanente du 8 novembre 2016 instaurant une autorisation de programme complémentaire de **2 895 000 €** sur l'intervention n°20121411,

Vu le rapport DEGC n° 104649 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les problèmes de circulation importants dans le centre-ville de Saint-André,
- la réalisation de l'échangeur Lagourgue (complet à terme) qui permettra aux Saint-Andréens d'emprunter directement l'axe structurant que représente la RN2 pour se rendre vers le Nord et vers l'Est,
- la possibilité de disposer d'un terrain communal cédé à titre gratuit pour créer une aire de covoiturage à proximité immédiate de cet échangeur,
- l'amélioration notable de l'offre de covoiturage générée par ce projet,
- la volonté de la collectivité de protéger l'environnement en réduisant les émissions de CO2 dans l'atmosphère liées aux déplacements individuels,

- le coût total de l'opération, évalué à **500 000 € TTC** (avec l'option de l'ombrière solaire et les bornes de recharges pour deux véhicules),
- l'existence d'un reliquat d'autorisation de programme de **200 000 €** sur l'intervention 20121411, pouvant être utilisé pour la réalisation de cet aménagement,
- qu'ainsi, il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme de **300 000 €** pour réaliser ce parking de co-voiturage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du parking de covoiturage Lagourgue (avec l'option de l'ombrière solaire et les bornes de recharges pour deux véhicules), estimé à **500 000,00 € TTC** dans le cadre de l'opération n°20121411 ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **300 000, 00 €** sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région pour permettre la poursuite de l'opération ;
- de prélever **300 000, 00 €** sur la ligne budgétaire P160-0003 (Programme Régional des Routes) votée au chapitre 908 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 ;
- d'autoriser le Président à procéder aux acquisitions de terrain nécessaires auprès de la commune, à titre gratuit ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

Le Président,
Didier ROBERT